

# **Université Paris-Panthéon-Assas**

**Ecole doctorale de Georges VEDEL**

## **Thèse de doctorat en Science Politique**

Soutenue le 09 juin 2023

**Les outils numériques au service des ONG dans  
les pays en développement : le cas de Caritas  
CERAO**

Thèse de Doctorat / Juin 2023



**Auteur : Cossi Eustache NOBIME**

Sous la direction de Monsieur **Francis BALLE**

**Membres du jury :**

Monsieur Bernard VALADE, Professeur, Université Paris 5

Monsieur Jean-Marie COTTERET, Professeur, Université Panthéon Sorbonne

Monsieur Artan FUGA, Professeur, Université de Tirana en Albanie.

Madame Françoise BOURSIN, Professeur, CELSA, Sorbonne Université.



## ***Avertissement***

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

## **Remerciements**

*J'exprime ici ma profonde gratitude*

A Monsieur **Francis BALLE**, mon directeur de thèse. Il a spontanément accepté de m'accompagner dans ce travail de recherche et il l'a fait de tout cœur. Je prie l'Éternel de lui accorder la santé nécessaire pour que d'autres continuent de bénéficier de ses conseils toujours pertinents.

A **Mgr Eugène Cyrille HOUNDEKON**, mon évêque qui m'a donné cette opportunité d'études universitaires.

Aux autorités à divers niveaux des **diocèses de Paris et de Pontoise**.

A mes parents **Jeanne DEGUE** et **Isidore NOBIME**.

A Monsieur **Géraud AHOANDJINO** et à Madame **Claude JAMET** pour leur précieuse aide et leur amitié.

A Monsieur **Jacques BUSNEL** et Madame **Marianne VASSAS** pour leur précieuse contribution.

A Madame **Jacqueline BOUDOU** et à toutes ses amies qui en France m'ont adopté.

A tous les paroissiens du **Bénin, de Paris, d'Herblay-Sur-Seine et de Bezons** qui ont cru en moi et qui m'ont encouragé tout au long de ce parcours universitaire.

A **mes amis d'université** spécialement Mohammed NEDIMEDDINE.

A toutes celles et à tous ceux qui d'une manière ou d'une autre, me soutiennent encore.

**Résumé :** *Les outils numériques au service des ONG dans les pays en développement : le cas de Caritas CERAO*

La traite des enfants constitue en Afrique de l'Ouest Francophone, un véritable fléau qui hypothèque non seulement la vie des victimes mais aussi le développement de la Sous-région. Le phénomène a été mis en lumière surtout dans les années 1980. Depuis lors, de nombreuses structures, dont la Caritas, luttent contre cette réalité dans ses manifestations, ses causes ainsi que ses conséquences.

Leurs actions sont assez visibles dans les villages et les localités concernés mais les résultats obtenus quoi que réels ne sont pas toujours à la hauteur des attentes. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la Sous-région se propage à une vitesse exponentielle même dans les zones rurales. Dans la mentalité populaire, il va de soi d'avoir aujourd'hui un téléphone portable et les fonctionnalités qu'il offre poussent davantage à son acquisition. Celles-ci permettent d'utiliser de nombreux réseaux sociaux, créant ainsi une nouvelle dynamique au sein des populations.

Ce travail de recherche est donc une réflexion sur l'exploitation efficiente de cette nouvelle dynamique dans la lutte contre la traite : « la communication sociale numérique ». Il s'agira au moyen de cette stratégie, de dénoncer, d'une part, les cas de traite, et de mettre en place, d'autre part, des séances de sensibilisation grâce aux applications et terminaux mobiles, au web, aux réseaux sociaux, etc.

La communication sociale numérique ne supprimera pas les campagnes de sensibilisation dans leurs formes traditionnelles. Mais, étant donné le contexte actuel, elle apparaît comme une véritable alternative, plus profitable, qui s'imposera progressivement.

*Descripteurs :* *Traite des enfants, Lutte contre la traite des enfants, Communication sociale numérique, Campagnes de sensibilisation, Réseaux sociaux, Organisation Non Gouvernementale, Afrique de l'Ouest Francophone, Caritas, Conférence Episcopale Régionale de l'Afrique de l'Ouest, Internet en milieu rural.*

***Title and Abstract : Digital tools at the service of NGOs in developing countries :  
the case of Caritas CERAO***

In Francophone West Africa, child trafficking is a real scourge that mortgages not only the lives of the victims but also the development of the sub-region. The phenomenon was brought to light especially in the 1980s. Since then, many structures have been fighting against this reality in its manifestations, its causes as well as its consequences. Caritas is one of these structures.

Their actions are quite visible in the villages and localities concerned, but the results obtained, although real, do not always meet expectations.

The use of information and communication technologies in the sub-region is spreading at an exponential rate even in rural areas. In the popular mind set, it is obvious to have a cell phone nowadays and the functionalities it offers push more for its acquisition. These features allow to use many social networks, thus creating a new dynamic within populations.

This research work is therefore a reflection on the efficient exploitation of this new dynamic in the fight against this trafficking: “digital social communication”. It will be through this strategy on the one hand, to denounce cases of child trafficking and on the other hand to set up awareness sessions through mobile applications and terminals, the web, social networks.

Digital social communication will not eliminate awareness campaigns in their traditional forms. But given the current context, it appears to be a real, more profitable alternative that will gradually prevail.

*Keywords : Child trafficking, Fight against child trafficking, Digital social communication, Awareness campaigns, Social networks, Non-Governmental Organization, French-speaking West Africa, Caritas, Regional Episcopal Conference of West Africa, Internet in a rural area.*

*A toutes les victimes des fléaux  
sociaux sur le continent africain*

## **Principales abréviations**

- APE** : Accompagnement Protecteur des Enfants
- ARCEP** : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
- ARTP** : Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes
- BIT** : Bureau International du Travail
- CADBE** : Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
- CCC** : Communication pour un Changement de Comportement
- CDE** : Convention relative aux Droits de l'Enfant
- CIDE** : La Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- CEDEAO** : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- CEEAC** : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
- CERAO** : Conférence Episcopale Régionale de l'Afrique de l'Ouest
- ENDA** : Environnement et Développement du Tiers-Monde
- IEC** : Information Education Communication
- IPEC** : International Programme on the Elimination of Child Labour (IPEC)  
(en français :Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants)
- ISE** : Intérêt Supérieur de l'Enfant
- MAEJT** : Mouvement Africain des Enfants et des Jeunes Travailleurs
- ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- OIM (IOM)** : Organisation Internationale pour les Migrations
- OIT (ILO)** : Organisation Internationale du Travail
- PLAN WARO** : Bureau régional de Plan International pour l'Afrique de l'Ouest
- PEP** : Pratiques Endogènes de Protection des enfants
- PFT** : Pires Formes de Travail des enfants
- TdH** : Terre des Hommes
- UEMOA** : Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
- UNICEF** : United Nations International Children's Emergency Fund  
(en français Fonds des Nations Unies pour l'Enfance)

# Sommaire

Thèse de Doctorat / Juin 2023 ..... 1

**Introduction** ..... 17

**Partie 1 : L'AFRIQUE DE L'OUEST FRANCOPHONE FACE AU FLEAU  
DE LA TRAITE DES ENFANTS** ..... 23

**Chapitre 1 : LE CADRE HISTORICO-GEOGRAPHIQUE DE L'ETUDE** ..... 23

1.1. Données historiques : de l'Afrique occidentale Française (AOF) à l'Afrique de l'Ouest Francophone (AOF) ..... 23

1.1.1. L'AOF : des peuples, une histoire coloniale commune ..... 23

1.1.2. L'Afrique de l'Ouest Francophone ..... 29

1.1.2.1. La situation politique dans la Sous-région ..... 29

1.1.2.2. Les données économiques des pays de l'espace ouest-africain francophone ..... 31

1.1.2.3. Le développement humain au sein de l'espace ..... 32

1.2. Contexte socioculturel : la conception de l'enfant dans les traditions ouest-africaines francophones ..... 33

1.2.1. Les aspects positifs de la conception de l'enfant ..... 34

1.2.1.1. L'enfant africain, un don des divinités ..... 34

1.2.1.2. L'enfant africain, la « réincarnation » d'un ancêtre ..... 34

1.2.1.3. L'enfant africain, un trésor inestimable ..... 35

1.2.1.4. L'enfant africain, une richesse ..... 36

1.2.2. Les retombées de la conception heureuse de l'enfant ..... 37

1.2.2.1. Le système de « confiage » ..... 37

1.2.2.2. Le système de « placement d'enfant » : le vidomègon ..... 38

1.2.3. Les aspects négatifs de la conception ouest-africaine francophone de l'enfant  
39

1.2.3.1. L'enfant africain, une valeur marchande ..... 39

1.2.3.2. L'enfant africain, un membre productif de la famille ..... 40

**Chapitre 2 : LA TRAITE DES ENFANTS EN AFRIQUE DE L'OUEST  
FRANCOPHONE** ..... 41

2.1. Précisions terminologiques ..... 41

2.1.1. La notion de l'« enfant » ..... 41

2.1.1.1. Le terme « enfant » : une étymologie latine ..... 41

2.1.1.2. Aperçu historique de l'évolution des droits de l'enfant ..... 42

2.1.1.3. Les droits de l'enfant ..... 44

2.1.1.4. La définition onusienne de l'enfant ..... 44

2.1.1.5. La restriction de l'Union Africaine (UA) ..... 45

2.1.1.6. Les législations nationales .....	46
2.1.2. La notion de « traite » .....	47
2.1.3. La notion de « trafic » .....	48
2.1.3.1. Approche historique, religieuse et économique de la notion de « trafic » d'enfant .....	49
2.1.3.2. Approche juridique de la notion de « trafic » d'enfant .....	50
2.1.4. La notion d'« exploitation » .....	51
2.1.5. La notion de « travail des enfants ».....	51
2.2. La réalité de la traite des enfants en Afrique de l'Ouest Francophone : formes, causes et conséquences.....	52
2.2.1. Les différents visages de la traite.....	52
2.2.1.1. Le trafic interne .....	52
2.2.1.2. La traite transfrontalière : de petits forçats vendus à l'étranger .....	54
2.2.1.3. Les statistiques actuelles .....	56
2.2.1.4. Les enfants exposés à la traite .....	59
2.2.1.5. Les différentes appréciations du phénomène du trafic des enfants .....	60
2.2.2. Les causes de la traite des enfants en Afrique de l'Ouest Francophone .....	61
2.2.2.1. Les causes socioéconomiques : la précarité ambiante des familles.....	61
2.2.2.2. Les causes socioculturelles .....	63
2.2.2.2.1. Les dérives culturelles.....	63
2.2.2.2.2. L'environnement social .....	64
2.2.2.2.3. Le taux élevé de déscolarisation .....	65
2.2.2.2.4. Le fait religieux .....	66
2.2.3. Les conséquences.....	67
2.2.3.1. Les séquelles de la traite sur les victimes .....	67
2.2.3.2. Les conséquences sur la communauté .....	69
<b>Chapitre 3 : LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS DANS LA SOUS-REGION OUEST-AFRICAINE FRANCOPHONE .....</b>	<b>71</b>
3.1. Les outils juridiques.....	71
3.1.1. Les conventions internationales .....	71
3.1.1.1. Le Protocole de Palerme contre la criminalité transnationale organisée ....	71
3.1.1.2. Le 1 <sup>er</sup> Protocole additionnel relatif à la traite des personnes .....	72
3.1.1.3. Le 2 <sup>e</sup> Protocole additionnel portant sur le trafic illicite des migrants .....	73
3.1.1.4. Le 3 <sup>e</sup> Protocole additionnel concernant la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu .....	74
3.1.1.5. La Convention relative aux Droits de l'Enfant : « un sujet de droit ».....	74
3.1.1.6. Le Protocole facultatif relatif à l'implication d'enfants dans les conflits armés.....	75

3.1.1.7. Le Protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, leur prostitution et la pornographie les mettant en scène (OPSC) .....	75
3.1.1.8. Le Protocole facultatif « établissant une procédure de présentation de communications » (plaintes pour violations de droits de l'enfant).....	76
3.1.2. La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant : l'apport particulier de l'Union Africaine.....	77
3.1.2.1. Le contenu de la CADBE .....	77
3.1.2.2. Le système africain de protection de l'enfant .....	78
3.1.2.3. Les points communs entre la CIDE et la CADBE .....	79
3.1.2.4. La différence entre la CIDE et la Charte africaine .....	79
3.1.3. Les accords multilatéraux.....	81
3.1.3.1. Le Protocole de la CEDEAO relatif aux mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité .....	82
3.1.3.2. L'Accord Multilatéral de Coopération en matière de Lutte contre la Traite des Enfants en Afrique de l'Ouest.....	82
3.1.3.3. Procédures de Prise en charge et Standards de la CEDEAO pour la Protection et la Réintégration des Enfants Vulnérables concernés par la Mobilité et des Jeunes Migrants .....	83
3.1.3.4. L'Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre.....	84
3.1.3.5. Partenariat en matière de lutte contre la traite des personnes en Afrique de l'Ouest et du Centre .....	85
3.1.4. Les accords bilatéraux.....	86
3.1.4.1. Accord bilatéral entre la Côte d'Ivoire et le Mali.....	86
3.1.4.2. Accord bilatéral entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso .....	87
3.1.4.3. Protocole de collaboration entre le Sénégal et la Guinée-Conakry .....	87
3.1.5. Les législations nationales.....	88
3.2. Les différents acteurs de la lutte contre la traite des enfants.....	88
3.2.1. La lutte contre la traite des enfants : une priorité pour les Etats ouest-africains francophones.....	89
3.2.2. Les organismes onusiens dans le combat contre la traite des enfants.....	90
3.2.2.1. Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) .....	90
3.2.2.2. Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants/Bureau International du Travail (IPEC /BIT).....	93
3.2.2.3. Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) .....	94
3.2.2.4. Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).....	95
3.2.2.5. Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) ...	96

3.2.3. Les Organisations Non Gouvernementales, un combat de proximité contre le fléau de la traite des enfants.....	97
3.2.3.1. Les ONG locales.....	97
3.2.3.2. Les ONG internationales œuvrant en Afrique de l’Ouest Francophone .....	98

**Chapitre 4 : LE CONSTAT DES DIFFERENTES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS DANS LA SOUS-REGION..... 103**

4.1. Les avancées incontestables .....	103
4.1.1. L’évolution qualitative du cadre réglementaire .....	103
4.1.2. La prise en charge des victimes par les services étatiques .....	107
4.1.3. Les efforts des ONG locales et internationales .....	108
4.1.3.1. La prévention.....	109
4.1.3.1.1. La sensibilisation .....	109
4.1.3.1.2. L’autonomisation économique des foyers.....	110
4.1.3.1.3. La mise en valeur des ressources locales .....	111
4.1.3.1.4. L’éducation .....	112
4.1.3.2. La réhabilitation .....	114
4.1.3.3. La dénonciation / l’alerte.....	116
4.2. Un bilan mitigé des politiques anti-traites .....	118
4.2.1. De nombreux enfants toujours victimes de la traite .....	118
4.2.2. Une prise de conscience encore trop limitée de la part de la population rurale.....	120
4.2.3. De nombreux enfants se portent candidats volontaires à la traite dans l’espoir d’une vie meilleure.....	122
4.2.4. Des foyers de tension armée et le djihadisme au Sud du Sahara.....	122
4.3. Les raisons de ce bilan mitigé.....	123
4.3.1. Des campagnes de sensibilisation et des actions élitistes.....	123
4.3.2. Une sensibilisation n’impliquant pas les populations concernées .....	124
4.3.3. Des actions trop limitées .....	124
4.3.4. La porosité des frontières toujours d’actualité .....	124
4.3.5. L’éphémère effet médiatique .....	125
4.3.6. La délicate mise en application des textes .....	126
4.3.7. La défaillance judiciaire .....	127

***Partie 2 : La lutte contre la traite des enfants par Caritas CERAO : de la communication sociale à la communication sociale numérique .....129***

**Chapitre 1 : DE LA COMMUNICATION SOCIALE..... 129**

1.1. Le contexte d’émergence de la notion de « communication sociale » .....	129
1.2. L’origine de la notion de « communication sociale » .....	131
1.3. L’évolution de la communication sociale au sein l’Église .....	134
1.4. La « laïcisation » de la notion de communication sociale .....	138

1.5.	L'objectif et les méthodes de la communication sociale .....	141
1.5.1.	L'objectif de la communication sociale .....	142
1.5.2.	Méthode de la communication sociale : la persuasion .....	142
1.5.3.	La conviction comme autre méthode de la communication sociale .....	145
1.6.	La communication sociale dans le langage des ONG en Afrique de l'Ouest Francophone : les approches IEC/CCC .....	147
1.6.1.	IEC : Information-Education-Communication .....	147
1.6.2.	L'approche CCC : Communication pour un Changement de Comportement .....	148
1.6.3.	Différences entre les deux approches .....	151
1.6.4.	Passage de l'IEC à la CCC .....	152
1.7.	La communication sociale à l'épreuve de la lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest Francophone .....	152
1.7.1.	Caritas Abomey (Bénin) et la lutte contre la traite des enfants dans le département du Zou : les mobilisations sociales .....	152
1.7.2.	L'UNICEF et la question des enfants-soldats en Côte d'Ivoire .....	166
1.7.3.	La lutte contre l'exploitation des talibés au Sénégal .....	168
1.8.	Les limites de cette communication sociale .....	171
1.8.1.	Impact limité des campagnes de prévention .....	171
1.8.2.	Non-mutualisation des efforts .....	171
1.8.3.	Rareté des ressources matérielles et financières .....	172
1.8.4.	Actions limitées dans le temps et dans l'espace .....	173
<b>Chapitre 2 : L'« ÉVÈNEMENT NUMÉRIQUE » EN AFRIQUE DE L'OUEST FRANCOPHONE.....</b>		<b>175</b>
2.1.	La couverture Internet en Afrique de l'Ouest Francophone .....	175
2.1.1.	Les débuts de l'Internet dans la Sous-région .....	175
2.1.2.	La libéralisation du secteur de la télécommunication : la téléphonie mobile et le marché de l'Internet.....	182
2.1.2.1.	Le marché de l'Internet haut débit fixe .....	183
2.1.2.2.	Le marché de l'Internet haut débit mobile .....	183
2.1.2.3.	L'autorité de régularisation des télécommunications dans la Sous-région 185	
2.1.3.	Le taux de pénétration Internet dans les pays ouest-africains francophones.	186
2.2.	La sociologie des outils numériques dans la zone ouest-africaine francophone	191
2.2.1.	L'accueil des outils numériques dans la société ouest-africaine francophone 191	
2.2.2.	L'usage des outils numériques dans la Sous-région .....	194
2.2.2.1.	La communication ordinaire.....	194
2.2.2.2.	e-Bank .....	194
2.2.2.3.	e-Commerce .....	195

2.2.2.4.	e-Santé.....	196
2.2.2.5.	e-Agro .....	199
2.2.2.6.	e-Education.....	199
2.2.2.7.	La floraison des startups locales.....	200
2.2.3.	L'influence des réseaux sociaux au sein de la population.....	201
2.2.3.1.	Facebook .....	202
2.2.3.2.	Le phénomène WhatsApp .....	202
2.2.3.3.	Autres réseaux sociaux .....	205
2.2.3.4.	Les réseaux sociaux, un couteau à double tranchant .....	207
2.3.	Les obstacles majeurs au « plein épanouissement » du numérique dans la Sous-région	209
2.3.1.	Les obstacles confirmés .....	209
2.3.1.1.	Le manque d'infrastructures.....	209
2.3.1.2.	« Le dernier kilomètre ».....	211
2.3.1.3.	Problème d'électricité.....	211
2.3.2.	Les coûts élevés de l'Internet et des appareils portables.....	211
2.3.3.	La méfiance des politiques vis-à-vis de l'Internet et des réseaux sociaux....	213
2.3.4.	Les législations nationales sur le numérique : une équation encore difficile	215

### **Chapitre 3 : L'OPTION DE LA COMMUNICATION SOCIALE NUMÉRIQUE**

.....	<b>219</b>
3.1. La transition numérique : le concept .....	219
3.2. La transition numérique : l'expérience de la plateforme « Ushahidi » .....	220
3.2.1. Les circonstances de sa création : les violences postélectorales 2007-2008 au Kenya .....	223
3.2.2. Ushahidi : un cas d'école.....	224
3.2.3. L'autre côté de la médaille : les réserves .....	226
3.2.3.1. Accès libre aux informations .....	226
3.2.3.2. Risques de diffusion de fausses informations .....	227
3.2.3.3. Embouteillages sur la plateforme .....	227
3.2.3.4. Question d'analphabétisme.....	228
3.2.3.5. Absence d'autorisation préalable .....	228
3.3. La transition numérique : la formation en ligne comme approche scientifique.....	228
3.3.1. e-Learning ou la FOAD.....	228
3.3.1.1. Présentation du dispositif FOAD .....	229
3.3.1.2. Création d'un module e-Learning .....	230
3.3.1.3. Motivations du choix d'un dispositif FOAD .....	231
3.3.1.3.1. La formation des publics dispersés dans différents lieux géographiques .....	231
3.3.1.3.2. Une formation asynchrone.....	231

3.3.1.3.3. Les motivations économiques .....	232
3.3.1.3.4. L'apprenant, acteur de sa formation .....	232
3.3.1.3.5. La compatibilité des supports à plusieurs types d'appareil .....	233
3.3.1.4. Montage financier .....	233
3.3.2. Mobile Learning .....	234
3.3.2.1. L'expérience du Mobile Learning .....	234
3.3.2.2. Les avantages du Mobile Learning .....	235
3.3.2.3. Les caractéristiques d'un Mobile Learning .....	236
3.3.3. Social Learning .....	236
3.3.4. Digital Learning .....	237
3.4. La transition numérique : la démocratisation des terminaux mobiles dans la Sous-région .....	238
3.5. Les implications de l'option pour une communication sociale numérique .....	240
3.5.1. L'équipement nécessaire .....	240
3.5.1.1. La carte interactive .....	240
3.5.1.2. Des outils collaboratifs .....	241
3.5.1.3. La constitution d'une base de données .....	242
3.5.2. La nécessité de formation .....	243
3.5.3. Le changement d'état d'esprit : intelligence collaborative et agilité .....	244

## **Chapitre 4 : LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNICATION SOCIALE**

<b>NUMÉRIQUE PAR LA CARITAS CERAO .....</b>	<b>245</b>
4.1. La Caritas CERAO .....	245
4.1.1. Caritas Internationalis, « le bras social de l'Eglise » .....	245
4.1.1.1. Les origines de Caritas .....	245
4.1.1.2. Les domaines d'intervention de Caritas .....	248
4.1.1.3. L'architecture de Caritas Internationalis .....	251
4.1.1.4. Les Caritas nationales de la zone CERAO .....	252
.....	254
4.1.2. Le socle doctrinal de Caritas : la pensée sociale de l'Eglise et l'héritage philosophique sur la personne humaine .....	255
4.2. La plateforme Caritas CERAO .....	258
4.2.1. La carte interactive CERAO .....	258
4.2.1.1. Un numéro vert international ou universel .....	259
4.2.1.2. Questionnaire d'enquête .....	260
4.2.1.3. Un centre de réception et de traitement des témoignages .....	261
4.2.2. Les ressources humaines indispensables .....	261
4.2.2.1. « Lanceurs d'alerte » .....	261
4.2.2.2. Le Chief Data Officer .....	263
4.2.3. Le centre virtuel CERAO de formation et de sensibilisation .....	264

4.2.3.1. L'aspect technique du centre virtuel.....	265
4.2.3.2. Le message de sensibilisation .....	266
4.2.3.2.1. Le contenu du message.....	266
4.2.3.2.2. La conception du message .....	267
4.2.3.2.3. La forme des messages : des modules de formation .....	269
4.2.3.2.4. La structure générale des vidéos .....	270
4.2.3.3. La création d'une application adaptée à la communication sociale numérique en contexte rural.....	271
4.2.3.4. Un plan de communication .....	272
4.2.3.4.1. La diffusion systématique des vidéos produites .....	273
4.2.3.4.2. La vulgarisation des vidéos .....	274
4.2.3.4.3. La création de nombreux forums pour renforcer les échanges.....	274
4.2.3.4.4. La communication massive par les terminaux mobiles : les réseaux sociaux .....	275
4.2.3.4.5. Les influenceurs.....	276
4.2.3.4.6. Les Community managers .....	277
4.2.3.5. La stratégie de motivation .....	278
4.2.3.5.1. Une certification à l'issue des parcours .....	279
4.2.3.5.2. Le suivi-évaluation .....	279
4.3. Les défis majeurs de la communication sociale numérique.....	280
4.3.1. L'adhésion de la population à la lutte contre la traite des enfants .....	280
4.3.2. L'alphabétisation des populations rurales.....	282
4.3.3. Le relèvement du niveau de vie des populations .....	290
4.3.4. La « bonne volonté effective » des politiques .....	291
4.3.5. Des innovations techniques et pratiques .....	292
<b>Conclusion .....</b>	<b>293</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>299</b>
<b>Sources .....</b>	<b>319</b>
<b>Table des annexes .....</b>	<b>321</b>

## Introduction

---

La « traite des enfants » est certes un phénomène qui sévit dans plusieurs parties du monde<sup>1</sup> mais elle constitue au niveau de la Sous-région ouest-africaine francophone, un véritable fléau qui la gangrène à maints égards. Révélée dans les années 1980 et combattue par nombre de structures en charge de la défense de la cause des mineurs, la traite des enfants continue encore de nos jours à faire de nombreux ravages. Dans le monde rural principalement, de nombreux enfants et leurs familles sont convaincus que les villes ou les pays étrangers constituent de vrais « eldorados » qui offrent facilement la richesse matérielle ou de multiples opportunités. Ils se laissent donc très vite séduire par des promesses d'un avenir meilleur ou tout au moins par des perspectives d'échapper à la pauvreté. Ils deviennent ainsi, des proies faciles pour les trafiquants d'êtres humains. Chaque année, ce sont des centaines de milliers d'enfants qui sont illicitement déplacés à l'intérieur comme au-delà des frontières de leur pays ou qui sont « vendus » comme de simples marchandises. Le trafic interne concerne surtout les filles qui sont recrutées en vue d'être réduites à l'état de « domestiques<sup>2</sup> », chargées d'assurer la vaisselle, la lessive, le ménage, ou encore d'être utilisées comme des « vendeuses ambulantes » dans les marchés ou dans les rues. La traite transfrontalière quant à elle vise à envoyer surtout les garçons par vagues successives dans des pays voisins, pour les faire travailler dans d'immenses plantations de café, de cacao, de caoutchouc ou dans des carrières de pierre et autres. Les destinations les plus fréquentes sont le Nigeria, le Gabon, la Côte d'Ivoire, la Guinée équatoriale, le Cameroun, le Congo ainsi que les Emirats Arabes Unis.

---

<sup>1</sup> D'après les estimations de l'Organisation Internationale du Travail, environ 1,2 million d'enfants seraient victimes de la traite dans le monde chaque année.

<sup>2</sup> Le terme « domestique » est utilisé dans le français courant pour désigner des « employés, homme comme femme, recrutés pour assurer dans les maisons, le ménage et autres travaux domestiques. C'est en réalité la forme abrégée du groupe de mots « employés domestiques ».

Ce trafic humain, très lucratif pour les trafiquants, entraîne de nombreuses conséquences d'ordre physique, psychologique et comportemental pour les victimes. La traite des enfants vole à ces êtres innocents, leur enfance et leur jeunesse. Privés de leurs droits à l'éducation, à la santé et à une vie familiale harmonieuse, ils voient ainsi leur développement et leur avenir hypothéqués à jamais. Leurs familles ne tirent guère avantage de ce commerce bien au contraire, elles sont détruites, dévastées, déstructurées, minées de l'intérieur par ce crime. Ce commerce ne profite pas plus d'ailleurs aux localités de provenance des enfants victimes : leur niveau de vie ne change guère, ces localités croupissent toujours dans la misère.

Face à l'ampleur du phénomène et surtout face aux conséquences désastreuses qui en découlent, de nombreuses stratégies de lutte sont mises en œuvre dans les pays ouest-africains francophones : des Plans d'action nationaux sont conçus, des accords de coopération conclus, des conventions internationales<sup>3</sup> ratifiées. De nombreuses réflexions assorties de propositions se mènent également dans la Sous-région. Médessè Laetitia SEDEGNAN à travers un mémoire intitulé *Contribution à la lutte contre la traite transfrontalière des enfants en Afrique de l'Ouest*<sup>4</sup>, a fait remarquer le caractère poreux des frontières au niveau des différents pays de la Sous-région. Elle propose par conséquent un contrôle plus rigoureux et une gestion plus efficiente des frontières. *La traite des enfants en Afrique*<sup>5</sup>, tel est le titre de la thèse soutenue par Sakinatou BELLO à l'Université de Bayreuth en Allemagne. Cette dernière mettait l'accent sur la nécessité d'une application effective des conventions internationales relatives aux droits de l'enfant en République du Bénin. Des structures de la société civile et des organisations internationales s'impliquent également dans la lutte : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants/Bureau International du Travail (IPEC/BIT), Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), Action

---

<sup>3</sup> Nous pouvons citer entre autres la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et ses 3 Protocoles additionnels, la nouvelle Convention 182 de l'OIT, etc.

<sup>4</sup> SEDEGNAN, M. L., Contribution à la lutte contre la traite transfrontalière des enfants en Afrique de l'Ouest, Mémoire soutenu à l'université d'Abomey Calavi, 2008.

<sup>5</sup> BELLO, S., La traite des enfants en Afrique. L'application des conventions internationales relatives aux droits de l'enfant en République du Bénin, L'Harmattan, Paris, 2015.

contre la Faim (ACF), Plan International, BØRNEfonden, Solidarités International, Terre des Hommes, Emmaüs International, SOS Villages d'enfants, Care International, Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD-Terre Solidaire), Médecins Sans Frontières, Caritas Internationalis, etc. Les efforts de tous ces protagonistes montrent que la lutte contre la traite des enfants requiert une approche multidisciplinaire en termes de connaissance du phénomène, de proposition d'axes d'intervention et de mise en place de structures de libération et de protection des enfants. Ils portent certes des fruits ; malheureusement, le phénomène persiste toujours et nécessite non pas d'abandonner les actions et méthodes jusque-là mises en œuvre mais de les renforcer et au besoin d'en créer de nouvelles.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit le présent travail intitulé : « Les outils numériques au service des ONG dans les pays en développement : le cas de Caritas CERAO<sup>6</sup> ».

Caritas est une structure internationale à but non lucratif qui s'investit dans le domaine social. Elle est composée des différentes Caritas nationales. Celles qui se situent en Afrique de l'Ouest Francophone œuvrent depuis des années dans la lutte contre la traite et l'exploitation économique des enfants : prévention, lutte, réhabilitation, réinsertion socio-professionnelle, etc. Des actions concrètes sont menées pour l'amélioration des conditions de vie des populations ; des campagnes de sensibilisation sont organisées dans les zones pourvoyeuses d'enfants à la traite ; des structures d'accueil et de formation sont construites pour accueillir des victimes et des enfants exposés, etc.

Ce travail a donc pour objectif de renforcer les nombreuses actions de ces Caritas nationales en leur proposant deux axes fondamentaux :

- Le premier sera l'implication de la Caritas CERAO comme une structure faîtière des Caritas nationales. Il s'agira pour ces dernières de travailler beaucoup plus en synergie et en complémentarité.
- Le second axe consistera à introduire encore plus d'outils et de ressources numériques dans leurs stratégies et actions contre ce fléau.

---

<sup>6</sup> CERAO : Conférence Episcopale Régionale de l'Afrique de l'Ouest.

De nos jours, les outils numériques gagnent de plus en plus du terrain presque dans tous les pays. Même dans les pays africains dits « pays en développement », d'importants bonds en avant s'observent aujourd'hui jusque dans les zones rurales. Au cours de ces dernières années, le taux d'adoption de la téléphonie mobile en Afrique de l'Ouest Francophone a augmenté de façon rapide. C'est l'une des conséquences d'une part de l'extension de la couverture des réseaux mobiles à des localités jusqu'alors mal desservies et d'autre part, du prix de plus en plus abordable des services et des terminaux mobiles. A la fin de 2017, la Sous-région comptait 176 000 000 d'abonnés uniques<sup>7</sup>. Le taux de pénétration global des abonnés avait atteint 47 % en 2017 soit 28 % de plus qu'au début de la décennie avec une projection de 54 % en 2025<sup>8</sup>. La transition vers le haut débit mobile s'y accélère. La 3G est toujours la principale technologie qui permet l'accès mobile haut débit, mais l'adoption de la 4G progresse rapidement aussi grâce à l'extension de la couverture des réseaux et à une meilleure disponibilité des appareils 4G. Le nombre de connexions par smartphone a plus que doublé, atteignant les 112 000 000<sup>9</sup>, à la fin de 2017, soit en moyenne 35 % des connexions totales de la région. La « révolution numérique » est en marche sur le continent noir et les populations africaines y compris rurales se laissent de plus en plus séduire par les technologies de l'information et de la communication (TIC) qui offrent à ces dernières, de nombreuses commodités. En plus des usages classiques du téléphone portable, on observe en Afrique Occidentale Francophone, la création massive et quotidienne d'applications qui changent de jour en jour la donne dans de nombreux domaines : contrôle du processus électoral dans de nombreux pays ; suivi sanitaire à distance<sup>10</sup> ; opérations bancaires<sup>11</sup> ; activités commerciales<sup>12</sup>, etc. L'utilisation du numérique en général

---

<sup>7</sup> Selon le rapport « L'économie mobile : Afrique de l'Ouest 2018 » de la GSM Association.

<sup>8</sup> Ibidem.

<sup>9</sup> Cf. L'Afrique de l'Ouest L'économie mobile, 2018.

<sup>10</sup> L'ONG AMREF utilise depuis plus de dix ans les outils numériques au service de la santé : formation à distance de personnel médical grâce au e-Learning et au m-Learning, diagnostics à distance grâce à la télémédecine, télétransmission d'informations sanitaires et suivi des patients grâce à la téléphonie mobile (applications, SMS). Par ses programmes e-santé, l'AMREF contribue à briser les distances et les disparités et vient en aide chaque année à près de 12 millions de personnes en Afrique.

Derrière les écrans, les applications, les SMS, les clics, il y a avant tout des hommes et des femmes qui sont le visage de cette Afrique en pleine mutation.

<sup>11</sup> Plusieurs opérateurs mobiles ont mis en place en Afrique des systèmes de transactions bancaires par le portable : Mobile Money, Orange Money, M-Pesa, etc.

<sup>12</sup> De nombreux sites de vente en ligne font leur apparition en Afrique et les achats en ligne se démocratisent désormais. Ce qui change les habitudes de consommation des populations africaines surtout urbaines. Ces sites parviennent, en

et du téléphone portable en particulier fait désormais partie intégrante des habitudes et du quotidien de ces populations.

Ce travail voudrait exploiter cette dynamique en la mettant au service de la lutte contre la traite des enfants : « la communication sociale numérique ». Cette approche consistera à concevoir et à exploiter des stratégies de lutte contre la traite des enfants. Elle atteindra les populations grâce aux applications et terminaux mobiles. La formation à distance particulièrement le système « Mobile Learning » en sera le modèle classique.

Ce dispositif présente en effet de nombreux avantages tels que l'affranchissement des contraintes de lieu et de temps, la prise en compte de la disponibilité et de l'autonomie de l'apprenant. De plus, les bénéficiaires deviennent les acteurs essentiels de leur propre formation.

En adoptant ce dispositif que constitue « la communication sociale numérique », les populations rurales sauront joindre l'utile à l'agréable, elles qui affectionnent déjà de visualiser des vidéos comiques, amusantes, distractives et qui se les partagent très facilement.

« La communication sociale numérique » constituera certes une nouveauté qui dans la pratique, sera confrontée à de nombreuses difficultés mais elle pourra se construire progressivement et prendre avec le temps, sa place dans l'arsenal de lutte contre la traite et l'exploitation économique des enfants et de façon générale, dans le concert des méthodes de campagne de sensibilisation et d'éducation des « masses populaires » africaines pour leur bien-être.

Ce travail sera articulé en deux grandes parties.

La première consistera à faire le point sur le phénomène de la traite des enfants dans la Sous-région ouest-africaine francophone. Elle décrira la zone géographique, objet d'étude, les causes, la réalité et les conséquences du fléau. Un accent particulier sera mis sur les mécanismes de lutte jusque-là mis en œuvre contre la traite.

L'Internet est encore à l'état embryonnaire dans nombre de pays ouest-africains francophones mais des recherches confrontées à la réalité sur le terrain montrent qu'un effort est cependant fait pour satisfaire dans une mesure acceptable les

---

effet, à allier des services en adéquation avec les réalités africaines et les besoins locaux tout en respectant des standards de qualité.

populations même rurales. La deuxième partie s'intéressera aux taux de pénétration de l'internet dans la Sous-région et s'appuyant sur une expérience particulière d'utilisation d'outils numériques, montrera la contribution que pourrait apporter la communication sociale que nous voulons numérique dans cette lutte contre la traite des enfants.

# **Partie 1 : L'AFRIQUE DE L'OUEST FRANCOPHONE FACE AU FLEAU DE LA TRAITE DES ENFANTS**

---

## **CHAPITRE 1 : LE CADRE HISTORICO- GEOGRAPHIQUE DE L'ETUDE**

La traite des enfants est un phénomène mondial et pour lutter contre ce crime, une coopération multisectorielle et internationale s'avère nécessaire. Cependant le présent travail sera limité à la zone géographique de l'Afrique de l'Ouest Francophone. Un tel choix se justifie entre autres par les liens historiques, l'unité linguistique<sup>13</sup> et les réalités socio-économiques qui sont presque identiques.

### **1.1. Données historiques : de l'Afrique occidentale Française (AOF) à l'Afrique de l'Ouest Francophone (AOF)**

L'appellation « Afrique Occidentale Française (AOF) a une connotation politique. Elle désigne ainsi la fédération des huit territoires qui ont été entre 1895 et 1958, des colonies françaises au sein de l'Afrique de l'Ouest. De nos jours, on parle de l'Afrique de l'Ouest Francophone.

#### **1.1.1. L'AOF : des peuples, une histoire coloniale commune**

L'Afrique Occidentale Française est un ensemble de peuples que la colonisation a regroupés par le lien de la langue et de l'influence culturelle françaises. Jusqu'au milieu du XIXe siècle, les Européens installent sur les côtes africaines des comptoirs où ils troquent, avec les chefs traditionnels de l'intérieur, leurs

---

<sup>13</sup> La France étant le pays colonisateur de tous ces pays, leur langue officielle ou langue de travail est le français. Le français comme fait non seulement l'unité entre ces pays mais même à l'intérieur de chaque pays, les différents groupes ethniques ne peuvent se comprendre sans le français.

marchandises contre de l'ivoire et surtout contre des esclaves. Ainsi, les Portugais ont depuis longtemps créé des escales sur le littoral, en particulier en Guinée, dans les îles de São Tomé et au Congo. Les commerçants anglais se sont installés au Sénégal et en Gambie sur ordre de la Reine Elisabeth en 1553<sup>14</sup>. La Compagnie des Indes orientales, quant à elle, s'est installée au Cap en 1657 en vue de ravitailler en bétail et en vivres frais les vaisseaux de passage. Les Suédois s'emparent de tout le secteur de Cape Coast, auparavant sous le contrôle portugais, puis néerlandais.

Entre les puissances colonisatrices, c'était une véritable course à l'occupation : « les différents Etats de l'Europe se disputent ces fortins, les prennent et les reprennent, capturent les vaisseaux les uns des autres, bien entendu pour des intérêts matériels<sup>15</sup> ».

La fin du XIXe siècle devient déterminante dans la conquête territoriale du continent surtout grâce aux avancées scientifiques et techniques<sup>16</sup> et au nouveau contexte économique. Progressivement, on passe de comptoirs négriers à une véritable entreprise territoriale : des expéditions sont organisées en vue de nouvelles conquêtes ou de sécurisation des territoires déjà sous contrôle.

Sur les côtes sénégalaises, les Français possédaient déjà des forts et des comptoirs. Louis FAIDHERBE<sup>17</sup>, après avoir fait ses armes en Algérie, est envoyé au Sénégal en 1854. Nommé gouverneur de la jeune colonie, il a pour mission de « pacifier » la région. De fait, il soumet par la force tout l'arrière-pays, en conquérant le royaume Ouolof et en repoussant les Maures et les Toucouleurs. Remontant le fleuve Sénégal, il libère le 18 juillet 1857, le fort de Médine, qui était aux mains des guerriers de l'empereur El Hadj Omar TALL<sup>18</sup>.

---

<sup>14</sup> STAMM, A. L'Afrique, de la colonisation à l'indépendance. Puf, 2003, pp. 6-32.

<sup>15</sup> STAMM, A. L'Afrique, de la colonisation à l'indépendance, Coll. Que sais-je ? Puf 1998, p 7.

<sup>16</sup> Les Européens ont développé une certaine résistance face aux maladies tropicales, leur permettant ainsi d'avoir des séjours plus prolongés à l'intérieur du continent. Des innovations en matière d'armement ainsi que l'amélioration des moyens de communication leur donnent un avantage militaire décisif sur les autochtones. Un nouveau contexte économique international incite à la colonisation : besoin de matières premières, débouchés pour les produits manufacturés.

<sup>17</sup> Louis Léon César FAIDHERBE est né le 3 juin 1818 à Lille et mort le 28 septembre 1889 à Paris : militaire, administrateur colonial, homme politique français, député puis sénateur du Nord à partir de 1871. Il s'intéresse aux dialectes locaux et aux coutumes de l'Afrique occidentale. Il consacre à cette zone, plusieurs travaux d'ethnographie et de géographie. Il a fait paraître un annuaire du Sénégal en quatre langues : français, wolof, toucouleur et soninké. Il est le créateur du port de Dakar. A travers ses réalisations, l'on peut dire qu'il a pleinement assumé son rôle de « colonisateur ».

<sup>18</sup> Né dans la région qui est aujourd'hui le Sénégal, il a fondé un empire toucouleur musulman qui s'étend sur l'ensemble du territoire qu'occupent actuellement la Guinée, le Sénégal et le Mali. Il a disparu mystérieusement dans la falaise de Bandiagara (actuel Mali) le 12 février 1864.

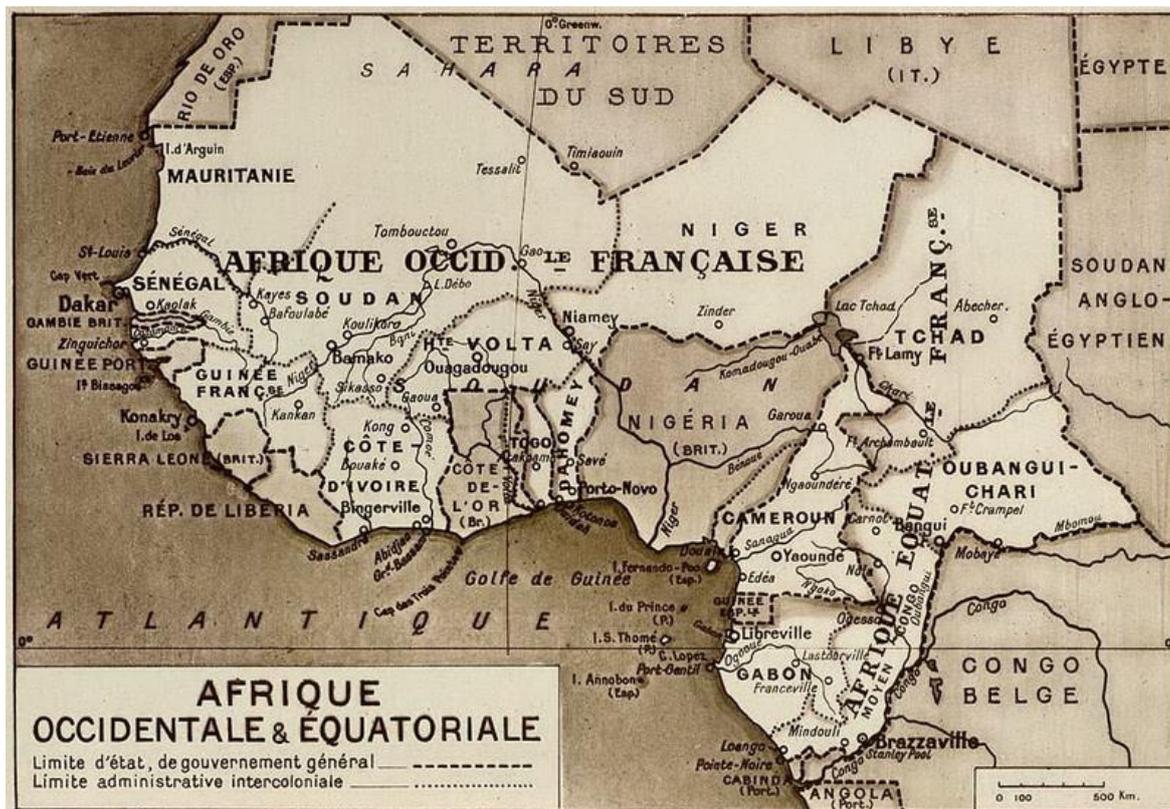
La France contrôle dès lors toute la région du fleuve, région qui sera la base de la future « Afrique Occidentale Française ». Pour consolider l'occupation, la métropole décide alors d'implanter dans les petites localités des armées d'indigènes et dans les grandes agglomérations, l'armée française, prête à être déployée dans toute la colonie en cas de besoin.

L'autre figure marquante de l'œuvre colonisatrice française est Gustave BORGNIS-DESBORDES<sup>19</sup>. En 1880, la zone entre les fleuves Sénégal et Niger ne connaît qu'une stabilité fragile. BORGNIS-DESBORDES déclenche les hostilités contre Samory TOURE<sup>20</sup>, attaque les forteresses de son empire et anéantit les localités de Kita en 1880 et de Bamako, capitale du pays Bambara, en 1883. Il y construit des forts qui constitueront les jalons du futur Soudan Français, l'actuel Mali. C'est grâce à son œuvre que sera possible plus tard l'établissement d'une ligne de chemin de fer reliant la côte atlantique au fleuve Niger. A terme, la France se taille, non sans d'opiniâtres résistances africaines, un vaste empire au nord-ouest de l'Afrique, duquel est issue la fédération d'Afrique Occidentale Française (AOF).

---

<sup>19</sup> Gustave BORGNIS-DESBORDES (1839 - 1900) est un général de division français. Il a participé à la conquête coloniale française, notamment en Cochinchine et au Soudan français. Créateur du chemin de fer Niger-Océan, il se fait remarquer par sa bataille contre Samory et fonde Kita et Bamako. Il était commandant en chef des troupes en Indochine lorsqu'il mourut.

<sup>20</sup> L'Almamy Samory TOURE (1830-1900) est le fondateur de l'empire Wassoulou. Il a militairement résisté pendant 17 ans environ à la pénétration coloniale française en Afrique occidentale.



L'AOF est créée le 16 juin 1895 et est constituée de l'ensemble des territoires du Sénégal, du Soudan Français, de la Guinée et de la Côte d'Ivoire. En 1904, le Niger et la Mauritanie rejoignent la communauté naissante, tout comme le feront aussi plus tard, en 1919, la nouvelle colonie de la Haute-Volta et le territoire sous mandat du Togo. En 1920, elle est devenue une fédération de huit colonies françaises d'Afrique de l'Ouest rassemblant le Sénégal, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Dahomey, le Soudan, la Haute-Volta, la Mauritanie et le Niger<sup>21</sup>. Les frontières de chacune de ces colonies sont négociées avec les puissances coloniales voisines par des conventions<sup>22</sup>. La superficie de l'AOF atteint 4 689 000 kilomètres carrés, soit environ sept fois celle de sa métropole, la France. La population à sa création est estimée à plus de 10 millions d'habitants. Michel CHAILLEY dit alors que l'entité a « la taille et la diversité d'un continent<sup>23</sup> ». Son

<sup>21</sup> Cf. STAMM, A., Op. Cit. p 42.

<sup>22</sup> La conférence de Berlin (15 novembre 1884 - 26 février 1885) : à l'initiative du chancelier Otto von Bismarck, les grandes puissances de cette époque que sont l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Empire Ottoman, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie, la Suède-Norvège, les États-Unis se réunissent à Berlin pour acter le partage et la division de l'Afrique.

<sup>23</sup> CHAILLEY M., Histoire de l'Afrique occidentale française, Editions Berger-Levrault, Paris, 1968, p 18.

chef-lieu se situe au Sénégal : la ville de Saint-Louis<sup>24</sup> dans un premier temps, puis celle de Dakar. Le premier gouverneur nommé est Jean-Baptiste CHAUDIE<sup>25</sup>. La loi du 20 mars 1894 instituant le ministère des Colonies permet de centraliser la gestion de toutes ces colonies et de créer progressivement les divers services suivant le modèle de la métropole : organisation judiciaire, système douanier, services sanitaires, travaux publics, création de la banque de l'AOF et d'écoles de langue française, missions chrétiennes protestantes et catholiques. La construction de chemin de fer, de routes terrestres et de voies navigables permet de désenclaver de nombreuses régions mais aussi de transporter les produits exportables. Les grands centres urbains sont ainsi reliés entre eux. A partir de 1925, un service postal aérien régulier est institué entre Casablanca et Dakar. L'économie de l'AOF est évidemment liée à la métropole qui importe cacao, café, arachides, etc. L'exploration systématique de l'intérieur du continent remplace ainsi l'action d'individus passionnés. On est passé du romantisme de la découverte à l'organisation scientifique, économique et politique des territoires conquis.

---

<sup>24</sup> La ville de Saint-Louis a été fondée en 1659 et a été choisie comme la capitale politique de toute l'Afrique Occidentale Française, jusqu'en 1902. Dès la Révolution française, ses habitants eurent le statut de citoyens français.

<sup>25</sup> Jean-Baptiste Émile Louis Barthélémy CHAUDIE (1853-1933) a fait ses débuts dans l'administration de la Marine, avant de faire carrière dans l'administration coloniale. Il a été gouverneur général de l'AOF de sa création, le 16 juin 1895 au 1er novembre 1900. Il a quitté cette fonction pour rentrer en France à cause d'une grave épidémie de fièvre jaune qui a sévi au Sénégal, ayant été lui-même atteint. Il sera remplacé par Noël Ballay.

Pays	Fondation en	Superficie en Km2	Chef-Lieu	Populations
Sénégal	1854	196.722	Saint-Louis du Sénégal	Wolofs, Sérères, Diolas, Malinkés, Peuls, Toucouleurs.
Soudan	1890	1.241.238	Kayes 1892-1899 Bamako 1899-1958	Touaregs, Bambaras, Sarakholés.
Guinée	1891	245.857	Conakry	Tomas, Kissi, Bagas, Coniaguais, Malinké, Sossos, Peuls.
Côte d'Ivoire	1893	322.462	Bingerville 1893-1934 Abidjan 1934-1960	Agnis, Baoulés.
Dahomey	1894	114.763	Porto Novo	Fon, Yoruba, Gun, Mina.
Mauritanie	1903	1.030.700	Saint-Louis 1903-1957 Nouakchott 1987-1960	Tomas, Kissi, Bagas, Coniaguais, Malinkés, Sossos, Peuls.
Haute-Volta	1919	274.200	Ouagadougou	Mossis, Malinkés.
Niger	1922	1.267.000	Zinder 1922-1926 Niamey 1926-1960	Haoussa, Touaregs, Peuls.

**Les territoires conquis par la France avec leurs peuplements**

Il est bien difficile de distinguer au sein de cet ensemble, des caractéristiques géographiques et ethniques communes, tellement elles varient d'une région à une autre. Parmi les grands peuples de l'AOF, nous pouvons citer les Wolofs, les Peuls, les Sérères, les Touaregs, les Malinkés, les Mossis, etc. Il s'agit en réalité d'une véritable mosaïque d'ethnies avec des religions, cultures, civilisations et systèmes sociaux différents : ils n'ont pas les mêmes structures de référence.

Deux grands groupes de langues se partagent la zone : celles d'origine nigéro congolaise (le bambara, le peul, le dioula, le moré, les langues akan, le fon, le yorouba, le malinké, le wolof, etc.) qui sont parlées dans presque tous les pays de la Sous-région, et les langues d'origine nilo saharienne (touareg et haoussa) surtout utilisées au Niger et au Mali.

L'AOF a cessé d'exister après le référendum de septembre 1958 qui fondait en France métropolitaine, la V<sup>e</sup> République et dans les colonies françaises, la Communauté française... La Guinée a opté à cette occasion pour l'indépendance nationale qu'elle a proclamée dès le 2 octobre 1958. Les autres territoires quant à eux, ont d'abord choisi d'être des Républiques autonomes et ne sont devenus indépendants qu'à partir de 1960.

Avec la nouvelle donne politique, on ne parle plus désormais de l’Afrique Occidentale Française mais plutôt de l’Afrique de l’Ouest Francophone.

### 1.1.2. L’Afrique de l’Ouest Francophone

Les nouvelles Républiques ainsi apparues sur la scène internationale sont le Bénin (ex Dahomey), le Burkina Faso (ex Haute Volta), la Côte d’Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Ces pays sont indépendants mais ils sont restés presque eux tous attachés à leur ancienne puissance coloniale dans bien des domaines, surtout stratégiques : leur langue officielle est le Français, la monnaie commune est le CFA<sup>26</sup> sauf pour la Guinée<sup>27</sup> et la plupart d’entre eux abritent des bases militaires importantes.

#### 1.1.2.1. *La situation politique dans la Sous-région*

Pour ces différents pays<sup>28</sup>, comme pour tout le continent africain, l’euphorie des indépendances a très vite cédé la place au désenchantement. Ils ont tous connu, à des degrés divers, des intrigues politiques. Devant l’incapacité des politiciens à bien gérer les nouveaux Etats, l’armée s’est fait à maintes reprises le devoir d’intervenir pour tenter de les sortir du gouffre et de l’anarchie<sup>29</sup>. Mais malheureusement, ces interventions, que les populations croyaient et voulaient salutaires, débouchaient bien souvent sur de nouvelles éditions de ce qui singularisait les régimes précédents : corruption, gabegie, favoritisme, népotisme, improvisation dans la gestion des affaires de l’Etat, emprisonnements arbitraires, exactions de tout genre... C’était dans l’histoire de la Sous-région, l’ère des partis

---

<sup>26</sup> FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine. C’est le nom de deux monnaies communes héritées de la colonisation française et utilisées par 14 pays francophones d’Afrique : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d’Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine et le Tchad.

<sup>27</sup> La monnaie officielle de la Guinée est le Franc guinéen.

<sup>28</sup> Les « Pères de l’indépendance » sont : au Bénin : Hubert MAGA, au Burkina Faso : Maurice YAMEOGO, en Côte d’Ivoire : Félix HOUPHOUËT BOIGNY, en Guinée : Ahmed Sékou TOURE, au Mali : Modibo KEITA, au Niger : Hamani DIORI, au Sénégal : Léopold Sédar SENGHOR, au Togo : Sylvanus OLYMPIO.

<sup>29</sup> Togo : Sylvanus OLYMPIO est assassiné dans la nuit du 12 au 13 janvier 1963 ; Bénin : le Colonel ALLEY, le Capitaine KOUANDETE, le Général de SOUZA, le Général Mathieu KEREKOU ; Burkina Faso : Aboubacar Sangoulé LAMIZANA, le Colonel Saye ZERBO, Jean Baptiste OUEDRAOGO, les Capitaines Thomas SANKARA et Blaise COMPAORE ; Niger : Seyni KOUNTSE, Ali SAÏBOU, Ibrahim Baré MAÏNASSARA ; Mali : Moussa TRAORE.

uniques<sup>30</sup>, souvent à option marxiste-léniniste. A tout point de vue, les populations ne respiraient que déception, désillusion et désenchantement, jusqu'à l'avènement du vent démocratique.

Le point de départ de ce processus de démocratisation a été donné par le Bénin avec l'historique conférence des forces vives de la Nation. Elle a eu lieu du 19 au 28 février 1990. Le Bénin est suivi par le Mali, entre juillet et août 1991, le Togo, du 8 juillet au 28 août 1991, le Niger du 29 juillet au 3 novembre 1991, chaque pays avec des résultats divers et variés. Aujourd'hui, de nombreux partis politiques, des syndicats et des associations de défense des droits de l'homme animent plus ou moins librement la vie sociopolitique dans chacun de ces Etats. Différentes élections ont permis à des pays comme le Bénin et le Sénégal de faire l'expérience de l'alternance au sommet de l'Etat. D'autres éprouvent encore quelques difficultés en cette matière. En réalité, les espoirs nourris et entretenus avec ce vent démocratique, n'ont pas toujours porté les fruits escomptés<sup>31</sup>. Et l'on peut noter par endroit le retour des coups d'Etat. En l'espace de 12 mois, le Mali a connu deux interventions militaires au sommet de l'Etat : le 18 août 2020, le colonel Assimi GOÏTA renverse le président Ibrahim Boubacar KEÏTA, organise la transition et sous la pression des institutions de la Sous-région, remet le pouvoir entre les mains des civils ; mais accusant ces derniers de sabotage de la transition, il revient à la charge en reprenant le pouvoir le 24 mai 2021. En Guinée, le Groupement des Forces Spéciales (GFS) renverse le président Alpha CONDÉ le 5 septembre 2021 et le colonel Mamadou DOUMBOUYA devient président de la république. Au Burkina Faso, les militaires ont renversé le 23 janvier 2022, le régime du président Roch Marc Christian KABORÉ et le poussent à la démission. Quelques mois plus tard, le 30 septembre 2022, le nouveau président, le lieutenant-colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA est à son tour, démis de ses fonctions par le capitaine Ibrahim TRAORÉ.

---

<sup>30</sup> PRPB : Parti de la Révolution Populaire du Bénin ; RPT : Rassemblement du Peuple Togolais ; PPN : Parti Progressiste Nigérien ; CMS : Conseil Militaire Suprême (Niger) ; PDCI : Parti Démocratique de Côte d'Ivoire ; UDPM : Union Démocratique du Peuple Malien ; RDA : Rassemblement Démocratique Africain (Haute-Volta) ; FP : Front Populaire (Burkina Faso), etc.

<sup>31</sup> Le Niger en plein renouveau démocratique a connu deux coups d'Etat, en moins de six ans. Le dernier a eu lieu le 9 avril 1999 et est marqué par la mort du président Barré MAÏNASSARA, lui-même venu au pouvoir par un coup d'Etat. Le Mali est toujours en proie à des rebellions qui déstabilisent le pays malgré la présence depuis 2012, des forces militaires en l'occurrence la Force Barkhane, la Minusma, le G5 Sahel, dans le cadre de la sécurisation et de la lutte contre le terrorisme dans le pays.

### ***1.1.2.2. Les données économiques des pays de l'espace ouest-africain francophone***

En Afrique de l'Ouest Francophone, l'économie repose principalement sur l'exploitation des ressources du sol (cacao, café, palmier à huile, coton, etc.) et du sous-sol (bauxite, gaz naturel, manganèse, or, etc.). Or, malgré leurs richesses naturelles, ces pays restent assez pauvres.

Avec une superficie d'environ 3 506 126 km<sup>2</sup> et une population de près de 120 200 000 d'habitants, l'espace ouest-africain francophone constitue un vaste marché et l'une des zones les plus dynamiques du continent : le taux de croissance du PIB avoisine les 6 % (estimé à 6,3 % en 2018, après 6,6 % en 2017). Au vu des perspectives à moyen et long terme, l'on peut espérer une croissance qui se stabilise autour de 6,8 % en 2023. Mais il ne faut pas cependant négliger les facteurs défavorables que sont la détérioration des termes de l'échange, les changements climatiques, l'appauvrissement des sols, les déplacements et l'insécurité que connaissent les populations, la diminution permanente des aides financières internationales.

Estimée à 1,4 % en 2018 (contre un plafond de 3 %), l'inflation devrait tourner autour de 2 % en 2023. A part le Mali et le Sénégal où les déficits se sont accentués, l'on peut noter que dans tous les autres pays de la Sous-région, de gros efforts ont été faits pour ce qui est de la consolidation budgétaire. Sur l'ensemble des 8 pays, le déficit est passé de 4,3 % du PIB en 2017 à 3,8 % en 2018, et à 3,1 % en 2019 ; excepté le Niger qui présente encore un déficit de 4,5 %, celui des 7 autres pays devrait tourner autour de 3 %.

La zone ouest-africaine francophone connaît certes une forte dynamique de croissance économique surtout ces dernières années, cependant, le poids de la dette en proportion du PIB continue de croître depuis 2017. La dette publique a progressé de 17,5 % sur les cinq dernières années pour se situer à 52,5 % du PIB consolidé en 2018. Ce ratio varie de 37,8 % pour le Mali, à 71,5 % pour le Togo. Pour 2019, la plupart des pays ont connu une légère contraction du ratio qui s'établirait à 51,3 %.

Le déficit de la balance courante s'est légèrement détérioré passant de 6,6 % en 2017 à 6,8 % du PIB. Grâce à un compte des capitaux et des finances bien orienté,

la balance des paiements au niveau de la zone, est globalement positive et l'on peut dire que les réserves de change de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) équivalent en 2018 à 4,3 mois d'importations de biens et services.

### *1.1.2.3. Le développement humain au sein de l'espace*

Si le Produit Intérieur Brut (PIB) donne le poids économique d'un pays ou d'une région, l'Indice du Développement Humain (IDH), quant à lui, mesure le niveau de développement en intégrant des données plus qualitatives. Il fait en réalité la synthèse de trois séries de données :

- **La santé/longévité** mesure la qualité des conditions de vie de la population. On tient compte dans cette évaluation de la satisfaction des principaux besoins matériels de l'homme : une alimentation saine, l'eau potable, un logement décent, une bonne hygiène, des soins médicaux, etc.
- **Le savoir ou le niveau d'éducation** traduit la satisfaction des besoins immatériels à savoir le niveau d'instruction de la population de plus de 25 ans, l'engagement et la qualité de la participation du citoyen à la gestion de sa localité et aux prises de décision sur son lieu de travail ou dans la société.
- **Le niveau de vie** : ce dernier point concerne tous les autres aspects qui définissent la qualité de vie : la mobilité, l'accès à la culture, au divertissement, etc.

De façon générale, les 8 Etats ouest-africains francophones sont toujours mal classés et se trouvent parmi les pays ayant un faible indice de développement humain. Selon le Rapport 2008 du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'IDH de l'Afrique subsaharienne était de 0,388 en 1995 et de 0,423 en 2006. En 2018, il est de 0,541, taux très proche du plus bas (0,507) et très loin du plus élevé (0,892), le taux moyen mondial étant de 0,731. Malgré l'évolution constatée, on peut affirmer que les conditions de vie des populations sous-régionales sont véritablement précaires, avec des difficultés d'accès aux services de base, à savoir l'eau potable, l'électricité, l'assainissement et l'éducation. L'éternel problème de la santé humaine, de la santé maternelle et infantile, de la nutrition et des maladies transmissibles est aggravé par la

problématique du VIH/SIDA qui contribue considérablement à la chute de l'espérance de vie. L'ensemble des indicateurs de santé reste largement en deçà de ceux des autres continents, même de celui de l'Asie du sud, qui accusait elle aussi un retard élevé dans les années 1990. La sécheresse grandissante, la présence de plus en plus marquée du djihadisme, les crises politiques, les guerres claniques, les crises sanitaires y compris le Coronavirus détériorent de jour en jour les conditions de vie de ces populations. L'écart entre garçons et filles dans l'éducation, le développement de l'économie informelle avec tous ses risques, l'inégalité entre les sexes pour le travail salarié, les mauvaises conditions de vie et de travail, la non maîtrise de l'urbanisation créant une véritable pauvreté urbaine, restent sur le plan social, des défis entiers.

En somme, ce faible indice du développement humain de la Sous-région explique pour une large part les nombreuses menaces auxquelles sont confrontées les populations notamment le fléau de la traite des enfants.

## **1.2. Contexte socioculturel : la conception de l'enfant dans les traditions ouest-africaines francophones**

L'Afrique noire francophone est d'une grande diversité culturelle et l'importance accordée à l'enfant au sein de cet espace varie d'un pays à un autre, et au sein d'un même pays, d'une ethnie à une autre. Chaque culture a ses propres visions qui s'expriment dans des contes, préceptes, dictons ou proverbes. Comme le montre l'ethnologue Pierre ERNY dans son ouvrage *L'enfant dans la pensée traditionnelle de l'Afrique Noire*<sup>32</sup>, il est impossible d'évoquer une conception englobante, exhaustive et unique de l'enfant dans la Sous-région ouest-africaine francophone. Selon lui, les représentations sont plutôt multiples. Il existe cependant des lignes directrices qui se retrouvent dans plusieurs aires culturelles et qui permettent de se faire une idée de l'enfant ouest-africain francophone.

---

<sup>32</sup> ERNY P. « L'enfant dans la pensée traditionnelle de l'Afrique Noire », L'Harmattan, Paris, 1990.

### 1.2.1. Les aspects positifs de la conception de l'enfant

Le regard positif porté sur l'enfant dans les cultures africaines est en lien avec le monde surnaturel ou divin et se traduit dans des expressions, contes ou proverbes spécifiques.

#### 1.2.1.1. *L'enfant africain, un don des divinités*

Pour la mentalité africaine au Sud du Sahara, l'enfant naît certes de l'union d'un homme et d'une femme, mais la vision que l'on se fait de lui va bien au-delà de cette réalité biologique. En effet, l'enfant est un don des ancêtres<sup>33</sup>, des puissances invisibles, un don des divinités, des esprits puissants siégeant dans un rocher, une montagne, dans les eaux, etc. C'est pourquoi quand une femme a des difficultés à concevoir, à conduire à terme sa grossesse ou à garder en vie ses enfants, l'Africain n'hésite pas à solliciter l'aide, la pitié, l'intervention de ces esprits. Des sacrifices et des libations sont ainsi faits. Des promesses sont aussi formulées. Les enfants nés suite à ces rites religieux, sont appelés « abikù » au Sud Bénin et au Nigeria ou encore « nit ku bon » chez les *Wolofs* et les *Lebou* du Sénégal<sup>34</sup>. Ils sont reconnaissables soit à leur beauté et intelligence hors du commun soit à un signe particulier : c'est le cas chez les *Baoulés* en Côte d'Ivoire ; au Bénin, ils ont généralement une balafre sur la joue.

#### 1.2.1.2. *L'enfant africain, la « réincarnation » d'un ancêtre*

Dans nombre de cultures ouest-africaines francophones, l'enfant qui naît n'est pas qu'un être biologique : il vient du monde des ancêtres qu'il rejoindra plus tard, à sa mort. Il est donc plus ou moins accueilli comme l'incarnation d'un aïeul, d'un génie, d'un esprit : « kinkirga » chez les *Mossi*, « tib » chez les *Dagara*, « babatoundé » au Bénin. Il prend les traits caractéristiques de cet ancêtre dit « éponyme » qu'il présentifie. L'enfant pérennise ainsi un lien entre les vivants et les morts. Son nom lui est attribué en conséquence. Chez les *Sérères* par exemple,

---

<sup>33</sup> Cf. Le rôle de l'ancestralité dans la conception de l'enfant : Suzanne Lallemand, 1976a, Marguerite Dupire, 1982, Doris Bonnet, 1981a, ...

<sup>34</sup> ZEMPLINI A., L'enfant Nit Ku Bon, in NATHAN Tobie et coll., L'enfant ancêtre, Editions La Pensée Sauvage, 2000, p.34.

aux trois premiers noms, s'ajoute un quatrième : celui de l'ancêtre venu se réincarner en lui. Ce nom attribué entre le huitième jour et la période du sevrage, est révélé par le devin chargé de déterminer l'ancêtre qui s'incarne ainsi. Une fois l'ancêtre identifié, il faudra faire des libations sur sa tombe, y « baigner » l'enfant auquel on fera porter les talismans du défunt. On ne révélera à l'enfant le nom de cet ancêtre qu'à l'âge de 7 ans.

### ***1.2.1.3. L'enfant africain, un trésor inestimable***

Dans la plupart des cultures ouest-africaines francophones, l'enfant est considéré comme un trésor inestimable. Comme l'adulte, il est identifié à la vie, il constitue une « force vitale », doté de nombreuses potentialités et donc entièrement tourné vers l'avenir. Il n'est encore rien dans le présent, sinon qu'attente, puissance en quête d'actualisation mais il incarne tout de même la richesse la plus sublime. En témoignent les parémies suivantes : « L'enfant, la maternité [...] sont plus que les plus riches parures, plus que la plus éclatante beauté » ou encore « Celle qui laisse un enfant derrière elle vit éternellement » ; un foyer n'entre véritablement dans la dynamique de la vie qu'à la naissance d'un enfant. C'est cette mentalité qui justifie la hantise des couples sans enfants dans certaines cultures africaines : une femme stérile n'est pas tenue en haute estime par son mari ou par sa belle-famille et même par la société. Une telle situation constitue une grande difficulté, une honte pour la famille du mari. Des pressions sont faites par cette dernière pour que l'homme prenne une autre femme qui pourrait lui permettre d'avoir une progéniture. Dans la société traditionnelle, la fécondité est l'une des conditions importantes de l'épanouissement de la famille : un mariage sans enfant est considéré presque comme un drame, une malédiction car l'enfant symbolise, au regard de la tradition, le sel qui agrmente la vie et lui donne de la joie. Avec l'enfant, la communauté garde l'espoir que la vie ne s'éteindra pas. D'où les sentences lapidaires : « Qui n'a pas d'enfant ne sait pas pourquoi il vit. », « Une maison sans enfant est comme un cimetière ». On comprend alors pourquoi la naissance d'un enfant est toujours source de joie aussi bien pour la famille que pour tous les proches : on vient saluer la maman et le nouveau-né en apportant

des cadeaux et en souhaitant à l'enfant longue vie et grand bonheur. Le prénom africain qui lui est donné résume tout le projet de vie qu'il est appelé à déployer.

#### ***1.2.1.4. L'enfant africain, une richesse***

La conscience collective ouest-africaine francophone considère l'enfant comme une richesse. « A pauvres, enfants sont richesses. » dit le proverbe. Certes, l'on ne sait pas ce que l'avenir réserve à l'enfant à sa naissance, mais dans une perspective optimiste, l'on se nourrit de l'espoir qu'il peut devenir riche et faire profiter sa famille de cette richesse. Et plus l'on a une forte progéniture, plus se renforce cet espoir. La sociologue Fatoumata BADINI-KINDA résume cette perspective traditionnelle quand elle dit que « l'enfant, dès sa naissance, porte en lui les espoirs et les aspirations de la famille », en augmentant son capital humain dans l'activité socio-économique et en assurant son avenir. Telle est aussi la position de MORAN qui stipule que « le renforcement de la main-d'œuvre des ménages s'opère généralement à travers le mariage polygame et à travers la naissance ». HOUETO renchérit en disant que « la polygamie était le signe d'une certaine richesse matérielle, car cela donnait autant de bras pour travailler la terre. La production agricole familiale se trouvait par le fait même accrue ». La remarque de KANE va dans le même sens : selon lui, la polygamie permet de « s'enrichir, de s'agrandir et de multiplier ses chances de s'augmenter ».

Mais la pensée africaine va bien au-delà de la seule dimension matérielle : « L'argent est une richesse morte, les enfants sont une richesse vivante », dit le proverbe. En effet, l'enfant fait aussi la fierté et la joie du couple, de la famille ou de la communauté tout entière. Le sociologue béninois Albert Tingbé AZALOU, dit que l'enfant représente, « une valeur fondamentale de prestige qui confère bonheur et honneur dans la société béninoise<sup>35</sup> ». L'enfant est bien plus qu'une simple force économique et sociale. Dans un chant populaire repris par Poly Rythmo<sup>36</sup>, l'enfant est mis en parallèle avec l'argent. L'argent est une

---

<sup>35</sup> AZALOU.T. A, « Rites et datation de nom de naissance chez les Aja-fon du Bénin », cité par SODJIEDO R., in Mémoire DEA, Université Catholique de Lyon, 1996, p 13

<sup>36</sup> Poly Rythmo est un orchestre de renom sur l'échiquier musical africain. Il a vu le jour au Bénin et compte à son actif, des centaines d'enregistrements. Le titre de la chanson ici évoquée est « Adimevi Wè Gni Le », Editions POLYDISCO. (<https://youtu.be/cm2fPPYkZE>.)

richesse que le commun des mortels recherche avec force et frénésie, délaissant même l'enfant. Alors que la vraie richesse, c'est bien l'enfant. Il est un don de la nature, une richesse que tout homme doit rechercher à tout prix : « Même si tout le monde le néglige, toi, il faut le rechercher » tel est l'appel lancé à la fin de ladite chanson.

### **1.2.2. Les retombées de la conception heureuse de l'enfant**

La conséquence de ces différentes conceptions positives de l'enfant est que celui-ci est respecté dans son être même. Il devient un être dont tout le monde s'occupe aussi bien pour ce qui est de son éducation sociale, intellectuelle que de sa future réussite. Deux pratiques traditionnelles qui longtemps ont eu cours dans les sociétés africaines illustrent bien cette solidarité africaine.

#### ***1.2.2.1. Le système de « confiage<sup>37</sup> »***

Le « confiage » des enfants est une pratique sociétale qui consiste à confier son enfant à une autre famille dans le but de lui offrir plus de chances de réussir dans la vie. Cet enfant confié est censé vivre dans les mêmes conditions matérielles et affectives que les enfants de la famille hôte : il va y recevoir une bonne éducation et profiter pour construire son avenir. Cette pratique est très en vogue dans la société sénégalaise par exemple et témoigne du renforcement des liens d'entraide, de solidarité entre les individus au sein d'une famille et même plus encore au sein de la société. De nombreux enfants sont confiés à des marabouts pour que ces derniers assurent leur éducation coranique. Le « confiage » a fait ses preuves en offrant à de milliers de Sénégalais de meilleures opportunités pour la vie. Selon le recensement de 2013<sup>38</sup>, le pays compte environ 641 486 enfants vivant une pareille situation. La ville de Dakar vient en tête avec environ 15 % du taux national d'enfants confiés. L'autre nom du phénomène est le « fosterage ». Une pratique similaire existe également au Bénin.

---

<sup>37</sup> Cf. FALL, A. S. Cisse, R., Le confiage des enfants au Sénégal, « Ay yaxamrekklau la laaj » « Confié (e) à vie », éditeur : Coédition NENA/LARTES, 1 janvier 2018.

<sup>38</sup> Cf. RGP/HAÉ 2013 : Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage. Il a été fait par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) du Sénégal.

### 1.2.2.2. *Le système de « placement d'enfant » : le vidomègon*

Le terme de « vidomègon » provient du « Fon », l'une des langues du Sud Bénin et se traduit en français par « enfant placé » ou littéralement « enfant chez quelqu'un ». L'expression est utilisée pour désigner les enfants qui ne vivent pas auprès de leurs parents biologiques mais plutôt dans une famille autre que la leur. Le système de « vidomègon » est en réalité une pratique traditionnelle qui dans les temps anciens consistait en une sorte de préceptorat. En effet, il était de coutume que les familles nanties prennent en charge des enfants de leurs parents moins pourvus afin de s'occuper de leur bonne éducation, de leur formation professionnelle et de la construction de leur avenir. C'est aussi l'expression du renforcement des liens au sein de la parenté. Parfois, c'est même une marque de solidarité envers des couples sans enfants : l'enfant placé dans un tel couple assure une présence de vitalité en son sein, une sorte d'adoption même si elle n'est pas formelle. Une telle pratique trouve son fondement dans le fait que l'enfant dès sa naissance, appartient non seulement à ses parents géniteurs mais également à toute la communauté<sup>39</sup>. Elle se confond souvent avec les systèmes traditionnels d'initiation à la vie et au travail : la socialisation des enfants. Ces derniers se forment à leur vie future en même temps qu'ils aident les familles hôtes. Les enfants ainsi placés dans une famille d'accueil sont censés être au même régime que les propres enfants de ladite famille. Nombre de cadres béninois doivent aujourd'hui, leur réussite sociale, professionnel, économique à ce genre de tutorat.

En somme, aussi bien le « confiage » que le système d'« enfants placés » sont des expressions fortes de ce que l'on appelle la « solidarité africaine » dont les objectifs sont entre autres :

- Offrir un cadre de vie plus approprié à l'enfant pour aller à l'école ou continuer ses études.
- Recevoir une éducation, surtout lorsque les parents naturels n'en sont pas capables.

---

<sup>39</sup> Cf. EZEMBE, F., *L'Enfant africain et ses univers*, Paris, Karthala, 2009.

- Comblent un vide au niveau d'une famille proche lorsque cette dernière n'a pu elle-même concevoir.
- Consolident les liens familiaux, sociaux, etc.

L'enfant est une « valeur » dont doit s'occuper toute la société : cette norme coutumière s'impose à tout membre de la collectivité et c'est à cet égard que les enfants sont sous l'autorité de tout adulte de cette communauté. « Il faut tout un village pour élever un enfant<sup>40</sup> ».

### **1.2.3. Les aspects négatifs de la conception ouest-africaine francophone de l'enfant**

Malheureusement, soit ces merveilleuses conceptions de l'enfant ainsi évoquées, portent en elles-mêmes des germes de déviance soit elles ont été simplement travesties. Ce qui conduit des enfants à connaître bien souvent au sein des sociétés sous-régionales, de tristes sorts dans leur vie.

#### ***1.2.3.1. L'enfant africain, une valeur marchande***

L'enfant est comme précédemment vu, une richesse, un bien inestimable mais il est malheureusement aussi considéré par certains géniteurs comme « objet de propriété » dont ils peuvent disposer comme ils le feraient d'autres produits de leurs activités socio-économiques. Murray ROTHBARD affirme qu'« à la naissance de son enfant, la mère en devient possesseur à titre fiduciaire, avec pour seule obligation légale de ne pas commettre d'agression contre sa personne puisque l'enfant dispose en puissance de la propriété de soi<sup>41</sup> ».

Cette conception justifie nombre d'abus sur les enfants : la mise en gage, le mariage forcé et/ou précoce, la traite, etc. Chez les *Dogons* au Burkina Faso, le père pouvait remettre à son créancier, son enfant en échange de la nourriture. Cet enfant ne retrouvera ses géniteurs que lorsque la dette sera totalement effacée. Parfois, les filles sont données en mariage forcé en échange de la remise d'une dette<sup>42</sup>

---

<sup>40</sup> Proverbe africain.

<sup>41</sup> ROTHBARD, M., « Ethique de la liberté » Chapitre 14, Les enfants et les Droits, 1982, page 90.

<sup>42</sup> Cf. SOME L., La marchandisation, 2017-206813 p 98-99.

### ***1.2.3.2. L'enfant africain, un membre productif de la famille<sup>43</sup>***

Certains parents incitent les enfants à contribuer aux charges de la famille. Ces derniers sont donc obligés, malgré leur jeune âge, de faire des travaux champêtres, d'assurer la vente de divers produits de consommation ou d'équipement, aux marchés ou dans les rues. Ils deviennent ainsi des soutiens financiers de leur famille qui en tire souvent une légitime fierté.

Mais malheureusement, cette conception, au départ positive et favorable à l'enfant, porte en elle-même des germes de déviances. On peut « tirer profit » de cette richesse qu'est l'enfant : la dot exagérée, le travail accompli pour la future belle famille, le mariage forcé, négocié par les parents, les gages, etc.

---

<sup>43</sup> Cf. Ibid. p 100-104.

## CHAPITRE 2 : LA TRAITE DES ENFANTS EN AFRIQUE DE L'OUEST FRANCOPHONE

Dans la Sous-région ouest-africaine francophone, le phénomène de la traite des enfants est une réalité qui s'exprime sous différentes facettes, hypothéquant de façon certaine, la vie de ces derniers. Pour entrer dans la compréhension du phénomène afin de mieux le combattre, la communauté internationale a fait des clarifications qu'il convient de mentionner.

### 2.1. Précisions terminologiques

Dans les conventions, traités et documents officiels, l'on remarque des différenciations et des subtilités dans l'utilisation des termes relatifs à la problématique de la traite des enfants. C'est pourquoi, il paraît important de préciser certaines définitions consensuelles.

#### 2.1.1. La notion de l'« enfant »

La notion de l'enfant a considérablement évolué à travers l'histoire et s'est précisée avec la prise de conscience progressive du caractère délicat de cet être fragile qu'il est.

##### 2.1.1.1. *Le terme « enfant » : une étymologie latine*

Du mot latin « infans<sup>44</sup>, antis », le terme « enfant » signifie « l'être qui ne parle pas », « l'être incapable de parler », « un être incapable encore de parler », « un être sans éloquence », etc. En langage ordinaire, on dira « l'enfant en bas âge<sup>45</sup> ». Cette étymologie fait bien ressortir la fragilité et la vulnérabilité qui caractérisent cet être ainsi que son incapacité à se défendre, à défendre ses droits et à se protéger par lui-même. On comprend alors pourquoi tout au long de l'histoire, l'humanité a progressivement pris conscience de la nécessité de le défendre à

---

<sup>44</sup> Selon Schlemmer, il s'agit d'un emprunt au latin classique « infans » (celui qui ne parle pas encore) mais on peut aussi le faire dériver du bas latin, participe présent de fari (« parler »), avec le préfixe in- à valeur négative et alors le terme signifierait « garçon ou fille de six à quinze ans environ ».

<sup>45</sup> DEKEUWER-DEFOSSEZ, F., Les Droits de l'enfant, Que sais-je ? 9e éd. Paris PUF, 2010.

travers la famille mais aussi les structures publiques et privées œuvrant pour la protection de l'enfance.

### ***2.1.1.2. Aperçu historique de l'évolution des droits de l'enfant***

Dans l'Antiquité, il n'y a pas eu véritablement de système de protection des enfants. Leur survie dépend de leurs parents ou de leurs tuteurs. Au Moyen Age, la conception varie entre incapacité, fragilité et pureté. Ici deux principales écoles s'illustrent : le théologien Saint Augustin qui se réfère à l'étymologie du terme « infans » pour le décrire comme un être infirme, incapable et imparfait et Philippe ARIES qui le considère comme une matière informe qu'il faut dresser, reformer<sup>46</sup>. RABELAIS et les philosophes des lumières développent une idée moins négative de l'enfant qui devient un être à modeler parce qu'il est immature et non mauvais. C'est déjà une vision plus douce de sa fragilité. DIDEROT et ROUSSEAU reprennent l'image de l'enfant pour en faire une valeur en soi<sup>47</sup>.

Au XIXe siècle, l'enfant est exploité, travaillant dans les mines, les forges et les industries de textiles jusqu'à 15 heures par jour pour ne recevoir qu'une rémunération dérisoire. Aussi, des actions concrètes sont initiées. La protection particulière de l'enfant est née au milieu du XIXe siècle en France et désormais l'on peut commencer à parler des « Droits des mineurs ». Ces droits sont comme l'affirmation positive de l'intérêt que la société porte aux enfants. A partir de 1841, sont progressivement mises en place des lois spécifiques qui protègent les enfants, surtout au travail. Suivra dès 1881, toujours en France le droit des enfants à l'éducation.

Au début du XXe siècle, cette protection se renforce davantage surtout sur le plan médical, social et judiciaire. Et cela d'abord en France puis dans d'autres pays européens. En 1919, la Société des Nations met en place un Comité de protection de l'enfance : les droits de l'enfant concernent désormais les enfants de tous les pays. La toute première déclaration dite « Déclaration de Genève » a été adoptée le 26 septembre 1924. Elle reconnaît aux enfants des droits spécifiques surtout le

---

<sup>46</sup> ARIES P., L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien régime, Paris, Plon, 1960, rééd. Le Seuil, 1975.

<sup>47</sup> BIRI E., et al. « Enfant fragile : champ social », Spécificités, vol. 2, no. 1, 2009, pp. 7-20.

respect de leur identité et de leur dignité en même temps qu'elle précise les responsabilités des adultes.

La Seconde Guerre mondiale ayant laissé derrière elle une horreur indicible, les Nations Unies ont senti la nécessité de créer en 1947 un Fonds pour les secours d'urgence à l'enfance. Ce fonds devient en 1953 « Fonds des Nations Unies pour l'Enfance » (UNICEF<sup>48</sup>). Avec un statut d'organisation internationale permanente, l'UNICEF a pour mission de promouvoir la cause des milliers d'enfants en détresse à travers le monde. Depuis lors, une série de textes et d'actions a été initiée en leur faveur :

- **10 décembre 1948** : Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans cette déclaration, «la maternité et l'enfance ont droit à une aide spéciale ».
- **20 novembre 1959** : Adoption de la Déclaration des droits de l'enfant. Ce dernier devient désormais un véritable sujet de droit.
- **16 décembre 1966** : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cette déclaration est entrée en vigueur, le 3 janvier 1976 et protège l'enfant contre son exploitation économique, institue son droit à l'éducation et à la santé.
- **16 décembre 1966** : Pacte relatif aux droits civils et politiques. Tout enfant a droit à un nom et à une nationalité.
- **L'an 1979** : « Année internationale de l'enfant ».
- **20 novembre 1989** : Reconnaissance des droits civils, économiques, sociaux et culturels de l'enfant. La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) est entrée en vigueur le 2 septembre 1990 après sa ratification par 20 États membres de l'ONU.
- **11 juillet 1990** : Adoption de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE).
- **17 juin 1999** : Adoption de la Convention de Genève au sujet des pires formes de travail des enfants.
- **Mai 2000** : Le Protocole facultatif à la CIDE, entré en vigueur en 2002, interdit la participation des mineurs aux conflits armés.

---

<sup>48</sup> UNICEF: United Nations of International Children's Emergency Fund.

- **L'an 2000** : Le Protocole facultatif à la CIDE, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants instaure une protection spécifique contre leur exploitation sexuelle.
- **L'an 2011** : Le Protocole facultatif à la CIDE établissant une procédure de présentation de communications permet aux enfants ou à leurs représentants de déposer des plaintes.

La conception que l'ONU a aujourd'hui de l'enfant prend donc sa source dans cette construction multiséculaire. Les textes qui s'y élaborent pour déterminer la place de l'enfant au cœur de la société s'en inspirent fortement.

### ***2.1.1.3. Les droits de l'enfant***

Les droits de l'enfant ne sont rien d'autre que les droits reconnus à tout être humain. Il s'agit du droit à la vie, du principe de non-discrimination, du droit à la dignité, à la protection physique, des droits civils et politiques<sup>49</sup>, des droits économiques, sociaux et culturels<sup>50</sup>, des droits individuels<sup>51</sup> et des droits collectifs<sup>52</sup>. Ils sont dits « droits de l'enfant » parce qu'ils tiennent compte de sa fragilité, de ses spécificités, des besoins qui sont propres à son âge, de la nécessité de son développement physique et intellectuel, son accès à l'éducation, à une alimentation appropriée et aux soins nécessaires.

### ***2.1.1.4. La définition onusienne de l'enfant***

L'article 1 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) définit l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable<sup>53</sup> ». Et comme tout autre être humain, il est sujet de droit dès sa naissance : droits à la santé et à l'éducation, libertés d'association, de conscience, de religion et de réunion, droit à la parole

---

<sup>49</sup> Droit à une identité et à une nationalité, etc.

<sup>50</sup> Droit à l'éducation, droit à un niveau de vie décent, droit de jouir du meilleur état de santé, etc.

<sup>51</sup> Droit de vivre avec ses parents, droit de bénéficier d'une protection, etc.

<sup>52</sup> Droit des enfants réfugiés, droit des enfants handicapés, droit des enfants issus de minorités ou de groupes autochtones.

<sup>53</sup> Cf. Art. 1 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

dans toute affaire le concernant. Dans cette convention, c'est l'intérêt supérieur de l'enfant qui est mis en avant. C'est pourquoi il est demandé aux différents Etats signataires de ladite convention de créer les conditions nécessaires pour son épanouissement. Le même texte stipule aussi que pour le développement harmonieux de ses capacités intellectuelles, morales et spirituelles, l'enfant a besoin notamment de vivre dans un environnement salubre et sans dangers et d'avoir un logement conforme aux normes minimales. L'ONU, à travers les différents textes qu'elle prend, affine de jour en jour la reconnaissance qui est due à l'enfant : il est devenu un véritable sujet de droit comme l'adulte, bénéficiant plus encore d'une attention particulière du fait de sa fragilité.

Mais précisément du fait de son âge, il lui est difficile dans bien des cas, d'exercer, de réclamer ou de défendre lui-même ses droits. Il est certes un être à part entière, jouissant de son autonomie mais d'une autonomie somme toute relative dira M. GUIDETTI et qui équivaut, en réalité, à une incapacité juridique. L'exercice de ses droits est alors confié à ses parents, à un tuteur ou à toute autre personne à même d'agir effectivement dans son intérêt. L'enfant ne pourra exercer lui-même ses droits que progressivement.

#### ***2.1.1.5. La restriction de l'Union Africaine (UA)***

Les Etats africains participent à l'élaboration des textes internationaux relatifs à la protection de l'enfant et y adhèrent totalement mais sur le continent, à cause de certaines réalités particulières, ils essayent de renforcer ses droits tels que définis dans la CDE. En effet si la Convention onusienne a laissé à chaque Etat la possibilité de baisser l'âge de la majorité suivant ses particularités culturelles, la CADBE<sup>54</sup> quant à elle est plus catégorique. Elle définit de façon péremptoire l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de 18 ans<sup>55</sup> ». L'Union Africaine n'a pas donné cette faculté à chaque pays de déterminer la majorité en tenant compte de ses traditions : il n'y a pas de majorité avant 18 ans. Cette fermeté est certainement due aux facteurs socio-économiques, culturels, traditionnels, aux catastrophes naturelles et surtout aux conflits armés que connaît le continent.

---

<sup>54</sup> CADBE : Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Adoptée en juillet 1990, elle est entrée en vigueur le 29 novembre 1999, soit 9 ans plus tard.

<sup>55</sup> Cf. Article 2 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

Toujours dans le but de protéger l'enfant contre tout abus, chaque Etat africain signataire est censé fixer par des lois nationales, l'âge requis pour être sur le marché du travail. Les Etats signataires ont aussi exprimé leur préoccupation au sujet de l'enrôlement des enfants lors des conflits armés : il faut « veiller à ce qu'aucun enfant ne prenne directement part aux hostilités et en particulier, à ce qu'aucun enfant ne soit enrôlé sous les drapeaux<sup>56</sup> ».

Les chefs d'Etat africains par cette charte, voudraient accorder une place unique et privilégiée à l'enfant au sein de la société africaine et cela, pour l'épanouissement intégral et harmonieux de sa personnalité.

#### ***2.1.1.6. Les législations nationales***

Les différentes législations nationales ouest-africaines francophones s'inscrivent dans la même dynamique que l'ONU<sup>57</sup> et l'UA<sup>58</sup> pour déterminer leur système de protection de l'enfant. Mais ils y intègrent cependant des particularités issues des coutumes locales. L'harmonisation n'est pas toujours facile car bien souvent ces coutumes locales<sup>59</sup> se retrouvent en contradiction flagrante avec le droit positif. Mis à part cette difficulté, il faut souligner aussi le fait que de nombreux enfants n'existent pas à l'état civil : l'épineuse question du non-enregistrement de l'enfant à la naissance. Il est par conséquent difficile de déterminer l'âge réel de certains enfants. Il leur est souvent attribué un âge à partir des témoignages reçus. D'où les expressions « né vers ... » ou « âgé de ... ». Dans de pareilles situations, toutes les tricheries sont possibles : déclarer adulte, celui qui ne l'est pas et vis-versa.

---

<sup>56</sup> Cf. Article 22 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

<sup>57</sup> L'ONU, Organisation des Nations Unies, a été créée le 24 octobre 1945 en remplacement de la Société des Nations (SN). Le siège est à New York et bénéficie du régime d'extraterritorialité. Les objectifs premiers de l'organisation sont le maintien de la paix et la sécurité internationale. Ses objectifs spécifiques sont : la protection des droits de l'homme, l'aide humanitaire, le développement durable, la garantie du droit international. Elle peut décider de sanctions internationales contre un pays membre ou procéder à une intervention militaire au besoin.

<sup>58</sup> Union Africaine (UA) : c'est l'organisation intergouvernementale d'États africains créée le 9 juillet 2002, à Durban en Afrique du Sud. Elle remplace l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Son 1<sup>er</sup> président est le Sud-Africain Thabo Mbeki. Les buts de cette organisation panafricaine sont d'œuvrer à la promotion de la démocratie, des droits humains et du développement à travers le continent.

<sup>59</sup> Cf. DEGNI-SÉGUI R., Les droits de l'homme en Afrique francophone. Théories et réalités, Abidjan, CEDA, 2001. Kodjo E., « La charte africaine des droits de l'homme et des peuples », RUDH, vol. 1, 1989, p 29-34.

### 2.1.2. La notion de « traite »

Selon le dictionnaire *Le petit Robert*, le substantif « Traite » provient du verbe « traire » qui veut dire « tirer ». Dans sa compréhension ancienne, il signifie « action de faire venir, de transporter ». Le mot a été utilisé pour désigner le commerce qui a eu lieu entre l'Amérique, l'Europe et l'Afrique : « traite des Nègres ou des Noirs ». Des esclaves noirs échangés contre des marchandises manufacturées ont été transportés tels des objets vers le Nouveau Monde pour y travailler dans les plantations, les mines et autres. Toujours dans ce sens, on parlera aussi de la traite des femmes pour signifier « le délit qui consiste à entraîner ou à détourner des femmes en vue de la prostitution ».

L'on peut désormais définir la « traite des personnes » comme l'exploitation d'êtres humains pour le profit continu ou non de trafiquants ou exploiters. Cette traite peut prendre plusieurs formes et elle implique habituellement que les victimes sont obligées de servir de main-d'œuvre ou d'offrir des services sexuels par la force, la coercition, la tromperie et/ou l'abus de confiance, la puissance ou l'autorité. Le phénomène de la traite ne commence pas et ne s'arrête pas au simple fait d'exploiter mais elle est constituée également d'une série de gestes qui amènent la victime à se retrouver dans cette situation d'exploitation. Ainsi, le recrutement, le transport, le transfert, la réception, la rétention, la cachette, l'hébergement des victimes font partie intégrante du processus. On comprend pourquoi dans le cadre de la traite des enfants, ce n'est pas simplement la main-d'œuvre enfantine qui est à considérer et à condamner. Les droits de ces enfants sont violés en amont même du processus de la traite : leur arrachement à leur cercle familial et à leur milieu de vie ordinaire, les mauvais traitements subis pendant durant le transport, la dure réalité sur les lieux de travail, etc. Toutes ces différentes étapes exposent les enfants à de nombreux dangers et abus alors même qu'ils ont le droit de grandir dans un environnement familial aimant, de conserver et de cultiver des liens familiaux, et d'être protégés contre toute forme d'exploitation économique. Pour ce qui concerne précisément la traite d'enfants, l'article 3, alinéa (c) du Protocole de Palerme va plus loin, en affirmant que dès que l'enfant est recruté en vue de son exploitation, l'on peut parler déjà de traite d'enfants : « Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil

d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une « traite des personnes » même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa (a) du présent article<sup>60</sup> ». Cette précision ou restriction revêt une importance fondamentale en Afrique de l'Ouest et du Centre parce que bien souvent, les parents collaborent pleinement avec les trafiquants à l'enlèvement de leurs enfants. Il arrive parfois que ces derniers eux-mêmes soient des protagonistes de leur propre départ. Dans l'un ou l'autre cas, il y a bel et bien « traite d'enfants ». Le consentement des parents ou la collaboration des enfants ne requalifie pas le phénomène.

Cette précision terminologique de la traite permet de faire la différence avec le phénomène des enfants clandestins. Les deux catégories peuvent finir par se retrouver en conflit avec les autorités policières et judiciaires du pays de destination et risquent même la détention. Sans y mettre une séparation étanche, il y a tout de même lieu de ne pas faire la confusion. Les enfants victimes de la traite ne choisissent pas toujours une pareille situation. Ils y sont contraints par les parents ou les trafiquants directement ou indirectement.

Le terme « trafiquant » prend ici un sens assez large : peut être qualifié de trafiquant, toute personne qui contribue à n'importe quel niveau que ce soit, à ce processus. Généralement la traite est l'œuvre d'un réseau bien organisé mais elle peut être aussi le fait d'un seul individu. Quelle que soit la procédure, la traite des enfants constitue une infraction grave commise contre tout enfant victime.

### **2.1.3. La notion de « trafic »**

La frontière entre les termes « traite » et « trafic » est très mince. Une personne est dite victime de « traite » quand elle est recrutée de force ou bien par un acte de tromperie en vue de son exploitation. Le terme « trafic » est utilisé lorsqu'une personne coopère à son recrutement et est transportée à l'extérieur de son pays. Deux remarques s'imposent : d'une part, l'intéressé participe même au processus et d'autre part, il est « libre de ses mouvements », une fois qu'il est arrivé à destination.

---

<sup>60</sup> Cf. Art 3 du Protocole de Palerme.

Mais ces explications ne sont que théoriques. Dans la réalité, ces personnes dites consentantes au départ n'ont pas toujours une claire vision de leur décision et de ce qu'elles vont vivre pendant tout leur voyage encore moins sur leurs lieux de destination ou de travail. Il est donc inutile de vouloir distinguer les victimes de la traite et celle du trafic humain. De plus, la différence n'est que littéraire : l'expression « trafic d'êtres humains » s'emploie facilement dans la presse mais le terme juridique est bien la « traite des êtres humains ».

Selon le dictionnaire Le petit Robert, le terme vient de l'italien « traffico », « trafficare », trafiquer et se comprend dans le sens de « commerce ». Au sens péjoratif, on parle de « commerce plus ou moins clandestin, immoral et illicite ». De nombreux exemples dénoncent cet aspect négatif : trafic des bénéfices ecclésiastiques, trafic d'esclaves, trafic d'armes ou trafic de drogue. Même en droit, le sens immoral refait surface quand on parle de trafic d'influence pour désigner le fait d'agréer des offres ou de recevoir des présents pour faire obtenir de l'autorité publique un avantage quelconque.

Sien So Sabine Léa SOME<sup>61</sup> dans son ouvrage *La marchandisation des enfants au Burkina Faso*<sup>62</sup> fait une clarification intéressante de ce terme que nous voudrions ici synthétiser. Elle l'aborde sous les angles historique, économique et juridique afin de mieux en expliciter le contenu et la compréhension.

### ***2.1.3.1. Approche historique, religieuse et économique de la notion de « trafic » d'enfant***

**Le « trafic » comme négoce** : l'enfant est ici considéré comme une marchandise et vendu comme tel. Ainsi, les enfants vivant cette situation sont non seulement exploités, mais ils ne bénéficient même pas du fruit de leur travail. Au départ, les recruteurs signent des contrats en bonne et due forme avec les parents ou les

---

<sup>61</sup> Sien So Sabine Léa SOME est docteure en anthropologie sociale et ethnologie. Ses recherches portent sur la migration féminine d'une ethnie du Burkina Faso. Elle a approfondi cette thématique en s'intéressant aux activités que ces femmes migrantes mènent surtout dans l'économie informelle. L'exploitation économique des enfants a été pour elle un autre centre d'intérêt. Sa thèse de doctorat porte d'ailleurs sur cette thématique : *La marchandisation des enfants au Burkina Faso. Trafic, traite et exploitation*.

<sup>62</sup> Le Burkina Faso connaît depuis les années 1990-2000, une intensification du phénomène de la marchandisation des enfants, qualifié selon les acteurs sociaux, de trafic, de traite et/ou d'exploitation. Dans ce travail, l'auteur essaie de mieux comprendre la réalité que vivent les victimes de la traite ainsi que les causes de ce fléau. En outre, elle n'a pas manqué d'analyser le processus de réinsertion familiale et sociale des enfants.

pourvoyeurs mais au final, ils ne les respectent guère. Tout au plus, une modique rémunération est envoyée aux parents. C'est une véritable situation d'esclavage.

**Le « trafic » comme manœuvre dolosive** : certains marabouts, sous le couvert de la religion, abusent de la confiance des parents et de l'innocence des enfants en transformant ces derniers en main d'œuvre docile, disciplinée, obéissante pour leur propre compte. C'est l'exploitation par la mendicité en religion et il est aujourd'hui très difficile de faire un consensus autour de la question. Selon certains imams ou maîtres coraniques, l'islam reconnaît la mendicité comme un pratique qui apprend aux enfants, sous l'égide d'un maître spirituel, les principes de la religion à travers la mémorisation du saint Coran et les différents faits et gestes du prophète. D'autres estiment que la mendicité des tout-petits est une exploitation pure et simple car pour satisfaire le maître, les enfants talibés, boîte en mains, se retrouvent en ville, à mendier dans les endroits les plus peuplés, sur les trottoirs, entre les nombreux véhicules en circulation, dans les lieux touristiques, etc. Dans certains pays ouest-africains francophones, le phénomène dépasse tout entendement. C'est le cas du Sénégal.

### *2.1.3.2. Approche juridique de la notion de « trafic » d'enfant*

Selon les conventions internationales, le « trafic » des enfants désigne l'ensemble du processus et des conditions dans lesquelles un enfant est retiré du champ de protection et de l'autorité parentale pour devenir un objet de transaction et être soumis à des conditions inhumaines de vie et de travail. On parle de trafic d'un enfant dès lors qu'un acte illégal, attentatoire à son état est commis en vue de son transfert d'une personne ou d'une institution à une autre.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989, en son article 11 alinéa 1 stipule que les « déplacements et les non-retours illicites d'enfants » sont interdits.

#### **2.1.4. La notion d'« exploitation »**

L'exploitation est l'une des notions clé de la traite des personnes. Elle peut être, dans bien des cas, indépendante de la traite. Cependant, la traite des personnes prend tout son sens dans la mesure où le processus s'enchaîne avec l'exploitation des victimes d'une manière qui attente à leurs droits fondamentaux. C'est la combinaison du recrutement, du transport et de l'exploitation finale à laquelle la victime est soumise, qui fait de la traite une violation distincte des éléments qui la composent et qui la différencient de la migration au sens strict.

L'« exploitation » peut donc être définie comme toute « action d'abuser de quelqu'un à son profit à soi », « l'action de profiter injustement de quelqu'un pour retirer de cet acte un avantage financier ou autre », « l'action d'abuser de quelqu'un, en n'ayant en vue que le profit ». Ici l'homme est transformé en un outil entre les mains d'un autre qui tire « intérêt ou profit de lui ». La victime se trouve ainsi en situation de vulnérabilité.

#### **2.1.5. La notion de « travail des enfants »**

Au cours d'un séminaire de l'organisation panafricaine<sup>63</sup>, il a été défini comme « travail autorisé » pour les enfants, le travail qui leur procure une formation et qui n'entrave pas leur éducation, leur épanouissement physique, mental et social. C'est ce qu'il convient d'appeler la « socialisation ». Elle est « le processus par lequel un enfant apprend et intériorise les normes et les valeurs de la vie en société ». Elle commence dès la naissance quand le bébé est en interaction avec son environnement et découvre au fur et à mesure les règles à respecter en communauté. Progressivement, il construit son identité personnelle et sociale puis entre en relation avec son environnement. Les périodes d'opposition ou de différenciation et d'affirmation sont issues de ce mécanisme social. Tout ce qui sort de ce cadre peut être alors considéré comme « travail d'enfant » qui regroupe selon l'UNICEF, l'ensemble des activités qui privent ces êtres innocents de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur scolarité, santé, développement physique et mental.

---

<sup>63</sup> Séminaire organisé par l'OUA, du 31 mars au 3 avril 1997.

## **2.2. La réalité de la traite des enfants en Afrique de l’Ouest Francophone : formes, causes et conséquences**

Une fois faites ces précisions de terminologies, nous abordons la réalité concrète de la traite des enfants en Afrique de l’Ouest Francophone. Comme partout ailleurs, la traite des enfants dans la Sous-région se développe comme un phénomène très complexe avec des ramifications qui rendent la lutte bien difficile.

### **2.2.1. Les différents visages de la traite**

Il faut distinguer deux dimensions essentielles de la traite : le trafic interne et la traite transfrontalière. Ces pratiques ont généralement lieu depuis les milieux ruraux vers les villes, entre différents pays de la Sous-région ou encore depuis l’Afrique de l’Ouest vers d’autres horizons comme l’Afrique centrale mais aussi vers les pays des Emirats Arabes.

#### ***2.2.1.1. Le trafic interne***

Ce trafic concerne surtout les filles. Il se présente comme le versant négatif ou la perversion de ce que nous appelions la « solidarité africaine ». Les filles placées dans des familles hôtes sont employées comme des domestiques, des « bonnes à tout faire » (vaisselle, lessive, ménage, courses etc.) alors que les enfants de la famille se reposent ou jouissent pleinement de tout leur temps de loisir ou de sommeil. La ration alimentaire de ces jeunes filles se limite au « repas restant de la veille » ou alors à une poignée de farine de manioc appelée « gari » en langue « fongbé » au Bénin. Elles sont aussi placées comme vendeuses ambulantes dans les marchés, sous la pluie comme sous le chaud soleil. Le marché international de Dantokpa à Cotonou (Bénin), celui d’Asiganmè à Lomé (Togo), ou encore celui de RoodWoko à Ouagadougou (Burkina-Faso), sont quelques-uns des théâtres les plus désolants de la Sous-région : nombreuses sont ces petites filles que l’on rencontre chaque jour dans ces marchés avec sur la tête, de lourdes corbeilles remplies d’objets en vente.



Cf. <https://daabaaru.bj/utilisation-des-enfants-comme-main-doeuvre-dans-le-commerce-un-esclavage-moderne-des-ames-innocentes/>

Les conditions de travail des enfants dans les différents secteurs d'activité sont généralement éprouvantes. Les familles qui les emploient n'hésitent pas à leur faire faire des travaux pénibles : ils sont soumis à des travaux avilissants ne tenant aucunement compte de leur âge ; ils sont exposés à de mauvais traitements et parfois à des punitions pour rendements insuffisants. Ils subissent des sévices corporels avec de graves blessures quand elles viennent à commettre la moindre erreur. Les filles sont parfois cruellement battues ou exploitées, d'autres se retrouvent avec une grossesse précoce.

Ce système de « vidomègon » relève d'une pure forme de servitude. L'objectif primordial de leur placement n'est pas respecté et leur scolarité est mise en berne, compromettant ainsi leur avenir ; tant sur le plan social qu'économique, leur contribution est bien appréciée par ceux qui les exploitent mais c'est au détriment de leur dignité et de leurs droits fondamentaux.

Ce trafic est une transaction commerciale bien soutenue, bien organisée, une véritable entreprise de placement lucratif d'enfants, un vrai fonds de commerce géré par des personnes organisées en réseaux criminels. Il nourrit plusieurs secteurs d'activité : les différentes formes d'exploitation sexuelle, le travail domestique, les conflits armés, l'adoption illégale, les mariages arrangés, la mendicité, les sacrifices, etc.

### ***2.2.1.2. La traite transfrontalière<sup>64</sup> : de petits forçats vendus à l'étranger***

Le trafic transfrontalier quant à lui, consiste à envoyer les enfants par vagues successives dans des pays étrangers, pour les faire travailler notamment dans des plantations de café, de cacao, de caoutchouc etc., dans des carrières de pierre et autres minerais. Les destinations les plus prisées sont le Nigéria, le Gabon, la Côte d'Ivoire, la Guinée Equatoriale, le Cameroun ou encore le Congo. Il s'agit d'un trafic très lucratif pour les « placeurs d'enfants » ou les trafiquants qui peuvent les vendre contre des espèces sonnantes et trébuchantes, ou les louer moyennant le versement mensuel d'une somme d'argent. La traite transfrontalière touche surtout les garçons qui sont recrutés dans les villages les plus pauvres, notamment dans des familles rurales à progéniture nombreuse.

Au Bénin par exemple, la valeur suffisante pour obtenir l'autorisation parentale d'une victime varie entre 15 000 FCFA (22,86 euros) et 25 000 FCFA (38,11 euros), plus du tissu, une lanterne et quelques bouteilles de liqueur. L'argument de l'exode vers un Eldorado est bien séduisant pour la victime elle-même : partir, c'est échapper à la misère noire du village ; s'expatrier hors des frontières, c'est le rêve et la délivrance. Les réseaux de trafiquants, par des stratégies souvent dupeuses, obtiennent facilement l'accord et la bénédiction des parents qui leur livrent les enfants. Mais une fois arrivés à destination, les garçons sont utilisés comme des esclaves dans les carrières et plantations, les filles quant à elles comme esclaves sexuels, vendeuses ambulantes ou filles de ménage. Les familles perçoivent, par exemple, le Nigeria, le Gabon ou la Côte d'Ivoire comme des pays très riches, offrant plus d'opportunités de réussite. Elles ne mesurent pas toujours la gravité de leur décision sur la vie de leurs enfants.

En outre, les trafiquants bénéficient parfois de la complicité de certaines autorités locales qui, moyennant des pourboires, n'hésitent pas à délivrer en un temps

---

<sup>64</sup> Le 30 mars 2001, un navire portant le nom de M/V. Etireno et ayant à son bord 180 mineurs d'origine béninoise, destinés au trafic transfrontalier a quitté le port de Cotonou et a erré en haute mer pendant trois semaines parce qu'interdit de mouiller à Libreville sa destination. Refoulé aussi de Douala au Cameroun, il a refait route vers Cotonou et a été accueilli par les autorités béninoises et les structures de protection de l'enfance. Il avait été affrété par Stanislas ABATAN, un agent commercial béninois vivant au Nigeria. L'odyssée du navire M/V. Etireno n'est qu'une illustration du phénomène persistant du trafic des mineurs au Bénin qui enregistre plusieurs épisodes, tous plus émouvants les uns que les autres.

record des autorisations de sortie du territoire pour faciliter le trafic. L'application très limitée des textes de lois protégeant ces êtres fragiles constitue aussi un véritable facteur d'encouragement.

Plusieurs canaux sont utilisés pour la sortie du territoire des enfants : voie aérienne, maritime ou terrestre mais cette dernière semble être le moyen le plus facile car le moins contrôlé et le plus anodin. En effet, au niveau des frontières, seul l'adulte fait parfois objet de contrôle d'identité ; l'on considère à tort ou à raison, les enfants qui se trouvent dans un véhicule comme « progénitures » des adultes qui s'y trouvent et donc n'ont pas besoin d'être contrôlés. D'un autre côté, il est difficile de distinguer les trafiquants des populations vivant de part et d'autre des frontières. Alors pour éviter le risque de tomber dans les mailles d'une éventuelle équipe de contrôle, les trafiquants préfèrent faire avec les victimes, la traversée des frontières à pied. La porosité de celles-ci constitue un facteur très important dans le choix des destinations. On constate que le Nigeria est la destination privilégiée pour les enfants béninois. Au Sénégal, on note un flux migratoire d'enfants en provenance de la Guinée Bissau, de la Gambie, du Mali et de la Guinée-Conakry. De nombreux enfants guinéens se retrouvent aussi au Mali, en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire. Des enfants maliens vont quant à eux dans les pays comme la Côte d'Ivoire et le Ghana.

La traite des enfants se manifeste dans l'exploitation illégale et abusive à la fois de l'enfant en tant qu'être humain, de sa force de travail et de son travail lui-même. Dans la majorité des cas, les « employeurs » les forcent à travailler en leur expliquant qu'ils ont une dette à rembourser : les frais d'établissement de leurs papiers, le financement de leur voyage, leur nourriture pendant le trajet, etc. Ils doivent travailler sans salaire ou en n'en percevant que très peu jusqu'à ce qu'ils aient remboursé lesdites « sommes avancées ». De plus, les employeurs rajoutent constamment des intérêts à la dette de départ, au point que le remboursement devient interminable. A cela s'ajoutent de nombreuses techniques de coercition de la part des trafiquants, comme la surveillance, l'isolement, les menaces de représailles contre l'enfant ou sa famille ou encore la confiscation des pièces d'identité.

L'exploitation dont il est question ici n'est pas seulement économique mais aussi une escroquerie morale : on vole à la victime son enfance. Epuisés, certains

enfants tentent de fuir, mais cela reste très compliqué : ne parlant pas la langue du pays, ne connaissant pas les lieux, ils ne savent pas vers qui se tourner pour trouver de l'aide et peuvent retomber entre les mains d'autres trafiquants ou être rattrapés par les autorités locales qui sont parfois complices des employeurs. Dans certains pays, ces enfants en fuite sont arrêtés et incarcérés comme des étrangers en situation irrégulière.

### *2.2.1.3. Les statistiques actuelles*

La traite est un phénomène très complexe avec des modes d'opération très huilés par les auteurs. Dans la Sous-région, comme partout ailleurs, il ne peut y avoir de statistiques précises sur le nombre exact d'enfants victimes de la traite parce qu'en plus de ceux qui sont interceptés, « récupérés », rapatriés à tel ou tel niveau, il y a tous ceux que l'on pourrait appeler des « invisibles » qui travaillent dans le « grand silence » des maisons ou en d'autres lieux non repérés.

Selon les approximations officielles, plus de 45 % des enfants du Bénin sont malheureusement obligés de travailler. La situation n'est guère reluisante au Burkina Faso : près d'un enfant sur deux est contraint de travailler pour subvenir aux besoins de sa famille. Environ 10 000 enfants sont exploités dans les mines du pays. En Côte d'Ivoire, le phénomène des « petites bonnes » est très répandu, surtout en milieu urbain. L'enquête démographique et sanitaire, réalisée en 2011, a révélé que 39 % des enfants ivoiriens âgés de 5 à 14 ans travaillent sur le territoire national. La guerre qu'a connue le pays entre 2002 et 2007 a fait de lui l'un des pays qui a le plus utilisé d'enfants soldats. Même s'ils ne sont pas toujours aux fronts, les enfants servent tout de même de cuisiniers, porteurs, espions, messagers, esclaves sexuels, etc. En Guinée, de nombreux enfants ont une activité professionnelle avant même d'avoir atteint l'âge minimum d'embauche ; les filles travaillant dans des conditions extrêmement pénibles comme « domestiques » sont souvent exposées à la prostitution, à l'exploitation sexuelle, à la discrimination et à la maltraitance. Au Mali, le Code interdit le travail aux enfants de moins de 14 ans et les travaux difficiles ou dangereux aux moins de 18 ans. Cependant, environ un enfant sur trois est obligé de travailler, souvent dans des conditions précaires, dans les maisons, dans l'agriculture, dans les mines d'or, etc. Ils s'exposent alors à toutes sortes de dangers, aux accidents

de travail, aux maladies. De même, la mendicité y est officiellement interdite, mais des études menées dans la capitale Bamako, ont recensé plus de 6 000<sup>65</sup> enfants mendians dans les rues. Plus de 90 % d'entre eux sont des garçons, vivant généralement en bande, et dormant dans des édifices abandonnés ou sous des ponts. Ils ne peuvent en aucun cas avoir la chance d'aller à l'école ; désœuvrés, ils se livrent aux divers vices de la rue : drogue, vol, violence, etc. Les abus sexuels sur les filles sont fréquents au Mali. Bien que sévèrement punis par la loi, ces actes ne cessent de se multiplier et, par peur de représailles de la part des membres de la famille, qui en sont les principaux acteurs, ils ne sont pas souvent dénoncés. Au Niger, à cause de l'extrême pauvreté, les mineurs s'adonnent souvent à la délinquance. Contrairement à d'autres pays comme le Burkina Faso et le Bénin, de nombreux garçons sont employés comme « domestiques ». Les filles sont souvent contraintes à la prostitution pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Au Sénégal, les enfants manquent cruellement de protection et d'assistance, et pourtant, l'enfant y est même considéré comme un « être sacré », un « don du ciel ». Dans le pays, de nombreux enfants sont obligés de travailler dans des plantations de coton ou dans d'autres domaines agricoles pour subvenir aux besoins de leur famille. Des filles de moins de 10 ans sont contraintes d'abandonner l'école, pour être employées comme « domestiques », dans des conditions de travail exténuantes et pour un salaire de misère. Certaines de ces jeunes filles sont victimes du harcèlement et d'agressions sexuelles et n'ont même pas la possibilité ou le courage de dénoncer. Elles ne bénéficient pas par conséquent des services des structures de protection. Les « talibés » quant à eux, sont souvent victimes de graves dérives avec des conditions de vie bien cruelles de la part de certains marabouts : mendicité, exploitation dans des champs de coton, travail dans les carrières de pierre, etc. Les marabouts ont même tendance à transformer les « daaras<sup>66</sup> » en plateformes de trafic d'enfants. En ce domaine, le Sénégal n'échappe pas aux grands réseaux de trafic d'enfants qui traversent l'ensemble du continent africain.

---

<sup>65</sup> Cf. <https://www.humanium.org/fr/mali/>

<sup>66</sup> Les « daaras », au Sénégal, sont des centres d'éducation religieuse surtout islamique. Selon la religion musulmane, le jeune doit avoir une conscience islamique fondée sur de valeurs fortes et un humanisme élevé.



Cf. <https://www.mdgsl.com/actualites/dec2020pourquoi.html>

**Enfants mendiants au Sénégal**

A l'instar des autres pays de la Sous-région, la traite des enfants a pris de l'ampleur ces dernières années au Togo : les trafiquants persuadent les enfants de quitter leur domicile en leur promettant une scolarisation de qualité et une formation professionnelle à l'étranger. La promesse finit dans la situation d'esclavage. Il s'agit surtout des enfants orphelins qui sont contraints de se battre pour subvenir à leurs besoins et aux besoins de leurs familles.

Dans les années 2010, l'Afrique était le continent le plus touché par le travail des enfants, avec 41 % d'enfants de 5 à 14 ans au travail, soit près de 80 millions. En termes de pourcentage et de nombre, c'est très élevé. Accumulant un énorme retard au niveau de son développement, la situation des enfants ne fait que s'y dégrader d'année en année. Les différentes maladies mortelles sont des facteurs aggravants dont il faut tenir compte dans de nombreux pays. Le sida tue par exemple de nombreux parents qui laissent derrière eux, de nombreux orphelins qui sont obligés de vendre leur petite force de travail.

#### ***2.2.1.4. Les enfants exposés à la traite***

Le taux d'enfants non scolarisés ou déscolarisés reste élevé malgré les efforts des différents Etats. L'envoi ou l'inscription des enfants à l'école n'est pas un acquis pour les populations rurales ; la pauvreté et des perspectives que n'offre plus nécessairement l'école sont entre autres les causes. Dans certaines localités, l'école n'est pas au cœur de la cité et il faudra parcourir une grande distance à pied, ce qui est bien difficile pour nombre d'enfants. L'absence de cantine ou l'impossibilité de payer les frais de petit déjeuner ou de déjeuner vient tout compliquer. Le premier échec à l'école constitue et pour les parents et pour l'enfant, de solides prétextes pour que ce dernier arrête le cursus scolaire. De tels enfants sont à coup sûr exposés à la traite. Et l'Afrique subsaharienne a « un taux très élevé de jeunes exclus de la scolarité. Plus d'un cinquième des enfants âgés de 6 à 11 ans n'est pas scolarisé, suivi par un tiers des jeunes âgés de 12 à 14 ans<sup>67</sup> ». La plus grande frange des enfants travailleurs est issue essentiellement des milieux déscolarisés.

En nous inspirant du travail réalisé par le Groupe Régional Mobilité, nous nous permettons de faire la catégorisation d'enfants vulnérables concernés d'une manière ou d'une autre par la traite<sup>68</sup> :

---

<sup>67</sup> Selon les données de l'Institut de Statistiques de l'Unesco, 2018. Cf. <https://www.prieracoeurdumonde.net/des-chiffres-qui-parlent-le-taux-de-scolarisation-en-afrique/>

<sup>68</sup> Adapté de : « Quelle protection pour les enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest », Groupe Régional Mobilité, 2011, pp.24-73.

Enfants en situation de migration
Enfants en situation de travail illicite
Enfants à risque ou victimes d'exploitation
Enfants à risque ou victimes de traite
Enfants victimes de maltraitance et d'abus
Enfants privés d'accès aux soins et à l'éducation
Enfants orphelins, égarés ou abandonnés.
Enfants en situation de rue
Enfants affectés par les crises, catastrophes et conflits
Enfants victimes de mariages précoces et forcés
Mineurs en conflit avec la loi
Enfants victimes de pratiques traditionnelles néfastes

Tableau récapitulatif des catégories d'enfants exposés à la traite.

### ***2.2.1.5. Les différentes appréciations du phénomène du trafic des enfants***

La perception qu'a un pays du trafic des enfants dépend, dans une large mesure, de sa position en tant qu'il est « pays d'origine », « de transit », ou « de destination ». Et c'est précisément cette perception qui détermine les politiques et les programmes mis en place par les autorités gouvernementales ou étatiques. Traditionnellement, les pays d'origine ou de provenance ont toujours été plus sensibles à la situation des enfants victimes de la traite. Ce fut le cas en 1995 pour les gouvernements du Mali et du Bénin, dès que des ONG ont apporté des preuves de l'existence d'un trafic d'enfants maliens et béninois : ils se sont mobilisés très rapidement pour les récupérer. Les pays de transit quant à eux, ne se sentent pas à proprement parler concernés ; ce qui fait qu'en cas de découverte d'un trafic d'enfants sur leur sol, l'on rencontre de réelles difficultés à persuader les gouvernements d'assumer leur responsabilité envers les victimes. La réponse des autorités camerounaises face au scandale du navire « Etireno » fut le refus d'accorder à son équipage, « l'autorisation d'accoster ». Les pays de destination eux aussi font preuve d'une certaine indifférence du fait que ce ne sont pas des natifs qui sont en situation de trafic. Heureusement que les médias internationaux présentent bien clairement ces pays comme des théâtres d'exploitation et en appellent à leurs responsabilités, en les poussant à prendre des mesures de protection et de rapatriement. Nous citerons à titre d'exemple les pressions

médiatiques exercées par la presse internationale sur la Côte d'Ivoire et le Gabon pour que leurs gouvernements respectifs prennent position par rapport à l'existence sur leurs territoires d'enfants étrangers en situation de traite. Dans les pays de destination, la traite des enfants n'est pas forcément considérée comme telle par la population encore moins par les autorités politiques. Ces dernières parlent plutôt de migrations clandestines organisées par des étrangers. La conséquence est qu'elles ne se sentent pas vraiment concernées.

Que ce soit dans les pays de transit, ou les pays de destination, et dans une certaine mesure, les pays d'origine, l'engagement des Etats fait souvent défaut précisément parce qu'ils ne considèrent pas le trafic des enfants comme un phénomène transfrontalier ou régional qui requiert la coopération transnationale : si les enfants de tel pays sont clandestinement sur le sol d'un pays étranger, c'est parce que ce pays ne contrôle pas ses frontières, n'assure pas la protection de ses citoyens.

Il aura fallu un long travail par les organismes de lutte contre la traite, pour que des actions concrètes de concertation et de coopération sous-régionale ne se mettent progressivement en place.

### **2.2.2. Les causes de la traite des enfants en Afrique de l'Ouest Francophone**

Les causes du phénomène de la traite des enfants sont multiples, profondes, complexes, et elles sont d'ordre socio-économique et culturel.

#### ***2.2.2.1. Les causes socioéconomiques : la précarité ambiante des familles***

Les localités pourvoyeuses de candidats à la traite se trouvent généralement en milieu rural, où le niveau de vie est à un seuil très critique. Dans la plupart des pays ouest-africains francophones, le trafic des enfants s'est beaucoup développé justement parce que la pauvreté touche une proportion non négligeable de la population : le Niger, le Burkina Faso et le Togo font partie des 21 pays ayant en 2022<sup>69</sup>, le PIB le plus faible dans le monde. A l'intérieur même de chacun de ces

---

<sup>69</sup> Cf. <https://fr.statista.com/statistiques/917055/pays-les-plus-pauvres-monde/>

pays, l'on note encore de grandes disparités : les principales villes ont une dynamique économique plus forte, suivent les villes à petite taille. Les localités rurales quant à elles sont plutôt pauvres, avec des niveaux de vie très faibles : manque d'activités génératrices de revenus, absence de structures sociales, précarité ambiante, etc. La pauvreté dont nous parlons ici s'exprime certes en termes monétaires mais aussi et surtout en termes de besoins fondamentaux : se nourrir, se vêtir, s'instruire, se loger, se soigner, etc.

De nombreuses familles se retrouvant dans un tel environnement social, confrontées aux dures réalités matérielles de la vie, n'hésitent pas à livrer leurs enfants en pâture. En situation d'indigence, que ce soit en milieu rural ou urbain, certains parents n'accordent plus à l'enfant une valeur fondamentale comme dans la société traditionnelle où ce dernier était considéré comme une « richesse/valeur ». Comme le dit Léa SOME, l'enfant est plutôt vu comme une richesse dont on peut tirer profit, une « valeur marchande ». Elle parle de « marchandisation de l'enfant », ce qui résume bien la situation de celui-ci : il est réduit à sa seule force de travail en tant que « domestique », ouvrier dans une exploitation agricole ou minière, etc. Mais il peut être aussi réduit à la valeur marchande de son corps ou d'un de ses organes. Léa SOME dans sa réflexion, détermine trois sortes de marchandisation de l'enfant :

- Marchandisation du travail : l'exploitation de l'enfant dans un foyer, au marché ou tout autre lieu d'activité économique.
- Marchandisation du corps : vente d'organes, exploitation sexuelle, prostitution.
- Marchandisation du déplacement de l'enfant : traite, trafic, les transactions, etc.

Ces enfants étant considérés par les acquéreurs comme des propriétés privées, il est très difficile de les récupérer : leurs « maîtres/propriétaires » estiment être dans leur droit de les garder et de disposer d'eux, du fait de les avoir « acquis » ou « achetés ». Et ces enfants peuvent désormais subir toutes sortes d'abus : travail dans les champs, mariage forcé et/ou précoce<sup>70</sup>, traite, etc. Une famille qui

---

<sup>70</sup> Quand il s'agit d'une fille, elle peut être donnée en mariage pour que soient allégées les charges familiales, qu'il y ait moins de bouches à nourrir dans la famille ou pour que la famille d'origine bénéficie des fruits de la dot. D'autres

cède ainsi son enfant cesse d'être une structure protectrice pour devenir cette plateforme qui le livre aux vendeurs d'illusions.

D'un autre côté, des enfants issus de ces familles en grande précarité se laissent eux-mêmes parfois séduire par la promesse d'un lendemain meilleur, d'une vie plus prospère, dans une ville ou un pays voisin, loin de leur foyer de misère et de souffrance. Ils ne voient pas en effet d'autres alternatives à leur survie que de se lancer dans cette aventure.

L'on peut conclure aisément que la pauvreté est véritablement l'une des causes majeures de la marchandisation, du trafic et de la traite des enfants et que par conséquent, la dimension économique dans l'effectivité de ce fléau est d'une importance capitale. Mais malgré les différentes solutions économiques et matérielles qui y ont été apportées par les Etats, les organismes internationaux ou les ONG, la situation perdure presque dans les mêmes proportions et ce, dans les 8 différents pays. Cependant la précarité ne justifie pas à elle seule ledit fléau.

#### ***2.2.2.2. Les causes socioculturelles***

Peuvent être considérées comme « causes socioculturelles », les différentes dérives issues de ce qu'on appelle la « solidarité africaine ».

##### ***2.2.2.2.1. Les dérives culturelles***

Pour plusieurs raisons (les besoins d'aide dans les familles, l'évolution des sociétés, la crise économique avec ses corollaires, l'affaiblissement des liens familiaux, etc.), les pratiques traditionnelles que sont le système d'« enfants placés », le « confiage » et autres habitudes similaires ont été détournées de leurs missions premières. Les merveilleux mécanismes de solidarité africaine peuvent désormais ouvrir la voie au trafic d'enfants. Plutôt que d'exprimer et de renforcer l'entraide familiale ou sociale qui caractérisait la plupart des sociétés africaines, le « confiage » ou le système de « vidomègon » ont été travestis, pervertis et sont devenus des structures de transfert de main-d'œuvre d'une famille à une autre, d'une localité à une autre ou d'un pays à un autre. Ils ont été transformés en des systèmes d'exploitation ou de traite d'enfants. Ces derniers connaissent dans leurs

---

préfèrent se débarrasser de leurs enfants valides pour avoir moins de bouches à nourrir. Ils sont réduits en esclavage par leurs maîtres. Nombre d'entre eux meurent pour cause de maladies, de mauvais traitements, etc.

familles hôtes ou dans leur nouveau lieu de vie, une véritable situation d'esclavage. Il arrive que les familles génitrices ne se rendent même pas compte des nouveaux dangers que génèrent ces pratiques anciennes. La dimension utilitariste prend le pas sur des vertus ancestrales : il faut tirer le maximum de profit de la présence de l'enfant d'autrui au sein de sa famille à soi, cela bien entendu au détriment de la dimension éducative, de la formation et du bien-être de l'enfant. Il doit apporter sa contribution matérielle et/ou financière à la vie de la famille. De nombreux enfants se retrouvent ainsi très tôt sur le marché du travail ou en situation de travail ne respectant aucunement leur âge. L'une des raisons qui poussent à la polygamie est même l'opportunité, l'importance de cette main d'œuvre que constitue au sein d'une famille, un grand nombre d'enfants. On parlait auparavant de socialisation<sup>71</sup>: cette pratique traditionnelle de faire travailler les enfants dans le but de les éduquer à la vie sociale et au goût du travail. Les dérives actuelles font oublier cette socialisation et montrent que la valeur de l'enfant n'est pas toujours bien perçue par toutes les familles. L'enfant est ici « chosifié », considéré comme un « objet » qui pourrait créer de la richesse. De l'exploitation de l'enfant au sein de sa propre famille à sa mise en esclavage chez autrui afin de gagner de la richesse, le pas est vite franchi : l'enfant est « démarché » comme un produit, son prix d'achat est fixé et « sa vente » est directe ou alors il rapporte mensuellement de l'argent à la famille.

#### ***2.2.2.2. L'environnement social***

La pratique de la traite d'enfants s'est tellement ancrée dans la conscience collective de certaines populations qu'elle ne les inquiète plus véritablement. Les mentalités finissent par trouver qu'il n'y a aucun mal à faire de ses propres progénitures des victimes de la traite. Les campagnes de sensibilisation, les thérapies matérielles ainsi que les répressions n'apportent pas davantage de solution au fléau. Bien au contraire, de nombreuses familles s'inscrivent dans les

---

<sup>71</sup> Grâce à la socialisation, la famille ou la société africaine initie graduellement les enfants au travail, leur transmet des compétences, leur faisant faire des travaux domestiques ou autres. Ils contribuent ainsi aussi à la vie de leurs familles et de leur communauté. De ce point de vue, tout travail d'enfants n'est pas à considérer comme une exploitation ou relevant de la traite dans le contexte africain. Ce qui n'est pas le cas dans la conception occidentale qui limite la socialisation à l'école. Ce qu'il faut regretter parfois, c'est qu'il n'y a pas de réglementations ni de contrôles dans le cadre de cette socialisation à l'africaine. Certaines déviations ou abus s'y glissent et deviennent des formes de travail déshumanisantes et déstructurantes pour ces enfants.

programmes des ONG et organismes luttant contre le phénomène, bénéficient des avantages matériels et financiers octroyés mais dans le même temps, continuent la pratique. Tel est le cas de la localité de Za-Kpota, l'une des 77 communes que compte le Bénin. Elle couvre une superficie de 600 km<sup>2</sup> avec une population d'environ 132.401 personnes et une densité de plus de 212,9 habitants au km<sup>2</sup>. L'agriculture est la base de son économie ; à cette agriculture s'ajoutent diverses activités comme le petit commerce, l'élevage, la vente de fruits, l'artisanat, etc. La commune s'est bâtie une mauvaise réputation en matière de traite d'enfants et cette réputation va bien au-delà des frontières nationales. Une étude réalisée par PROCHILD en 2003 montre que 81 % des ménages vivant à Za-Kpota participent à ce grand fléau social. Ce taux est trois fois supérieur à celui d'autres localités du département. Le nombre moyen d'« enfants placés » est de 2,2 par famille sur le plan national alors qu'il est de 4,7 dans cette commune. 48 % des parents à Za-Kpota n'ont plus de contacts réguliers ni même de nouvelles de leurs enfants placés.

Classée parmi les plus pauvres du pays, la commune de Za-Kpota bénéficie régulièrement de l'appui économique de nombreuses ONG luttant contre le fléau de la traite : Terre des Hommes (TdH), Care-Bénin, Caritas-Abomey en partenariat avec Catholic Relief Services (CRS), BORNEfonden, etc. Mais selon les dernières études, ce village demeure toujours le plus important pourvoyeur de candidats à la traite sur le plan national.

En réalité, le trafic est tellement rentable que les réseaux illégaux ne cessent de se créer, de s'agrandir et de se complexifier. Ils impliquent malheureusement bien souvent des autorités politiques et administratives<sup>72</sup>, des agents de police, et même des services sociaux qui cherchent à en tirer profit eux aussi.

#### ***2.2.2.2.3. Le taux élevé de déscolarisation***

Dans la plupart des pays de la Sous-région, la constitution rend la scolarisation obligatoire pour tous les enfants. C'est le cas au Sénégal<sup>73</sup> ainsi qu'au Bénin.

---

<sup>72</sup> Par le biais de la corruption, des trafiquants obtiennent facilement le document les autorisant à faire passer les frontières aux enfants. Dans le cas échéant, ils donnent quelques billets de banque à la police des frontières et le jeu est joué.

<sup>73</sup> Dans la Constitution sénégalaise de 2001, il est stipulé que « tous les enfants, garçons et filles, en tous lieux du territoire national, ont le droit d'accéder à l'école » (art. 22, al. 2.).

Depuis 2006, le gouvernement béninois l'a même rendu gratuite pour tous les enfants de six à onze ans fréquentant les écoles publiques. Mais très vite, beaucoup d'enfants quittent les bancs de l'école de par leur propre décision ou parfois même encouragés par les parents. A cause des nombreux cas de chômage autour d'eux, ces derniers considèrent très facilement la scolarisation comme une voie sans issue : l'enfant peut rester à la maison, abandonnant l'école dès la première difficulté. Déscolarisé, soit il accompagne ses parents au champ soit il flâne à longueur de journée dans le village et dans tous les cas, devient très facilement la proie des trafiquants.

#### ***2.2.2.2.4. Le fait religieux***

Marqués par une certaine religiosité, certains croyants accordent une place importante aux prescriptions « divines ». Pour les musulmans par exemple, l'enseignement coranique est indispensable dans la vie des enfants. Certains parents profitent des vacances scolaires pour leur faire acquérir des connaissances sur l'islam. D'autres parents optent systématiquement pour un enseignement coranique à temps plein, et confient alors leurs enfants<sup>74</sup> à des marabouts. Malheureusement, ces derniers les poussent souvent à la mendicité. Nourris grâce à l'aumône, ils sont alors sommés de rapporter à leur marabout, les fruits de leur collecte journalière. L'aumône ou encore la « Zakat » est une sorte d'impôt annuel dont les musulmans doivent s'acquitter. C'est l'un des piliers de l'islam qui accorde une grande importance à la solidarité sociale : il faut partager ses biens matériels avec les autres musulmans. Ainsi, dans le Coran, il est dit à propos de l'aumône : « Il (Allah) vous remplace ce que vous dépensez dans ce monde ; et dans l'autre monde, Il vous donnera une grande récompense ». La pratique religieuse est dans la réalité travestie et transformée en une véritable mendicité. Cette mendicité, d'une banalité déconcertante, n'est rien d'autre qu'une forme nouvelle d'esclavage humain et au nom des principes de la religion, une bonne partie de la société reste muette alors que la pratique bafoue les droits fondamentaux, les droits les plus élémentaires de ces enfants.

---

<sup>74</sup> Selon la cartographie des écoles coraniques de Dakar (Moussa, 2014), environ 60000 enfants talibés sont concernés par ce système d'instruction religieuse dans la seule capitale de Dakar.

En somme, les raisons qui expliquent la traite des enfants sont nombreuses et variées. Tout d'abord, elles sont économiques : la pauvreté des ménages surtout ruraux et leur besoin pressant et facile d'argent. Mais elles sont également d'ordre social : l'accès limité et non soutenu à l'éducation pour les enfants issus des couches défavorisées et l'analphabétisme. Par ailleurs, la tradition joue un rôle prépondérant avec le placement d'enfants dans des familles parentes ou riches, et chez le marabout. Tout cela entraîne l'acceptation quasi généralisée du phénomène du travail des enfants. Enfin, en ville, il existe une demande assez forte de main-d'œuvre pour s'occuper des enfants ou du ménage. De nombreux réseaux de trafiquants alimentent alors sans grandes difficultés ce marché au détriment de ces êtres innocents.

Les conséquences sont assez graves et portent beaucoup de préjudices aux victimes. Il s'agit d'une pratique qui avilit l'homme et la lutte pour l'éradiquer doit être une priorité.

### **2.2.3. Les conséquences**

La traite des enfants a des conséquences insoupçonnables non seulement sur les victimes directes que sont ces êtres innocents mais aussi sur la communauté dont elles font partie ; ces conséquences sont aussi bien immédiates que médiate.

#### ***2.2.3.1. Les séquelles de la traite sur les victimes***

Du recrutement jusque sur les lieux de travail, les enfants font face à une série de violences. D'abord plongés dans l'illusion d'une vie meilleure, ils connaissent très vite le désenchantement. Le mode de rassemblement, de transport et les conditions de voyage, de vie et de travail sont presque toujours mauvais et dangereux pour eux et laissent des séquelles physiques souvent irréversibles : déformation physique de tout genre, handicaps divers, troubles de croissance, etc. A cela s'ajoutent la sous-alimentation, l'inhalation sur les lieux de travail de substances chimiques toxiques, le manque d'hygiène, etc. Les difficultés et les dangers rencontrés par les « enfants domestiques<sup>75</sup> » conduisent plusieurs d'entre

---

<sup>75</sup> « Enfants domestiques » : termes employés habituellement en Afrique pour désigner ces enfants placés qui s'occupent de tout le ménage domestique.

eux à fuir leurs employeurs. Or, dans l'impossibilité de rentrer chez eux, ils finissent par vivre dans la rue, en survivant grâce à des activités telles que la prostitution ou en se mettant malgré eux en conflit avec la loi.

Ces enfants hypothèquent ainsi leur vie présente, perdent tout ressort pouvant les aider à construire leur avenir, et voient aussi se réduire leur espérance de vie.

Cette violence physique couvre souvent la violence psychologique qui s'incruste dans le mental de ces enfants et qui perturbe considérablement et durablement leur équilibre. Isolés de leur famille et de leur système de soutien, ils vivent un sentiment de perte de repères et éprouvent des difficultés d'adaptation à leur nouvelle société. Ainsi, ils développent des réflexes défensifs, motivés par leur instinct de survie face aux adultes, en qui ils voient souvent des agresseurs. Combien de dépressions, de suicides, de toxicomanies, d'aliénations mentales, de phobies, de troubles relationnels, de perturbations personnelles et de psychoses n'enregistre-t-on pas dans leur rang ! Ces diverses violences subies durant l'enfance détruisent à moyen et long terme leur vie et anéantissent leur personne. Il en résulte pour chacun le manque d'assurance et de confiance en soi, la peur du regard des autres, la soumission, le besoin des autres pour s'assumer, la faible estime de soi, le repli sur soi, l'incapacité totale de parler de ses propres émotions et sentiments, etc. Ils finissent généralement dans la délinquance se convaincant que seules la ruse et la loi de la jungle sont les codes de la vie sociale.

Même la réinsertion dans la société des enfants « rachetés » de justesse est extrêmement difficile, à cause des contextes que connaissent nombre de pays de la Sous-région où les crises sociales s'enchaînent et où certains jeunes ne savent pas quoi faire d'autre de leur vie. C'est le cas en Côte d'Ivoire ou au Mali ; à Conakry, la capitale guinéenne, des enfants traînent dans les rues et s'installent souvent dans les renforcements, entre deux immeubles, pour y dormir à même le sol. Toutes ces conditions bloquent leur épanouissement personnel et social, les rendent incapables de prendre leurs responsabilités, aussi bien dans leur vie privée que dans la vie sociale. Ils se retrouvent ainsi dans une situation de vulnérabilité qui perdure jusqu'à la fin de leur vie. Le choc est tellement fort que les victimes et les survivants de la traite refusent souvent d'en parler et surtout de signaler aux organismes de lutte contre la traite les atrocités qu'ils ont subies.

Il en résulte que ces enfants, devenus adultes, n'apportent généralement rien de positif à la société.

### ***2.2.3.2. Les conséquences sur la communauté***

Le déplacement de ces enfants vers d'autres localités, prive tôt ou tard leur région d'origine de bras valides qui sont censés entretenir l'économie locale. Généralement leurs expériences à l'étranger ne rapportent rien de substantiel à leurs familles encore moins à leurs localités. Les victimes qui finissent par rentrer chez elles, sont épuisées, fragilisées par les péripéties de la vie, incapables de travailler puisque ayant déjà atteint pour beaucoup, l'âge de la vieillesse. Elles sont au contraire à la charge des leurs qui sont restés sur place. Dans ces conditions, la pauvreté ne peut que s'aggraver et s'amplifier.

**La lutte pour  
la cause des enfants doit être  
l'objectif de toute la société  
et de chacune de ses composantes.**

## CHAPITRE 3 : LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS DANS LA SOUS-REGION OUEST-AFRICAINE FRANCOPHONE

La lutte contre ce fléau dévastateur de la vie des enfants se mène sur plusieurs plans : juridique, économique, éducatif, etc.

### 3.1. Les outils juridiques

Il s'agit ici des mesures ou dispositifs réglementaires qui protègent l'enfant : les conventions internationales, les dispositions sous-régionales et les lois nationales. Ces outils juridiques sont souvent complémentaires.

#### 3.1.1. Les conventions internationales

Les conventions internationales qui sont ici évoquées sont pour la plupart élaborées par l'Organisation des Nations Unies (ONU) ou par l'un de ses organismes spécialisés.

##### *3.1.1.1. Le Protocole de Palerme<sup>76</sup> contre la criminalité transnationale organisée*

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale encore appelée « Convention de Palerme » a été signée en décembre 2000. Elle est entrée en vigueur le 29 septembre 2003, devenant ainsi un instrument de droit pénal qui offre un cadre universel dans la lutte contre les phénomènes de criminalité transnationale organisée. Elle appréhende celle-ci de manière globale, dans l'ensemble de ses activités délictueuses et donne des définitions précises pour que tous les Etats puissent avoir une même compréhension des diverses infractions que sont :

---

<sup>76</sup> Adopté par résolution 55/25 de l'Assemblée générale le 15 novembre 2000, ce protocole a été signé à Palerme en hommage au juge Giovanni Salvatore Augusto Falcone. Cet italien né à Palerme le 18 mai 1939, était très engagé dans la lutte antimafia. Il fut assassiné le 23 mai 1992 à Capaci sur ordre de Toto Riina, chef du clan des Corleonesi, eux-mêmes faisant partie de Cosa nostra, la mafia sicilienne.

- La participation à un groupe criminel organisé (article 5).
- Le blanchiment du produit du crime (article 6).
- La corruption active ou passive des agents publics nationaux (article 7).
- L'entrave au bon fonctionnement de la justice (article 23).

Cette convention est le signe d'une véritable prise de conscience par la communauté internationale, du fléau que constitue la traite des enfants en particulier, de la gravité des problèmes qui en découlent, ainsi que de la nécessité de créer et de renforcer une coopération internationale pour mieux la combattre. Il s'agit pour les Etats signataires de reconnaître la traite sous ses différentes formes comme des infractions pénales, de s'engager à tout mettre en œuvre contre cette criminalité organisée, d'adopter les différents cadres réglementaires favorisant la lutte. La convention appelle les Etats à instaurer une entraide mutuelle dans tous les domaines, à coopérer en matière d'extradition, à promouvoir la formation et l'assistance technique nécessaires.

Trois différents protocoles additionnels complètent cette convention et sont interprétés conjointement avec elle.

### ***3.1.1.2. Le 1<sup>er</sup> Protocole additionnel relatif à la traite des personnes***

« Visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>77</sup> », ce protocole additionnel a pour objectif d'assurer protection et assistance aux personnes victimes de la traite et de promouvoir leurs droits fondamentaux. Il est, dans le domaine de la lutte contre la traite d'êtres humains, le premier instrument juridique international ayant un caractère quelque peu contraignant pour tous les signataires. Il permet aux Etats parties d'avoir des définitions identiques des différentes infractions pénales, favorise une coopération policière et judiciaire internationale, et enfin offre un meilleur cadre réglementaire pour la prévention et la répression du phénomène du trafic.

Entré en vigueur le 25 décembre 2003, ce protocole recommande aux États signataires d'adopter des mesures hardies pour :

---

<sup>77</sup> Cf. Le titre de ce protocole additionnel : « Le Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ».

- Prévenir ce commerce odieux d'êtres humains sous toutes ses formes et au besoin, poursuivre en justice tous les acteurs à quelque niveau que ce soit.
- Développer entre États une véritable coopération dans les échanges d'informations utiles pour la prévention et la répression.
- Assurer la protection des victimes de la traite et œuvrer à leur rapatriement en toute sécurité soit dans leur pays ou dans un autre pays d'accueil.
- Informer le public sur la réalité de la traite et sur ses conséquences pour ceux qui s'y livrent et pour ceux qui en sont victimes.

### ***3.1.1.3. Le 2<sup>e</sup> Protocole additionnel portant sur le trafic illicite des migrants***

Ce Protocole a pour « objet de prévenir et de combattre le trafic illicite de migrants, ainsi que de promouvoir la coopération entre les États Parties à cette fin, tout en protégeant les droits des migrants objet d'un tel trafic<sup>78</sup> ».

- Protéger les droits des travailleurs migrants.
- Eroder le pouvoir et l'influence des groupes de crime organisé qui maltraitent les migrants.
- Traiter les migrants avec humanité et instaurer des approches internationales et globales pour lutter contre le trafic illicite de personnes (ou trafic de migrants).
- Régler les causes socio-économiques qui sous-tendent les migrations.

Les États qui ont ratifié le protocole doivent s'assurer que le trafic de migrants est inscrit dans le droit pénal, conformément à ses dispositions et à celles figurant dans le protocole contre la criminalité transnationale organisée.

Le présent Protocole complète la « Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée » et ne peut se comprendre qu'à la lumière de cette dernière.

---

<sup>78</sup> Cf. Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (New York, 15 novembre 2000).

#### ***3.1.1.4. Le 3<sup>e</sup> Protocole additionnel concernant la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu***

Il a été ajouté au protocole de Palerme en 2001 et est relatif à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Ce protocole apporte des précisions terminologiques pour ce qui relève des infractions commises dans le cadre de ce trafic. Dans le but d'être au même niveau de la répression des trafiquants, ce protocole propose une harmonisation des incriminations pénales. Dans la 2<sup>e</sup> grande partie, on retrouve un développement conséquent sur la prévention du trafic d'armes, notamment par l'échange d'informations et la coopération, le marquage des armes ou encore la mise en place d'un système de licence<sup>79</sup>.

#### ***3.1.1.5. La Convention relative aux Droits de l'Enfant : « un sujet de droit »***

La Convention relative aux Droits de l'Enfant encore appelée « Convention Internationale des Droits de l'Enfant » (CIDE), est un traité international adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Sa particularité par rapport à la déclaration des droits de l'homme est qu'elle met en exergue l'intérêt supérieur de l'enfant : l'enfant passe désormais de simple « objet de droit » à un « sujet de droit ».

Cette convention se structure autour de 4 grands axes que sont :

- La non-discrimination (article 2).
- Le droit à la survie et au développement (article 6).
- L'opinion de l'enfant (article 12).
- Le droit à l'éducation et son but (article 28 et 29).

Signée le 20 novembre 1989, elle est depuis lors complétée par différents protocoles facultatifs.

---

<sup>79</sup> Cf. articles 5, 7, 8 et 10.

### ***3.1.1.6. Le Protocole facultatif relatif à l'implication d'enfants dans les conflits armés***

Ce protocole vise à protéger les enfants contre leur recrutement et leur implication dans les hostilités. C'est un véritable engagement des Etats Parties qui requiert d'eux la prise de toutes les mesures possibles<sup>80</sup> pour que :

- Les membres de leurs forces armées qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités.
- Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne fassent pas l'objet d'un enrôlement obligatoire dans leurs forces armées.
- Une loi interdise et criminalise le recrutement d'enfants de moins de 18 ans pour participation aux hostilités.
- Toute personne de moins de 18 ans enrôlée de manière obligatoire ou utilisée dans les hostilités soit démobilisée et que lui soient fournis des services de réadaptation physique et psychologique pour aider sa réinsertion sociale.
- Les groupes armés distincts des forces armées d'un pays ne recrutent ou n'utilisent dans les hostilités que des personnes de plus de 18 ans.

Ce Protocole adopté par l'Assemblée générale le 25 mai 2000, est entré en vigueur le 12 février 2002.

### ***3.1.1.7. Le Protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, leur prostitution et la pornographie les mettant en scène (OPSC)***

La Communauté internationale fait le triste constat que la traite internationale d'enfants aux fins de la vente d'enfants, de leur prostitution et de la pornographie les mettant en scène s'accroît de façon considérable. En effet, le tourisme sexuel impliquant des enfants devient une pratique répandue et persistante, d'autant qu'il y a de plus en plus d'offres de matériels pornographiques mettant en scène des enfants sur internet. C'est pourquoi, ce protocole voudrait offrir aux États Parties plus de moyens dans le domaine de la protection de l'enfant contre ces crimes. Considérant le contexte culturel particulier de chaque peuple pour la protection

---

<sup>80</sup> Cf. Nous transcrivons ici les mesures telles qu'elles sont énumérées dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

et le développement harmonieux de l'enfant, il demande aux Etats Parties de prendre des mesures appropriées pour permettre la saisie et la confiscation, selon le besoin, de tous les documents, avoirs et autres moyens matériels utilisés dans la commission de ce fléau, des produits de ces infractions ainsi que de tout ce qui en découle.

Ledit protocole préconise aussi au besoin la fermeture provisoire ou définitive des locaux utilisés pour commettre ces infractions. Il encourage les États Parties à la coopération internationale dans la prise en charge intégrale des victimes de la traite : prise en charge physique, psychologique, alimentaire, médicale, etc. Les différents Etats sont aussi appelés à coopérer à leur réinsertion sociale et/ou à leur rapatriement.

Ce protocole repose sur la Convention relative aux droits de l'enfant qui consacre son droit d'être protégé contre toute forme d'exploitation économique et de travail comportant des risques pour l'intégrité de sa personne physique et de sa dignité. Ce protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002.

### ***3.1.1.8. Le Protocole facultatif « établissant une procédure de présentation de communications » (plaintes pour violations de droits de l'enfant)***

Dans le préambule de ce Protocole, la Communauté internationale réaffirme que tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. Elle met également l'accent sur le statut de l'enfant en tant que sujet de droit et en tant qu'être humain, dont la dignité doit être reconnue et dont les capacités évoluent. Elle reconnaît que, compte tenu de leur statut spécial et de leur état de dépendance, les enfants peuvent avoir de grandes difficultés à se prévaloir des recours disponibles en cas de violation de leurs droits. C'est pourquoi la Communauté internationale demande d'habiliter le « Comité des Droits de l'Enfant » à défendre leurs droits en même temps qu'elle demande de reconnaître sa compétence en la matière. Elle considère qu'avec ce protocole, les enfants maltraités ou lésés dans leurs droits peuvent, par eux-mêmes ou par leurs représentants, déposer des plaintes auprès du Comité des Droits de l'Enfant, après avoir néanmoins épuisé toutes les voies de recours juridiques dans leur propre pays.

Ce Protocole a été adopté le 19 décembre 2011 et est entré en vigueur le 14 avril 2014.

### **3.1.2. La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant : l'apport particulier de l'Union Africaine**

Le continent africain a souscrit à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant mais l'Union Africaine en tenant compte des réalités concrètes du terrain, a voulu apporter des précisions à cette convention.

#### ***3.1.2.1. Le contenu de la CADBE***

La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant en abrégé (CADBE), ainsi s'intitule le dispositif mis en place par l'Union Africaine concernant l'enfant. Cette Charte s'applique à tout enfant africain de moins de 18 ans et lui garantit ses droits, « sans distinction de race, de groupe ethnique, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'appartenance politique ou autre opinion, d'origine nationale et sociale, de fortune, de naissance ou autre statut, et sans distinction du même ordre pour ses parents ou son tuteur légal<sup>81</sup> »

Elle repose essentiellement sur un socle solide, celui de l'intérêt supérieur de l'enfant : « dans toute action concernant un enfant entreprise par une quelconque personne ou autorité, l'intérêt supérieur de l'enfant sera la considération primordiale<sup>82</sup> ». Toute décision ou toute action le concernant doit donc être analysée en référence à ce paramètre.

Outre le préambule qui rappelle les principaux instruments internationaux relatifs à l'homme en général et à l'enfant en particulier, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant comprend deux grandes parties. La première partie met l'accent sur les droits de l'enfant. Ici tous les aspects de sa vie ont été pris en compte, depuis sa naissance jusqu'à sa majorité : sa naissance, sa survie et son développement, son identité à l'état civil, ses droits fondamentaux et sociétaux, son éducation et ses activités culturelles et de loisirs, sa santé et son droit aux soins médicaux. Quand la CADBE parle de l'enfant, elle sous-entend aussi bien

---

<sup>81</sup> CADBE, Article 3.

<sup>82</sup> Ibid. Art 4 § 1.

les enfants bien-portants que les enfants en situation de handicap, les enfants qui sont hors de leur pays d'origine, les réfugiés, etc. Les parents, la famille, l'Etat, la Communauté internationale ont tous des devoirs vis-à-vis de tout enfant africain. Ils doivent le protéger, œuvrer à son éducation, à son épanouissement intégral. Mais l'enfant africain a, lui aussi, des responsabilités envers chacune de ces entités et la charte panafricaine le souligne clairement : « Tout enfant a des responsabilités envers sa famille, la société, l'Etat et toute autre communauté reconnue légalement ainsi qu'envers la communauté internationale<sup>83</sup>... »

La deuxième partie de la charte traite de la création d'un comité africain d'experts. Ce groupe a pour mandat de réfléchir sur les droits et le bien-être de l'enfant, de les promouvoir auprès de l'organisation panafricaine et de les protéger.

La Charte a été adoptée en juillet 1990 et est entrée en vigueur 9 ans plus tard soit le 29 novembre 1999. A nos jours, elle est ratifiée par 53 pays.

### ***3.1.2.2. Le système africain de protection de l'enfant***

Le système de protection de l'enfance est une articulation d'actions dont le but est de garantir les différents besoins fondamentaux de l'enfant, de soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et de préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation. En Afrique, il y a quatre niveaux à considérer : le coutumier, le national, le régional et l'international.

- Le coutumier : la protection est garantie par la tradition, les coutumes ancestrales et assurée par la famille et la société.
- Le national : les droits sont garantis par les lois nationales et mises en œuvre par le ministère chargé des affaires sociales et ses structures décentralisées, les ONG internationales ou locales.
- Le régional : les droits de l'enfant sont garantis par l'Union Africaine à travers la CADBE.
- L'international : les droits de l'enfant sont garantis par la Communauté internationale par le biais de la CIDE.

Compte tenu des réalités locales, le droit africain accorde une protection plus étendue que le droit international. A ce niveau, la CADBE peut s'intégrer plus

---

<sup>83</sup> Ibid. Art 31.

facilement dans les différents champs institutionnels préexistants parce qu'elle offre plus de droits et de garanties pour l'enfant. Mais il faut noter qu'il y a de nombreux obstacles qu'il va falloir lever pour que ce progrès constaté dans les textes le soit réellement dans les faits. En effet, la complexité du système africain rend difficiles sa mise en œuvre et son institutionnalisation.

### ***3.1.2.3. Les points communs entre la CIDE et la CADBE***

La CADBE s'est inspirée de la CIDE et a donc intégré certains principes fondamentaux comme la non-discrimination, le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, sa participation active, sa survie et son développement, ou encore la prise en compte de l'évolution de ses capacités. Elle a aussi en commun avec la CIDE, les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels. Tout comme la CIDE, la CADBE réaffirme son attachement à la protection inconditionnelle de la vie de tout enfant africain. Sous aucun prétexte, la peine de mort ne doit être prononcée contre lui. Dans ce sens, plusieurs organismes et ONG dont l'UNICEF, travaillent à trouver des alternatives comme la réintégration, la réhabilitation et la supervision de l'enfant dans son milieu de vie, auprès de ses parents ou proches. Non seulement sa vie doit être protégée mais l'on travaillera aussi à la promotion de cette vie à travers le respect du droit de l'enfant à l'éducation, aux loisirs, aux activités culturelles et récréatives. La charte africaine insiste également sur le droit pour l'enfant d'avoir une identité : nom et prénoms, l'enregistrement de sa naissance à l'état civil avec acquisition au moins de la nationalité du pays dans lequel il est né. Comme cela est requis pour les adultes, l'enfant a droit également à la liberté d'expression, d'association, de pensée, de conscience et de religion. La charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant recommande le respect de sa vie privée.

### ***3.1.2.4. La différence entre la CIDE et la Charte africaine***

Tout en approuvant la totalité des dispositions contenues dans la CIDE, la CADBE a voulu apporter quelques touches particulières à cause des réalités africaines. En effet l'article 1<sup>er</sup> de la CIDE définit l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en

vertu de la législation qui lui est applicable<sup>84</sup> ». La CADBE supprime les cas exceptionnels et stipule tout simplement que l'enfant est « tout être humain âgé de moins de 18 ans<sup>85</sup> ». Cette définition est beaucoup plus englobante : même si dans certains pays ou traditions, la majorité est atteinte de façon précoce, aux yeux de la charte africaine, tant que l'individu n'a pas encore cumulé les 18 ans, il est toujours considéré comme enfant et à ce titre, il jouit de la même attention et des mêmes garanties que tout autre enfant. D'un autre côté, la CADBE invite instamment les Etats Parties à prendre « toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'aucun enfant ne prenne directement part aux hostilités et en particulier, à ce qu'aucun enfant ne soit enrôlé sous les drapeaux<sup>86</sup> ».

La CIDE quant à elle, n'avait pas interdit la participation aux conflits armés des enfants de plus de 15 ans. Le caractère progressiste de la CADBE par rapport à la CIDE s'exprime également à travers de nombreuses autres dispositions :

- Article 21 : la charte africaine demande instamment aux Etats signataires de prendre toutes les mesures appropriées pour « abolir les coutumes et les pratiques négatives, culturelles et sociales qui sont au détriment du bien-être, de la dignité, de la croissance et du développement normal de l'enfant, ... »
- Article 23 stipule que tout enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui l'a déjà obtenu doit bénéficier d'une protection et d'une assistance humanitaire tel que cela est prévu par la présente charte ou tout autre droit international. Les enfants sont certes enrôlés dans les conflits mais ils sont aussi victimes des déplacements forcés provoqués par ces conflits. La CADBE a été plus incisive que la CIDE quant à la question de leur protection.
- On trouve aussi dans la CADBE des mesures spéciales en faveur de l'éducation des filles qui tomberaient enceinte avant la fin de leurs études.
- Article 26 : la CADBE évoque ici les mesures spéciales concernant les enfants soumis à la discrimination.

---

<sup>84</sup> Convention Internationale des Droits de l'Enfant, Art 1<sup>er</sup>.

<sup>85</sup> Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, article 2.

<sup>86</sup> Ibid. Art 22 § 2.

- Article 29 : elle traite des mesures spéciales concernant les enfants contraints à la mendicité.
- Article 30 : elle évoque les mesures spéciales concernant les enfants dont les mères seraient en train de purger une peine d'emprisonnement.

Par ailleurs, il faut noter que la CADBE est aussi silencieuse sur la question des enfants en conflit avec la loi alors que la CIDE en son article 37b exige que « Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire : l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, ne doit être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible ». La CADBE est aussi silencieuse sur les principes importants de l'administration de la justice. Cette charte n'a pas clairement proscrit la possibilité d'obliger un enfant à témoigner ou de s'avouer coupable ; elle n'a pas parlé non plus de la légalité et de la non rétroactivité des peines et des délits dans leur cas. A aucun moment dans le texte panafricain, l'on a évoqué clairement le droit de l'enfant à l'information ou à la protection.

### 3.1.3. Les accords multilatéraux

Ils sont l'œuvre aussi bien de l'Union Africaine (UA) que d'autres instances comme le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD<sup>87</sup>), la CEDEAO<sup>88</sup> et l'UEMOA<sup>89</sup>. A travers ces accords, les différents Etats montrent qu'ils sont conscients que la traite est devenue une problématique transfrontalière et sous-régionale. Cela est dû à plusieurs raisons dont entre autres l'inexistence d'une politique de contrôle des frontières ou de sa mauvaise mise en œuvre entre les Etats. Ces accords s'appuient principalement sur la coopération transfrontalière : mettre en commun toutes les mesures techniques, économiques, administratives, socioculturelles en vue de développer et de consolider entre les Etats ayant des frontières communes, la lutte contre la traite.

---

<sup>87</sup> NEPAD: New Partnership for Africa's Development. C'est un projet de développement à l'échelle continentale grâce à des infrastructures. Il a été initié par des chefs d'Etat africains comme Abdelaziz BOUTEFLIKA (Algérie), Thabo MBEKI (Afrique du Sud), Olusegun OBASANJO (Nigéria) et Abdoulaye WADE (Sénégal).

<sup>88</sup> CEDEAO : Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

<sup>89</sup> UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine.

### ***3.1.3.1. Le Protocole de la CEDEAO relatif aux mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité***

Les chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO se sont rendus à l'évidence que l'insécurité et l'instabilité dans la Sous-région sont grandissantes : plusieurs cas des attaques meurtrières, de braquage, des enlèvements d'hommes politiques mais aussi de simples citoyens et surtout des femmes et des enfants, etc. A la réflexion, ils sont convaincus que la prolifération des armes, le djihadisme et toutes formes de trafic illicites en sont la cause. Mais ils sont aussi conscients que ces fléaux ne peuvent être résolus que dans le cadre d'un renforcement de la coordination des efforts dans ce domaine. C'est pourquoi ils ont décidé de la création d'un mécanisme destiné à assurer la sécurité et la paix collectives. Cette structure est dénommée « Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité ». Ce protocole a été pour les chefs d'Etat et de gouvernement, le creuset de s'engager à nouveau à respecter les principes des droits humains fondamentaux. Ils se sont engagés aussi à respecter les libertés et les règles du droit international humanitaire, à œuvrer pour le développement économique et social de leurs pays. La libre circulation des biens et des personnes était déjà une réalité dans la Sous-région ; à travers ce protocole, les autorités entendent renforcer cet acquis, le promouvoir et donner à tout ressortissant de l'espace ouest-africain, la possibilité de pouvoir élire résidence et de s'établir dans le pays de son choix. Avec ce protocole, c'est l'ère de l'épanouissement des liens de bon voisinage.

Ce protocole a été adopté le 10 décembre 1999.

### ***3.1.3.2. L'Accord Multilatéral de Coopération en matière de Lutte contre la Traite des Enfants en Afrique de l'Ouest<sup>90</sup>***

Dans le cadre de cet accord, différents Etats<sup>91</sup> de l'espace ouest-africain se sont fondés sur les instruments juridiques internationaux et régionaux existants, ainsi que sur les liens de solidarité et de coopération qui existent entre leurs peuples

---

<sup>90</sup> Ainsi est libellé le titre du document officiel.

<sup>91</sup> Les Etats signataires sont : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Liberia, Mali, Niger, Nigeria et Togo.

pour faire front uni contre le phénomène grandissant de la traite des enfants. Ils réaffirment alors leur détermination à œuvrer pour la promotion de l'enfant ouest-africain, pour la protection de sa personne ainsi que de ses droits fondamentaux : lui accorder toute l'attention requise pour son plein épanouissement.

Signé à Abidjan, le 27 juillet 2005, cet accord multilatéral exhorte tous les Etats Parties à mettre les moyens en œuvre en vue d'une part, de prévenir et de réprimer la traite et, d'autre part, de favoriser entre Etats une bonne coopération. Les autorités des pays signataires sont conscientes de la gravité de la traite des enfants ; c'est pourquoi elles reprécisent dans cet accord sous-régional leur ferme volonté de mettre fin au phénomène : « la traite des enfants, à quelque fin et sous quelque forme que ce soit, est interdite<sup>92</sup> ». L'accord prévoit enfin des organes et des stratégies à mettre en place dans les Etats Parties afin de mener efficacement et de réussir leur lutte contre la traite des enfants.

### ***3.1.3.3. Procédures de Prise en charge et Standards de la CEDEAO pour la Protection et la Réintégration des Enfants Vulnérables concernés par la Mobilité et des Jeunes Migrants***

Ce document ainsi intitulé est d'une importance capitale dans la lutte contre la traite en Afrique de l'Ouest. Son objectif est de promouvoir, de protéger et de faire respecter les droits des enfants face aux abus, à la négligence, à l'exploitation et à la violence : « Chaque enfant présent dans l'espace CEDEAO a le droit d'être protégé et son bien-être promu, – quel qu'il soit et où qu'il soit<sup>93</sup> ». Le document propose alors des standards minimaux de prise en charge de ces enfants en situation de mobilité qui constituent le contenu de l'accord cadre qui a été signé. Il s'agit de huit étapes ainsi définies<sup>94</sup>:

- Identification de l'enfant.
- Prise en charge d'urgence de l'enfant.
- Étude de la situation personnelle de l'enfant.
- Évaluation de la famille et de la situation environnementale de l'enfant.

---

<sup>92</sup> Accord Multilatéral de Coopération en matière de Lutte contre la Traite des Enfants en Afrique de l'Ouest, Art 2.

<sup>93</sup> Cf. Préface de la Convention.

<sup>94</sup> Procédures de Prise en charge et Standards de la CEDEAO pour la Protection et la Réintégration des Enfants Vulnérables concernés par la Mobilité et des Jeunes Migrants, page 15.

- Possibilités de placement de l'enfant en dehors de sa famille.
- Réintégration sociale, éducative et professionnelle.
- Suivi de l'évolution de l'enfant au sein de sa famille et/ou de sa communauté après son retour.
- Soutien familial et communautaire.

#### ***3.1.3.4. L'Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre***

Dans cet accord multilatéral, les autorités compétentes ont renouvelé leur engagement à travailler pour la promotion des droits de l'homme, à accorder une attention particulière aux enfants et aux femmes, à œuvrer pour leur épanouissement véritable. Elles y ont exprimé également leur détermination à mettre à disposition, les moyens nécessaires pour décourager et même punir tous ceux qui se livrent à la traite des personnes. Cet accord signé entre les Etats ouest-africains francophones repose sur le principe fondamental de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il vise alors les objectifs suivants<sup>95</sup> :

- « Développer un front commun afin de prévenir, supprimer et punir la traite des personnes par la coopération au niveau international.
- Protéger, réhabiliter, réintégrer et réinsérer les victimes de traite à leur environnement d'origine quand c'est nécessaire.
- S'entraider dans l'investigation, l'arrestation et la poursuite des coupables à travers l'autorité centrale compétente de chaque Etat Partie.
- Promouvoir la coopération amicale entre les Parties dans la perspective d'atteindre ces objectifs ».

Par le présent accord, les autorités des deux Sous-régions africaines interdisent la traite sous toutes ses formes et se donnent comme règles d'accorder la même attention à toutes les victimes, qu'elles soient des citoyens du pays où elles se trouvent ou qu'elles soient des étrangers. Il ne doit y avoir de discrimination. Le

---

<sup>95</sup> Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, Chapitre II : Objectifs, Article 2.

protocole souhaite même qu'en cas de doute sur l'âge de la victime, qu'elle soit automatiquement considérée comme un mineur.

Cet accord a été adopté le 06 juillet 2006 à Abuja au Nigéria par de nombreux pays dont le Bénin, le Burundi, le Togo, la Sierra Leone, le Tchad, etc.

### ***3.1.3.5. Partenariat en matière de lutte contre la traite des personnes en Afrique de l'Ouest et du Centre***

Ce partenariat est fondé sur deux textes officiels adoptés à Abuja en 2006 : l'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes (en particulier des femmes et des enfants) en Afrique Centrale et la Résolution de la Conférence Ministérielle CEDEAO/CEEAC<sup>96</sup> concernant la lutte contre la traite des personnes.

Le Plan d'Action conjoint CEDEAO/CEEAC qui émane de ces textes prévoit :

- Le renforcement des cadres juridiques.
- Le développement social.
- La réforme institutionnelle.
- Le renforcement des capacités.
- La mise en place de mécanismes d'intervention.

Les Etats membres de ces deux communautés sous-régionales sont invités à prendre des mesures précises dont, entre autres :

- La criminalisation de la traite des personnes pour les instigateurs et leurs complices.
- La protection et le soutien des victimes.
- La sensibilisation.
- La création d'unités spécialisées dans la lutte contre la traite aux points de contrôle frontaliers.
- L'amélioration des mécanismes de collecte de données et la mise en place d'équipes spéciales nationales.

---

<sup>96</sup> CEEAC : Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale. Elle a été créée le 18 octobre 1983. Son objectif est de promouvoir le développement économique, social et culturel des pays la composant : Angola, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Rwanda, Tchad, Sao Tomé et Principe.

L'objectif de ce plan est de prévenir le phénomène de la traite, de prendre en charge les victimes et de réprimer les auteurs. Ce partenariat élargit le champ de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, à deux zones qui sont bien concernées par ce fléau : la CEDEAO et la CEEAC.

#### **3.1.4. Les accords bilatéraux**

En Afrique de l'Ouest, la plupart des pays présentent un schéma de traite transfrontalière circulaire car ce sont des pays qui sont à la fois pays d'origine, pays de transit et pays de destination des enfants victimes de la traite : cela est vrai par exemple pour le Mali, le Burkina Faso, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Bénin, le Togo. Ce qui justifie le fait que certains pays signent des accords bilatéraux en plus des accords multilatéraux. Ces accords reconnaissent entre autres, la nécessité d'une coopération transfrontalière, l'échange de pratiques et partage d'expériences, les transferts d'enfants victimes de la traite, etc.

##### ***3.1.4.1. Accord bilatéral entre la Côte d'Ivoire et le Mali***

L'accord entre la Côte d'Ivoire et le Mali a été signé sous l'égide de l'UNICEF et en présence des ONG qui œuvrent sur le terrain contre la traite. Intervenu le 1er septembre 2000, cet accord s'inscrit dans le cadre de la coopération en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants. Premier accord du genre dans l'espace ouest-africain francophone, il établit des procédures formelles que les deux pays sont invités à respecter dans le but de lutter efficacement contre ce fléau. Deux principes essentiels en constituent le socle :

- Il faut privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant en toutes circonstances, conformément aux dispositions de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE).
- Chaque Etat est libre de compléter les normes minimales codifiées dans cet accord pour renforcer la lutte contre la traite d'enfants.

Cet accord stipule pour chaque pays les responsabilités qui sont les siennes :

- Le pays d'origine doit tout mettre en œuvre pour prévenir en amont la traite des enfants. Il doit aussi être disposé à œuvrer pour la réintégration

dans leurs communautés d'origine et dans leurs familles, de ses ressortissants victimes du trafic.

- Le pays de destination est appelé à prendre soin sans discrimination, des victimes du trafic qui se trouvent sur son sol, à leur donner l'assistance nécessaire et à œuvrer pour que leur rapatriement vers leurs pays d'origine, se fasse dans de meilleures conditions. Il doit aussi leur garantir une réhabilitation totale en reconnaissant leur droit à une indemnisation.
- Chaque pays doit se donner les moyens nécessaires pour lutter efficacement contre les pratiques de trafic d'enfants sur son territoire national.
- Un accord doit être trouvé entre les Etats pour ce qui concerne la charge financière qu'engendrent les processus de rapatriements.

#### ***3.1.4.2. Accord bilatéral entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso***

Considérés à la fois comme pays d'origine, de transit et d'accueil, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso ont signé, le jeudi 17 octobre 2013, un accord de coopération dans le cadre de la lutte contre la traite transfrontalière des enfants. A travers cet accord, les deux Etats manifestent clairement leur volonté de travailler en synergie en mutualisant leurs efforts, leurs expériences et leurs ressources pour faire face à ce problème qui mine l'existence, le bien-être et le développement des enfants. Il prévoit le contrôle rigoureux des frontières pour empêcher les trafiquants de faire passer les enfants. Cet instrument juridique bilatéral constitue l'aboutissement de plusieurs démarches entreprises depuis longtemps pour définir le dispositif de protection des enfants dans ces deux pays. Cet accord permettra aux contractants d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'actions, des programmes et projets régionaux de lutte contre la traite des enfants.

#### ***3.1.4.3. Protocole de collaboration entre le Sénégal et la Guinée-Conakry***

Le Sénégal et la Guinée-Conakry sont deux pays limitrophes ayant en commun, une frontière longue de 300 kilomètres environ. Cela est assez suffisant pour laisser passer de nombreux enfants victimes de la traite. Alors les deux pays ont choisi de mener ensemble la lutte contre le fléau. Le Protocole de collaboration

entre le Sénégal et la Guinée-Conakry est né dans cette intention. Il a été l'œuvre de la Direction nationale de l'enfance (DNE) de la Guinée et de la Direction des droits, de la protection de l'enfance et des groupes vulnérables (DDPEGV) du Sénégal. La cérémonie de signature a eu lieu à Dakar, le 20 juin 2017. La coopération et la collaboration en matière de protection des enfants contre le trafic se sont ainsi renforcées entre les deux pays.

### 3.1.5. Les législations nationales

Tous les Etats de la Sous-région ont inscrit dans leurs Constitutions ou dans leurs codes, des dispositions qui protègent chacun de leurs citoyens en faisant expressément référence aux instruments juridiques internationaux pertinents. De plus, ils ont établi des lois spécifiques relatives à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées. Ces dispositions juridiques définissent les répressions nécessaires contre les trafiquants : le code civil et le code pénal de chaque Etat donnent des précisions sur l'arsenal juridique qui protège l'enfant.

Instrument juridique	Pays concernés
Constitution	Burkina Faso, Niger, Togo
Code pénal	Bénin, Burkina Faso, Mali
Code de protection des personnes, de la famille et de l'enfant	Burkina Faso, Mali
Code de travail	Burkina Faso, Niger, Togo
Autres (décrets, ordonnances, arrêtés, etc.)	Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Togo

Dispositions juridiques contre le trafic et le travail des enfants dans différents pays

### 3.2. Les différents acteurs de la lutte contre la traite des enfants

Plusieurs acteurs se mobilisent dans cette lutte qui est menée contre la traite des enfants dans la Sous-région ouest-africaine francophone : structures décentralisées de l'Etat, autorités locales, acteurs locaux, organismes onusiens, ONG, etc.

### **3.2.1. La lutte contre la traite des enfants : une priorité pour les Etats ouest-africains francophones**

Dans chaque pays, l'Etat est le premier acteur dans le domaine de la protection sociale. Il produit des textes juridiques qui protègent la personne des citoyens, promeuvent leur bien-être et défendent leur cause en cas de besoin.

Même si l'appellation diffère d'un pays à un autre, il y a toujours au niveau central, un ministère chargé de veiller sur la vie sociale de la population surtout des « êtres fragiles » : Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance au Bénin ; Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme, et de l'Alphabétisation au Togo ; Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté en Côte d'Ivoire ; Ministère de la Santé publique, de la Population et des Affaires sociales au Niger ; Ministère de la Promotion féminine, de l'Enfance et des personnes vulnérables en Guinée, etc. Même au sein de chaque pays, la dénomination de ce département ministériel varie d'un gouvernement à un autre, d'un mandat présidentiel à un autre mais une attention particulière de la part de l'autorité nationale, est toujours portée à la cause des citoyens fragiles et vulnérables. Mis à part le niveau central, l'Etat dispose également de structures décentralisées, aussi bien dans les départements que dans les communes.

Les risques auxquels sont quotidiennement exposés les enfants exigent de la part des Gouvernements, des actions urgentes et innovantes. Alors presque tous les Etats de la Sous-région élaborent un Plan d'Actions National (PAN) de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. Ce plan constitue une réponse, un engagement politique des Etats pour lutter vigoureusement contre le fléau. A travers le PAN, l'Etat opérationnalise les programmes et actions qui s'imposent dans le cadre de cette lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, et cela sur la base d'une analyse de l'ensemble des problèmes majeurs qui affectent leur vie. Ce processus implique une redéfinition des priorités relatives aux actions en faveur des enfants victimes et un recentrage des interventions. Le schéma classique d'un tel plan est le suivant :

- Définition des concepts et état des lieux.
- Bilan de la lutte contre le travail des enfants.
- Nouveau cadre institutionnel et plan d'actions national.

Ce plan est l'œuvre des divers acteurs impliqués dans la lutte contre la traite des enfants, l'œuvre de toutes les énergies, tant au niveau étatique qu'au niveau des partenaires (ONG nationales et internationales, organismes onusiens, organisations des travailleurs et des employeurs, etc.) pour combattre efficacement la traite des enfants et les pires formes de travail auxquelles ils peuvent être soumis. Le PAN prend en compte les réalités propres à chaque pays et définit des objectifs ciblés et précis facilement réalisables. Il dresse un tableau plus ou moins exhaustif de la réalité de la traite dans le pays et propose alors des mesures subséquentes pour bien affronter les causes sous-jacentes du fléau tout en proposant des solutions immédiates aux réalités que vivent les victimes. Idéalement, ce sont toutes les structures nationales s'investissant dans ce domaine qui apportent leurs contributions, chacune selon ses compétences et selon ses champs d'action spécifiques. Ce plan national, pour être plus efficace, plus efficient et plus durable, doit être conçu et rédigé en tenant compte aussi des efforts qui se déploient dans la Sous-région.

### **3.2.2. Les organismes onusiens dans le combat contre la traite des enfants**

L'Organisation des Nations Unies (ONU) par l'entremise de ses organes spécialisés montre tout son intérêt pour le bien-être et la protection de l'enfant. Ces organismes sont assez actifs en Afrique de l'Ouest Francophone.

#### ***3.2.2.1. Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)***

L'UNICEF est née le 11 décembre 1946 dans le but de porter secours aux enfants victimes de la Seconde Guerre mondiale. Mais dès 1953, son mandat est devenu international et ses interventions se sont étendues aux pays en voie de développement : travailler à l'amélioration et à la promotion de la condition des enfants. L'organisme onusien définit alors ses grands domaines d'intervention que sont l'éducation des filles ; la vaccination et la lutte contre le sida et le VIH ; la protection de l'enfance ; la santé des nouveau-nés et l'égalité hommes-femmes. Ses actions en faveur des enfants ont tôt fait de prouver la nécessité de son existence :

- Aide nutritionnelle d'urgence aux enfants d'une Europe dévastée par la guerre en 1940.
- Campagnes de vaccination contre la tuberculose en 1950.
- Programmes dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en 1953.
- Aide à près de 7,5 millions d'enfants âgés de 3 à 18 ans pour accéder à une éducation de base en 1961.
- Formation des enseignants et fourniture de matériels scolaires aux pays africains qui venaient d'accéder à leur indépendance autour des années 1960.
- Mise en lumière des droits de l'enfant en matière d'éducation, de santé et de nutrition au cœur de la Déclaration des droits de l'enfant.

Pour réussir ces différentes actions, l'UNICEF développe de nombreuses stratégies telles que la nomination de stars comme ambassadeurs itinérants. Grâce à leur réputation et leur notoriété, ces derniers portent loin la cause de l'enfance. En Afrique de l'Ouest Francophone, nous pouvons citer entre autres, Basile BOLI (2000) de la Côte d'Ivoire, Angélique KIDJO (2002) et Zeynab HABIB (2007) du Bénin, Habib KOITE (2010) du Mali, Sékouba BAMBINO (2018) de la Guinée, etc.

L'année 1989 aura été celle de l'adoption de la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Elle est entrée en vigueur en septembre 1990 et est devenue le traité des droits de l'enfant le plus largement accepté à ce jour.

L'agence onusienne fait tout ce qui est en son pouvoir pour permettre aux enfants à travers le monde de prendre le meilleur départ possible dans la vie. Elle est présente dans les 8 pays de l'Afrique de l'Ouest Francophone. Ses grandes actions sont :

- La conscientisation sur le phénomène de la traite et l'appel permanent au changement d'attitudes et de traditions qui rendent acceptables les discriminations, les abus et la violence à l'égard des enfants.
- La formation des personnes impliquées dans la lutte contre la traite des enfants.
- Le renforcement de l'environnement protecteur de l'enfant surtout dans le monde du travail.

- L'encouragement pour l'accès à l'école de tous les enfants, en particulier les filles.
- La mobilisation des enfants autour de leurs droits.
- L'implication des médias, de la société civile et des ONG locales dans la prise de conscience et la dénonciation de la traite.
- La promotion de la coopération transfrontalière et de l'échange d'informations entre Etats de la Sous-région.

L'UNICEF dans ses initiatives contre la traite, s'appuie prioritairement sur la « Convention des Droits de l'Enfant » ainsi que sur d'autres documents de base relatifs à la protection et à la promotion de l'enfant. Ces initiatives sont prises aussi bien au niveau international, régional, national que local. La stratégie d'actions qu'il met en œuvre est la suivante :

- Le plaidoyer pour la cause des enfants.
- L'amélioration des connaissances sur la défense des enfants et la communication des informations y relatives.
- Le Renforcement de la coopération sous-régionale et internationale.
- Le développement du potentiel intérieur.

Dans chacun des 8 pays, l'UNICEF contribue largement à la ratification de tous les principaux traités internationaux concernant la traite, et à la diffusion auprès des gouvernements et autres structures concernées, de différents outils de lutte contre la traite.

Il noue des partenariats importants avec des structures qui l'accompagnent sur des questions techniques et stratégiques : depuis 2000, le « Centre de recherche INNOCENTI » de Florence, en Italie, se penche sur des réponses politiques à trouver dans cette lutte et conçoit pour la Sous-région, des programmes y correspondants.

Au départ, les efforts de l'UNICEF en Afrique de l'Ouest étaient concentrés sur des actions en faveur des enfants victimes de traite à des fins d'exploitation, par exemple, les filles recrutées pour des tâches ménagères. Mais de nos jours, l'organisme onusien a considérablement élargi son champ d'action et s'intéresse à toutes les situations de servitude dans lesquelles peuvent se retrouver les enfants : travail dans les plantations, les carrières, l'agriculture, les nouveaux métiers urbains, etc.

Le Fonds onusien tient compte, dans ses programmes d'actions, des priorités nationales. Au Bénin par exemple, l'UNICEF soutient des initiatives relevant de la mise en œuvre de la Convention des Droits de l'Enfant, finance des études scientifiques et techniques sur les enfants à risque et les enfants travailleurs, appuie les ONG locales œuvrant pour la réinsertion des rescapés de la traite. Il encourage la création des comités de surveillance villageois et suggère qu'il y ait une meilleure coordination de des activités et initiatives des différentes structures qui s'investissent dans ce domaine. La Côte d'Ivoire travaille avec l'UNICEF à l'élaboration de nouveaux programmes de coopération essentiellement centrés sur des fractions de trafic d'enfants. Au Mali, l'UNICEF apporte son soutien à la mise en œuvre du plan national d'urgence du gouvernement. Le Comité national de suivi dudit plan comprend outre le ministère de la famille, différentes structures dont l'UNICEF, l'OIT/IPEC et l'OIM. Au Togo, l'accent est mis sur la protection des enfants par les communautés elles-mêmes avec l'appui de l'UNICEF.

### ***3.2.2.2. Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants/Bureau International du Travail (IPEC<sup>97</sup> /BIT)***

L'Organisation Internationale du Travail (OIT), fondée en 1919 sous l'égide du Traité de Versailles, est devenue une agence spécialisée des Nations Unies en 1946. La philosophie qui sous-tend sa création est la conviction qu'une paix universelle et durable ne pouvait se fonder que sur une vraie justice sociale. Depuis lors, cet organisme milite ardemment auprès de chaque Etat pour apporter de meilleures conditions de vie aux travailleurs.

L'OIT fait remarquer que non seulement, le travail des enfants ne résout pas l'épineuse question de la précarité dans les familles ni dans la société mais que, bien au contraire, il perpétue le cercle vicieux de la pauvreté et empêche les enfants d'acquérir les compétences et l'éducation nécessaires pour améliorer leur avenir. C'est dans cette dynamique, qu'elle a créé le programme IPEC en 1992. Il a pour objectif général, l'élimination complète du travail des enfants et en priorité le travail des filles, des plus jeunes, et les « pires formes de travail des

---

<sup>97</sup> IPEC: International Programme on the Elimination of Child Labour.

enfants » telles que définies par la convention n° 182. L'IPEC est le programme le plus important de l'OIT en cette matière.

Grâce à ce dispositif, et devant l'ampleur du phénomène du trafic d'enfants, la coopération au niveau de la Sous-région, s'accroît entre l'UNICEF et l'OIT. Les deux organisations se complètent, l'une dans la protection des droits de l'enfant et l'autre dans la lutte contre l'exploitation économique des enfants. Elles ont concrétisé cette coopération par l'organisation en 1998, d'un atelier au Bénin, sur la problématique de l'exploitation des filles employées comme « domestiques ». Les activités de suivi ont abouti en mars 2002 à la deuxième consultation sous-régionale sur la traite transfrontalière d'enfants (Libreville 2002). Dès lors, l'UNICEF et l'OIT/IPEC se sont engagés dans une dynamique de coopération. L'UNICEF s'appuie sur la Convention des Droits de l'Enfant et le Protocole additionnel et l'OIT/IPEC sur la Convention 182 traitant des pires formes de travail des enfants. Ce partenariat prévoit des échanges réguliers d'informations qui enrichissent la connaissance que l'un et l'autre ont du trafic d'enfants. Il leur permet aussi de faire le point de la mobilisation institutionnelle et de la mise en œuvre des différents projets de lutte contre la traite en cours dans la Sous-région.

### ***3.2.2.3. Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO)***

L'objectif de l'UNESCO est de chercher à instaurer la paix par la coopération internationale en matière d'éducation, de science et de culture.

C'est dans cet esprit qu'elle développe des outils éducatifs pour aider chaque individu à vivre en tant que citoyen du monde. Elle travaille pour que chaque enfant ait accès à une éducation de qualité. A travers ses programmes, l'agence réaffirme les missions humanistes de l'éducation, de la science et de la culture. C'est pourquoi elle œuvre à renforcer les systèmes éducatifs des différentes nations dans le monde. Bien assurée, l'éducation va de pair avec la qualité de vie. L'UNESCO adopte les approches qui font la promotion de l'alphabétisation partout dans le monde, en mettant l'accent sur les jeunes et les adultes :

- Mettre en place des bases fortes par l'éducation et la protection de la petite enfance.

- Assurer une éducation de base de qualité à tous les enfants.

L'UNESCO a particulièrement aidé les États africains à se doter d'instruments juridiques régionaux dans le domaine de l'éducation, à mettre en place divers programmes et projets selon les contextes sociopolitiques et économiques des différents pays. Le projet « Éducation Pour Tous » a été une véritable avancée pour l'éducation dans le monde et plus particulièrement en Afrique. En effet, après avoir fait en 1990 un retour sur le principe de garantir à toute personne le droit à l'éducation, l'organisme onusien s'est rendu compte que le bilan était très lourd et que les niveaux en analphabétisme un peu partout dans le monde étaient très élevés, particulièrement en Afrique. Alors il s'est engagé à « [...] universaliser l'enseignement primaire et éliminer l'analphabétisme des adultes ; intensifier l'effort d'amélioration de la qualité de l'éducation de base ; élargir les moyens et la portée de l'éducation de base ; renforcer le partenariat ; rendre l'éducation équitable ; valoriser l'environnement dans lequel se déroule l'apprentissage<sup>98</sup> ».

#### ***3.2.2.4. Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)***

L'OIM est l'un des organismes onusiens qui traite des questions de déplacement de populations. Elle recueille de précieuses informations sur les migrations régionales et internationales, sur les motivations et surtout sur les différents types de travail qu'exercent ces populations déplacées. Ce qui lui permet de mettre en œuvre des programmes adéquats pour leur venir en aide. En Afrique de l'Ouest Francophone, l'OIM a préféré installer un observatoire permanent pour mieux appréhender les migrations et surtout pour mieux comprendre certains aspects de la traite des enfants dans la zone. Son approche de travail est participative, diversifiant par conséquent, ses partenaires pour mieux atteindre les bénéficiaires de ses interventions : c'est le cas par exemple pour l'exécution de son programme de réinsertion des femmes et enfants victimes de la traite. En juillet 2000, elle a été à l'initiative de la Déclaration Commune d'Intention (DCI). Cette déclaration dite de Dakar constitue un creuset légitime dans lequel sont mises en œuvre les

---

<sup>98</sup> OGOUBIYI, I. (2017) L'UNESCO et le droit à l'éducation en Afrique de l'Ouest. Univ Européenne, 672 p. p. 180. [<https://www.amazon.fr/LUNESCO-droit-1%C3%A9ducation-Afrique-louest/dp/3841779352>]

diverses actions communes qu'elle mène en collaboration avec l'UNICEF en Afrique de l'Ouest :

- Programmes de lutte contre la traite d'enfants et de femmes.
- Campagne de prévention contre le trafic d'enfants.
- Programmes de lutte contre l'enrôlement des enfants dans les forces armées.
- Collecte et gestion rigoureuse d'informations sur les rescapés de la traite.
- Prise en charge du retour des rescapés vers leur pays.
- Réinsertion et réadaptation des enfants victimes, une fois de retour chez eux.

La DCI constitue pour les deux organisations internationales, un véritable outil, un point de départ concret de coopération dans la Sous-région.

Mis à part l'UNICEF, l'OIM appuie aussi différentes autres structures comme les ONG et les gouvernements pour l'éradication de la traite des personnes :

- Personnel ministériel s'occupant de l'aide aux victimes et de la répression des trafiquants.
- La police, des unités spéciales de lutte contre la traite, des enquêteurs expérimentés, etc.
- Les autorités judiciaires dont les juges et les procureurs.
- Des ONG qui accueillent des victimes de la traite et les aident à se réadapter et à se réinsérer.
- 

### ***3.2.2.5. Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH)***

Le Haut-Commissariat aux Droits Humains s'engage dans la prévention du trafic d'enfants, en particulier la vente d'enfants, la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants, etc. En outre, il signe de nombreux partenariats dans le but d'apporter des appuis techniques et politiques aux diverses structures intervenant dans ce domaine, de partager sa connaissance avec elles sur les caractéristiques du trafic humain au niveau régional et interrégional, et de mettre en œuvre des programmes pilotes sur la base des meilleures pratiques.

### **3.2.3. Les Organisations Non Gouvernementales, un combat de proximité contre le fléau de la traite des enfants**

Une ONG est une structure non étatique dont le but est de défendre, au sein d'une société, une cause donnée en marge ou avec l'appui des institutions publiques : des actions humanitaires ou de développement et des actions de plaidoyer. On note des ONG internationales et des ONG locales.

#### ***3.2.3.1. Les ONG locales***

Elles sont généralement l'initiative d'hommes et de femmes engagés dans la dynamique de développement à la base. Ces derniers s'investissent dans des thématiques qui concernent directement leur zone géographique et ils essaient d'apporter leur modeste contribution au bien-être et à l'épanouissement effectif des habitants de ladite localité : réhabilitation d'écoles, de dispensaires, construction de latrines, forage de points d'eau, formations à la santé primaire, octroi de micro-crédits aux femmes, sensibilisation aux règles d'hygiène, etc. Généralement, les initiateurs d'ONG connaissent bien le milieu, vivent de près les réalités du terrain et savent par conséquent poser les diagnostics pertinents. Ce sont des dizaines d'ONG locales qui se créent chaque année et même si leur grand nombre laisse parfois planer des doutes sur les motivations réelles et sincères des promoteurs d'aider effectivement les populations rurales, l'on doit reconnaître qu'elles jouent un rôle primordial auprès de ces communautés. Elles bénéficient bien souvent d'un capital de sympathie parce qu'étant plus proches des bénéficiaires, plus efficaces et plus efficaces dans leurs actions.

Dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants, ces ONG locales soutenues par d'autres structures plus importantes, mènent des campagnes de sensibilisation pour le maintien des enfants à l'école, œuvrent pour l'autonomisation économique des foyers pour qu'ils puissent soutenir la scolarisation de leurs enfants. Elles mettent en place des actions concrètes, allant du retrait des enfants des structures d'esclavage à leur réinsertion dans les familles, dans les établissements scolaires ou dans des structures socioprofessionnelles.

Les ONG locales adoptent différentes stratégies de travail que nous pouvons résumer en quelques points :

- Mise en place d'un mécanisme de dénonciation (écoute, téléphone).
- Plaidoyer, lobbying.
- Renforcement des capacités.
- Campagnes de sensibilisation médiatisées, témoignages.
- Prise en charge psychoaffective.
- Prise en charge socioéconomique.
- Prise en charge médicale.
- Appui aux communautés et aux enfants pour des choix opérationnels.
- Renforcement du partenariat à tous les niveaux.
- Mise en place d'un cadre coercitif de protection spéciale.
- Réinsertion professionnelle et installation des enfants, etc.

### ***3.2.3.2. Les ONG internationales œuvrant en Afrique de l'Ouest Francophone***

En Afrique de l'Ouest Francophone, les ONG internationales sont nombreuses à intervenir sous différentes formes et sur différentes thématiques dont celle de la lutte contre la traite des enfants. Elles établissent leur partenariat avec des structures étatiques, des ONG locales ou d'autres partenaires sur le terrain. Au Mali par exemple, plusieurs ONG participent, aux côtés du gouvernement, à l'exécution de son « Plan d'actions national de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants » : « Aide à l'enfance Canada », « Mali – Enjeu », « Caritas Mali », « Save the Children Grande Bretagne », « Save the Children USA », l'ONG « Agro Action Allemande », « Anti-Slavery International » de Londres, etc.

Les ONG internationales jouent un rôle important dans la connaissance de la situation qui est faite aux enfants victimes de la traite. A travers enquêtes et études, elles font découvrir les conditions inacceptables dans lesquelles vivent ces êtres innocents, proposent des stratégies de lutte contre le fléau, appuient matériellement et financièrement différents acteurs et prennent parfois des initiatives de lois pour la bienveillance des enfants. Avec l'aide des médias, elles font entendre leurs voix dans les différents pays de la Sous-région. Au nombre de ces ONG internationales, nous pouvons citer :

<b>N°</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Année et pays de création</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Pays d'intervention en AOF</b>
01	Plan International	1937 Royaume-Uni	Faire progresser les droits des enfants et l'égalité filles/garçons.	Bénin, Burkina Faso, Guinée, Mali, Niger, Sénégal, Togo.
02	Care International	1945 Etats-Unis	Construire un monde d'espoir, de tolérance et de justice sociale où la pauvreté serait vaincue et où les populations vivraient dans la dignité et la sécurité.	Bénin, Niger, Côte-d'Ivoire.
03	Emmaüs International	1949 France	Lutte contre la pauvreté	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Togo.
04	SOS Villages d'enfants international	1949 Autriche	Offrir aux orphelins un cadre de vie familial et l'assurance d'une relation affective et éducative durable avec une mère SOS, jusqu'à leur autonomie.	Bénin, Burkina Faso, Niger.
05	Caritas Internationalis	1951 Rome	Mettre fin à la pauvreté, défendre	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire,

			la justice et rendre la dignité	Guinée, Mali, Niger, Sénégal, Togo.
06	Terre des Hommes	1960 Suisse	Engagement pour l'enfance et un développement solidaire	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Sénégal, Togo.
07	Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement	1960 France	S'attaquer aux causes de la faim dans le monde, des plus locales aux plus globales.	Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Sénégal, Togo.
08	Médecins Sans Frontières	1971 France	Apporter une assistance médicale à des populations dont la vie ou la santé sont menacées : principalement en cas de conflits armés, d'épidémies, de pandémies, de catastrophes naturelles ou encore d'exclusion des soins.	Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger.
09	Action Contre la Faim	1979 France	Lutte contre la faim dans le monde	Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Sénégal.

10	Solidarités International	1980 France	Apporter l'aide humanitaire nécessaire aux populations en crise	Burkina Faso, Mali.
11	BORNEFONDEN	Danemark	Œuvre en faveur des enfants et des jeunes	Bénin, Burkina Faso, Mali, Togo.

Tableau schématique des grandes ONG luttant contre la traite dans la Sous-région.

**Rien n'est fait  
tant qu'il reste quelque chose à faire  
(Romain Rolland)**

## **CHAPITRE 4 : LE CONSTAT DES DIFFÉRENTES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS DANS LA SOUS-REGION**

Le fléau que constitue la traite des enfants subsiste toujours, mais l'on peut cependant reconnaître que les différentes stratégies mises en place ainsi que les investissements humains, financiers et matériels déployés portent de nombreux fruits.

### **4.1. Les avancées incontestables**

La prise de conscience de la gravité de la traite des enfants gagne différents niveaux et se traduit par des actions concrètes : amélioration du cadre législatif, mise en place de nombreux dispositifs de protection des enfants, prise en charge des victimes, véritable investissement des ONG sur le terrain, etc.

#### **4.1.1. L'évolution qualitative du cadre réglementaire**

Les autorités des 8 pays de la Sous-région prennent progressivement conscience de la gravité du phénomène et essaient d'y apporter diverses réponses conséquentes. Ainsi, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo ont tous ratifié les diverses conventions internationales et régionales relatives aux droits de l'enfant. A travers ces ratifications, ces pays reconnaissent avec la communauté internationale que l'enfant est un être qui doit faire l'objet d'un intérêt particulier et d'une protection spécifique. La tâche difficile, mais pas impossible, est alors la traduction dans les législations nationales des différents principes directeurs de ces instruments internationaux que sont :

- La protection des enfants contre toute forme d'exploitation sexuelle et économique.
- Leur protection contre toutes les formes de maltraitance et de violence.
- L'obligation de maintenir les enfants à l'école jusqu'à leurs quinze ans au moins.

- Le travail bien encadré des enfants tel que le réitèrent les Conventions de l'OIT.

Ce chantier d'harmonisation entre l'arsenal juridique national de chacun des 8 pays et les conventions internationales est en cours. Les différents accords bilatéraux et multilatéraux quant à eux, mettent l'accent sur les conditions de protection et de transfert des enfants interceptés dans un pays tiers vers son pays de provenance ou d'origine. De nombreuses lois<sup>99</sup> existent déjà et elles stipulent entre autres l'interdiction formelle de la traite et des pires formes de travail des enfants ainsi que la promotion de la famille, de la femme et de l'enfant. Ces lois vont même plus loin en listant les travaux dangereux auxquels ne doivent pas avoir accès les jeunes de moins de 18 ans dans tous les secteurs d'activité économique.

Dans chaque pays, des structures décentralisées ou interministérielles sont créées et rendues opérationnelles dans l'intérêt supérieur de l'enfant. En Côte d'Ivoire par exemple, il a été créé au sein du ministère de l'intérieur, la sous-direction de lutte contre le trafic d'enfants et la délinquance juvénile. Au Bénin, il existe une Brigade de Protection des Mineurs (BPM) qui est rattachée au ministère de l'intérieur du pays ; les Centres de Protection Sociale (CPS) sont sous tutelle du ministère béninois en charge des affaires sociales. Ce même ministère dispose aussi d'une Direction de l'Enfance et de l'Adolescence (DEA) dont l'une des missions principales est la lutte contre la traite des enfants. Dans différentes localités du pays, des comités locaux sont mis en place pour mener des actions de sensibilisation de proximité sur la traite et le travail dangereux des enfants ainsi que sur leur protection. Le résultat attendu est d'obtenir l'engagement des communautés locales dans la lutte contre le fléau.

Au niveau de chacune de ces structures, la priorité exprimée est au renforcement des capacités des différents acteurs de la chaîne : professionnels de la santé et de l'action sociale, policiers et douaniers, instituteurs, etc. afin de lutter efficacement contre la traite. Il y a un peu partout, des partages de connaissances sur les bonnes pratiques en matière d'éducation des filles ; des ateliers régionaux sur les violences basées sur le genre en milieu scolaire sont organisés ; des études

---

<sup>99</sup> Loi n° 2010-272- du 30 septembre 2010 relative à la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants pour la Côte d'Ivoire par exemple.

et des cartographies mettent régulièrement en lumière dans plusieurs pays de la Sous-région, des cas de mariage d'enfants et de grossesses précoces ; des spécialistes de la question de l'enfant ont eux aussi des séances de mise à jour ; des efforts de mobilisation de partenaires sont partout initiés pour soutenir les différentes actions en faveur des enfants. Des Plans d'Action Nationaux (PAN) sont conçus et on y note plusieurs pas qualitatifs :

- L'amélioration du système d'informations sur le trafic des enfants.
- Des projets de prévention et de réinsertion des victimes.
- Des conditions favorables à l'accès des enfants à une éducation de qualité.
- Campagnes d'alphabétisation de base pour les populations adultes dans des zones à risque.
- La mise en place de brigade des mineurs.
- La possibilité de contrôler le travail et la traite des enfants.
- La sensibilisation sur la procédure de dénonciation des trafiquants et autres acteurs de la traite.
- Le renforcement du contrôle des frontières au niveau de chaque pays.
- L'appel à la responsabilité des parents, des autorités locales et des différents acteurs dans la lutte contre le fléau.

Avec le soutien de l'UNICEF, chacun des 8 pays assure aux enfants touchés par le phénomène, différents services dans le domaine de la protection, de la santé, de la justice, des services sociaux, etc. L'enregistrement des naissances devient progressivement systématique dans les pays de la Sous-région. L'UNICEF en a fait une priorité parce que l'identité juridique d'un enfant constitue l'un de ses droits humains les plus fondamentaux et un moyen essentiel aussi de le protéger. En effet, l'enregistrement des naissances permet de suivre les principales étapes de la vie d'une personne, de sa naissance jusqu'à son décès. Il sert à des fins statistiques et fournit une preuve de l'existence mais surtout de l'âge de la personne quand on lutte contre certaines formes d'abus et d'exploitation, telles que le mariage et la traite des enfants, ou encore quand on condamne des enfants en conflit avec la loi. En Côte d'Ivoire par exemple, selon les données administratives nationales, le nombre d'enfants de moins d'un an enregistrés à la naissance est passé de 3 millions en 2017 à 3,9 millions en 2018.

Chaque Etat met en place une politique nationale clairement définie et périodiquement actualisée en matière de lutte contre le trafic et le travail des « enfants domestiques ». Avec l'UNICEF et d'autres partenaires au développement ainsi qu'avec les ONG locales, les gouvernements essaient de considérer la question de la lutte sous tous ses aspects : la prévention, la protection et les poursuites judiciaires. Dans chaque pays, des observatoires nationaux et sous-régionaux chargés des questions liées au phénomène du trafic et du travail des enfants ont été créés, ainsi que des structures d'accueil. Au niveau sous-régional, il existe un cadre de concertation périodique pour des échanges d'expériences. Ces efforts que fournissent les différents pays sont bien souvent reconnus et appréciés des partenaires. C'est le cas de la Côte d'Ivoire qui a été félicitée par le « Département du Travail des États-Unis sur les pires formes du travail des enfants dans le Monde ». En effet, dans son rapport 2018 sur la traite, ledit département classe le pays parmi les meilleurs élèves du monde et le distingue comme l'un des pays ayant réussi la plus haute évaluation durant six années consécutives. Plusieurs points positifs ont été notés dans ce rapport :

- Au niveau des conventions internationales, la Côte d'Ivoire a ratifié la Convention N° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, la Convention N° 182 de l'OIT sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE), le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie les mettant en scène, le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transfrontalière Organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants.
- Au niveau de l'éducation et de la protection, le rapport fait remarquer que l'école est obligatoire en Côte d'Ivoire pour tous les enfants de 6 à 16 ans et pour que cette mesure soit effective, elle est rendue gratuite dans l'enseignement public.
- Toujours dans ce même pays, il existe différents plans d'action tels que le Plan d'Action National 2019-2021 de lutte contre la traite, l'exploitation

et le travail des enfants, la Stratégie Nationale 2016-2020 de lutte contre la traite des personnes, le Plan National de Développement et enfin la Politique Nationale de Protection de l'Enfant.

D'autres domaines positivement impactés ont été remarqués comme le renforcement des structures chargées de l'application des lois, la réalisation régulière d'enquêtes pour mieux appréhender l'état des lieux de la traite dans le pays, etc.

#### **4.1.2. La prise en charge des victimes par les services étatiques**

La prise en charge intégrale des enfants victimes de la traite consiste à considérer tous les aspects de leurs besoins : la prise en charge psychosociale, matérielle, médicale, alimentaire, professionnelle, etc. En ce domaine, tous les Etats ouest-africains francophones ont fait d'énormes efforts. Les structures étatiques impliquées dans la lutte contre la traite des enfants s'investissent dans l'assistance aux victimes du fléau ou aux enfants qui y sont exposés. De nombreuses actions sont ainsi menées, avec l'appui des organismes onusiens compétents et des ONG locales et internationales :

- L'identification et la réinsertion sociale : des enfants victimes de la traite sont identifiés en temps réels et placés dans un environnement sécurisé en attendant leur réinsertion dans leurs familles et leurs communautés respectives. De nombreux centres d'accueil sont créés soit pour un hébergement provisoire soit pour une formation professionnelle. Le gouvernement burkinabé par exemple, en collaboration avec diverses ONG, a initié des centres de transit polyvalents où sont accueillis des rescapés de la traite.
- La réinsertion scolaire : des programmes spéciaux sont proposés aux victimes. Connus sous le vocable de « Cours Accélérés », ces programmes sont surtout adaptés à leur situation de déscolarisés de manière à rattraper leur retard. Caritas Abomey avec l'appui de l'UNICEF a permis à de nombreux garçons et filles déjà déscolarisés de reprendre l'école et de renforcer leurs connaissances en expression écrite et orale, en arithmétique, en économie domestique, etc.

- La formation socioprofessionnelle : de nombreuses opportunités dans le domaine de l'apprentissage sont offertes aux rescapés de la traite ou à des enfants qui y sont exposés.
- La prise en charge psychologique n'est pas négligée : de nombreux psychologues cliniciens sont recrutés par l'UNICEF par exemple et sont mis à la disposition de différents centres d'accueil.
- La mise en place de mesures sécuritaires : des agents de sécurité patrouillent dans les lieux à risque. Tel est le cas de la Brigade de Protection des Mineurs qui contrôle des lieux stratégiques du Bénin comme l'aéroport international Bernardin Cardinal GANTIN, le Port Autonome de Cotonou (PAC) ainsi que les frontières terrestres du pays. L'objectif est de repérer et d'arrêter d'éventuels trafiquants en compagnie d'enfants destinés à la traite, ou même d'enfants qui se lancent volontairement dans cette aventure. Des interventions innovantes ont été lancées en Côte d'Ivoire par exemple, où les travailleurs sociaux bénéficient de transferts d'argent liquide via leur téléphone portable pour apporter un soutien direct aux enfants victimes. Au Sénégal, les acteurs communautaires utilisent le logiciel « Rapid Pro », un système de SMS gratuit qui leur permet de référer aux services compétents, les cas de violences commises sur des enfants.
- La mise en place de systèmes de microfinances pour renforcer le pouvoir d'achat des groupes vulnérables, etc.

#### **4.1.3. Les efforts des ONG locales et internationales**

La traite des enfants étant un phénomène très complexe aux multiples causes, il faut y répondre en envisageant aussi des solutions multiples. En collaboration avec les autres acteurs de la lutte, les ONG mettent en œuvre différents projets dans les pays de l'espace ouest-africain francophone. Leurs actions se structurent autour de quelques trois grands axes que sont la prévention, la dénonciation, la réhabilitation.

#### **4.1.3.1. La prévention**

Dans la lutte contre la traite des enfants, toutes les ONG mettent l'accent sur les actions de prévention et en premier lieu sur la sensibilisation.

##### **4.1.3.1.1. La sensibilisation**

La sensibilisation consiste à faire prendre conscience de la gravité de la traite à travers des conseils, des explications, des enseignements, des démonstrations. Cette sensibilisation est orientée vers différentes couches de la société : les enfants susceptibles d'être victimes, leurs familles, les forces de sécurité, les responsables politiques, les leaders religieux, etc. Dans son plan de sensibilisation, chaque ONG chiffre clairement le nombre de bénéficiaires directs à toucher mais elle est convaincue qu'à travers cette cible, c'est toute la population de la localité qui est visée : on parle alors de bénéficiaires indirects.

Différentes actions ont été menées par les ONG :

- La réalisation de cartographies sociales pour avoir des visions claires du phénomène sur le terrain. Ce qui leur permet d'orienter leurs efforts.
- La formation des « catalyseurs », groupements et personnes influents, mobilisateurs communautaires... qui deviennent ainsi des vecteurs des nobles idées portées par les ONG.
- L'instauration d'un dialogue communautaire pour le changement de normes sociales perpétuant les pratiques de la traite et l'exploitation des enfants et adolescents : par exemple, des sensibilisations de proximité appelées « Atchakpodji » dans l'une des langues du Sud-Bénin.
- L'appui aux ministères en charge des Affaires sociales pour la vulgarisation du Code de l'Enfant.
- La formation des « pairs éducateurs » sur les droits des enfants et sur des formes de violences en milieu scolaire ou d'apprentissage.
- L'appui aux mairies dans l'organisation de réunions de cadres intégrateurs.
- La réalisation d'affiches avec des photos et phrases assez évocatrices : « Levons les freins à l'éducation des filles », « Tous les enfants à l'école ! » par exemple.

- Le montage de saynètes significatives pour susciter l'émotion chez les populations concernées et pour obtenir d'elles des comportements responsables souhaités, etc.

#### ***4.1.3.1.2. L'autonomisation économique des foyers***

La politique des micro crédits aux plus pauvres est aussi un moyen de prévention qu'utilisent différentes ONG. Certaines Caritas diocésaines, en collaboration avec Catholic Relief Services (CRS), se sont illustrées en ce domaine dans plusieurs pays de la Sous-région. Au moyen des SILC<sup>100</sup>, les populations rurales majoritairement pauvres développent facilement des systèmes de financement communautaire de proximité. Etant généralement exclues des services formels des banques et autres établissements financiers, elles trouvent à travers le SILC, une heureuse porte de sortie. La pratique est simple : les populations forment des groupes fondés sur les principes d'union, de solidarité et d'entraide mutuelles, font la collecte de l'épargne de leurs membres et, toujours en leur propre sein, se font les crédits. La participation aux activités de SILC développe chez ces populations une certaine capacité d'épargne en même temps qu'elle les outille à pouvoir faire des emprunts judicieux pour résoudre des problèmes ponctuels de financement ou pour faire des investissements générateurs de revenus. L'objectif final de ce projet est d'« augmenter le niveau de sécurité des moyens d'existence des populations pauvres, notamment les femmes en milieu rural ». Le SILC a fait ses preuves au Bénin, au Burkina Faso et au Togo.

En plus de l'aspect financier, il y a aussi dans le système SILC, ce que l'on appelle des « discussions d'apprentissage ». Leur but est d'améliorer les connaissances et pratiques sociales des populations. Ces discussions se rapportent à la solidarité, à la gouvernance locale, aux responsabilités individuelles et collectives, aux droits et devoirs de la personne humaine, aux droits des femmes et à la protection des enfants surtout des filles, à la création et à la gestion de richesses en vue de mieux faire face aux différents chocs et crises, etc.

L'ONG Plan International, au Togo, facilite l'accès des femmes et des jeunes à des services financiers adaptés, leur permettant de former des groupes d'épargne

---

<sup>100</sup> SILC: Savings and Internal Lending Communities.

constitués de 15 à 25 membres. Ils se réunissent chaque semaine pour discuter de leurs problèmes communs et contribuent financièrement au fonds d'épargne du groupe. Ces groupes sont très nombreux dans la région centrale et dans celle des plateaux.

Pour réussir la mise en œuvre de ce volet, toutes les ONG essaient d'accompagner l'octroi des crédits d'un certain nombre de formations sur des thèmes comme :

- La surveillance des groupes d'épargne.
- L'analyse de marché.
- Les activités commerciales.
- Le marketing.
- La comptabilité.
- La gestion de l'épargne et les emprunts.

#### ***4.1.3.1.3. La mise en valeur des ressources locales***

L'ONG « Action Sud<sup>101</sup>» en partenariat depuis août 2013 avec « Terre des Hommes France », a lancé dans la Préfecture d'Amou, au Togo, le projet « Itiessi » (le mot signifie en langue locale « il est temps »). Il s'agit d'un programme de participation citoyenne pour le développement de la localité. En effet, la préfecture d'Amou se situe dans une région très riche en ressources naturelles. L'on y trouve en grande quantité du sable et du gravier, deux produits très recherchés dans la construction des maisons. Pourtant, la majorité des villageois vit dans la précarité : pas d'accès à l'eau potable, ni aux soins de santé, ni à l'électricité, ni à l'éducation, etc. Les cultures agricoles constituent leurs seuls moyens de subsistance. Beaucoup de villageois notamment les plus jeunes s'expatrient alors dans les pays voisins comme le Ghana, le Nigéria, etc. Et quand ils ne quittent pas la localité, ces jeunes, fortement touchés par le chômage et la misère, tentent de fuir la réalité quotidienne de la vie en se plongeant dans l'alcool et la drogue.

L'objectif du projet « Itiessi » est alors de lutter contre cette pauvreté et cette exclusion en faisant des villageois des acteurs de l'amélioration de leurs propres conditions de vie. Pour ce faire, « Action Sud » s'appuie sur les Comités

---

<sup>101</sup> « Action Sud » est une ONG togolaise qui a pour objet l'appui aux initiatives locales de développement à la base contre la fragilité et l'inaction des couches sociales les plus pauvres.

Villageois de Développement (CVD) pour identifier les difficultés personnelles ou locales et proposer des microprojets permettant d'y remédier. Chaque CVD gère localement les problèmes relatifs à l'eau, à la santé, à l'assainissement, à l'éducation : construction de latrines et de points d'eau publics, installation de plateformes multifonctionnelles, réfection ou construction d'écoles, etc.

L'expérience de l'ONG Action Sud est l'illustration de toutes ces nombreuses initiatives d'ONG locales appuyées par des structures plus importantes dans les 8 différents pays de l'espace ouest-africain francophone.

#### ***4.1.3.1.4. L'éducation***

L'objectif N° 4 du développement durable (ODD) est l'accès de tous à une éducation de qualité. De l'avis général, la manière la plus efficace pour freiner et même endiguer l'envoi des enfants au travail plutôt qu'à l'école est précisément d'améliorer et de faciliter leur accès à la scolarité et de leur proposer un enseignement de qualité. Toutes les ONG s'approprient cet objectif et dans leurs efforts de lutte contre la traite des enfants, œuvrent pour que tous les enfants quels que soient leur sexe, leur provenance, leurs conditions de vie, aient accès à une éducation égalitaire et qualitative. L'axe de l'éducation comporte la scolarisation et la formation professionnelle :

- Pour ce qui concerne la scolarisation, plusieurs ONG travaillent non seulement à l'inscription des enfants à l'école mais aussi à leur maintien dans le cursus afin qu'ils ne deviennent pas des proies faciles pour les trafiquants. Care International au Bénin par exemple, sensibilise les communautés sur l'importance de la scolarisation des enfants, appuie les parents dans le processus d'inscription, et assure le suivi des performances des élèves. Il réalise aussi des infrastructures scolaires : salles de classe, tables-bancs, latrines, etc. Enfin, il organise les parents, en particulier les mères en associations villageoises, pour promouvoir la scolarisation des enfants et pour améliorer leurs activités génératrices de revenus. Au Togo, l'expertise de l'ONG internationale Plan International lui permet de faciliter l'accès des enfants à l'école, d'améliorer la qualité de l'éducation et la gestion des écoles dans le pays.

- La création de centres de formation professionnelle permet aux enfants déscolarisés, aux victimes rescapées de la traite et autres, d'être réintégrés dans le système communautaire. Les enfants les plus âgés sont essentiellement pris en charge par le biais d'un programme d'insertion professionnelle. Les objectifs de ces formations sont les suivants :
  - Offrir aux jeunes des formations professionnelles de qualité.
  - Mettre l'accent sur les trois pôles que sont l'offre de formation, le marché du travail et les profils des jeunes pour un accès facile et rapide.

Plan International a essayé au Togo avec des résultats encourageants :

- Orientation des jeunes vers des métiers porteurs.
- Renforcement de leurs compétences de vie.
- Promotion de l'épargne auprès des jeunes ayant au moins 15 ans.
- Adaptation des contenus de formation.
- Recyclage régulier des maîtres d'apprentissage pour un meilleur encadrement des jeunes.

A Dédougou, au Burkina Faso, le Projet d'Appui Contre la Traite des Enfants (PACTE), dirigé par Camille SAWADOGO, s'occupe des filles qui sont exposées au trafic en leur offrant la possibilité d'apprendre les métiers de la couture, de la broderie ou du tissage. Au Bénin, Caritas-Abomey a créé entre 1963 et 1995, plus de 45 centres féminins et masculins de grande capacité pour accueillir des jeunes menacés par la traite sous ses différentes formes. Sont proposés à ces jeunes, des métiers pratiques comme la couture, la chaudronnerie, la soudure, la mécanique, l'électricité, la peinture, etc. A la fin du cycle d'apprentissage, des évaluations sont faites et celles et ceux qui sont admis reçoivent leur parchemin. Les plus méritants sont autrement primés : aide à la création d'atelier, don d'instruments de travail, etc. Les religieuses salésiennes de Don Bosco tiennent à Cotonou, un centre de référence en la matière pour les jeunes filles abusées et exploitées : « Dans notre projet on a pensé à humaniser le métier de vidomègon, c'est-à-dire faire en sorte que ces enfants puissent découvrir qu'ils sont des êtres humains et qu'ils peuvent

faire quelque chose de leur vie, et ensuite les aider à apprendre un métier », explique Sœur Marie-Antonietta, le 13 juin 2019 au micro de Ginette Fleure ADANDÉ, animatrice à VOA Afrique<sup>102</sup>.

L'insertion socioprofessionnelle des jeunes des milieux ruraux constitue l'une des missions de l'ONG BØRNEfonden. Au Bénin, cette ONG est intervenue pendant des décennies dans la commune de Za-Kpota en proposant aux jeunes des formations aux métiers de la coiffure, de la couture, de la soudure, de la menuiserie ou de la mécanique auto/moto. A la fin de leur formation, l'ONG leur donne gratuitement le matériel de travail : machines à coudre, séchoirs, boîte à clés, outils de soudure, etc. A travers ses différents projets, BØRNEfonden fait de la création d'emplois en milieu rural, l'une des priorités de son intervention.

Les différentes ONG travaillent aussi avec les familles pour qu'elles voient la nécessité d'investir dans l'éducation et la formation de leurs enfants, et puissent être assurées que les retours sur investissement sont supérieurs aux soi-disant avantages qu'elles auraient tirés si elles avaient précocement envoyé leurs enfants sur le marché du travail ou s'ils avaient été victimes de la traite.

#### ***4.1.3.2. La réhabilitation***

La plupart des ONG intervenant dans la lutte contre la traite des enfants essaient d'accompagner ces derniers au-delà de la formation en les aidant à installer leurs ateliers pour exercer le métier appris. Le processus classique d'accompagnement des ONG peut se résumer comme suit :

- Appuis et conseils pour les aider à faire des choix objectifs quant à leur insertion dans la vie active après leur départ des centres en fin d'apprentissage.
- Acquisition d'équipements.
- Choix du lieu d'installation en les accompagnant dans l'étude du marché.
- Tentative de mise en réseau des apprenants en fin de formation : le principe est de mettre en relation ceux qui ont choisi de s'installer dans la même

---

<sup>102</sup> Cf. <https://www.voafrique.com/a/le-b%C3%A9nin-et-la-lutte-contre-le-traffic-des-enfants/4957506.html>

région et de leur permettre de garder un lien d'abord entre eux et puis avec leurs centres de formation.

La réhabilitation ici renvoie à un ensemble de procédés et d'actions visant à aider les personnes victimes de la traite à se « reconstruire ». Elle constitue un aspect fondamental dans la lutte contre la traite et les défis qu'implique un tel programme sont nombreux :

- Rassurer les rescapés pour que psychologiquement, ils puissent s'accepter et accepter leur réintégration dans la société, participer à la vie sociale et culturelle de leur localité. En effet, le traumatisme psychologique et physique que subissent les victimes de traite pendant la période de leur exploitation les laisse souvent dans une situation fragile et précaire. C'est pourquoi, le soutien à leur apporter doit couvrir un éventail très large d'actions, telles que l'assistance psychologique et l'assistance médicale.
- Leur offrir de meilleures conditions de vie avec de nouvelles perspectives. Lorsqu'une victime de la traite rentre dans son pays d'origine ou dans sa localité, une assistance spécifique basée sur les besoins individuels est nécessaire, pour que la période de transition se déroule au mieux et que soit réduit aussi le risque de la voir retomber dans un cycle de traite. D'où la nécessité d'une activité génératrice de revenu, du soutien financier, de l'aide au logement, etc.
- Leur faire connaître leurs droits et les protéger : en s'assurant que les victimes de traite sont en sécurité et dans une situation stable, on réduit sensiblement le risque pour elles d'être à nouveau piégées par des trafiquants.

#### 4.1.3.3. *La dénonciation / l'alerte*



Les ONG s'investissent avec plus de facilité dans les actions de prévention et de réhabilitation mais en ce qui concerne la dénonciation d'actes relevant de la traite des enfants, elles font preuve de prudence à cause de la complexité qui caractérise ce trafic :

- Les lois quand elles existent, sont insuffisantes et par conséquent difficiles à appliquer.
- L'absence de dispositions pénales contre le trafic d'enfants.
- L'ignorance des textes en vigueur par les victimes, leurs proches et même par nombre d'acteurs de la chaîne de lutte contre la traite.
- La peur des représailles au niveau du cercle familial ou de la localité, peur qui s'inscrit en outre dans l'ambiance culturelle de la non dénonciation, etc.

Cependant, des efforts sont faits en plusieurs endroits pour mettre au jour des actes de traite. L'ONG Terre des Hommes en a fait une priorité. Au Burkina Faso par exemple<sup>103</sup>, l'exploitation des enfants est très répandue dans le secteur d'extraction de l'or : on dénombre à travers le pays, près de 600 mines d'or et les enfants représentent environ 30 % de leur main-d'œuvre. La problématique du travail des enfants dans ce pays, est vraiment hors de contrôle pour les structures étatiques. Selon le rapport 2017 de cette ONG suisse, 2000 enfants ont été recensés sur seulement quatre sites miniers et leur âge moyen était de 13 ans ; plus de 53 % d'entre eux étaient non scolarisés. Alors, Terre des Hommes a créé en cette même année, une application mobile qui permet de collecter des

---

<sup>103</sup> <https://www.tdh.ch/fr/projets/lutter-contre-exploitation-enfants-mines-or-burkina-faso>

informations sur de pareils enfants et d'identifier les violations de leurs droits. Un système d'alerte précoce a été ainsi mis en place pour signaler instantanément, par SMS, les cas d'enfants en difficulté aux travailleurs sociaux, aux professionnels de la santé ou aux policiers. Ces derniers peuvent alors faire le suivi nécessaire. D'autres ONG aident, convainquent et accompagnent les victimes ou leurs proches à franchir le pas en dénonçant à la justice, la maltraitance dont les enfants sont victimes. C'est le cas dans la province des Balé<sup>104</sup> au Burkina Faso. Malgré les menaces dont ils sont objet de la part des trafiquants, les agents du comité de vigilance et de surveillance de la traite essaient de protéger les enfants victimes ou exposés. Yanou DABA, membre du noyau relais de Tierkou témoigne : « Nous sommes souvent menacés par les trafiquants et les transporteurs qui nous accusent d'être un frein à leur gagne-pain ».

En Côte d'Ivoire, de plus en plus de voix s'élèvent pour exiger le respect de critères éthiques dans les plantations et mettent la pression sur les producteurs ivoiriens ainsi que sur les multinationales du chocolat pour ce qui est de la question du travail des enfants dans la filière. Selon une enquête menée par l'institut NORC de l'Université de Chicago entre 2018 et 2019, près de 800 000 enfants<sup>105</sup> travaillent dans la production du cacao. La prise de conscience de la situation a permis à l'Etat ivoirien de passer à l'étape de la répression. Depuis 2019, environ 2 000 enfants ont été retirés des plantations de cacao, selon le Centre national de surveillance des actions de lutte contre la traite (CNS). Toujours selon cet organe gouvernemental, environ 300 personnes ont été entre 2012 et 2020, condamnées pour trafic d'enfants par la justice. Le 18 mai 2021, 22 autres personnes ont été également condamnées pour exploitation d'enfants dans les plantations de cacao. Ces peines prononcées par le tribunal de Soubré, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire allaient de 5 ans à 20 ans de prison.

---

<sup>104</sup> Balé est une province occidentale qui se trouve à 150 km de Ouagadougou au Burkina Faso. Cette province se situe dans la région de la Boucle du Mouhoun.

<sup>105</sup> Cf. [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/05/12/en-cote-d-ivoire-la-difficile-lutte-contre-le-travail-des-enfants-dans-le-cacao\\_6079965\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/05/12/en-cote-d-ivoire-la-difficile-lutte-contre-le-travail-des-enfants-dans-le-cacao_6079965_3212.html)

Grâce aux efforts déployés dans les différents pays, d'importants progrès ont été réalisés. Mais il y a encore énormément à faire pour prétendre en finir avec la traite des enfants dans la Sous-région.

## **4.2. Un bilan mitigé des politiques anti-traites**

Les avancées positives sont incontestables mais l'arbre ne doit pas cacher la forêt. Le phénomène de la traite qui avait déjà de nombreuses ramifications se complexifie de plus en plus. Ce qui montre qu'il y a encore de nombreux efforts à faire à tous les niveaux.

### **4.2.1. De nombreux enfants toujours victimes de la traite**

La traite et les pires formes de travail des enfants persistent. De nombreux enfants encore victimes d'abus, d'exploitation et de maltraitance continuent de souffrir en silence dans les villes et campagnes ouest-africaines francophones, loin des mécanismes institutionnels de protection sociale et de prise en charge. Leur survie est quotidiennement menacée et leur situation d'extrême vulnérabilité impose d'agir avec urgence et détermination. Les signaux sont toujours au rouge dans les 8 pays de la Sous-région malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation, les mesures préventives et répressives. Dans chacun de ces pays, des efforts restent encore à faire tant sur le plan institutionnel, législatif et réglementaire que sur le plan de la sensibilisation. Le nombre d'enfants victimes de la traite ne faiblit pas et dépasse en réalité les chiffres qui sont souvent annoncés.

Les causes de cet état de chose sont multiples :

- De nombreuses victimes ne sont pas reconnues comme des enfants étant donné qu'elles n'ont pas d'acte d'Etat civil indiquant clairement leur âge.
- Des victimes préfèrent délibérément rester dans la clandestinité pour plusieurs raisons.
- Des enfants sont toujours dans la situation de traite parce qu'ils ne sont pas informés des voies de recours qui leur sont possibles.
- Des enfants, fuyant des situations de conflit, d'attaques djihadistes ou autres formes de violence ou encore en quête d'une éducation et d'une vie meilleures quittent leurs familles et leurs localités. Le malheureux constat

qui se fait est qu'ils se retrouvent bien souvent aux mains des passeurs et connaissent à nouveau des situations indésirables qui les fragilisent davantage. « La traite est une réelle menace qui pèse sur des millions d'enfants de par le monde, notamment ceux qui ont dû quitter leur foyer et leur communauté sans protection suffisante », ainsi parlait à New York le 29 juillet 2018, Madame Henrietta Holsman FORE, la directrice générale de l'UNICEF.

Malgré les efforts des différents pays de la Sous-région et malgré l'énorme travail des ONG, de nombreux enfants victimes de la traite n'ont toujours pas accès à des solutions durables à cause du manque de moyens matériels et financiers. Certains centres d'accueil ne sont pas suffisamment équipés et adaptés pour un meilleur accueil. Il est donc fort probable qu'ils continuent de subir le traumatisme.

La directrice de l'UNICEF a bien conscience qu'il reste beaucoup à faire pour les enfants en situation de traite ; c'est pourquoi, à l'occasion du 30ème anniversaire de la CDE, elle a encore lancé un appel vibrant aux gouvernants afin qu'ils s'investissent davantage en faveur de la santé des enfants, de leur éducation, de leur protection, de leur accès à l'eau potable, de l'accès des jeunes aux compétences et à la formation dont ils ont besoin pour se prémunir de tout abus. Plusieurs structures, aussi bien étatiques que non gouvernementales, nationales qu'internationales œuvrent sur le terrain en vue d'éradiquer le travail des enfants dans les pays ouest-africains francophones. Cependant, force est de reconnaître que l'insuffisance de coordination mine leurs efforts. Les mesures de vulgarisation et d'application des dispositions législatives n'ont pas toujours été effectives. De nombreuses actions de sensibilisation sont réalisées sur le terrain par différentes structures. Malheureusement, il n'existe pas à ce jour de manuel commun de sensibilisation. Il serait donc opportun de mettre en place une stratégie consensuelle de communication pour plus d'efficacité dans les campagnes de sensibilisation. Des actions de prise en charge des enfants victimes ou à risque et de leurs familles existent mais doivent être renforcées pour prendre davantage en compte la réduction de leur vulnérabilité socio-économique.

La mise en place d'un système d'observation et de suivi devrait permettre un meilleur « suivi/évaluation » des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et

le travail des enfants. Le fléau persiste malgré la prise de conscience progressive des gouvernements et leur engagement à instituer des dispositions législatives et répressives. Leur effort est louable mais les législations en place nécessitent encore d'être adaptées aux différentes situations des enfants en déplacement et consolidées avec des indications claires pour incriminer le trafic des enfants et condamner les trafiquants.

#### **4.2.2. Une prise de conscience encore trop limitée de la part de la population rurale**

Une grande partie des populations rurales continue de se laisser séduire par des billets de banque, des dons matériels et surtout par des promesses mielleuses. Non seulement ces populations ne cherchent pas à cerner les contours du phénomène de la traite mais elles feignent même d'ignorer ses conséquences sur leurs enfants et sur leur communauté tout entière. C'est le constat que fait Ernest CACHON, le chargé des programmes de l'ONG béninoise « Enfants de demain » : « Au départ, la population était réticente, jurant qu'il n'y avait pas de trafic dans la commune d'Abomey mais à force de donner la définition, les manifestations et les conséquences de la traite des enfants, nous avons pu récupérer 23 enfants victimes ou à risque et ainsi mener des actions à titre préventif<sup>106</sup> ».

Dans la société africaine, particulièrement à l'ouest du continent, le concept de « travail des enfants » fait polémique puisqu'il se confond avec la problématique de « socialisation » qui est un moyen pour les populations de permettre aux enfants de faire l'apprentissage des règles de vie et d'intégration communautaires dès leur enfance. Les enfants reçoivent la formation technique ou l'éducation à travers la socialisation en contribuant aux charges de la famille et au bien commun de la communauté. Selon certaines conceptions traditionnelles, le procès qui est fait aux parents quant au travail des enfants est un point de vue très centré sur les sociétés occidentales, à la limite industrielles, qui réduisent leur socialisation et leur formation à l'institution scolaire. De plus, les populations rurales fortement marquées par les pratiques traditionnelles du « confiage » et

---

<sup>106</sup> Cf. <https://www.voafrique.com/a/le-b%C3%A9nin-et-la-lutte-contre-le-traffic-des-enfants/4957506.html>

« d'enfants placés, vidomègon » trouvent normal que les enfants reçoivent auprès d'autres parents ou amis, une éducation à la vie. On parle même d'une adoption partielle ou d'un creuset de renforcement des liens entre des familles : le tuteur considère le jeune comme son enfant et le prend en charge pendant toute la période de son séjour. En contrepartie, il aide sa famille d'accueil à travers des tâches domestiques. Pour la mentalité ambiante, il ne s'agit donc pas d'esclavage pour l'enfant. Même quand l'enfant quitte sa famille, sa localité ou son pays pour devenir employé, cela ne constitue pas une situation préoccupante mais plutôt une source d'espoir pour les parents. En effet, selon ces derniers, l'enfant a fait un choix réfléchi et bon, chemin d'un avenir radieux. Malheureusement l'expérience montre le contraire : la socialisation se transforme facilement en situation d'abus et d'exploitation de l'enfant.

La confrontation des différentes conceptions révèle bien la complexité de la question dite « emploi des enfants ». Ils travaillent dans un cadre familial et informel et ne peuvent pas être considérés dans le système conventionnel du travail, comme formant un corps professionnel. Ce serait une reconnaissance tacite du phénomène. Même les termes « normes et standards » en matière d'emploi ne pourraient s'appliquer à leurs cas. En effet, parler de « normes et standards » suppose l'application intégrale des textes juridiques relatifs aux enfants et au travail, alors que le contexte dans lequel ils travaillent présente des réalités sociales qui ne sont ni déterminées par une loi, ni incluses dans une politique nationale concernant leur bien-être et leurs droits fondamentaux.

C'est qu'en réalité, ces populations rurales ne se rendent toujours pas compte des atrocités que subissent souvent les enfants chez leurs hôtes ou ne les considèrent pas comme telles : ces travaux domestiques prennent très souvent une forme de servitude. Les enfants sont victimes d'abus divers (châtiment corporel, sous-alimentation, mauvais traitement, exploitation économique et sexuelle, etc.). Les filles sont les plus vulnérables. L'objectif primordial de leur placement, qui était d'offrir des opportunités d'éducation ou de formation pour leur avenir, n'est pas respecté et cet avenir est ainsi compromis. Ces enfants deviennent en réalité des « travailleurs invisibles ». Le traitement et l'asservissement qu'ils subissent s'apparentent aux réalités de l'esclavage. Leur contribution aux charges de la famille se fait au détriment du respect de leur dignité et de leurs droits

fondamentaux. On peut affirmer sans se tromper que l'initiation de l'enfant au travail comme pratique du système traditionnel d'éducation se pervertit et se transforme en une transaction commerciale soutenue par un trafic d'enfants des villages vers les villes et entre pays de la Sous-région.

Les gouvernements et leurs partenaires doivent intensifier leurs actions en matière de sensibilisation des communautés pour leur faire découvrir l'ampleur et la réalité de la main d'œuvre infantile, les dangers qui y sont liés et ses nombreuses conséquences. Une meilleure connaissance du phénomène est nécessaire pour une prise de conscience plus accrue. C'est la condition pour faire des communautés, le meilleur rempart pour la protection des enfants contre la traite et les pires formes de travail.

#### **4.2.3. De nombreux enfants se portent candidats volontaires à la traite dans l'espoir d'une vie meilleure**

Le contexte de dégradation économique de la plupart des pays de la Sous-région facilite la naissance et le développement des réseaux criminels nationaux et transnationaux. Les trafiquants utilisent les aspirations des enfants qui vivent dans la précarité et qui recherchent de meilleures conditions de vie. Ils les convainquent à se lancer en aventure avec ce ferme espoir de faire fortune dans leur nouveau milieu de vie. Ainsi, face à la misère de leurs parents, certains enfants n'hésitent pas à se porter eux-mêmes candidats à la traite : ils planifient tout, et se font embarquer, parfois à l'insu de leurs parents. Certains y sont encouragés au vu de quelque cas isolés de réussite.

#### **4.2.4. Des foyers de tension armée et le djihadisme au Sud du Sahara**

Les conflits armés sur le continent contribuent également au développement de ce crime. Les trafiquants jouent un rôle de recruteurs d'enfants soldats dans différents pays de l'Afrique de l'Ouest en séduisant les enfants et leurs parents avec de l'argent. Ces recrutements se font aussi bien par les forces armées régulières que par les forces rebelles aux gouvernements. L'exemple de la Côte d'Ivoire illustre bien cette situation. De nos jours, le « djihadisme » qui se développe de plus en plus dans la région subsaharienne constitue une nouvelle donne dans la traite des enfants : nombreux sont ces êtres innocents que les

terroristes kidnappent et gardent par-devers eux à des fins diverses. D'autres jeunes se laissent séduire par l'argent ou par des arguments religieux et se font enrôler dans les mouvements djihadistes.

### **4.3. Les raisons de ce bilan mitigé**

Les raisons de cet échec sont nombreuses. Face à un phénomène aux ramifications aussi profondes, les différentes mesures prises à divers niveaux doivent être aussi vigoureuses et leur suivi de mise.

#### **4.3.1. Des campagnes de sensibilisation et des actions élitistes**

Les célébrations de la journée de lutte contre la traite, celles de la journée de l'enfant africain, ou encore la commémoration annuelle de la CDE, se limitent au niveau des autorités politiques et administratives qui sont les plus nombreuses aux manifestations. Même si ces commémorations s'organisent de plus en plus maintenant dans les départements ou dans les communes plutôt que dans les villes capitales, elles ne semblent pas avoir de réelles incidences sur les populations concernées. Ces dernières, dont la présence est très négligeable, ont pour rôle de chanter, de danser pour prendre à la fin, une allocation forfaitaire. Les discours prononcés au cours de ces rencontres le sont en français devant des populations analphabètes qui sont même incapables de lire les phrases de sensibilisation inscrites sur les banderoles. Les différents messages ne touchent que les intellectuels qui d'ailleurs ne s'y intéressent pas, alors qu'ils sont les premiers bénéficiaires des prestations de ces « enfants domestiques ». Quant aux reportages des journalistes, ils sont également publiés en langue française et sont par conséquent inaccessibles aux populations analphabètes, qui de plus n'ont même pas d'argent pour s'acheter un journal. Les séquences sur les chaînes de radio et de télévision sont très courtes.

En somme, ces célébrations sont une affaire de privilégiés, réservées aux grandes agglomérations : des célébrations festives et intellectuelles, des retrouvailles. Il faudrait adapter les manifestations aux réalités, aux préoccupations et aux langues des populations concernées en réalisant des sensibilisations sur la base de documentaires et films réels tournés au sein de l'espace ouest-africain

francophone, d'émissions radio en langues locales, en lieu et place des campagnes de sensibilisation imaginées. Il faudrait focaliser au niveau sous-régional les débats sur le trafic des enfants, ses causes, les violations perpétrées, les morts et autres conséquences engendrées.

#### **4.3.2. Une sensibilisation n'impliquant pas les populations concernées**

Les sensibilisations sont conçues et mises en œuvre depuis de hautes instances sans une vraie implication des populations. Une intensification de la sensibilisation par les pairs aurait davantage d'effet. Certes, les artistes se mobilisent et usent de leur notoriété et de leurs talents mais cela est perçu par les populations comme des sources de distraction, des productions médiatiques, sans effet concret sur elles. Voir ou écouter quelqu'un de son village ou quelqu'un qui vit la même situation que soi, prendre conscience de la réalité et la dénoncer, peut donner plus à réfléchir qu'une publicité venant d'une autre sphère.

#### **4.3.3. Des actions trop limitées**

Les différentes structures intervenant dans cette bataille manquent par endroit de moyens matériels et financiers pour mener de manière efficace et efficiente la lutte : de nombreux centres de formation professionnelle ne fonctionnent plus régulièrement et ne répondent plus aux normes requises, faute de moyens. Les apprenants qui parviennent à finir leur formation souffrent aussi du manque de suivi ou de moyens financiers pour entreprendre leurs activités professionnelles. Ces enfants tombent à nouveau dans les mêmes conditions de vulnérabilité et sont prêts à repartir vers d'autres cieux incertains ou risqués. Les mêmes causes produisent les mêmes effets.

#### **4.3.4. La porosité des frontières toujours d'actualité**

Au sein de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la libre circulation des biens et des personnes est devenue une réalité avec le Protocole A/P1/5/79 l'instituant et dont le texte a été adopté à Dakar le 25 mai 1979. L'objectif pour les Etats membres de l'espace est de s'offrir un marché plus grand : leurs ressortissants peuvent « librement » y circuler sans visa

et y mener facilement leurs activités « économiques » et « commerciales ». Les 16 pays de la CEDEAO renonçaient ainsi à leur pouvoir de contrôle exclusif de leurs frontières. Si la mesure est la bienvenue du point de vue économique, elle pose cependant le problème des pratiques illégales comme la traite des personnes, et notamment des enfants. Cette perméabilité des frontières n'a pas manqué d'avoir des conséquences sur la persistance et même le développement de la traite transfrontalière. La plupart des Etats ont en effet du mal à conjuguer ensemble l'ouverture souhaitée des frontières et la garantie de la sécurité au niveau de ces dernières : des trafiquants font en toute quiétude leurs trafics d'enfants en traversant sans difficulté les frontières. En effet, aux postes de contrôle, seuls les adultes font l'objet d'identification formelle. Les enfants ne disposent pas toujours de pièces justifiant leur identité et les adultes qui les accompagnent n'explicitent pas ordinairement le lien qu'ils ont avec ces enfants ni d'expliquer le motif de leur déplacement surtout s'ils sont à pied. De plus, comme le dit Médessè Laetitia SEDEGNAN, « il est difficile de distinguer les populations frontalières des simples passants. Ces derniers effectuent toutes sortes d'activités de part et d'autre des lignes frontalières. Leur présence rend plus difficile le contrôle de la traversée des frontières<sup>107</sup> ». Entre certains pays de la Sous-région, il y a même plusieurs portes d'entrée et de sortie qui ne peuvent pas être régulièrement contrôlées. C'est le cas entre le Bénin et le Nigéria. Au Bénin par exemple, les moyens dont dispose la Brigade de Protection des Mineurs ne lui permettent pas de réaliser et d'atteindre ses objectifs, pourtant bien définis : manque de personnel, manque de moyens matériels et roulants, et manque de formation des cadres techniques affectés à cette œuvre.

#### **4.3.5. L'éphémère effet médiatique**

Mis à part les reportages relatifs aux différentes célébrations, la presse ne s'intéresse à la question de la traite des enfants que pour en rapporter les histoires exceptionnelles, sensationnelles. Il n'y a pas une ligne de communication soutenue et pérenne qui traite de la question. L'intérêt de la presse pour la traite

---

<sup>107</sup> SEDEGNAN, M. L., Contribution à la lutte contre la traite transfrontalière des enfants en Afrique de l'Ouest, Université d'Abomey Calavi, p 43.

s'arrête donc aux scandales en la matière. Ce fut le cas du bateau Etireno et de « l'affaire Arche de Zoé<sup>108</sup> ». La gravité de la question disparaît dès que retombe l'émotion suscitée par la découverte. L'on ne se préoccupe plus guère des causes du phénomène, des conséquences qu'il peut avoir sur les victimes ; l'on ne situe plus les responsabilités dans ce crime organisé contre ces êtres innocents. Un grand silence se fait autour de la suite donnée à cette situation.

Il manque donc une approche médiatique approfondie qui permette de maintenir la veille sur la question de la traite. Elle ne doit pas être perçue comme une question d'urgence, de crise soudaine. Les médias doivent donc jouer un rôle important dans cette œuvre de sensibilisation des populations sur les causes et conséquences de la traite, sur les diverses formes par lesquelles elle se manifeste et sur les astuces qu'utilisent les trafiquants pour tromper la vigilance des parents.

#### **4.3.6. La délicate mise en application des textes**

Les différents Etats de la Sous-région ouest-africaine francophone, sont signataires des diverses conventions relatives au respect des droits de l'enfant et à la lutte contre son exploitation. De plus, ils en élaborent pour les compléter ou actualiser leur arsenal juridique. Par exemple, la Loi n° 2006-04 du 05 avril 2006 en République du Bénin est un instrument juridique moderne en matière de lutte contre la traite des enfants. L'article 12 stipule que « tout enfant béninois non accompagné de son père, de sa mère... ne peut quitter le territoire national sans une autorisation signée des autorités compétentes ». De tels textes sont bien pensés et bien rédigés et pourraient dissuader ceux qui voudraient se rendre coupables de la traite des enfants. Mais dans la réalité, les « textes ne valent que ce que vaut le système d'application ». De nombreux enfants continuent de sortir illégalement du territoire et toujours dans le cadre de la traite.

Les différentes lois interdisant la traite et le travail des enfants se heurtent un peu partout dans la Sous-région à de nombreux obstacles : la lenteur administrative,

---

<sup>108</sup> L'Arche de Zoé est une association française dont l'objectif déclaré était de venir en aide aux enfants orphelins et de réaliser des actions humanitaires. Mais en octobre 2007, elle est accusée d'exfiltrer illégalement du Tchad, 103 enfants pour les emmener en Europe. Les principaux membres sont arrêtés et condamnés à des travaux forcés. Une fois en France, ils ont vu leurs peines réduites à 8 ans de prison ferme le 28 janvier 2008. De procès en procès, les condamnations ont beaucoup évolué. L'association, poursuivie en tant que personne morale, est condamnée à une amende de 100 000 euros avec obligation d'être dissoute. Cf. [https://fr.wikipedia.org/wiki/L'Arche\\_de\\_Zo%C3%A9](https://fr.wikipedia.org/wiki/L'Arche_de_Zo%C3%A9)

la corruption, le manque de moyens matériels, etc. Par exemple, l'obligation de la présentation d'une autorisation de sortie d'enfant peut être contournée grâce au système de corruption existant à ces frontières. Il suffit de « faire une petite enveloppe » aux agents en poste pour qu'ils autorisent la sortie du territoire. Les différentes structures, à cause du manque des moyens matériels suffisants ou adéquats, ne font des contrôles aux frontières que sporadiquement alors que les trafiquants sont à l'œuvre tous les jours.

#### 4.3.7. La défaillance judiciaire

Le Burkina Faso, comme les autres pays de la Sous-région, a adopté des textes de loi punissant le trafic d'enfants. Les autorités manifestent ainsi leur volonté de protéger leurs enfants et de lutter contre des individus peu scrupuleux et mal intentionnés qui les exploitent en toute quiétude. Ces différentes lois redéfinissent clairement les notions d'enfant et de trafiquant<sup>109</sup>. Cette loi burkinabé stipule par exemple que « quiconque se livre à un trafic d'enfant sera puni d'un emprisonnement de 1 à 5 ans et d'une amende de 300 000 FCFA à 1 500 000 FCFA ou de l'une de ces 2 peines ». Dans le souci d'impliquer toute la communauté dans la lutte, la même peine s'applique aux complices ou à toute personne ayant eu connaissance d'un trafic d'enfant et n'ayant pas avisé les autorités compétentes. « L'emprisonnement à vie est requis dans le cas où la victime décède ou s'il en est résulté une mutilation ou une infirmité permanente, ou si le trafic a pour but un prélèvement d'organe<sup>110</sup> ». L'initiative de cette loi interne est fort louable et constitue une avancée réelle dans la lutte contre le trafic d'enfants. Désormais les institutions et personnes impliquées dans la lutte contre cette pratique ignoble disposent de bons outils de répression. Le Burkina Faso est l'illustration de tous les pays de la Sous-région qui font d'énormes efforts en matière de justice et dans les différents plans d'action nationaux. Ainsi, des actions fortes sont prévues pour punir des auteurs de crime. Certains pays sont même passés à l'acte. Des dossiers de trafic d'enfants font l'objet d'enquêtes

---

<sup>109</sup> Est trafiquant, « toute personne qui, seule ou en association, organise, accompagne, incite, facilite le déplacement, le transit, le séjour ou le placement des enfants dans le but d'exploitation économique, sexuelle, d'adoption illicite, d'union matrimoniale précoce ou forcée ou de toute autre fin préjudiciable à sa santé ».

<sup>110</sup> Cf. <https://mobile.lefaso.net/spip.php?article10943>

judiciaires ; d'autres sont déjà jugés et des sanctions sont déjà prononcées contre des trafiquants qui sont effectivement mis aux arrêts à la grande satisfaction des ONG engagées dans la lutte contre le trafic des enfants : « Je suis satisfaite. Vingt-quatre mois d'emprisonnement, je crois que c'est bien. Ça sert même de leçon pour les autres et pour tout ce monde qui était au tribunal et qui est venu voir que le trafic des enfants est maintenant puni au Togo », déclare au sortir d'un procès de trafiquants, Françoise GNOFAM, présidente de l'ONG « Réseau en lutte contre le trafic des enfants au Togo<sup>111</sup> ».

Mais l'arbre ne doit pas cacher la forêt. Des trafiquants et différents acteurs de la traite restent bien souvent impunis ou sont à peine sanctionnés. De plus, les acteurs de la chaîne pénale sont confrontés à de nombreuses difficultés dans la prise en compte de la question du trafic des enfants : absence de lois embrassant tous les aspects de la question, absence de collaboration des victimes au cours des procédures, ou encore problèmes de coordination entre les forces de sécurité qui procèdent aux arrestations et la police judiciaire qui monte les procédures. Il y a parfois un écart entre les lois nationales et les conventions internationales pourtant ratifiées par ces pays.

Conscient des nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés les différents protagonistes dans la lutte contre la traite, nous pensons que la propension qu'ont de nos jours les populations, y compris rurales, à utiliser les smartphones et appareils assimilés pourrait être une piste de réflexion et d'action.

En effet, le développement des TIC a transformé les habitudes et même les modes de pensée de la société actuelle. Les organisations non gouvernementales connaissent elles aussi cette mutation qui leur facilite la tâche : les distances sont diminuées, l'information est plus accessible, plus rapide, les échanges se sont intensifiés, le travail, qui autrefois demandait un suivi humain, est aujourd'hui automatisé. Cela motive de nombreuses ONG à opérer une transition numérique en s'appropriant les TIC qui leur offrent plus d'efficacité dans leur fonctionnement et dans leurs actions.

---

<sup>111</sup> [http://www1.rfi.fr/actufr/articles/090/article\\_52796.asp](http://www1.rfi.fr/actufr/articles/090/article_52796.asp)

## **Partie 2 : La lutte contre la traite des enfants par Caritas CERAO : de la communication sociale à la communication sociale numérique**

---

### **CHAPITRE 1 : DE LA COMMUNICATION SOCIALE**

Ce concept relativement nouveau évoque différents actes de communication dont l'objectif est de changer ou de modifier des idées, des représentations ou des comportements jugés peu acceptables pour les personnes aussi bien au niveau individuel que collectif.

#### **1.1. Le contexte d'émergence de la notion de « communication sociale »**

Les années 1950-1960 constituent une période durant laquelle se sont singulièrement développés de nombreux courants engendrant une certaine vision du monde et de nouveaux modes de vie : toute la culture sociale connaît un essor prodigieux. La radio, la télévision et la presse écrite deviennent de véritables relais de cette ambiance sociale, intellectuelle et philosophique, contribuant ainsi à la formation de ce que l'on peut appeler « l'opinion publique<sup>112</sup> ». L'Église, ne voulant pas rester en marge de cette nouvelle ère qui se dessine, tient-elle elle aussi, à « faire entendre sa voix » au sein de la société. Pour elle, un tel défi relève même d'une nécessité absolue surtout à cause de l'enracinement de plus en plus prononcé de certains courants de pensée ou de systèmes politiques comme le communisme, le nazisme, le fascisme, etc. C'est du moins ce qu'elle a exprimé

---

<sup>112</sup> L'opinion publique est comme un courant de pensée ayant ses valeurs et ses croyances qui sont distillées au sein de la population d'une société donnée et qui sont plus ou moins partagées ou adoptées par celle-ci. Elle peut se construire très facilement sur la base des émotions et même sur de fausses informations. L'opinion publique s'est développée avec la révolution des médias de masse. De nombreux régimes totalitaristes en ont créé grâce à la propagande.

dans l'un des décrets conciliaires intitulé *Inter Mirifica*<sup>113</sup>. Ledit décret n'a pas caché les objectifs de l'Église ainsi que les moyens qu'elle entend mettre en place pour les atteindre.

Le premier objectif est de se servir des nouveaux outils de communication que de nos jours, la technologie offre, « pour annoncer le message du salut » dont elle est dépositaire : « la mission d'évangélisation ». Elle ne veut plus se contenter seulement des homélies dans les églises, des études bibliques au sein de petits groupes, de l'approfondissement de la doctrine dans des cercles restreints, ni des médias traditionnels catholiques que sont les encycliques, les décrets, les lettres apostoliques, des écrits doctrinaux, la catéchèse etc. Elle voudrait aussi avoir recours à ces « merveilleuses découvertes techniques<sup>114</sup> » qui « sont aptes à atteindre et à influencer non seulement les individus, mais encore les masses comme telles, et jusqu'à l'humanité tout entière<sup>115</sup> ». L'Église s'appuie pour cela sur deux caractéristiques majeures de ces moyens de communication :

- Leur capacité à porter le message toujours plus loin et à plusieurs personnes à la fois.
- L'influence qu'ils peuvent exercer sur leur cible.

Le deuxième objectif poursuivi par l'Église est de proposer aux hommes grâce aux nouveaux moyens de communication, des idées et une morale qu'elle juge bénéfiques pour la société : « Les pasteurs ont le devoir, disent les Pères conciliaires, d'instruire et d'orienter les fidèles en sorte que ceux-ci utilisent les moyens de manière à assurer leur propre salut et perfection, comme ceux de l'humanité entière<sup>116</sup> ». La préoccupation de l'Église en ce domaine est moins de censurer que d'éclairer la conscience humaine sur les risques liés à un usage peu conséquent de ces moyens de communication.

---

<sup>113</sup> *Inter Mirifica* est le décret issu du IIe concile œcuménique du Vatican relatif aux médias de masse. Approuvé par un vote favorable massif, il fut promulgué par le pape Paul VI le 4 décembre 1963. « *Inter Mirifica* » signifie « Parmi les merveilles ».

<sup>114</sup> *Inter Mirifica*, N° 1.

<sup>115</sup> *Ibid.* N° 1.

<sup>116</sup> *Ibid.* N° 3.

## 1.2. L'origine de la notion de « communication sociale »

Selon Jean DEVEZE<sup>117</sup>, l'expression « communication sociale » est « une création conceptuelle de l'Église catholique » qui est apparue dans les années 1960, surtout au cours du Deuxième Concile du Vatican<sup>118</sup>. Relevant son utilisation récurrente<sup>119</sup> dans le décret *Inter Mirifica*, il conclut qu'il s'agit d'un nouveau concept que l'Église invente en remplacement de la notion de « propagande de la foi<sup>120</sup> » pour maquiller le prosélytisme dont elle est habituée. Et toujours selon lui, si ladite notion s'est facilement répandue dans le monde scientifique, c'est grâce aux chercheurs des universités ou facultés catholiques du Québec, de l'Amérique latine, de l'Afrique et de la Belgique<sup>121</sup>. La charge de Jean DEVEZE contre l'origine dite chrétienne de la notion de « communication sociale » conduit à un appel de sa part, à la vigilance et à la méfiance à l'égard de ce qu'il qualifie même de « production idéologique ».

Dans un premier temps, David DOUYERE<sup>122</sup> rectifiera l'affirmation de Jean DEVEZE en relevant qu'il s'agit non d'une invention terminologique chrétienne mais plutôt de la traduction de l'expression anglaise « social communication ». En effet, cette expression existait déjà dans la littérature américaine, spécialement « en psychologie sociale, sociologie de la communication, étude de la propagande, analyse fonctionnaliste de l'effet des médias dans la société entre les années 1920 et 1950<sup>123</sup> ». Le concile Vatican II ne fait que la recréer ou la

---

<sup>117</sup> DEVEZE, J., La face cachée du titre, *Lettre d'Inforcom*, 1980, 6, p. 11-16. Cf. DOUYERE, D., « La communication sociale : une perspective de l'Église catholique ? Jean Devèze et la critique de la notion de « communication sociale » », *Communiquer* [En ligne], 3-4 | 2010, mis en ligne le 21 avril 2015, consulté le 17 septembre 2017. URL : <http://communiquer.revues.org/1579>.

<sup>118</sup> Le deuxième concile œcuménique du Vatican, en abrégé Vatican II, est ouvert le 11 octobre 1962 par le pape Jean XXIII et se termine le 8 décembre 1965 avec le pape Paul VI. Il vient après le premier concile œcuménique du Vatican convoqué par le pape Pie IX qui s'est tenu du 8 décembre 1869 au 20 octobre 1870.

<sup>119</sup> L'expression a été employée in extenso 11 fois dans le décret sans compter les allusions ou semi-emplois.

<sup>120</sup> L'expression provient du latin « propagare » qui signifie littéralement propager. En 1622, dans le but de redynamiser la foi catholique au lendemain du Concile de Trente (1545-1563), le pape Grégoire XV crée la Congrégation pour la propagation de la foi. Ce dicastère est chargé des terres de première mission. Le terme de propagande prend progressivement une connotation péjorative.

<sup>121</sup> Cf. GRYSPEERDT, A., « Catholicisme et communication en Belgique », *Hermès, La Revue*, vol. 48, no. 2, 2007, pp. 33-38.

<sup>122</sup> David DOUYERE est professeur de sciences de l'information et de la communication à l'Université François-Rabelais de Tours, à l'École publique de journalisme de Tours (EPJT) et à l'IUT Information-Communication. Il est également chercheur au Labsic et travaille depuis plusieurs années sur la communication chrétienne catholique. Il a fondé le réseau de recherche Relicom, « Communication et espaces du religieux ».

<sup>123</sup> DOUYERE, D., « La communication sociale : une perspective de l'Église catholique ? Jean Devèze et la critique de la notion de « communication sociale » », *Communiquer* [En ligne], 3-4 | 2010, mis en ligne le 21 avril 2015, consulté le 24 août 2017. URL : <http://communiquer.revues.org/1579> ; DOI : 10.4000/communiquer.1579.

renforcer, pour la substituer à la notion de « techniques de diffusion » jusque-là utilisée dans le lexique ecclésial.

Dans un second temps, David DOUYERE démontre que l'emploi d'un tel concept n'a aucunement de visée manipulatoire mais relève plutôt d'une adaptation et d'une évolution terminologiques qui font passer l'Église d'une expression moins heureuse, « techniques de diffusion », à une expression plus respectueuse de la personne humaine, « les moyens de communication sociale ». Les termes « techniques », « diffusion » et « collective » sont respectivement remplacés par « moyens », « communication » et « sociale ». Selon David DOUYERE, l'Église par cette expression, marque son « entrée dans une laïcité qu'elle accepte » et entend faire une bonne utilisation de ces nouveaux moyens de communication pour renforcer ses activités missionnaires et se réappropriier un monde dont elle s'est écartée par une sacralisation excessive.

Ces nouveaux moyens sont : la presse écrite, le cinéma, la radio, la télévision et bien d'autres techniques de même nature. Ils sont perçus par l'Église comme de « merveilleuses découvertes techniques<sup>124</sup> », efficaces et efficientes, offrant de larges possibilités de communication, permettant d'atteindre et d'influencer « l'humanité tout entière<sup>125</sup> », favorisant la culture de l'esprit etc. L'Église affirme désormais l'importance et la nécessité de ces outils dans la réalisation de sa mission dans le monde. André SCHAFTER<sup>126</sup> exprimera clairement cette position devant les Pères conciliaires : « au moment où l'homme moderne reçoit chez lui, sans même les demander, des quantités d'informations sur sa Radio, sa Télévision, [...] il est bon, il est nécessaire que soient pensées et mises en place des formules de diffusion massive permettant à l'Église de faire entendre sa voix partout ».

Selon les pères conciliaires, la notion de communication sociale devient cet outil dont se servira davantage l'Église pour « continuer à témoigner de la foi chrétienne dans un monde qui se transforme et se laïcise ».

---

<sup>124</sup> Inter Mirifica, N° 1.

<sup>125</sup> Ibid., N° 1.

<sup>126</sup> André SCHAFTER, né en 1924 et décédé en 2010, a été Président-directeur général de la société Malesherbes-publications (1982-90), Président-directeur général de la société Desclée de Brouwer (1986-88), Administrateur de la société des Publications de la vie catholique (1989-2004).

Les papes qui se sont succédés depuis Vatican II ont renforcé cette vue désormais positive sur les médias. Le pape Jean XXIII considère les médias comme des « instruments pour la promotion et la diffusion de la compréhension mutuelle entre les nations ». Il invitait alors à « la justice et à l'impartialité » quant à leur usage. Le pape Paul VI a loué leurs effets bénéfiques sur la société : « Hier encore, beaucoup d'hommes n'avaient pour nourrir leur réflexion qu'un bagage scolaire plus ou moins lointain, des traditions de famille, les réactions de leur entourage. Mais voici qu'aujourd'hui les échos de la presse, du cinéma, de la radio et de la télévision, leur ouvrent sans cesse de nouveaux horizons et les mettent au diapason de la vie de l'univers. Qui ne se réjouirait d'un tel progrès ? Qui n'y verrait le chemin providentiel d'une promotion de toute l'humanité ?<sup>127</sup> ». Pour le pape Benoît XVI, « ces espaces (les réseaux sociaux), quand ils sont bien valorisés et de manière équilibrée, contribuent à promouvoir des formes de dialogue et de débat qui, si elles sont effectuées avec respect, attention pour la vie privée, responsabilité et dévouement à la vérité, peuvent renforcer les liens d'unité entre les personnes et promouvoir efficacement l'harmonie de la famille humaine<sup>128</sup> ». Même si le pape François dans son encyclique *Fratelli tutti*, insiste tout particulièrement sur la primauté de la communication humaine, et dit que pour communiquer, il faut de vrais échanges, de la présence physique, du temps, du silence et du dialogue, il reconnaît toutefois qu'« Internet peut offrir plus de possibilités de rencontre et de solidarité entre tous, et que c'est une bonne chose, un don de Dieu<sup>129</sup> », appelant ainsi les catholiques à être des « citoyens du numérique » constructifs. Le pape Jean-Paul II a particulièrement été celui qui a le plus mené une réflexion nourrie sur la question : vingt-cinq messages à l'occasion des Journées mondiales des communications sociales, quatre encycliques<sup>130</sup> sur les médias modernes, deux exhortations apostoliques, deux

---

<sup>127</sup> Message du Pape Paul VI pour la IIème Journée mondiale des communications sociales. Du Vatican, le 26 mars 1968.

<sup>128</sup> Message du Pape Benoît XVI pour la 47ème Journée mondiale des communications sociales, Du Vatican, le 24 janvier 2013, en la fête de saint François.

<sup>129</sup> Message du Saint-Père pour la XLVIIIe Journée mondiale des communications sociales, La communication au service d'une authentique culture de la rencontre, § 2. Du Vatican, le 24 janvier 2014.

<sup>130</sup> L'encyclique *Redemptoris hominis* donnée à Rome, près de Saint-Pierre, le 4 mars 1979 ; l'encyclique *Redemptoris missio* donnée à Rome, près de Saint-Pierre, le 7 décembre 1990 ; l'encyclique *Centesimus annus* donnée à Rome, près de Saint-Pierre, le 1er mai 1991, en la treizième année de son pontificat, l'encyclique *Veritatis splendor*, donnée à Rome, près de Saint-Pierre, le 6 août 1993, en la quinzisième année de son pontificat.

lettres apostoliques<sup>131</sup> et de nombreux discours relatifs aux médias. L'essentiel de sa pensée se résume en ce que la communication sociale doit permettre d'unifier le genre humain, de faire la promotion de la dignité humaine et enfin de présenter le contenu de la foi jusqu'aux confins de la terre : « Ramenés sur l'horizon d'une telle communication ultime et décisive, les médias deviennent une opportunité providentielle pour rejoindre les hommes de toutes les latitudes, pour passer au-delà des barrières du temps, de l'espace et des langues, en formulant dans des modalités les plus diverses les contenus de la foi et offrant à qui cherche des points de repère sûrs<sup>132</sup> ... ». L'approche des Pères conciliaires s'est vraiment précisée et développée à travers la pensée du pape Jean-Paul II : faire des moyens de communication sociale de véritables dispositifs médiatiques qu'il faut absolument utiliser de nos jours pour marquer la présence de l'Église dans l'opinion publique, pour orienter la conscience des hommes vers ce qui, selon elle, est bien pour eux. Les thèmes privilégiés qui apparaissent dans les discours de l'Église sont entre autres : le respect de la dignité de la personne humaine, la promotion de la justice, le respect du bien commun, l'appel à la paix, etc.

### 1.3. L'évolution de la communication sociale au sein l'Église

Le Dicastère pour la Communication a été établi par le Pape François avec le Motu Proprio *Le contexte actuel de la communication* du 27 juin 2015. Il s'est vu confier la réorganisation de l'ensemble du système de communication du Saint-Siège, devenant le seul référent des processus de communication de plus en plus complexes et interdépendants. En son sein, ont progressivement convergé toutes les entités qui, d'une manière ou d'une autre, ont trait à la communication.

La plus ancienne technique de diffusion au sein de l'Église s'appelle la Typographie Vaticane créée par le pape Sixte V le 27 avril 1587 avec le nom de « Vatican Printing House ». Les tâches institutionnelles de la Typographie Vaticane sont l'impression de documents du Saint-Siège, tels que les livrets des célébrations pontificales, le journal officiel *Acta Apostolicae Sedis* et des

---

<sup>131</sup> Lettre apostolique *Novo millennio ineunte*, adressée aux Evêques, aux prêtres et laïcs au terme du grand jubilé de l'an 2000, (Jean-Paul II, 2001), Lettre apostolique, *Le progrès rapide*, adressé aux responsables des communications sociales (Jean-Paul II, 2005).

<sup>132</sup> Jean-Paul II, Lettre apostolique, *Le Progrès rapide*, 2005, N° 5.

exemplaires du journal *L'Osservatore Romano*. En plus de cela, la Typographie a une activité d'édition substantielle pour le compte de nombreux bureaux de la Curie romaine.

En 1861 est né *L'Osservatore Romano* : il rend compte de toutes les activités publiques et des discours du Saint-Père, des rapports sur l'activité du Saint-Siège, des nouvelles de l'Italie et du monde. La revue suit avec des informations complètes et précises la vie internationale, les débats culturels et les événements de l'Église sur tous les continents, avec une attention particulière à l'œcuménisme et au dialogue avec les religions, accueillant également d'importantes contributions d'érudits de diverses disciplines.

La Librairie éditrice vaticane (LEV) créée en 1926, est la maison d'édition établie par le Saint-Siège pour la publication des documents officiels de l'Église catholique romaine principalement les bulles pontificales, les Encycliques mais aussi des travaux de recherches, des études d'experts ou des contributions de consultants pour les commissions pontificales. Inaugurée par le pape Pie XI le 12 février 1931 avec le message radio *Qui arcano Dei*, Radio Vatican est devenue l'organe diffuseur de l'État de la Cité du Vatican. Avec près de 40 rédactions, la parole du Pape et l'activité du Saint-Siège se répandent sous toutes les latitudes de la planète. La réforme qu'a connue la Radio Vaticane a donné un tournant multimédia à la production journalistique de l'organe, avec l'information en temps réel sur le web via le portail « Vatican News » et par la présence de plus en plus systématique sur les principales plateformes de réseaux sociaux. Le Bureau de presse du Saint-Siège s'occupe quant à lui, de la diffusion de toutes les nouvelles et communications officielles concernant le Saint-Père et les diverses activités du Siège apostolique. Fondé le 20 février 1939, il était initialement dépendant de *L'Osservatore Romano* dans le but de transmettre des nouvelles directement aux journalistes, mais il a connu un grand changement au cours du Concile Vatican II et est devenu autonome avec la préparation d'une « salle de presse spéciale ». Le 30 janvier 1948, le pape Pie XII crée la Commission pontificale pour le conseil ecclésiastique et la révision des films avec des sujets religieux et moraux. Le 29 octobre 1958, Jean XXIII la transforme en un Office permanent du Saint-Siège, unie à la Secrétairerie d'État. Le 2 avril 1964, avec le Motu Proprio *In fructibus multis*, Paul VI fait de cet organe, la

Commission pontificale pour les communications sociales, lui confiant la responsabilité de suivre et d'évaluer, dans la perspective du Magistère papal, les secteurs du cinéma, de la radio, de la télévision et de la presse périodique et quotidienne. Elevé par la suite au rang de Conseil pontifical pour les communications sociales, cet organe a entre autres comme rôle de promouvoir la Journée mondiale de la communication, établie en 1967.

Le Centre de Télévision du Vatican (CTV) a vu le jour en 1983 par la volonté de Jean-Paul II afin de contribuer à l'annonce universelle de l'Évangile, en documentant avec des images télévisées le ministère pastoral du Souverain Pontife et les activités du Siège Apostolique. C'est le 25 décembre 1995 que la première présence du Saint-Siège sur Internet a été enregistrée, avec l'insertion et la publication en ligne du message du pape Jean-Paul II pour Noël sur le site Web alors nouveau-né [www.vatican.va](http://www.vatican.va). Le Service Photographique de *L'Osservatore Romano* s'occupe de l'image du Saint-Père. Les photographes s'engagent quotidiennement à documenter l'activité menée par le pape et celle des plus hautes autorités du Saint-Siège.

Avec le pape François, toutes ces entités ont été rassemblées et réorganisées en une seule appelée le « Dicastère de la communication ». Le Motu Proprio *Le contexte actuel* de la communication indique clairement que l'objectif de ce nouveau service est de « répondre toujours mieux aux besoins de la mission de l'Église » dans un environnement changeant et rapide tel que celui du multimédia et de l'information sociale, de plus en plus complexe et interdépendant. Le défi du Dicastère devient ainsi celui de réunir différentes réalités jusque-là distinctes, caractérisées par une histoire et des traditions parfois laïques, au sein d'un système éditorial et administratif unitaire, géré par un Dicastère qui fait partie intégrante de la Curie romaine.

Voici donc les composantes du nouveau Dicastère :

- Le site officiel du Saint-Siège : [www.vatican.va](http://www.vatican.va).
- La salle de presse du Saint-Siège.
- Le portail d'information Vatican News.
- Le journal *L'Osservatore Romano*.
- La Libreria Editrice Vaticana.
- Vatican Media (service photo, audio et vidéo).

- Radio Vatican Italie.
- La Typographie du Vatican.
- La Cinémathèque du Vatican.
- Le centre télévisé du Vatican.
- Le conseil pontifical des communications sociales.

En dehors de ces organes de communication au cœur de la Cité du Vatican, l'Église dans chaque pays a de nombreux outils de communication : radios, télévisions, site web, bulletins mensuels ou hebdomadaires, etc. En Afrique de l'Ouest Francophone, il y a de nombreux médias d'obédience catholique ou appartenant aux Églises catholiques de ces pays. Ces médias atteignent des millions de personnes et promeuvent la paix, les droits de l'homme, l'éducation, la santé et le développement, s'efforcent de panser parfois les blessures des différents traumatismes que subissent certaines populations. Elles sont la voix des sans-voix. En voici quelques-unes :

**Bénin** a créé la Radio Immaculée Conception qui couvre en FM toute l'étendue du territoire national. Elle est gérée par la congrégation religieuse des Franciscains de l'Immaculée et émet sans interruption. Elle est également disponible par satellite dans une zone plus large de l'Afrique et dispose aussi d'une web radio, disponible 24h/24 sur Internet, via le site [ric.fiafrique.net](http://ric.fiafrique.net). Le Journal écrit *La Croix du Bénin* est un hebdomadaire d'information catholique, fondé en 1946. Il traite de sujets religieux, de la vie de l'Église au Bénin et dans le monde, mais aussi de sujets politiques et de société.

**Burkina Faso** : à l'initiative de l'Association des radios catholiques du Burkina (ARCB), 14 radios catholiques du pays ont uni leurs forces pour donner naissance le 12 février 2018, à la radio nationale catholique. Équipée d'un système de connexion satellitaire VSAT, elle réalise une synergie des programmes des radios catholiques de 15 diocèses du pays. Un journal écrit d'obédience catholique baptisé *Duc in Altum* vient enrichir l'espace médiatique catholique. Il est né le mardi 12 avril 2016. Les rubriques sont pensées en grande partie au profit de toute la population burkinabè sans distinction de religions ni d'ethnies.

**Côte d'Ivoire** : le paysage audiovisuel catholique ivoirien est bien riche avec 7 radios : Radio Maria Man, Radio Espoir, Radio Maria Yamoussoukro, Radio

Paix Sanwi dont deux à envergure nationale : Eclésià TV et la Radio Nationale Catholique (RNC) et leurs 8 relais implantés dans 8 diocèses sur 15 dans le pays.

**Sénégal** : La radio Espérance Fm a été inaugurée le 25 octobre 2014 à Dakar. De type commercial, elle est l'œuvre de l'archidiocèse de Dakar et de l'Association des dirigeants entrepreneurs et cadres catholiques du Sénégal (Adeccs). Selon l'archidiocèse de Dakar, la radio Espérance Fm a l'ambition de « doter la communauté catholique d'un outil de communication de masse à la hauteur de son prestige et de sa place dans la formation des communautés ».

**Togo** : Radio Maria est le média dont s'est dotée l'Eglise du Togo pour l'annonce de l'Évangile. Le programme proposé fait bonne place à la prière, à la catéchèse et à la promotion humaine.

#### **1.4. La « laïcisation » de la notion de communication sociale**

La « communication sociale » ne s'utilise plus seulement dans les milieux ecclésiastiques. Elle est présente dans le domaine de l'éducation, de la sensibilisation, de la formation, du changement de comportement, de mentalité, etc. Sous ce vocable, se regroupent désormais les pratiques communicationnelles relatives aux questions de société ainsi que toutes actions ou initiatives œuvrant pour l'intérêt général, le bien-être des membres d'une communauté ou d'une société donnée. Michel LE NET affirme : « Lorsque (la) modification (des connaissances, des opinions et des comportements d'autrui) est recherchée au profit de la société dans son ensemble, lorsqu'elle répond aux aspirations et aux intérêts de ses propres membres (lutte contre les maux sociaux, promotion des valeurs fondamentales, etc.), la communication devient communication sociale<sup>133</sup> ». Paul-Marcel LEMAIRE se fait plus laconique : « les communications sociales recouvrent tous les modes d'échange symbolique (au moyen de signes) entre les individus et la société<sup>134</sup> ». Il définit alors la communication sociale comme « cette articulation vivante, faite de structures et d'actes, qui lie l'individu et la société dans une relation de réciprocité constituante<sup>135</sup> ». Par la sensibilisation, la mobilisation, une communauté d'hommes est invitée à prendre conscience des

---

<sup>133</sup> LE NET, M., La communication sociale, N. D. 4866, p 9.

<sup>134</sup> LEMAIRE, P. M., Communication Et Culture, Les Presses de l'université Laval Québec, 1989, p 252.

<sup>135</sup> Ibidem, p 252.

problématiques sociales qui sont les siennes et à adopter les attitudes et les pratiques qui s'imposent en vue de son bien-être : « corriger par la persuasion des comportements jugés préjudiciables et suffisamment généralisés pour justifier une action collective<sup>136</sup> ».

De nos jours, la notion de « communication sociale » a pris une place importante dans le vocabulaire et la pédagogie des Organisations Non Gouvernementales (ONG), de la Société civile, des organismes onusiens, des collectivités locales ou encore des structures étatiques. En effet, les ONG, les associations et structures à but non lucratif et/ou d'intérêt public ont recours à la communication sociale pour défendre chacune, des causes qui relèvent de leurs domaines spécifiques :

- Les Droits de l'Homme : Amnesty International, ACAT<sup>137</sup>, Human Rights Watch...
- La lutte contre la faim : Action contre la faim (ACF), le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement-Terre Solidaire (CCFD).
- L'accès à l'eau potable, lutte contre les maladies : AMREF Flying Doctors.
- La protection des enfants : Plan International, Fondation Terre des Hommes (TdH), Vision Mondiale.
- La scolarité : Aide et Action devenue depuis le 4 juillet 2022, Action Education.

Les syndicats ne font pas que des revendications et négociations. Ils traitent souvent des questions qui concernent leurs corporations en sensibilisant leurs membres sur la prudence au travail, la sécurité, la violence dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leur travail, etc.

Les mouvements alternatifs développent eux aussi des thématiques au moyen de la communication sociale :

- La prise de conscience des enjeux écologiques : la pollution, la destruction des nappes phréatiques, de la terre et de l'air par les nouvelles technologies.
- La suppression des risques technologiques qu'apporte l'énergie nucléaire.

---

<sup>136</sup> LE NET, M., Ibidem, p 9.

<sup>137</sup> L'ACAT créée en 1974 en France, est une ONG œcuménique de défense des droits de l'homme. Elle a pour but de combattre les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la torture, les exécutions capitales, les disparitions, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides. Elle assiste aussi les victimes de tous ces crimes, notamment en se constituant partie civile devant les juridictions pénales et elle concourt à leur protection notamment par toutes actions en faveur du droit d'asile.

- La conversion des économies vers le développement des énergies renouvelables (l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la fabrication de biogaz, l'hydroélectricité etc.).
- Les catastrophes environnementales.
- La réduction des déchets.
- La défense des droits des consommateurs.
- L'agriculture biologique.

La société civile fait elle aussi de la communication sociale en s'intéressant aux faits sociétaux comme la corruption, la bonne gouvernance, la lutte contre les violences faites aux femmes et contre toutes autres violences, la lutte contre le racisme, les mauvais traitements des enfants, la promotion de la solidarité à l'égard des personnes âgées, etc. Généralement, ces structures attirent l'attention du public sur des fléaux, luttent contre ceux-ci pour l'intérêt général des citoyens ou de la société.

Les différents départements ministériels quant à eux se lancent bien souvent dans des campagnes d'information relatives à leurs diverses activités mais aussi aux mesures fortes qu'ils voudraient faire passer dans la société. Sont organisées par exemple, des sensibilisations relatives aux monuments historiques, à la sécurité routière, aux excès de vitesse, à la lutte contre les accidents de la route ou du travail, à la lutte contre le tabagisme, la drogue, l'alcoolisme, la toxicomanie, à la prévention des maladies comme le Sida, le paludisme, le cancer. La lutte contre la Covid-19 a nécessité un véritable déploiement de stratégies de sensibilisation au sein de la société.

Les collectivités territoriales et les mairies concentrent leurs efforts sur la propreté et le respect du cadre de vie, le vivre ensemble, la lutte contre les pollutions sonores, etc.

Que les acteurs soient du domaine privé ou public, tous ont compris qu'il est nécessaire aujourd'hui de passer par la communication sociale pour faire entendre leur voix et pour défendre les causes qui sont les leurs.

Pour pouvoir atteindre son objectif, la communication sociale met en œuvre des stratégies plus directes et plus participatives comme l'organisation d'évènements de proximité : défilés, réunions, spectacles de rue, manifestations artistiques et culturelles, des journées spéciales, etc. Elle utilise également les « mass media »

comme la radio et la télévision<sup>138</sup>, l'annonce-presse<sup>139</sup>, le cinéma<sup>140</sup>, les tracts, les brochures, les dépliants, affiches<sup>141</sup> et toute production écrite<sup>142</sup>. A tout cela, il faut ajouter les salons, les expositions, les réunions locales, nationales ou internationales, les séminaires ou les colloques, les événements sportifs, les crieurs publics dans certaines localités, etc. Quel que soit le média, l'utilisateur tiendra compte de sa couverture territoriale, de sa pertinence, de son efficacité prévisionnelle et de sa valeur d'impact. Il faut alors étudier lesquels fournissent le meilleur rapport investissement/impact.

En somme, dans le cadre de la communication sociale, on peut parler d'une conjonction d'actions qui sont mises en place pour faire connaître, dénoncer et tenter de résoudre les problèmes liés aux problématiques sociales en jeu.

## 1.5. L'objectif et les méthodes de la communication sociale

Différente de la publicité qui cherche plutôt à positionner un produit, la communication sociale va même à l'encontre de l'opinion du destinataire et cherche à modifier cette dernière avec des méthodes qui lui sont plus ou moins propres.

---

<sup>138</sup> Ce sont les médias les plus en vue pour communiquer. Il faut pourtant être attentif à ce que le message social ne soit pas inséré au cœur de nombreuses publicités qui pourraient en détruire la valeur et l'argumentation. Le choix du moment de passage de l'information constitue donc un élément important dans la communication.

<sup>139</sup> L'annonce-presse : son efficacité est aussi grande, surtout si l'on sait choisir l'organe en fonction de la cible et du thème traité. La promotion de la langue française par exemple ne trouverait certainement pas la meilleure place dans un organe destiné aux bricoleurs.

<sup>140</sup> Le cinéma met l'auditoire dans de meilleures conditions d'écoute. Le caractère réactif du public, son émotivité, le cadre de spectacle qu'est le cinéma, constituent de vrais atouts pour recevoir un message social.

<sup>141</sup> Suivant son emplacement, l'affiche constitue un vrai média pour une campagne de sensibilisation. Sa force tient dans la répétition ou la permanence de son exposition, de sa vue : à force de voir plusieurs fois une même affiche, on finit par mieux la décrypter.

<sup>142</sup> Ils constituent le support traditionnel des messages de communication sociale. Ils étaient très prisés dans la mesure où ce sont des supports matériels. Mais l'expérience a prouvé qu'ils ne sont plus assez efficaces.

### **1.5.1. L'objectif de la communication sociale**

L'objectif de la communication sociale est d'opérer chez un individu ou au sein d'une société, des changements qualitatifs. Les différents actes mis en œuvre dans le cadre de la communication sociale visent à modifier des représentations, des comportements ou à renforcer des solidarités. On pourrait décliner cet objectif en plusieurs points :

- Informer sur des problèmes sociaux pour éclairer la conscience des individus et changer une donne.
- Transmettre des valeurs pour créer le vivre ensemble et renforcer les divers réseaux de solidarité.
- Modifier des idées ou des comportements à risque pour les personnes et préjudiciables pour la communauté.
- Redonner une voix et des pouvoirs aux personnes.

Entre autres méthodes pour atteindre cet objectif principal ainsi que les objectifs spécifiques, il y a la persuasion et la conviction.

### **1.5.2. Méthode de la communication sociale : la persuasion**

Le terme « persuasion » vient du latin classique « persuasio » formé sur le supin « persuasum » du verbe « persuadere » et signifie « action de persuader » : c'est l'action d'amener quelqu'un à croire, à faire ou à vouloir, de l'amener à quelque chose que l'on souhaite pour lui. « L'art de persuader » dépend de « la manière dont les hommes consentent à ce qu'on leur propose, et aux conditions des choses qu'on veut faire croire<sup>143</sup> ». C'est à priori un exercice complexe, qui ne va pas de soi et qui demande du savoir-faire et du tact. La persuasion relève du domaine de l'influence et constitue par conséquent une action sur autrui. Elle se produit soit par les structures linguistiques, l'argumentation, l'ordre des mots, la phonétique, le langage corporel, soit par l'utilisation d'images, de symboles, d'insinuations, de suggestions, etc. La persuasion est dite réussie lorsque les attitudes du récepteur se conforment à celles souhaitées par l'émetteur ou lorsque l'appréciation d'un sujet concernant un problème donné va dans le même sens

---

<sup>143</sup> Cf. PASCAL, B., De l'Esprit géométrique et de l'Art de persuader, Geom II, 1657.

que ce qui est voulu, souhaité. Selon les premières théories, le processus de la persuasion se compose de différents stades qui doivent aboutir nécessairement au résultat voulu : l'exposition, l'attention, la compréhension, l'apprentissage et la mémorisation<sup>144</sup>. Mais très vite, on se rend compte que cette efficacité n'est pas aussi automatique, mécanique : un message peut bien être appréhendé sans qu'il ne provoque quelque changement d'attitude, et paradoxalement un changement d'attitude peut bien être obtenu sans que le message émis ne soit véritablement retenu, mémorisé<sup>145</sup>. On peut donc déduire qu'il n'existe pas toujours une corrélation entre l'assimilation d'un message et le résultat obtenu<sup>146</sup>. En effet des chercheurs dans leurs travaux sur les réponses cognitives, affirment qu'en réalité, l'information ou le message n'est qu'un « stimulus » pour la réflexion, qui est le vrai moteur de l'influence : « un message capable de susciter des pensées essentiellement favorables à la recommandation qu'il véhicule produira une adhésion, alors qu'un message provoquant des pensées en majeure partie défavorables à cette recommandation ne produira pas de changement d'attitude<sup>147</sup> ». Le modèle dit « Elaboration Likelihood Model<sup>148</sup> » (ELM) fait à cette approche un apport substantiel en démontrant que la persuasion peut se produire quel que soit le degré de réflexion. Aussi parlera-t-on de persuasion à forte ou à faible charge de pensée.

La persuasion est dite à forte charge de pensée quand le niveau de réflexion et d'analyse est assez élevé pour permettre au sujet pensant de s'engager dans un solide acte réflexif sur le message. Les variables arrivent même à modifier des éléments métacognitifs du sujet, ses opinions et jugements. Dans un pareil cas, la persuasion reflète une position consciente, justifiable et justifiée. Le sujet pensant peut valablement rendre compte du changement opéré à son niveau. A cette étape,

---

<sup>144</sup> Cf. MCGUIRE, W. J., « Attitudes and Attitude Change », dans : G. LINDZEY et E. ARONSON (éds), *Handbook of Social Psychology*, New York, Random House 1985, T. 2, pp. 233-346.

<sup>145</sup> Cf. PETTY, R. E., PRIESTER, J. R. et BRINOL, P., « Mass Media Attitude Change : Implications of the Elaboration Likelihood Model of Persuasion », dans : J. BYANT et D. ZILLMANN (éds), *Media Effects: Advances in Theory and Research*, Hillsdale, Erlbaum 2002, pp. 155-199.

<sup>146</sup> Cf. GREENWALD, A.G., « Cognitive Learning, Cognitive Response to Persuasion, and Attitude Change », dans : A.G. GREENWALD, T.C. BROCK et T.M. OSTROM (éds), *Psychological Foundations of Attitudes*, New York, Academic Press 1968.

<sup>147</sup> Richard E. Petty et Pablo Briñol, *Mécanismes psychologiques de la persuasion* in *Diogenes* 2007/1 (n° 217), p 58 – 78.

<sup>148</sup> Elaboration Likelihood Model (ELM) est une théorie relative à la persuasion qui décrit le double processus de changement d'attitudes. ELM a été développé par Richard E. Petty et John Cacioppo en 1986. Le modèle a pour but d'expliquer les différentes voies du processus, pourquoi ces voies sont utilisées et les résultats auxquels on parvient. Deux principales voies caractérisent ce modèle : la voie centrale et la voie secondaire.

il ne fait aucun doute que la campagne est réussie. La persuasion est dite à faible charge de pensée quand la motivation et la capacité de réfléchir sont faibles. Ici les attitudes changent plus facilement sous l'effet de quelques mécanismes. En conséquence, le changement obtenu est souvent de courte durée ; il est moins résistant, moins stable et peut être facilement aussi remis en cause par des messages agressifs. La conclusion qui en découle est que pour chaque cas de persuasion, il y a forcément un message émis, mais que les paramètres les plus importants du processus sont plutôt le degré et la nature de la réflexion qui s'exercent sur cette information.

Dans le langage courant comme dans les sciences sociales, la persuasion peut se confondre avec de nombreuses autres formes de communication comme par exemple la « propagande », la « rhétorique », la « séduction<sup>149</sup> » ou encore la « manipulation<sup>150</sup> », leur objectif commun étant d'influencer, de modifier l'opinion, la position ou le sentiment de l'autre<sup>151</sup>. Cependant, la persuasion se distingue par des traits caractéristiques : elle s'inscrit dans une perspective dialogale, permet et nécessite même l'altérité ; ce qui n'est pas le cas par exemple pour la propagande<sup>152</sup>. Dans la plupart des cas, la propagande est utilisée pour déshumaniser l'ennemi et susciter la haine, en contrôlant la représentation que s'en fait l'opinion publique.

La persuasion est certes un véritable instrument qui permet d'obtenir le changement d'attitude mais l'expérience a montré qu'elle a un seuil qu'elle ne peut dépasser surtout lorsqu'il s'agit d'habitudes profondes ou quand des intérêts immédiats sont en jeu ou encore que les avantages à tirer du changement ne sont

---

<sup>149</sup> Du latin « seducere » : « tirer à l'écart », le mot séduction désigne en sciences sociales, un procédé visant à susciter délibérément chez un individu, une admiration, une attirance, voire l'amour dans le dessein avoué ou non d'obtenir de lui un avantage, un profit, une position ou même de l'affection.

<sup>150</sup> Selon Arnaud Esquerre, la manipulation est « la modification de l'état mental d'un individu par un autre dans le dessein de lui faire faire quelque chose ». Cf. ESQUERRE A., *La manipulation mentale : Sociologie des sectes en France*, Fayard, coll. « Histoire de la pensée », 2009, p 19. Manipuler quelqu'un, c'est prendre le contrôle de ses actions souvent sans son accord. On peut manipuler une personne comme toute une foule et les techniques pour y parvenir sont nombreuses : la séduction, la persuasion, le lavage de cerveau. La manipulation est une pratique souvent utilisée sous les régimes totalitaires ; on peut la remarquer également dans des sectes.

<sup>151</sup> Cf. MARKOVA, I., université de Stirling, *Persuasion et propagande*, in Diogène, 2007/1, N° 217, p 39-57.

<sup>152</sup> La propagande est unidirectionnelle et son objectif est d'inculquer à la cible une idée ou une doctrine bien précise. Le Professeur Francis BALLE fait remarquer qu'elle est utilisée par les régimes autoritaires ou totalitaires, sans exception et il en donne quelques exemples : « le cinéma soviétique, avec le réalisme socialiste ; la radio sous Hitler, aux ordres de Goebbels ; les journaux télévisés ou imprimés sous Franco et, plus près de nous, au premier rang, la mise sous tutelle des organes d'information de la Chine continentale... ». Cf. BALLE, F., *Les Médias, Que sais-je ?* PUF 2020, p 73.

pas immédiatement perceptibles. Les questions relatives à la sécurité, à la santé, au civisme, à l'environnement, à la morale etc. l'illustrent très bien.

### 1.5.3. La conviction comme autre méthode de la communication sociale

Le terme dérive du latin « convinctio », de « convincere » : démonstration convaincante, prouvée, décisive. Nous nous inscrivons ici dans un processus basé sur la connaissance, la raison, la réflexion qui conduit un individu à une certitude. La conviction devient alors un discours construit sur un enchaînement d'arguments, de preuves strictement logiques dont la validité peut être toujours prouvée dans le temps et dans l'espace. C'est pourquoi Preti<sup>153</sup> la définit comme « un discours probatoire et démonstratif, qui vise la vérité et ne porte pas sur des valeurs, mais sur des faits<sup>154</sup> ». De cette approche se dégagent trois points essentiels.

- La conviction est un discours le plus rationnel, le plus objectif possible, suivant une logique telle qu'elle permette aux interlocuteurs de s'engager dans une démarche de recherche pour accéder par eux-mêmes à la vérité. Elle diffère dans ce cas alors de la persuasion en ce sens que cette dernière est basée sur les émotions, les sentiments, les opinions : des éléments déterminés et particuliers, qui sont propres à une personne donnée, à un groupe précis alors que la conviction fait montre de prétentions universelles.
- La deuxième déduction est relative au concept d'auditoire. L'auditoire est cette communauté intellectuelle, idéologique etc. que construit un orateur. C'est un ensemble de personnes qui ne se connaissent pas et ne se voient pas forcément, mais qui tendent malgré cette séparation spatiale, à penser et à agir de la même façon<sup>155</sup>. Pour la persuasion, l'auditoire est souvent défini, précis, concret et circonscrit, ce qui permet au discours persuasif d'atteindre son objectif en s'appuyant sur

---

<sup>153</sup> Giulio PRETI est un philosophe italien né le 9 octobre 1911 et mort le 28 juillet 1972. Il a à son actif de nombreuses œuvres dont *Fenomenologia del valore*, Principato, Milano - Messina 1942 ; *Idealismo e positivismo*, Bompiani, Milano 1943 ; *Linguaggio comune e linguaggi scientifici*, Bocca, Milano 1953 ; *Retorica e logica*, Turin, Einaudi, 1968, etc.

<sup>154</sup> Preti G., *Retorica e logica*, Turin, Einaudi 1968, p 150

<sup>155</sup> Cf. Citton Y., *Lire, interpréter, actualiser. Pourquoi les études littéraires ?* Paris, Éditions Amsterdam, 2007, p.348.

des aspects relatifs à cet auditoire. La conviction quant à elle, en faisant abstraction des diverses contingences et particularités, vise un « auditoire général, atemporel et aspatial, autrement dit universel<sup>156</sup> ».

- Et précisément parce qu'il ne s'adresse pas à un public prédéterminé, prédéfini, le discours logique et démonstratif ne cherche pas à avoir des effets immédiats sur le public. Il n'est pas « immédiatement pragmatique », dira Preti. Il vise plutôt à mettre l'auditoire en condition de reconnaître la validité d'un certain nombre d'idées qui lui sont transmises afin de prendre par la suite des décisions pratiques. Nous sommes là à un niveau ontologique : on parlerait de l'intériorisation à propos du sujet de la conviction, une intériorisation qui entraîne ainsi la modification des comportements, attitudes, croyances, opinions ou sentiments de l'individu ou de l'ensemble du groupe. C'est l'association symbolique de son comportement à celui d'autrui qui est tellement valorisé qu'il finit par l'adopter : il change de comportement, il modifie ses croyances en fonction de son modèle de référence, il s'identifie à ce modèle qui devient sa source d'influence. Ici, le récepteur se sent concerné par ce qu'il reçoit. Comme il est motivé, il focalisera son attention et, par une forte activité cognitive, analysera le contenu et la qualité des arguments. Les résultats favorables ou défavorables dépendent de cette analyse. Les attitudes ainsi adoptées s'inscrivent dans le temps et dans la durée. Elles sont résistantes à d'autres messages anti-attitudinaux.

En somme, le terme « convaincre » est fort différent de celui de « persuader ». Le premier se situe beaucoup plus au niveau rationnel et le second au niveau émotionnel. Mais ils ne sont pas pour autant opposés, contradictoires, ils sont plutôt complémentaires : des arguments rationnels et logiques associés à des arguments d'ordre affectif sont tout autant d'éléments importants qui permettent de toucher à la fois les esprits et les cœurs. On peut donc dans un même message, mêler les deux stratégies : convaincre et persuader. Il s'agit dans l'un et l'autre cas d'emporter l'adhésion du destinataire. La communication sociale n'a pas d'autre

---

<sup>156</sup> Preti G., op. cit., p 157.

objectif : modifier des représentations, des comportements en allant si nécessaire, à l'encontre de l'opinion ambiante chez le destinataire du message.

## **1.6. La communication sociale dans le langage des ONG en Afrique de l'Ouest Francophone : les approches IEC/CCC**

Toutes les ONG s'investissant dans la défense d'une cause donnée ou faisant de la prévention, utilisent forcément des méthodes et des pratiques communicationnelles qui leur permettent d'obtenir le changement de comportement escompté. On parle des approches IEC et CCC.

### **1.6.1. IEC : Information-Education-Communication**

L'IEC est une approche constituée de trois composantes --- Information, Education, Communication --- qui jouent ensemble un rôle décisif dans le changement ou dans la consolidation d'attitudes ou de comportements d'une communauté. Cette approche est faite d'une série d'interventions programmées et globales. WAISBORD<sup>157</sup> la définit comme « l'ensemble des interventions qui utilisent de manière planifiée et intégrée les démarches, techniques et ressources de l'Information, de l'Education et de la Communication pour faciliter, au niveau d'un individu, d'un groupe ou d'une communauté donnée, l'adoption, le changement ou la consolidation des comportements favorables au bien-être individuel et collectif<sup>158</sup> ».

Bien que complémentaires, chaque composante a sa signification propre en fonction de l'objectif qu'elle entend atteindre :

- **L'Information** consiste à produire et à diffuser des messages de sensibilisation à l'endroit des populations, du grand public et même des responsables politiques, des administrateurs, des leaders d'opinion, des décideurs, etc. Cette composante leur apporte des connaissances, des idées

---

<sup>157</sup> Silvio R. WAISBORD est directeur et professeur à School of Media and Public Affairs à l'université George Washington

<sup>158</sup> Cf. Renaud, L. & Rico de Sotelo, C., (2007). Communication et santé : des paradigmes concurrents. Santé Publique, 19, 31-38. <https://doi.org/10.3917/spub.071.0031>

et des faits qu'ils ignoraient auparavant ou dont ils n'avaient pas forcément conscience.

- **L'Education** : elle concerne la facilitation de l'apprentissage en vue d'aider la cible à prendre des décisions rationnelles et en connaissance de cause et d'influencer leurs comportements à long terme. C'est donc un apprentissage progressif, visant à lui faire acquérir des compétences ou des valeurs jugées désirables. Plusieurs moyens peuvent être ici empruntés pour y parvenir : l'enseignement formel comme informel, les réseaux d'organismes sociaux, les coopératives, les associations de travailleurs etc.
- **La Communication** : il s'agit ici d'un processus planifié destiné à encourager les populations à adopter de nouvelles attitudes ou de nouveaux comportements ou à utiliser des services existants. Ce processus s'appuie sur la connaissance de la cible, de ses besoins et préoccupations et des pratiques qui sont déjà en cours en son sein pour la motiver, la persuader, la convaincre à agir.

Deux différents types de communication s'invitent régulièrement dans cette approche d'IEC : la communication de masse et la communication interpersonnelle.

L'IEC peut être utilisée lors des campagnes de sensibilisation dans différents domaines comme celui de la santé, de la nutrition, du planning familial, de l'environnement, de la lutte contre le VIH/SIDA, la toxicomanie, la drogue. Elle peut être aussi exploitée dans la promotion de la paix, de la démocratie, etc.

Ce sont des domaines dans lesquels, il s'avère souvent nécessaire d'appeler les populations à un changement de conduite en les motivant, en les encourageant et en les persuadant. Cette approche d'Information, d'Education et de Communication (IEC) implique une plus grande sensibilisation et la production importante de supports comme des prospectus, des affiches et des t-shirts, etc.

### **1.6.2. L'approche CCC : Communication pour un Changement de Comportement**

On peut résumer la communication pour le changement de comportement comme « un processus interactif et participatif, à double voie, permettant d'échanger des

informations, des idées, des connaissances, des opinions et des décisions, en vue de favoriser dans une communauté donnée ou chez certains individus, des changements durables de comportement ou l'adoption de comportements nouveaux concourant à l'amélioration des conditions de vie de cette communauté ou de ces individus<sup>159</sup> ». Cette communication vise donc à faire acquérir à un individu ou à un groupe d'individus le savoir, le savoir-être et le savoir-faire dans un domaine donné en vue d'un changement de comportement. Les questions suivantes méritent alors d'être posées :

- Quelle est l'information à communiquer ?
- Pourquoi la communiquer ?
- Quelle est l'importance du message à transmettre ?
- Quel avantage a-t-on à changer tel ou tel comportement et adopter tel ou tel autre ?
- Comment l'information sera-t-elle communiquée ? Quelle est la manière la plus efficace pour transmettre le message ? Quels sont les supports et les circuits les plus adéquats ?
- Combien de fois doit-on passer le même message ? Comment encourager les actions positives et le changement de comportement ?
- A quel moment l'information doit-elle être communiquée ? S'assurer que les conditions sont favorables pour produire les effets escomptés.
- Qui peut être porteur de l'information et à qui est-elle destinée ? (Qui maîtrise le sujet, la langue, la culture, les attentes, etc. ?).
- Quel endroit se prête le mieux à la communication de ce message ?

La réussite de la CCC suppose des préalables indispensables :

- Faire une bonne analyse de la situation pour identifier avec les populations, les facteurs qui favorisent un changement de comportement.
- Pousser et inciter les populations cibles à l'acquisition de nouveaux comportements.
- Impliquer les populations dans tout le processus de changement de comportement.

---

<sup>159</sup> Cf. Formation des formateurs en CCC, CEFA 2003, Manuel du participant.

La communication pour un changement de comportement est donc une manière de communiquer dans un but bien particulier, celui qui consiste à travailler avec des personnes et leur communauté pour :

- Promouvoir des comportements sains, compatibles avec leurs conditions de vie.
- Créer des conditions propices leur permettant de mettre en place et de maintenir des comportements positifs.
- Modifier des connaissances, des attitudes et des pratiques chez les participants à la mobilisation.

Plusieurs facteurs contribuent à la réussite d'une telle entreprise :

- Il est nécessaire de comprendre la cible et ses comportements et comment elle peut être influencée. Il s'agit de prendre en compte la vie des bénéficiaires, de l'individu ou de la communauté de façon objective et pertinente.
- Il faut avoir un plan structuré et un support de communication stratégiquement élaboré : communiquer la bonne information de la bonne façon, au bon moment, aux bonnes personnes et avec les bons effets.

L'approche CCC présente de nombreux avantages qui varient d'un niveau à autre. Elle permet une plus grande implication de la cible qui à l'occasion, améliore ses connaissances sur la problématique ou obtient plus d'informations. Tous ces facteurs peuvent déclencher un changement d'attitude face à la pratique à corriger, l'idée à changer, les rumeurs à combattre. Tout le processus de la CCC peut consister aussi à renforcer les pratiques déjà positives. Elle permet d'impliquer la communauté dans le processus d'adoption des comportements désirables ou tout au moins d'obtenir son soutien, de rendre la communauté, maîtresse de son propre développement, d'accroître la prise de conscience du public sur des problèmes et des solutions donnés.

### 1.6.3. Différences entre les deux approches

Le tableau suivant résume les différences entre les approches IEC et CCC :

Composante	IEC	CCC
Cible	Individu, communauté, responsables politiques, leaders d'opinion, des décideurs	Individu, communautés
Educateur	Maître	Facilitateur
Objectif	Informer	Changer les comportements
Assomption	Les comportements sont sous contrôle d'une personne. Les personnes sont ignorantes et ont besoin de l'information.	Les comportements sont influencés par les facteurs socioculturels, d'environnement et des normes. Les personnes sont sources de savoir et il faut bâtir sur ce qu'elles ont.
Canaux de communication	Mass media	Réseaux sociaux, communauté, mass media, canaux de proximité.
Techniques de communication	Communiqué où le message passe de A sur B. A étant vu comme supérieur à B.	Communication où le message passe entre A et B. A et B sont des partenaires, donc égaux
Relation entre source d'information et receveur	Subordonné Monologue	Partenaire Dialogue

#### **1.6.4. Passage de l'IEC à la CCC**

Les deux approches sont différentes mais elles sont tout de même complémentaires. En effet l'IEC en mettant l'accent sur l'information et la sensibilisation auprès des populations peut augmenter leur niveau de connaissance sans pour autant réaliser quelque changement de comportement en leur sein. La CCC, plutôt que de produire des nouveaux supports et d'identifier des nouveaux canaux de communication, peut se polariser directement sur le changement de comportement pour déclencher le passage à l'acte. Elle aura ainsi bénéficié des apports de l'IEC.

### **1.7. La communication sociale à l'épreuve de la lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest Francophone**

Les ONG, qu'elles soient nationales ou internationales ont usé de la communication sociale pour défendre à travers les différents pays de la Sous-région, cette cause que constitue la lutte contre l'exploitation des enfants. En voici quelques exemples.

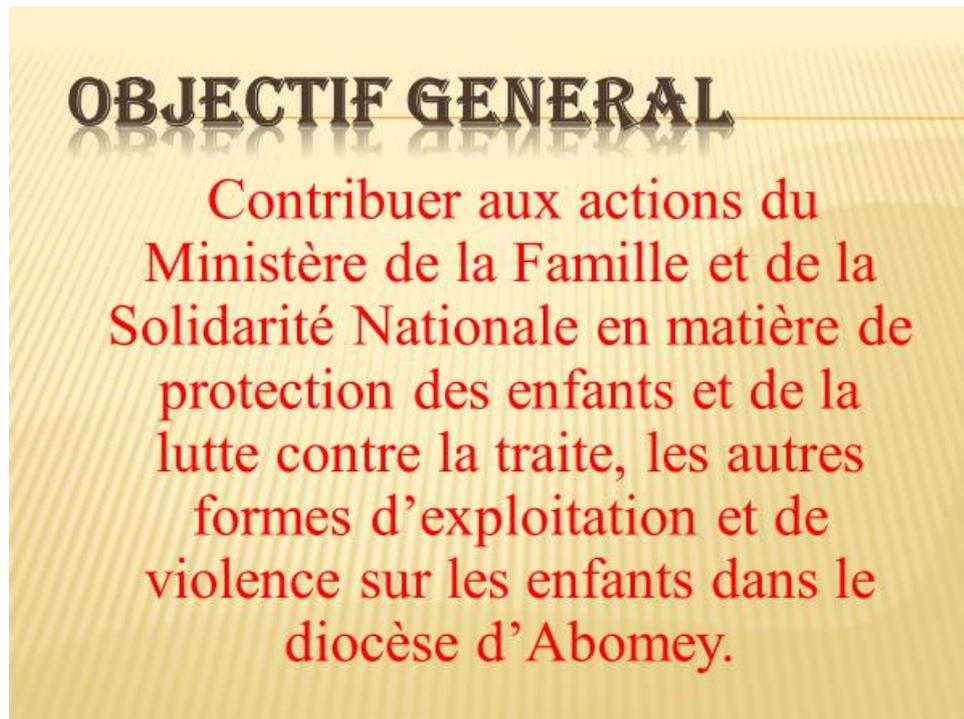
#### **1.7.1. Caritas Abomey (Bénin) et la lutte contre la traite des enfants dans le département du Zou : les mobilisations sociales**

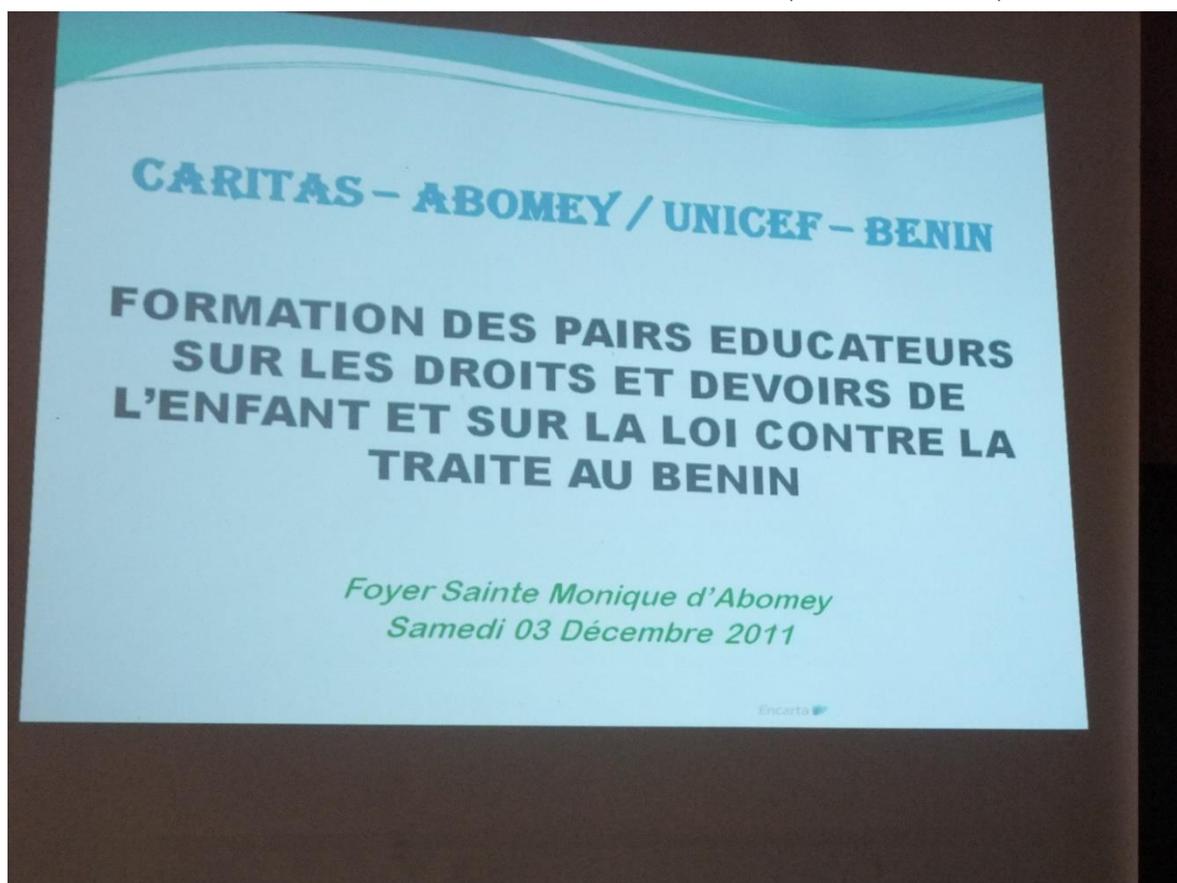
La stratégie de la Caritas Abomey dans sa lutte contre la traite des enfants s'articule autour de plusieurs axes dont entre autres la prévention afin de réduire les effets de la pauvreté etc. L'axe de la prévention déployé par Caritas Abomey consiste en des séances publiques de sensibilisation soit en grand format ou en petits groupes : campagnes de formations, affichages, échanges directs avec les populations qu'on appelle en langue nationale fongbé « Atchakpodji », diffusion à un rythme donné de spots, émissions thématiques, débats radiophoniques ou télévisés, etc. Des assistants sociaux et la direction départementale de la famille et des affaires sociales sont mis à contribution. De nombreuses autres compétences sont également sollicitées.

Ces différentes campagnes de sensibilisation concernent toutes les couches de la société. La jeunesse elle-même, les parents, les forces de l'ordre, les autorités à divers niveaux, les gens des médias, les enseignants, les leaders religieux

(catéchistes, prêtres, imans, responsables des religions endogènes, chrétiens célestes, etc.) sont formés sur de nombreuses thématiques. Ces thématiques sont : les droits de l'enfant, les textes de loi le protégeant, la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), la loi 2006-04 portant déplacement des mineurs en République du Bénin et ses décrets d'application, les voies de recours des citoyens en cas de violation des droits de l'enfant, etc. Ces maîtres-éducateurs dispensent à leur tour cet enseignement à ceux qui sont sous leur tutelle, aux catéchumènes, élèves coraniques, adeptes et fidèles lors des animations et séances d'enseignement périodiques, sur leurs divers lieux de culte.

**Voici quelques slides qui illustrent le contenu des diverses formations assurées.**







Vue partielle des pairs éducateurs en formation



**Des séances de sensibilisation de parents sur la nécessité et les avantages de la scolarisation des enfants.**



**Des séances de sensibilisation des élèves sur la nécessité de la poursuite de leur propre scolarisation**



**Des séances de sensibilisation des populations sur les méfaits de la traite et les lois qui la répriment en République du Bénin**



Vulgarisation des droits des enfants dans les communes de Bohicon et d'Abomey



Célébration de la journée de l'Enfant africain



## **Des saynètes sont composées, mises en œuvre et diffusées sur des chaînes de télévision et de radio. En voici deux exemples :**

### **SCENE I : Carton rouge à la traite des enfants**

**Récit :** c'est l'histoire de "**Anna-to**" (Papa Anna), un paysan qui dans l'ignorance laisse sa fille "**Vioutou**" âgée de **neuf (9) ans** à un Monsieur du nom d'**Anatole** qu'ils surnomment "**Tonton Anatole**". Ce Monsieur rassure les parents de la fille sur l'éducation, l'alimentation, l'habillement et le logement d'**Anna**, bref, sur la prise en charge intégrale de leur fille alors qu'en réalité, il voulait l'amener en ville pour l'exploiter.

**Sketch :** le rideau s'ouvre et nous sommes chez "**Anna-to**" au village avec "**Tonton Anatole**"

**Tonton Anatole :** Ma femme est très gentille ; mais elle est très fatiguée par la naissance de notre bébé. J'aimerais que votre fille vienne l'aider à s'occuper du bébé et de la maison. En échange, ma femme et moi prendrons bien soin de votre fille. Elle apprendra aussi un vrai métier de son choix, sera bien nourrie, logée et habillée. Avec moi, l'avenir de votre fille est assuré.

Il serre la main à "**Anna-to**", visiblement très content et **fait don de la somme de quinze mille francs CFA (22,86 euros) dont dix mille (15,24 euros) pour "Anna-to" et cinq milles CFA (7,62 euros) à la maman avec un pagne tout neuf.**

Pendant ce temps, "**Miwako**" un ami de "**Anna-to**" qui venait lui rendre visite, observe toute la scène au travers de buissons puis crie :

**Miwako :** **Carton rouge à la traite des enfants**, "**Anna-to**". Sais-tu bien qui est ce Monsieur ? Connais-tu sa maison, ce qu'il fait, sa pensée ? C'est un trafiquant d'enfants qui va vendre ta fille comme une marchandise. Voici ce qui attend ton enfant :

- Elle sera victime de la prostitution,
- Elle fera tous les travaux domestiques, même les plus durs, ceux qui dépassent son âge.
- Elle peut être même offerte en sacrifice.
- On peut prélever son ou ses organes.

Et toi, tout naïf, tout inconscient que tu es, tu laisses ton enfant contre quoi ? Une maigre somme de quinze mille francs plus un pagnon sans valeur. Tous les enfants ont le droit de vivre et de grandir près de leurs parents qui leur apportent assistance, éducation, santé, protection, affection, etc.

D'ailleurs, j'appelle la police qui viendra te prendre ainsi que ce Monsieur de trafiquant d'enfants.

Aussitôt, ce dernier ouvre la porte et à vive allure s'enfuit.

"Anna-to" et son ami "Miwako" le pourchassent.

## **SCENE II : Plus de maltraitance et de violence faites sur les enfants**

**Récit** : c'est l'aventure tragique d'une fille appelée "**Assiba**" placée chez une dame qu'elle appelle "**Tanti**" contre une somme forfaitaire.

**Sketch** : le rideau s'ouvre dans le grand marché de la ville. Assiba est là, toute petite dans la foule des acheteurs et vendeurs. Elle porte sur sa tête une glacière remplie de sachets d'eau fraîche. Elle crie à tue-tête :

**Assiba** : Voici de l'eau glacée ! Voici de l'eau glacée !

Une charrette chargée de bagages surgit d'une allée. Assiba est surprise ; elle fait un pas en arrière et trébuche sur des déchets ; elle perd l'équilibre et tombe, renversant par terre, la glacière et tous les sachets d'eau.

Assiba est de retour à la maison. La méchante femme est très fâchée. Elle attrape les oreilles d'Assiba et avec une cravache, la frappe en criant.

**"Tanti"** : Assiba, mon argent, mon argent ! Sale petite paysanne. Pour cette fois-ci,

je te coupe les oreilles.

Elle saisit les oreilles au moyen de ses dents. La pauvre petite se lamente en criant.

Un Monsieur passant par-là, entend les cris d'Assiba et aussitôt se précipite dans la maison.

Il interpelle vivement la méchante femme.

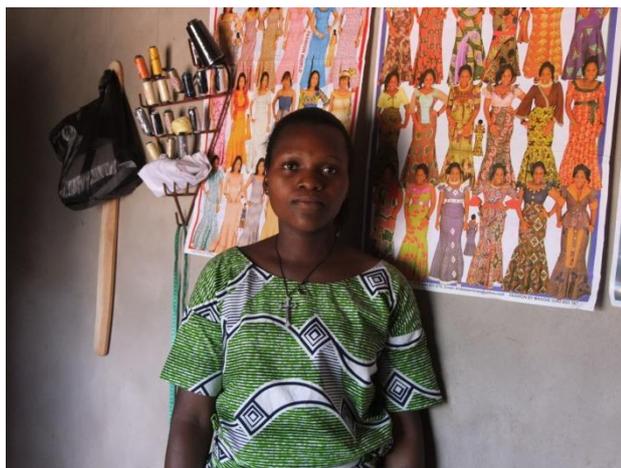
**Le monsieur** : Assez Madame ! Pourquoi cette maltraitance, cette violence ? Êtes-vous vraiment sa mère ? Mais par ignorance, elle répond.

**Tanti** : Qui ? Moi ? Que Dieu n'ose ! Puis-je être la mère de cette sale vilaine paysanne ?

**Le monsieur :** Très bien ! réplique le Monsieur. Effectivement, tu n'es pas sa mère ; c'est pourquoi tu la maltraite ainsi. Je l'amène à la police pour te dénoncer. Plus de maltraitance et de violence faites sur les enfants en particulier les filles. Les enfants sont livrés à l'exploitation sexuelle, à l'esclavage, aux travaux forcés, offerts en sacrifice ou pour le prélèvement d'organes. Allons-y, petite fille ! Et il s'en va en tenant la main d'Assiba avec la méchante femme derrière qui le suppliait de ne pas la dénoncer.

### **Les cas de succès : l'exemple de Rosine ZOSSIEN**

Les résultats en communication sociale ne s'observent pas immédiatement sur le terrain ni dans les faits. Ils nécessitent un long temps de maturation de ce qui est voulu et proposé : les changements de comportements sont progressifs et dépendent de nombreux facteurs. Cependant, les réactions, les discussions ou illustrations que l'on observe lors des émissions interactives, des séances d'échanges et autres encouragent à continuer l'œuvre de sensibilisation entamée. Les dénonciations ou les fugues enregistrées après ces diverses mobilisations prouvent que le message est au moins entendu. Parmi les nombreux cas de succès constatés et notés, nous donnons ici à titre d'exemple celui de Rosine ZOSSIEN (Elle est originaire de Za-Sohouékpa dans la commune de Za-kpota, contact téléphonique : 67 55 55 62).



Née d'un père polygame de plus de 8 femmes et d'une mère de 6 enfants, Rosine est la 2ème fille de la fratrie. Elle a été confiée à sa tante maternelle à Bantè à l'âge de 5 ans. A 11 ans, elle tomba malade et fut opérée deux fois de suite au

CHD Goho. De retour chez son père après la maladie, ce dernier décida de la donner en mariage de façon précoce et forcée comme ce fut le cas de sa sœur aînée. La maman s’y opposa. Après 3 ans de lutte, un de ses frères aînés l’amena à l’insu de son père, au centre féminin de Bohicon. Elle y apprend la couture pendant 4 ans et elle en sort 4ème de sa promotion. C’était en 2010.

Avec le concours des religieuses responsables du centre féminin de Bohicon, elle trouve un travail dans le centre d’accueil Mgr Guy RIOBE de Parakou en qualité de cuisinière. Après un an, elle part à Cotonou pour y travailler en qualité de fille de ménage pendant un an. A tous ces postes, elle a été payée 20.000 FCFA (30,48 euros) par mois avec une prise en charge du loyer, de la restauration et divers.

Elle a quitté Cotonou pour Bohicon en Août 2012. Elle a loué un local pour son atelier, acheté des meubles, une machine à coudre et travaille à son propre compte.



Rosine dans son atelier

### 1.7.2. L'UNICEF et la question des enfants-soldats en Côte d'Ivoire

Le 12 février est déclaré « Journée internationale des enfants-soldats ». Selon la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies et le droit international relatif aux droits de la personne, il est interdit d'enrôler dans les forces armées, des enfants de moins de 18 ans.

Ce qui malheureusement a été le cas lors des conflits qui ont touché la Côte d'Ivoire à partir de 2002 : « Ils étaient 3 000 enfants soldats ainsi répertoriés, se rappelle Mme Sylvie DOSSOU<sup>160</sup>. Nous avons beaucoup travaillé pour leur libération et leur réinsertion dans la société civile ».

Pour faire face au phénomène des enfants-soldats, l'UNICEF a mis l'accent sur la prévention car selon la stratégie de l'organisme onusien, la plupart des enfants recrutés dans les forces armées sont souvent en situation de fragilité : orphelins, déscolarisés ou non-scolarisés, abandonnés dans la rue, etc. L'UNICEF pense qu'en inscrivant ces enfants en apprentissage ou en les maintenant à l'école, l'on diminuerait le risque qu'ils soient enrôlés par une milice armée. Alors s'appuyant sur le Protocole facultatif à la CIDE concernant leur implication dans les conflits armés, l'organisme onusien mène plusieurs actions : incitation à la mise en place d'un cadre légal interdisant le recrutement et l'exploitation des enfants dans les forces armées, sensibilisation auprès des unités armées et des populations contre leur recrutement, maintien des activités scolaires des enfants même en période de conflit.

Avec l'aide de nombreuses affiches et vidéos, l'UNICEF sensibilise les communautés locales sur la réalité et les méfaits du phénomène et mène auprès des instances internationales et des grands décideurs, un plaidoyer intense. Dans ce cadre, il avait organisé une conférence internationale dont le thème est « Libérons les enfants de la guerre ». Cette conférence a abouti à l'élaboration des « Engagements de Paris » assortis de Principes de Paris.

Chaque année, l'UNICEF profite de la célébration annuelle de la Journée internationale contre l'utilisation d'enfants soldats, pour mettre davantage en évidence les conséquences des conflits armés sur les enfants-soldats : abandon

---

<sup>160</sup> Sylvie DOSSOU : elle était la Représentante adjointe de l'Unicef à Abidjan, Cf.: <https://www.unicef.fr/article/cote-d-ivoire-20-ans-apres-la-convention-des-droits-de-l-enfant>. Consulté le 17 octobre 2018.

des classes, traumatismes de tout genre, séquelles physiques, etc. Il rappelle par conséquent la nécessité de se mobiliser pour leur reconstruction.



Source: <https://www.unicef.fr/dossier/enfants-soldats>

Les efforts ont porté leurs fruits. La Côte d'Ivoire ne compte plus officiellement d'enfants soldats. Le plaidoyer de l'UNICEF a entraîné une prise de conscience générale de la nécessité de ne plus associer les enfants aux affres de la guerre. Pendant la crise postélectorale de 2011 par exemple, « peu ou pas d'enfants-soldats n'ont été recensés dans les différents camps en conflit ».

Le rapport annuel 2007 des Nations Unies sur les enfants dans les conflits armés ayant officiellement mentionné qu'aucune des milices ivoiriennes ne comptait plus d'enfants soldats, la Côte d'Ivoire avait été rayée en 2008, de la liste mondiale des recruteurs d'enfants, liste établie par Ban Ki-moon, le secrétaire général des Nations Unies d'alors.

### **1.7.3. La lutte contre l'exploitation des talibés au Sénégal**

Au sens étymologique arabe du terme, un « talibé » est un apprenant du saint Livre de l'islam, le Coran. Issus généralement de familles marquées par la précarité, des enfants sont confiés à des maîtres coraniques pour leur éducation religieuse. Cette initiation religieuse est gratuite mais en retour, les talibés doivent en plus des tâches ménagères, mendier dans la rue et rapporter le montant exigé par le marabout. L'ONG Human Rights Watch dénombrait en 2010 au Sénégal, environ 50 000 talibé ; en 2019, ils étaient plus de 100 000 enfants. La ville de Dakar comptait à elle seule en 2013, au moins 30 000 talibés.

La majorité d'entre eux vivent dans des conditions extrêmement difficiles : maisons délabrées, espaces insuffisants, manque d'eau et d'électricité, sous-alimentation. Ils sont soumis à des sévices corporels surtout quand ils ne ramènent pas la somme d'argent exigée par le maître coranique.

Dans le pays, de nombreuses initiatives se prennent dans le cadre de la sensibilisation contre la mendicité et l'exploitation des « talibé » ainsi que la maltraitance dont ils sont victimes. Au nombre de ces initiatives, nous pouvons noter des marches<sup>161</sup> pour attirer l'attention des pouvoirs publics et des différentes communautés sur la réalité, des pétitions pour mettre fin à la mendicité des enfants, la célébration de la journée nationale du « talibé », des mots d'ordre ou slogans comme « Disons NON à la mendicité des enfants au Sénégal ». Plusieurs associations comme « Les petites gouttes » créée en 2014, conjuguent leurs efforts pour faire face à une telle tragédie humaine.

---

<sup>161</sup> L'ONG « Tostan », qui travaille dans l'éducation non formelle, a initié par exemple une marche de quatre jours, en vue de sensibiliser l'opinion nationale et internationale sur le fléau que constitue la mendicité. C'était le 16 avril 2007 où 200 personnes environ ont quitté Dakar pour Thiès, soit une distance de 73 kilomètres.

Avec les sensibilisations, d'énormes progrès sont observés : un certain nombre de décrets sont pris par le gouvernement, des lois sont votées pour protéger les talibé ou pour accélérer la réforme du système éducatif dans les écoles coraniques. Des propositions sont faites pour créer des cantines dans les daaras, pour mutualiser l'aumône et accompagner les familles des élèves. Mais comme le montre cette affiche de Human Rights Watch, ce sont des progrès mitigés. Plusieurs milliers de jeunes garçons âgés de 7 à 18 ans, inscrits dans des écoles coraniques, sont toujours réduits à la mendicité et souvent victimes de sévices et de divers abus.



HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

## EXPLOITATION SOUS PRÉTEXTE D'ÉDUCATION

Progrès mitigés dans la lutte contre la mendicité forcée des enfants au Sénégal

## **1.8. Les limites de cette communication sociale**

La communication sociale déployée dans la lutte contre la traite des enfants a permis de mettre en lumière le fléau, d'en connaître différents aspects et de pouvoir mener des actions subséquentes. Mais il faut reconnaître qu'elle présente de nombreuses limites. Nous soulignons quelques-unes.

### **1.8.1. Impact limité des campagnes de prévention**

De nombreuses campagnes de sensibilisation relatives à la traite sont promues dans les 8 pays francophones de l'Afrique de l'Ouest mais leur impact est généralement limité par l'absence de stratégies nationales globales. Ces campagnes regroupent souvent les membres des administrations, les hommes politiques, les dignitaires, des invités de marques ou les leaders d'opinion publique ; elles parviennent rarement jusqu'aux zones rurales ou jusqu'aux communautés marginalisées qui sont les véritables concernées par ce fléau. L'information reste sporadique, principalement journalistique, et ne contribue guère à éduquer véritablement les familles et les enfants.

Il faut donc faire campagne contre le trafic d'enfants auprès des villageois et inclure les organisations locales dans les activités de sensibilisation. Sans cette approche, la campagne aura du mal à avoir des effets réels. Ces mesures dans les 8 pays examinés sont bien trop rares, ce qui constitue une faiblesse et donc un domaine prioritaire d'actions. De plus, une approche de prévention plus vaste c'est-à-dire sous-régionale pourrait être mise en place pour obtenir des résultats encore plus positifs.

### **1.8.2. Non-mutualisation des efforts**

Le passé a créé entre ces différents peuples des liens familiaux, sociaux et politiques, si bien que l'on retrouve chez eux presque les mêmes comportements, habitudes ou pratiques. La traite des enfants en est une illustration flagrante. Les solutions pourraient donc être les mêmes. Or les différentes ONG conçoivent et conduisent leurs actions de façon indépendante, en vase clos. Chacune d'entre elles utilise ses propres stratégies. Il arrive en effet très souvent que les unes ignorent les méthodes et actions menées par les autres alors qu'elles concernent

les mêmes problématiques. Parfois, l'on se situe même dans une logique de concurrence. Ainsi, l'on observe le développement de programmes séparés, voire contradictoires de la part d'ONG travaillant dans le même domaine et dans la même zone géographique.

Les problématiques étant presque partout similaires, une campagne conçue et réalisée par une structure pourrait aisément servir à d'autres, certainement avec quelques adaptations. Cela entraînerait des réductions en ressources humaines, financières et économiques, en temps, et permettrait de dégager des énergies pour d'autres actions.

Une certaine mutualisation des compétences, un partenariat financier, une volonté de travailler en synergie plutôt que d'être en concurrence peuvent permettre de mieux cerner les réalités du terrain et de mieux servir la cause des populations bénéficiaires. C'est le cas en France par exemple, où le groupement d'ONG internationales « Coordination Sud » a mis en place, en 2010, une commission « climat et développement » qui regroupe une quinzaine d'ONG humanitaires et environnementales, comme Handicap International, Médecins Sans Frontières ou CCFD-Terre Solidaire.

Cette approche est de plus en plus dictée par la conjoncture, les financements se faisant rares. Les ONG préfèrent travailler ensemble, plutôt que d'être en concurrence. Pour éviter la superposition des efforts et le gaspillage des ressources, il est essentiel de former des alliances en matière de prévention, de travailler ensemble pour favoriser l'efficacité et l'efficience de l'action sur le terrain.

### **1.8.3. Rareté des ressources matérielles et financières**

Sur le plan financier, une campagne de sensibilisation implique d'importantes ressources : conception et réalisation, déplacement des acteurs, organisation des séances, location de salle et de mobiliers, confection de banderoles et d'affiches, couverture médiatique, restauration et rafraîchissement pour les bénéficiaires, défraiement des intervenants, etc. Ce sont souvent des coûts excessifs qui dépassent les capacités de plusieurs structures locales et qui pèsent assez lourd dans le budget des ONG internationales. En outre, le peu de financement apporté

par les partenaires financiers est reparti entre plusieurs ONG et structures œuvrant dans le même domaine.

#### **1.8.4. Actions limitées dans le temps et dans l'espace**

Le coût élevé des campagnes et des émissions de sensibilisation, fait que la diffusion reste limitée, aussi bien dans le temps que dans l'espace, sur les chaînes de télévision que sur les chaînes de radio. Certes des négociations se font avec les responsables d'organes de presse pour que la diffusion des spots de sensibilisation se fasse aux heures de grande écoute, précisément juste avant le grand journal par exemple, mais leur insertion dans le concert des publicités en limite profondément l'efficacité et l'impact.

De plus, parmi les couches les plus concernées, c'est-à-dire les populations rurales, très peu d'entre elles disposent de postes téléviseurs à domicile ; la télévision elle-même est peu captée en milieu rural, malgré les nombreux efforts qui se font en ce domaine dans les différents pays à travers notamment la création des centres collectifs de réception. Ces émissions ne profitent donc pas réellement aux populations cibles et ne peuvent donc pas avoir sur elles l'impact escompté.

**Le numérique est un facteur indispensable  
à l'évolution, au progrès et à la pérennité  
de notre société.  
(Education & Avenir)**

## CHAPITRE 2 : L'« ÉVÈNEMENT NUMÉRIQUE » EN AFRIQUE DE L'OUEST FRANCOPHONE

La société ouest-africaine francophone n'est pas restée en marge du grand bouleversement qu'a induit l'essor des technologies numériques et du réseau Internet. Elle découvre en ces technologies, une opportunité pour développer certains secteurs vitaux comme l'éducation, l'agriculture, la santé, les transactions financières, etc. Aussi chaque Etat de la Sous-région s'y investit suivant les moyens dont il dispose ainsi que les offres qui se présentent à lui.

### 2.1. La couverture Internet en Afrique de l'Ouest Francophone

En Afrique de l'Ouest Francophone, le développement territorial du réseau Internet témoigne d'un réel dynamisme qui permet à sa population d'être reliée aussi bien en son sein qu'aux flux mondiaux d'informations. Ce maillage territorial est cependant « lacunaire », avec des différences significatives entre les pays mais également au sein des territoires nationaux eux-mêmes. Un développement véritable du réseau en cet espace se heurte à des contraintes multiples géographiques, techniques, politiques et économiques.

#### 2.1.1. Les débuts de l'Internet dans la Sous-région

Il est difficile de dater avec exactitude l'avènement de l'Internet dans chacun des pays de l'Afrique subsaharienne francophone. Cela est dû au fait qu'avant l'implémentation proprement dite de l'Internet, il y avait déjà des « services internet » comme la messagerie, l'envoi et la réception d'informations, le transfert de fichiers, etc. Cette période qui va de 1989 environ à 1998 a été surtout marquée par plusieurs types de réseaux électroniques<sup>162</sup> : UUCP<sup>163</sup>, FidoNet<sup>164</sup> et

---

<sup>162</sup> Cf. Éric Bernard, Le déploiement des infrastructures Internet en Afrique de l'Ouest, thèse de géographie, Université Montpellier III, 2003. Pour la définition technique des réseaux électroniques cités, voir Guy Pujolle, Les réseaux, Paris, Eyrolles, 1997.

<sup>163</sup> UUCP : « Unix to Unix Copy ». Ce système permet l'échange de fichiers en passant par une ligne téléphonique par exemple.

<sup>164</sup> FidoNet est un réseau d'échange de messages qui permet de se passer de fournisseur d'accès Internet en se connectant directement de téléphone à téléphone. On pourrait donc considérer FidoNet comme un réseau P2P.

Téléétel<sup>165</sup>. La connectivité internationale de ces réseaux passait majoritairement par la France, le Royaume-Uni, les États-Unis et dans une certaine mesure par l'Italie. Les modes de liaison étaient très variés : réseau téléphonique commuté, liaisons par câbles non dédiés, satellites dédiés ou non, etc. Dans le même temps, l'on notait aussi l'installation progressive de nombreux autres réseaux :

- Le réseau RIO<sup>166</sup> de l'ORSTOM<sup>167</sup> qui deviendra plus tard « Institut de Recherche pour le Développement » (IRD), a joué un rôle très important dans le développement des réseaux électroniques<sup>168</sup>. Une liaison de type X25 reliait le nœud national du Sénégal, du Mali, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Niger et du Togo au centre de coordination et d'appui technique du RIO, situé à Montpellier, via le nœud de transit international également situé en France.
- Le réseau Healthnet utilisait son propre satellite, dont la station terrestre était située à Watertown, dans le Massachusetts aux États-Unis. Étaient concernés en Afrique de l'Ouest Francophone, les pays comme le Burkina Faso, le Mali et le Sénégal.
- Le Réseau ANAIS est le réseau Afrique/Europe d'informations et de partage d'expériences sur les usages d'Internet pour le développement : échanger des informations sur le développement des usages des TIC, faciliter le développement d'outils de maîtrise technique, socialiser des TIC pour les Africains, contribuer à l'ouverture de la Francophonie en créant une plate-forme entre cultures et sociétés diverses. Le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Sénégal, le Togo étaient parties prenantes de ce projet.
- AfricaLink : son objectif est de favoriser la connexion à Internet de plusieurs centres de recherche scientifique africains, notamment dans les domaines des ressources naturelles, de l'environnement et de l'agriculture. Ce réseau incluait le Burkina Faso, le Sénégal et le Togo.

---

<sup>165</sup> Téléétel est le nom du réseau informatique français utilisé par le Minitel.

<sup>166</sup> RIO : Réseau Intertropical d'Ordinateurs.

<sup>167</sup> ORSTOM : Office de la recherche scientifique et technique outre-mer. Cette appellation date de 1953 et depuis le 5 novembre 1998, on parle de l'Institut de recherche pour le développement (IRD).

<sup>168</sup> Cf. Éric Bernard, « Le développement des réseaux électroniques en Afrique : l'exemple du RIO », Communication pour la commission réseau de l'Union Géographique Internationale, Lisbonne, août 1998, publié in Netcom, vol.14, n° 3-4, 2000.

- Les Centres d'Education à Distance<sup>169</sup> (CED) sont implantés au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Sénégal. Ils se présentent comme un creuset de renforcement de capacités pour les décideurs politiques, les bailleurs de fonds et la société civile en leur proposant des formations et en favorisant des partages de connaissances entre experts, spécialistes et décideurs. Les technologies utilisées étaient la visioconférence, l'Internet et les communications satellitaires.
- DemNetA concernait le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali et le Togo.
- EDDI a pour objet, l'éducation pour le développement et la démocratie, avec un intérêt particulier pour l'éducation des jeunes filles et pour la formation des femmes. Ce programme travaille en partenariat avec d'autres programmes de l'USAID<sup>170</sup> tels que l'Initiative Leland, le programme GLOBE, le programme School-to-School et couvrait le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Sénégal et le Togo.
- FORST est un projet de formation à distance en Santé au Travail en Afrique francophone. Ce projet, orienté vers les médecins, est comme une université virtuelle qui se déployait au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Sénégal.
- Initiative LELAND : Ce projet porte le nom de Mickey LELAND<sup>171</sup>. Il s'agit d'une initiative du gouvernement américain dont le but est de renforcer la présence de certains pays africains<sup>172</sup> sur les autoroutes de l'information et de la communication en leur fournissant des infrastructures adéquates pour des connexions à Internet haut débit. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de faire intervenir des fournisseurs d'accès privés ; ils pourront étendre plus facilement l'Internet, créer une industrie locale pour l'extension du réseau au niveau national notamment dans les zones rurales et enfin développer des usages pour un

---

<sup>169</sup> En anglais on parle de Distance Learning Center (DLC).

<sup>170</sup> USAID : United States Agency for International Development (en français Agence des États-Unis pour le développement international).

<sup>171</sup> Mickey Leland est né au Texas et a grandi dans un quartier à prédominance afro-américaine et hispanique. Il est devenu un leader du mouvement des droits civiques de la région de Houston, un ardent défenseur des droits à la santé pour les populations pauvres. Leland a été élu à plusieurs reprises à la Chambre des représentants des États-Unis. Il est mort le 7 août 1989, dans un accident d'avion en Éthiopie, lors d'une mission.

<sup>172</sup> En Afrique de l'Ouest Francophone, sont concernés le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Sénégal et la Guinée.

développement durable en augmentant la capacité des populations à communiquer et à utiliser l'information disponible sur le réseau. Le Projet LELAND Initiative est soumis à des conditionnalités strictes que sont entre autres, l'ouverture du marché des télécommunications aux entreprises privées ; cette ouverture signe la fin du monopole d'Etat et l'engagement des autorités de chaque pays bénéficiaire à mettre en place une politique libérale de prix. La base légale de cette initiative est la signature avec les autorités américaines d'un accord bilatéral appelé *Memorandum of Understanding*, accord selon lequel les autorités nationales doivent concevoir et appliquer un Plan d'actions libéral pour la gestion et l'extension des infrastructures de télécommunications.

- Programme PAJE : ce programme concerne les jeunes surtout ceux des milieux scolaires, communautaires, associatifs ou autres. Des points d'accès à Internet sont mis à leur disposition afin de les familiariser à l'usage des technologies de l'information, de favoriser des échanges entre jeunes de l'espace francophone, et de permettre leur participation à des projets communs. Les pays bénéficiaires sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Togo, etc.
- Projet@frinet : ce projet fournit des serveurs aux pays que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Sénégal. Il est inclus dans le projet, la formation aussi bien des opérateurs que des utilisateurs.
- Réseau Ouest et Centre Africain de Recherche en Education (ROCARE) : sa mission est de développer en Afrique subsaharienne, une capacité de recherche en éducation, pour produire des résultats facilement utilisables par les décideurs et les praticiens du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Mali, du Sénégal et du Togo.
- Université Virtuelle Africaine (UVA) favorise au Bénin, au Burkina Faso, au Niger et au Sénégal, l'enseignement à distance par le biais de la visioconférence. Les cours transmis par satellite, sont généralement conçus par des universités américaines et européennes.

- Le projet REFER consistait en l'installation par l'AUFELF-UREF<sup>173</sup>, d'un serveur dans un centre créé à cet effet et dénommé Centre SYFED-REFER<sup>174</sup>. Tous les pays ouest-africains francophones sont concernés : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Togo. L'objectif est de permettre aux acteurs de l'enseignement supérieur d'avoir un accès direct et complet à Internet.

Aux premières heures de l'Internet sur le continent, la liaison n'était pas directe entre les pays africains, surtout en Afrique de l'Ouest. La majorité des communications passaient par les pays du Nord d'où proviennent les organismes porteurs des projets de réseaux : les territoires connectés sont proches géographiquement mais non-contigus électroniquement parce qu'ils sont tous desservis par le biais d'un territoire tiers, européen ou nord-américain. C'est ce que fait remarquer Éric BERNARD quand il écrit qu'« en janvier 2005, un transfert électronique émis du Sénégal en direction de la Guinée, pays frontalier, passait nécessairement en premier lieu par la France, avant de passer par Londres et de revenir en Afrique de l'Ouest<sup>175</sup> ». Mais la donne a progressivement changé et de nos jours, il y a une nette tendance à l'interconnexion régionale. Si un transfert entre la capitale sénégalaise et celle burkinabé passait par Montréal, via l'opérateur de satellite Téléglobe ou empruntait d'abord la route de Bonneval, puis Paris et New York, aujourd'hui, ces points intermédiaires n'existent vraiment plus et la connexion entre le Sénégal et le Burkina Faso est directe. Il en est de même pour plusieurs autres pays africains.

Le réseau Internet proprement dit s'est peu à peu substitué à ces « pré-réseaux qui sont évoqués. Mais il faut remarquer que les premières lignes étaient lentes (entre 9,6 et 64 kb/s) et très rares, l'accès se limitant aux capitales ou aux grands centres urbains, ce qui avait pour corollaire des prix élevés. Grâce au câble SAT-3/WASC<sup>176</sup>, mais aussi à de nombreux autres projets d'interconnexion terrestre<sup>177</sup>,

---

<sup>173</sup> AUFELF-UREF : Association des Universités Partiellement ou Entièrement de Langue Française - Union des Réseaux d'Expression Française.

<sup>174</sup> SYFED-REFER : Système Francophone d'Édition et de Diffusion - Réseau Electronique Francophone pour l'Éducation et la Recherche.

<sup>175</sup> BERNARD, É., Internet et ses frontières en Afrique de l'Ouest. *Annales de géographie*, 645(5), 550-563. Doi : 10.3917/ag.645.0550. (2005).

<sup>176</sup> SAT-3/WASC : South Africa Telecommunications/ West African Submarine Cable.

<sup>177</sup> Par exemple, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal peuvent se connecter directement en passant par le fleuve Sénégal ; l'interconnexion existe entre le Bénin qui est un pays côtier et le Niger qui est de l'hinterland ; le Bénin, le Togo, le

le nombre de frontières électroniques en Afrique de l'Ouest a augmenté ; ce qui permettra d'avoir davantage de connexions directes.

De même, si pendant toute la période dite « pré-Internet », ce sont majoritairement les organismes de recherche ou les organisations non gouvernementales qui géraient directement les points de passage des réseaux, le changement majeur apparu avec l'implémentation de l'Internet proprement dit est d'abord la substitution de ces acteurs par les États eux-mêmes. Pour le câble SAT-3/WASC, le rôle de l'État a été fondamental. Aussi ces États ont-ils créé des sociétés nationales qui jusqu'au seuil de la libéralisation du secteur, avaient le monopole de gestion :

- Bénin Télécom SA est l'opérateur historique qui commercialise la capacité sur les câbles à fibre optique terrestre et maritime et achemine les communications téléphoniques (transit et terminaison d'appels) pour le compte des opérateurs nationaux et internationaux.
- L'Office National des Télécommunications (ONATEL) est né de la scission en 1987 de l'Office des Postes et Télécommunications.
- Côte d'Ivoire Télécom gère les différentes lignes téléphoniques du pays, contrôle le fonctionnement des réseaux et l'accès aux services de télécommunications.
- La Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA) est créée en 1989, à la suite du démantèlement de l'Office des postes et des télécommunications. Malitel en est la filiale qui depuis 2000 est le premier réseau de téléphonie mobile au Mali.
- La Société des Télécommunications de Guinée (SOTELGUI) gardera une situation de monopole dans le pays jusqu'à la loi du 8 septembre 2005 qui ouvrira le marché à d'autres opérateurs.
- Niger Telecom est la fusion de la Société Nigérienne des Télécommunications (SONITEL) et de la société Sahélienne de Communication (SahelCom).
- La SONATEL créée le 23 Juillet 1985 par la fusion de l'Office des Postes et des Télécommunications et de TélSénégal, est la structure étatique

---

Burkina Faso et le Mali sont aussi en interconnexion directe, ce qui permet aux pays de bénéficier des avantages du câble SAT-3/WASC.

chargée d'exploiter le réseau de télécommunication public au Sénégal. En septembre 1996, elle met sur le marché sénégalais la téléphonie mobile.

- Togo Télécom est l'opérateur historique chargé de tout le secteur téléphonique du pays. Elle est née de la réforme lancée par le gouvernement en 1996 qui a conduit à la scission de l'OPTT en deux sociétés d'Etat : la « Société des Postes du Togo » (SPT) et la « Société des Télécommunications du Togo » (Togo Telecom).

En outre, ces 8 Etats ont participé avec d'autres pays africains à la création du « Regional African Satellite Communication Organization<sup>178</sup> » (RASCOM). Il s'agit d'une organisation intergouvernementale panafricaine qui avait de grandes ambitions pour le secteur des technologies de communication :

- Dotation des pays africains d'importantes infrastructures de télécommunications avec prise en compte même des zones rurales.
- Développement des communications interurbaines dans chaque pays africain.
- Interconnexion directe entre tous les pays africains.
- Création de bonnes conditions pour la réalisation des émissions radio et télévision pour permettre leur échange entre pays africains.
- Connexion de tout le continent au reste du monde.
- Incitation à des innovations nécessaires que rend possibles l'Internet : services, voix, données, multimédia, télé-éducation, télé-médecine, conférence vidéo, etc.

C'est dans ce cadre qu'en août 2010, le premier satellite Spacebus, financé principalement par la Libye et la Côte d'Ivoire, a été mis sur orbite depuis le site de Kourou en Guyane. Les sociétés Alcatel et Spacecom dans le cadre d'un partenariat public/privé ont été choisies pour la réalisation de ce projet.

Outre son rôle encore très important comme propriétaire et gestionnaire des infrastructures de liaisons, la présence de l'État se remarque également dans le domaine juridique : toutes les infrastructures de liaisons appartiennent en propre à chaque Etat et sont régies par des réglementations bien précises. Mais

---

<sup>178</sup> Cette organisation a été fondée le 27 mai 1992 à Abidjan, Côte d'Ivoire.

l'évolution du secteur impose l'amoindrissement de ce monopole absolu des Etats.

### **2.1.2. La libéralisation du secteur de la télécommunication : la téléphonie mobile et le marché de l'Internet**

Face aux investissements importants que nécessitent les infrastructures et fortement motivés par le FMI<sup>179</sup>, la Banque Mondiale et l'UIT<sup>180</sup>, les Etats africains n'ont plus le choix que de s'engager dans le processus de libéralisation du secteur. Avec cette nouvelle politique, les opérateurs historiques que sont les sociétés d'Etat n'ont plus le monopole absolu dans le domaine de fourniture de l'Internet. De nombreux acteurs privés ont fait leur apparition dans le secteur. Il s'agit d'une véritable révolution qui a entraîné la recomposition du secteur des télécoms : ouverture à des « partenaires stratégiques », nouveaux investissements, concurrence entre opérateurs, évolution des prix, offensive avec de nombreuses et nouvelles offres, création d'une instance nationale de régulation du secteur des télécommunications, etc. Le modèle économique a complètement changé. Il y a des sociétés d'Etat qui ont même disparu face aux contraintes du nouvel environnement. De nouveaux opérateurs ont intégré le marché notamment le secteur de la téléphonie mobile. Les fruits escomptés de la libéralisation étaient l'aménagement numérique des territoires et l'apparition dans le secteur, de l'Internet haut débit. Si auparavant, c'était la téléphonie fixe qui dominait le marché, avec la libéralisation du secteur, la téléphonie mobile s'est rapidement répandue et de nombreux Africains l'ont tout de suite adoptée. Le taux de pénétration du mobile est partout en hausse dans les 8 pays ouest-africains francophones.

L'amélioration qu'a entraînée la libéralisation est assez remarquable dans tout le secteur, surtout au niveau de la téléphonie mobile et de l'Internet, deux sous-secteurs qui ont bénéficié beaucoup plus d'investissements publics comme privés mais qui sont aussi assez rentables.

---

<sup>179</sup> FMI : Fonds Monétaire International.

<sup>180</sup> L'Union Internationale des Télécommunications (UIT) est l'agence des Nations Unies chargée du développement des technologies de l'information et de la communication ; elle est basée à Genève et compte 193 États membres.

### **2.1.2.1. Le marché de l'Internet haut débit fixe**

La connectivité du continent africain est en pleine évolution surtout avec l'installation tout le long de sa côte occidentale du SAT-3. La capacité de ce câble excède largement les besoins de la Sous-région. Mais à cause de certaines difficultés, l'extension du réseau jusqu'à l'utilisateur n'a pas pu se faire, le câble est par conséquent sous-exploité. Pour l'instant, il permet juste aux pays côtiers comme le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Sénégal d'avoir Internet haut débit alors que les autres pays doivent se connecter à partir d'eux : c'est le cas du Mali qui est relié par le Sénégal, et du Burkina Faso qui se connecte par le Togo. Cette inégalité de connexion entraîne également l'inégalité dans le coût. Les pays de l'intérieur ont forcément des prix de connexion plus élevés.

### **2.1.2.2. Le marché de l'Internet haut débit mobile**

En Afrique subsaharienne, la majorité de la population vit dans des zones reculées qui sont dépourvues pour la plupart de connexion ADSL<sup>181</sup> : faiblesse ou inexistence d'installations filaires, coût global de taxe ADSL élevé, coût élevé aussi des périphériques (tablettes et ordinateurs fixes et portables). Les internautes se connectent alors à Internet à partir de leur téléphone portable, le réseau mobile étant plus couvert et le prix de connexion relativement plus raisonnable. Les ventes de smartphones<sup>182</sup> dans la Sous-région ne cessent donc de progresser.

L'Internet relève d'une question de souveraineté mais il faut reconnaître que son développement ne peut se faire réellement sans l'apport du secteur privé. En effet une vraie couverture Internet nécessite d'énormes investissements qui ne peuvent pas être assurés par les seuls financements étatiques. La libéralisation du secteur était donc devenue incontournable. Plusieurs opérateurs téléphoniques signent des accords de licence avec ces Etats ouest-africains francophones :

---

<sup>181</sup> ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line. L'expression française la plus appropriée est la « liaison numérique asymétrique ».

<sup>182</sup> Un smartphone est un téléphone intelligent avec de multiples fonctions. Il dispose généralement d'un écran tactile, d'un appareil photographique numérique et de nombreuses autres fonctions qui étaient propres à l'ordinateur portable.

- Mobile Télécommunication Networks (MTN Group) est une multinationale sud-africaine. Fondée en 1994, elle est présente au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Guinée.
- Orange est un opérateur français présent au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Mali, au Niger et au Sénégal.
- Bharti Airtel, opérateur indien, présent au Burkina Faso (racheté par Orange en 2016) et au Niger.
- Moov est un opérateur de téléphonie mobile, filiale du réseau international de Maroc Telecom, qui opère dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger, Togo.
- D'autres opérateurs émergents comme Tigo, Vodafone, Telecel Faso, Malitel, Togocel, etc. s'imposent progressivement dans la Sous-région.

Dans ces différents pays, les investissements privés se font dans le cadre d'un Partenariat Public/Privé (PPP) au sein duquel les Etats continuent de jouer un rôle de régulation. Selon les chiffres, l'opérateur « MTN group » se classe en tête pour le nombre d'abonnés sur l'ensemble du continent et cherche à conforter sa position avec une offre groupée de téléphonie fixe - téléphonie mobile - services Internet, et ce, conformément au régime de licence convergente qu'il a signé avec les pays. A l'instar de MTN, le groupe Orange propose lui aussi une offre groupée « fixe-mobile-internet » dans les pays où il intervient. Etisalat, et les géants américains Facebook et Google s'intéressent également à la zone en y investissant massivement.

La montée en puissance des investissements privés dans la téléphonie mobile s'explique par le fait que ces opérateurs voient dans les pays ouest-africains francophones, des marchés de large potentiel de croissance et effectivement, il y a une forte demande par les consommateurs qui découvrent de plus en plus dans le numérique, une technologie capable de propulser leur développement. Il faut noter qu'avec l'ouverture du capital aux privés dans ce secteur, il s'est instauré au niveau de ces opérateurs privés, une très forte concurrence en termes de prix, d'offres et de modèles d'affaires. Ce qui en principe doit profiter largement aux consommateurs.

### **2.1.2.3. L'autorité de régularisation des télécommunications dans la Sous-région**

La libéralisation du secteur a nécessité la mise en place dans chaque pays, d'une autorité chargée de la régulation. Il s'agit généralement d'une autorité administrative indépendante, dotée d'une autonomie financière et de gestion mais rattachée soit à la présidence de la république soit à la primature. Certains pays parlent de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), d'autres de l'Autorité de Réglementations des secteurs de Postes et Télécommunications (ARPT), etc.

- **Bénin** : l'**ARCEP** appuie le secteur de l'économie numérique en régulant le marché et en protégeant les intérêts des uns et des autres.
- **Burkina Faso** : l'**ARCEP** est régie par les dispositions de la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008.
- **Côte d'Ivoire** : l'**ARTCI**, l'Autorité de régulation des télécommunications de Côte d'Ivoire.
- **Guinée** : l'**ARPT** est l'organe de régulation au niveau du pays.
- **Mali** : l'une des principales missions de l'**AMRTP** est de distribuer les fréquences dans le pays.
- **Niger** : l'**ARCEP** est créée par la loi 2018-47 du 12 juillet 2018 et est rattachée au Cabinet du Premier Ministre. Comme dans les autres pays, elle est de service public. Ses décisions sont exécutoires mais susceptibles de recours.
- **Sénégal** : L'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (**ARTP**) est rattachée à la présidence de la République. Sa mission a été définie par la loi n°2011-01 du 24 février 2011 : réguler les secteurs des télécommunications et des postes.
- **Togo** : l'**ARCEP** a été créé par le décret N°2015-091 qui définit son organisation et son fonctionnement.

Cette instance se présente dans chaque pays comme l'architecte et le gardien des réseaux d'échanges Internet, fixes, mobiles, postaux. A travers les terminologies utilisées dans les formulations, se dessinent les rôles que ces instances sont appelées à jouer dans les différents pays. La tendance est cependant à une

uniformisation au niveau de l'appellation et partant du rôle au niveau de tous les pays :

- Apporter un appui au secteur de l'économie numérique.
- Assurer la régulation du secteur des télécommunications : application des lois en vigueur, respect des conventions, des termes de licences et des autorisations.
- Protéger les droits et les intérêts des utilisateurs ainsi que ceux de l'Etat et même des opérateurs.
- Gérer de façon judicieuse les ressources en fréquences radioélectriques.
- Gérer et contrôler le plan national de numérotation et d'adressage.
- Veiller à respecter les règles environnementales et sanitaires qui régissent ce secteur.

Le site web de chaque instance nationale donne les précisions essentielles sur ses attributions, ses activités et les renseignements nécessaires la concernant :

- Le cadre juridique et réglementaire en vigueur.
- Les différentes procédures d'entrer sur le marché national.
- La liste des opérateurs et fournisseurs intervenant dans le pays.
- Les différentes enquêtes diligentées par la structure.
- Un rapport d'activité annuel, etc.

### **2.1.3. Le taux de pénétration Internet dans les pays ouest-africains francophones**

Le taux de pénétration d'Internet au niveau de tout le continent africain s'élève au 30 juin 2019 à 39,8 % contre une moyenne mondiale de 57,3 % selon *Internet World Stats*<sup>183</sup>. Il est relativement faible et à l'intérieur du continent encore, on note de profondes disparités entre les différentes zones géographiques ainsi qu'entre les pays. Tous les pays ouest-africains francophones par exemple ne sont pas reliés aux infrastructures de manière égale. Mais il faut reconnaître que la vitesse de diffusion de cette technologie a été particulièrement rapide en Afrique subsaharienne. Moins de dix ans ont suffi pour qu'un grand nombre d'Africains

---

<sup>183</sup> Cf. Digital# 3 Le magazine de la transformation numérique durable en Afrique et au Moyen-Orient, P. 1 Automne 2019.

l'adopte obligeant ainsi les opérateurs à tous les niveaux à faire le nécessaire pour offrir plus de connexion.

Les pays côtiers sont plutôt mieux desservis que ceux de l'intérieur. La Côte d'Ivoire et le Sénégal arrivent en tête. Le Sénégal avec les FAI<sup>184</sup> comme Orange, Arc Télécom, Waw Télécom et Africa Access, a un taux de pénétration de 58,20 %<sup>185</sup>, le Bénin aussi a profité des diverses opportunités pour atteindre un taux de pénétration de 45,18 %<sup>186</sup> au dernier trimestre 2019. Le constat général est que la couverture géographique en 3G et en 4G devient de plus en plus une réalité et permet au moins aux 3/4 des foyers de la Sous-région d'être connectés à Internet via les technologies mobiles. Les utilisateurs ouest-africains francophones sont relativement jeunes. Ce qui constitue une belle opportunité pour les leaders mondiaux du secteur qui n'hésitent pas non plus à apporter des investissements privés dans l'éclosion de laboratoires d'incubation au niveau de la Sous-région. C'est l'une des conséquences de cette pénétration progressive. Le mobile connaît dans les 8 pays francophones de l'Ouest, un essor fulgurant et cette croissance est en même temps accélérateur d'un écosystème innovant qui favorise le développement de nouvelles solutions aux besoins des populations. Il devient un marché intéressant avec de solides retombées économiques et la création de nouveaux emplois. Ces nouvelles données font prendre davantage conscience aux autorités des 8 pays, de la nécessité de développer et de soutenir encore plus le secteur du numérique. Au niveau continental, il y a des opportunités comme le NEPAD : « Le programme e-Afrique du NEPAD travaille dans le domaine de la technologie pour promouvoir l'Afrique comme une société numérique mondialement compétitive. Sa mission est d'élaborer des politiques, des stratégies et des projets au plan continental pour le développement des TIC à travers l'Afrique ». Le Sénégal est l'un des pays de la Sous-région ouest-africaine francophone qui s'appuie énormément sur ce programme pour devenir un pays moteur dans la promotion des technologies numériques. Cette ambition sénégalaise se traduit par l'élaboration d'un cadre formel national appelé « Plan

---

<sup>184</sup> FAI : Fournisseur d'Accès à Internet.

<sup>185</sup> Selon Internet World Stats 31 décembre 2018 (Cf. <http://osiris.sn/Internet.html>).

<sup>186</sup> ARCEP Bénin : Tableau de bord au 31 Mars 2019.

Sénégal Emergent<sup>187</sup> ». Ce plan vise à faire du Sénégal d'ici à 2023 « un hub régional logistique et industriel, minier, aérien, multiservices et touristique et à devenir un acteur de référence en Afrique de l'Ouest et au niveau de l'ensemble du continent ». La Côte d'Ivoire, elle aussi, s'est particulièrement engagée dans le développement des technologies de l'information et de la communication. En juin 2017, le gouvernement togolais a accordé une licence d'exploitation FAI de très haut débit au groupe Vivendi Africa. Ce qui permet aux Togolais d'avoir la fibre optique à domicile et au groupe « TogoCom » de fournir l'Internet haut débit aux utilisateurs de l'Internet mobile, en l'occurrence la 3G.

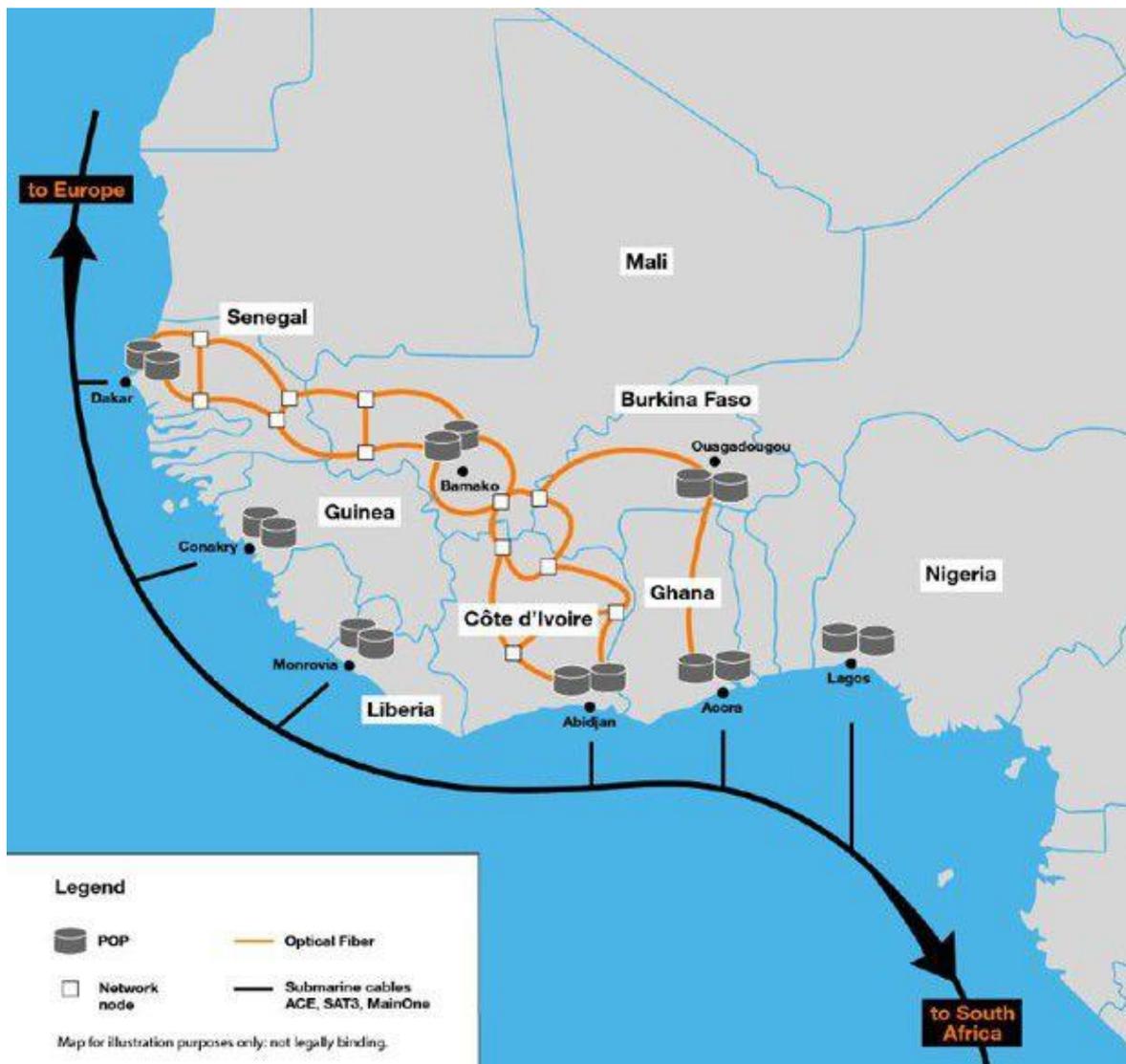
L'année 2018 a été une année charnière dans le développement de l'économie numérique dans la Sous-région, surtout en ce qui concerne le déploiement de la fibre optique. De nombreux pays s'y sont lancés activement pour offrir aux consommateurs des connexions relativement acceptables. Des groupes privés y investissent également.

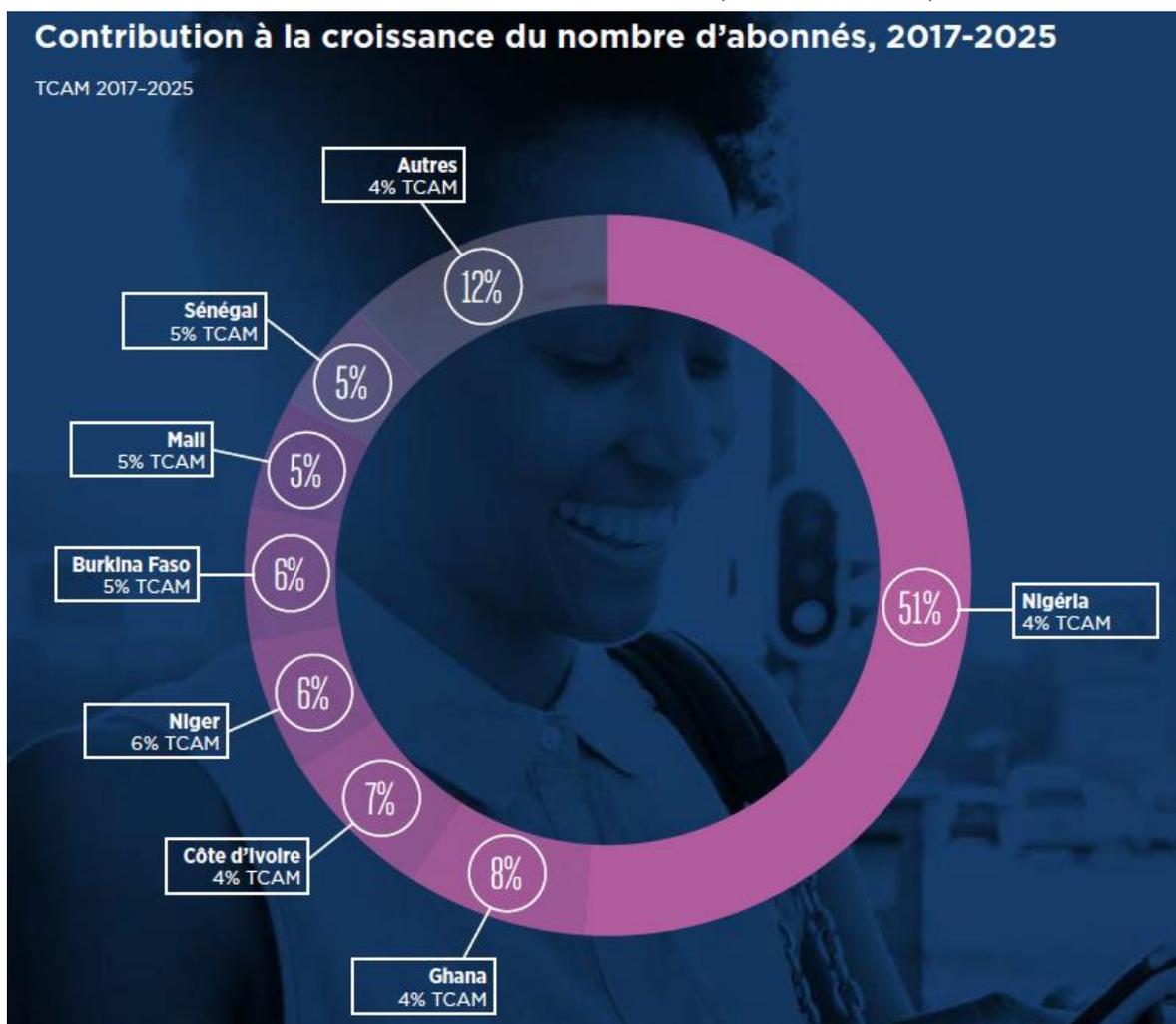
L'opérateur français Orange a par exemple créé le réseau international de fibre optique, baptisé « BAFO<sup>188</sup> ». Il relie huit pays de l'Afrique de l'Ouest dont des capitales francophones comme Dakar, Bamako, Abidjan. L'objectif est d'améliorer surtout la connectivité des pays enclavés comme le Mali et le Burkina-Faso et de sécuriser les connexions avec des routes alternatives en cas de défaillance sur un câble. L'opérateur a également dans son programme, l'intention de commercialiser ce réseau en vendant à des tiers, la bande passante qu'il a en réserve.

---

<sup>187</sup> Le Plan Sénégal Emergent (PSE) est une composante de la vision globale que s'est donné le Sénégal à l'horizon 2035. Ledit plan s'étend sur la période de 2014 à 2023.

<sup>188</sup> BAFO : Backbone africain de fibre optique.





Contribution à la croissance du nombre d'abonnés 2017-2025<sup>189</sup>

Source : GSMA, op. cit., p. 9.

D'un autre côté, le câble sous-marin nommé 2Africa a été inauguré le 8 novembre 2022, au port maritime de Marseille-Fos. Long de 45.000 km, il reliera 33 pays d'Afrique, d'Europe et d'Asie. A partir de 2023, il améliorera la connexion Internet sur le continent africain : plus rapide, plus fiable et plus sécurisé, avec une très bonne bande passante. La Sous-région doit plus que jamais profiter d'une meilleure connexion Internet : cette transformation numérique aura encore plus d'impact positif sur des secteurs clés de l'économie<sup>190</sup> et de la gouvernance publique<sup>191</sup> puisqu'il offrira au continent africain, un haut niveau de performance et de disponibilité.

<sup>190</sup> Par exemple : l'e-services financiers, l'e-agro ou l'e-services publics.

<sup>191</sup> La connexion entraînera à coup sûr de nouveaux usages dans les institutions publiques et les entreprises d'Etat.

## **2.2. La sociologie des outils numériques dans la zone ouest-africaine francophone**

L'Afrique de l'Ouest Francophone comme la plupart des autres zones géographiques du continent, bénéficie d'outils numériques inventés ailleurs. Mais elle les a bien adoptés et ces derniers façonnent de plus en plus le comportement humain des utilisateurs et les relations sociales qui se tissent entre eux.

### **2.2.1. L'accueil des outils numériques dans la société ouest-africaine francophone**

L'accueil du téléphone mobile en Afrique de l'Ouest Francophone connaît diverses facettes tantôt communes aux utilisateurs d'autres régions du monde tantôt singulières.

Dans la Sous-région, c'est le service public qui en est le premier touché. Ce changement a commencé dans les ministères et directions d'Etat pour gagner les autres services : dépôt et suivi de dossiers en ligne, paiement d'impôts et autres taxes, frais de dossiers qui jadis étaient payés directement aux agents comptables, etc. Ce faisant, les Etats entendent amorcer et accélérer leur transformation numérique d'abord pour un service public plus efficace, plus moderne et plus réactif mais aussi pour simplifier les démarches des particuliers et des entreprises. Les universités et autres structures d'enseignement malgré le caractère embryonnaire des installations, se sont très tôt inscrites dans la dynamique du numérique. Les étudiants, chercheurs et enseignants grâce aux technologies nouvelles ont accès à la toile, au courrier électronique, aux banques de données en ligne, aux vidéocassettes, aux ouvrages de référence, aux revues scientifiques et à de nombreux autres répertoires. D'autres initiatives dans le domaine du numérique, se créent quotidiennement pour la satisfaction des besoins locaux : agriculture, pêche, transports, services financiers, santé, commerce, etc.

Au niveau de la société urbaine, des projets innovants voient le jour un peu partout. Des start-ups mettent au point des applications et des créations qui facilitent la vie courante ; elles sont accueillies avec bonheur par les jeunes générations pour toutes les possibilités qu'elles en tirent.

D'un autre côté, le numérique crée de nouveaux petits emplois formels ou informels :

- La vente en boutique ou à la sauvette de cartes SIM, de téléphones et de ses accessoires.
- Des points de vente de cartes de recharge.
- Des services de recharge électrique.
- Des ateliers de réparation et d'habillage de téléphone.
- Des cabines téléphoniques de fortune pour permettre à ceux qui n'ont pas de téléphone, de pouvoir bénéficier tout de même des services de cet outil.
- Des points de transfert ou de réception d'argent.

Il s'agit en somme de l'émergence d'une nouvelle économie qui s'introduit dans le paysage urbain : rues, trottoirs, places, carrefours, parcs et jardins, marchés, gares routières portent partout les traces de la téléphonie mobile.

La téléphonie rurale constitue une autre facette de l'accueil qui a été réservé au numérique dans les sociétés ouest-africaines francophones. Comme le fait remarquer Olivier SAGNA, en Afrique, où les valeurs et pratiques collectives sont au centre de la vie sociale, il faut savoir que l'utilisation des TIC est fortement marquée par la dimension communautaire. Selon lui, tout comme la radio et la télévision qui ont dans un passé récent, fait d'abord l'objet d'une appropriation collective avant que chaque famille ne l'acquière personnellement, de même le téléphone mobile appartenait certes à un seul individu mais plusieurs membres de la communauté pouvaient l'utiliser surtout pour la réception des appels. On pourrait parler d'un modèle d'accès mutualisé qui a permis entre autres d'élargir l'usage en dehors de l'élite. Mais il faut reconnaître que ce modèle est en train de disparaître au profit du modèle purement individualiste.

Dans les milieux surtout ruraux, le portable n'est pas toujours acheté par nécessité d'utilisation. Le simple fait de l'« avoir » constitue déjà un acte de distinction. Cela force l'admiration des voisins, hisse le détenteur à un rang social élevé. Il n'est donc pas rare de voir dans les villages, des utilisateurs exhiber leurs appareils. Moustafa NDIAYE écrit par exemple à propos de certains habitants de Thiès au Sénégal : « D'une symbolique de distinction jadis basée sur ses têtes de troupeaux ou la longueur de son champ dans la société traditionnelle, la société sénégalaise est passée à celle des types d'équipements dont l'individu

dispose<sup>192</sup> ». On trouve à travers le téléphone portable, un moyen moderne et subtil de se distinguer et de se faire valoir au sein de la société. C'est dans ce sens que certains revêtent leurs portables de coques clinquantes ou de guirlandes lumineuses qui s'allument à l'appel. C'est la logique de l'ostentatoire.

La forte sociabilité qui caractérise la plupart des sociétés africaines se trouve ici renforcée par l'avènement du portable au sein des populations rurales. La téléphonie vient renforcer la pratique culturelle qui consiste à donner de la valeur aux relations sociales, à l'échange de la parole : on appelle le parent ou l'ami non forcément parce qu'on a quelque chose de précis à lui demander ou à lui dire mais simplement pour entendre sa voix, bavarder avec lui par pur simple plaisir ou prendre de ses nouvelles. L'intérêt et l'utilité du téléphone mobile sont clairement démontrés par la pratique et ce, pour tous les usagers à quelque niveau social qu'ils se situent. Le mobile se présente donc comme un outil particulièrement adapté pour un continent où la vie relationnelle très intense est basée sur l'échange de la parole.

La téléphonie mobile est tellement entrée dans les habitudes que « les gens ne se rendent même pas compte que le téléphone leur coûte plus cher que la satisfaction de certains besoins personnels ou familiaux ».

Les moyens de télécommunications prennent une place de plus en plus importante dans le quotidien des Africains : 67 % des utilisateurs de téléphones mobiles en Afrique se déclarent capables de renouveler tous les 12 mois leur téléphone. En 2020, le nombre d'utilisateurs de smartphones est estimé à 660 millions d'Africains, ce qui représente un taux de pénétration de près de 55 %. Grâce au coût de moins en moins onéreux du téléphone portable, le monde digital se développe de façon vertigineuse en Afrique de l'Ouest Francophone. Il constitue pour des milliers de personnes et de nombreuses structures publiques, parapubliques et privées, le moyen et l'occasion de changer le visage de la société.

Si d'un côté l'accueil de la téléphonie mobile a été plus que favorable dans la société ouest-africaine francophone, de l'autre la technologie développe elle aussi de nombreuses solutions mobiles attractives ou répondant aux besoins quotidiens

---

<sup>192</sup> NDIAYE, M., « Approche comparative de l'appropriation de la téléphonie mobile et de l'Internet dans les lieux d'accès publics des villes de Rennes et de Thiès », thèse soutenue à l'université Rennes II, 3 mars 2008.

des Africains. L’Afrique de l’Ouest en effet fait partie des zones les plus dynamiques dans le domaine de l’innovation numérique : un nombre important de laboratoires et d’incubateurs dessine aujourd’hui les contours de la Sous-région. Les incubateurs<sup>193</sup> y sont devenus de véritables vecteurs d’innovations et de développement. Des projets innovants voient progressivement le jour grâce aux plateformes de crowdfunding.

## 2.2.2. L’usage des outils numériques dans la Sous-région

L’essor qu’a connu le digital en Afrique de l’Ouest Francophone même dans ses localités les plus reculées favorise l’émergence d’un paysage innovant et encourage le développement de nouvelles solutions adaptées aux besoins des populations.

### 2.2.2.1. *La communication ordinaire*

Comme déjà souligné plus haut, le téléphone portable non seulement sert à l’Africain à communiquer mais il l’aide même à renforcer des enjeux sociaux : il n’a plus besoin de parcourir des kilomètres avant de prendre des nouvelles de telle ou telle personne. Avec l’aide d’un intermédiaire, même la « vieille dame illettrée » peut parfaitement jouer son rôle de mère de la grande famille en s’enquérant des nouvelles de sa lignée. Beaucoup d’Africains profitent du déploiement des réseaux 3G et 4G et de l’Internet mobile pour intensifier leurs relations interpersonnelles, familiales ou professionnelles.

Mais en plus de cette fonction ordinaire du mobile, de nombreux autres services se sont développés dans le monde africain dont la zone francophone.

### 2.2.2.2. *e-Bank*

En Afrique subsaharienne, le taux de bancarisation est extrêmement faible surtout parmi les populations rurales. De nombreuses barrières les empêchent d’avoir

---

<sup>193</sup> **Woelab à Lomé au Togo** : il s’agit d’un lieu de créativité numérique et d’échanges. Au Niger, il y a le **CIPMEN qui est un centre d’incubation** des PME. L’objectif du CIPMEN est de stimuler l’esprit d’entreprise et d’accompagner différentes startups qui se créent dans le pays. **Jokkolabs est à Dakar au Sénégal**, un espace destiné à favoriser la créativité. Grâce à son accord avec Google, Jokkolabs peut renforcer l’esprit d’entreprise et la création de startups numériques au Sénégal. **Incubateur CTIC toujours à Dakar** est l’un des incubateurs les plus en vue. Il se spécialise dans les technologies de l’information.

accès aux services bancaires classiques : illettrisme, faibles revenus, non possession de pièces d'identité, inexistence d'établissements bancaires à proximité, etc. Le mobile sert ici à pallier ce manque : grâce au téléphone portable, de nombreux Africains bénéficient désormais de différents services bancaires et réalisent très facilement des transactions financières. Le concept de la banque mobile est en plein essor. Les services les plus proposés ou demandés sont :

- Le transfert et la réception d'argent au plan national.
- Le paiement de factures, d'ordonnances médicales, des soins médicaux, des frais de scolarité, etc.
- La recharge de crédit pour la consommation en électricité, en eau ou en communication, etc.
- L'obtention de crédit bancaire.
- L'ouverture d'un compte mobile.

Les opérateurs télécom ont découvert un créneau porteur : Banque Mobile, Mobile Banking, M-Banking, M-Payment, SMS Banking... Avec la banque mobile, l'on peut réaliser facilement son opération financière ou bancaire sans même se déplacer. Dans certains pays ouest-africains francophones, des distributeurs automatiques permettent aux clients munis d'un téléphone portable de retirer ou d'envoyer de l'argent grâce à un simple SMS. Il se crée aussi un peu partout des cabines qui permettent aux populations de faire les mêmes opérations. Aucun opérateur mobile ne veut rester en marge de ce marché à forte potentialité. On y retrouve MTN Mobile Money, Orange Money, Koweitien Zain, etc. Le Mobile Banking a gagné aujourd'hui toute la Sous-région au point où le Groupement interbancaire monétique de l'UEMOA (GIM-UEMOA) a décidé de mettre en place une plateforme dans le but d'améliorer les services proposés aux clients, de mieux organiser et de sécuriser le secteur.

### **2.2.2.3. e-Commerce**

Le développement de la banque mobile a entraîné celui du e-commerce. Les habitudes des consommateurs africains changent. Nombreux sont ceux qui actuellement préfèrent avoir recours aux achats en ligne. Le système répond de plus en plus à l'actuel rythme de vie d'une certaine catégorie de la population

surtout urbaine. Afrimarket par exemple, est une société commerciale dont la spécialité porte sur « le transfert d'argent cash to goods » : il s'agit d'un échange de nourriture ou autres biens contre de l'argent transféré par un proche. Pour mieux réussir, Afrimarket a mis en place un réseau de commerçants partenaires. De nombreuses applications se développent pour assurer des paiements sécurisés sans avoir une carte bleue ou un compte bancaire. Plusieurs facteurs positifs favorisent son développement :

- L'absence d'infrastructures commerciales de qualité.
- L'amélioration lente mais réelle de la connectivité.
- La réduction de barrières d'entrée grâce à des applications, plateformes et nouveaux services.
- Le développement de nouveaux modes de paiement.
- L'émergence rapide d'entreprises locales de commerce électronique.
- Le changement des habitudes de consommation.
- L'émergence d'une nouvelle classe moyenne, jeune et avide de consommation.

#### **2.2.2.4. e-Santé**

L'« e-santé » est l'ensemble des moyens technologiques (ordinateur, téléphone, tablette, etc.) appliqués au secteur de la santé et qui englobe les systèmes d'informations utilisés dans les établissements sanitaires, les services de santé en ligne (ou télésanté) ou encore l'utilisation de robots pour certaines interventions médicales. Lorsque ces services de santé en ligne sont accessibles à travers le téléphone portable, on parle alors de m-santé. L'arrivée massive du téléphone portable, puis du smartphone, et le développement des réseaux mobiles (3G, 4G) sur le continent africain a fait émerger la tendance pour la m-santé. Plusieurs pays comme le Kenya, l'Île Maurice, le Botswana, l'Éthiopie, le Ghana, la Zambie, le Zimbabwe, l'Ouganda, le Tchad, le Nigéria y ont manifesté leur grand intérêt et ont développé des stratégies nationales aussi bien pour la m-santé que pour l'e-santé. Ils ont mis en place un cadre réglementaire ou une feuille de route pour encadrer le secteur. Favorisant le suivi personnalisé des patients souffrant de maladies chroniques comme le diabète, l'hypertension, l'insuffisance cardiaque

etc., la m-santé constitue pour les habitants des zones distantes des capitales, une alternative très favorable.

En Afrique de l'Ouest Francophone, le Mali a pris une certaine avance. Il fait certes « partie des Pays les Moins Avancés (PMA) en termes de développement socio-économique » ; mais malgré ce retard, il a adopté l'e-santé qui est considérée par les autorités comme un moyen d'améliorer l'accès des populations aux soins de santé de qualité et ce, à moindre coût.

En effet, pour essayer de couvrir davantage les nombreux besoins de sa population en matière de santé et face au manque accru de ses ressources, le Mali a mis en place depuis 2008, l'Agence Nationale de Télésanté et d'Informatique Médicale (ANTIM). Sa mission est multiple :

- Promouvoir le concept de e-santé dans le pays.
- Concevoir les meilleures TIC adaptées au secteur de la santé.
- Assurer la mise en place efficace et efficiente de l'e-santé dans le pays.
- Créer des banques pour une bonne gestion des données dans le domaine de l'e-santé.
- Gérer la plateforme de Gestion des Ordres Professionnels de Santé du Mali.

Grâce à ce dispositif, de nombreuses applications innovantes ont été créées dans des domaines variés de la consultation, de la neurochirurgie, de la radiologie, de la formation en milieu rural etc. Ces applications ont renforcé le système de la télésanté. La plateforme REEVASAN<sup>194</sup> est l'une des initiatives électroniques de cette politique nationale qui permet la gestion du système d'évacuation sanitaire dans le pays : les médecins référents soumettent les dossiers de demande d'évacuation à l'avis des experts de la commission nationale qui en a la charge via la plateforme. Ces experts, qui sont avertis dès réception d'un nouveau dossier, donnent leurs avis sur la plateforme web, quel que soit le lieu où ils se trouvent. Le médecin référent reçoit alors lui aussi le résultat de sa demande par courriel.

---

<sup>194</sup> REEVASAN : Réseau Electronique d'Evacuation Sanitaire.

Au Burkina Faso, l'ONG Gret<sup>195</sup> en partenariat avec l'association Djantoli<sup>196</sup> et deux autres associations burkinabé Apac et ABF<sup>197</sup> s'investit dans un projet intitulé MobiSan. Ledit projet vise à généraliser les bonnes pratiques en matière de santé de la mère et de l'enfant et d'en assurer l'efficacité, l'efficience et l'équité. Les bénéficiaires directs sont les populations de la province de Gourma<sup>198</sup>. Trois services novateurs basés sur la téléphonie mobile composent le package de ce projet :

- Un service de suivi à domicile, d'alerte et d'accès aux soins, destiné aux enfants de moins de cinq ans. Près de 850 familles en sont bénéficiaires.
- Un service de sensibilisation aux pratiques sanitaires et nutritionnelles, destiné à 20 000 femmes en âge de procréer, enceintes ou mères de jeunes enfants. Cette sensibilisation se fait par l'envoi de SMS adaptés ou la diffusion par Bluetooth de contenus vidéo ludiques : sketches, interviews, chansons, etc. Les thématiques abordées sont l'alimentation et la santé de l'enfant de moins de deux ans et celle de sa mère, le suivi de la grossesse, la planification familiale etc. Fin avril 2017, ce service avait enregistré plus de 9 000 abonnements.
- Un service de suivi personnalisé pour améliorer le référencement de 4 300 enfants identifiés malnutris aigus vers les centres de santé et limiter les absences et les abandons dans leur parcours de soins.

De façon générale, il faut deux conditions pour le développement efficace des programmes d'e-santé dans un pays : l'accès à l'outil numérique et l'implication vraie du gouvernement.

---

<sup>195</sup> Le Gret est une ONG française qui lutte contre la pauvreté et les inégalités. Fondée en 1976, elle intervient sur une palette de thématiques complémentaires qui, mises ensemble contribueraient au développement des pays du Sud. Ces thématiques sont : les filières et politiques agricoles, la citoyenneté et la démocratie, l'eau potable, l'assainissement, la gestion des déchets, des ressources naturelles et énergétiques, la micro finance et l'insertion professionnelle, la nutrition et la protection sociale, la décentralisation. Pour atteindre ses objectifs, elle travaille sur une diversité de métiers allant du terrain au politique en passant par la recherche.

<sup>196</sup> Djantoli est une association dont la mission est de réduire durablement la mortalité infanto-juvénile en Afrique Subsaharienne. Elle met alors en place un système innovant de suivi de la santé des tout-petits.

<sup>197</sup> ABF : Association Base Fandima. C'est une ONG créée en 1997 située à Fada N'Gourma, au sud-est du Burkina Faso, aux confins du Niger et du Bénin. Le but est de limiter l'exode rural des jeunes habitants en les incitant à développer une activité économique. Pour cela, ABF a initié un système favorisant l'environnement, l'alphabétisation, la santé mais aussi l'économie avec un dispositif d'épargne et de microcrédit. Initialement ABF n'offrait que de gros crédits d'embouche accordés aux engraisseurs de bœufs, cochons, moutons. Mais elle a su changer son orientation pour s'adresser aussi aux plus démunis, à des personnes en grande précarité.

<sup>198</sup> Le Gourma est l'une des 45 provinces du Burkina Faso et est située dans la région de l'Est. Son chef-lieu est Fada N'Gourma.

### **2.2.2.5. e-Agro**

Le numérique au service de l'agriculture se situe au moins à deux niveaux. D'un côté, il permet aux agriculteurs d'être accompagnés dans les travaux des champs, d'avoir des informations relatives à la météo, à l'état des récoltes ainsi que des outils de contrôle des pesticides, à la gestion des récoltes, etc. De l'autre, cela les aide à écouler autrement leurs produits. L'expérience de la plateforme M-louma au Sénégal est assez édifiante. Le terme « louma » signifie dans l'une des langues sénégalaises « marché ». Aboubacar Sidi SONKO a choisi ce nom pour rester connecté à la symbolique traditionnelle : « Des centaines de Louma ont lieu chaque semaine au Sénégal, explique-t-il. Le nom de ce site indique que nous proposons de faire de même, mais en ligne ». Sur la page d'accueil de M-louma.com, un premier message rassurant s'affiche : « La plateforme qui connecte le monde agricole ». Y apparaissent également des photos de nombreux produits vivriers comme le piment, la noix de cajou, l'oignon, le sésame...

Grâce à cette plateforme, les petites exploitations agricoles peuvent désormais proposer leurs produits sur Internet afin de mieux les vendre : arachide, mangues, oranges, sorgho, mil, etc. Lorsqu'un produit est affiché en ligne, des alertes sont automatiquement envoyées par sms à de potentiels acheteurs qui passent alors leurs commandes par téléphone. Même si cette mise en ligne va dans le sens de la pratique traditionnelle, le défi est de taille, reconnaît Aboubacar Sidi SONKO : « Il s'agit d'organiser la production autrement. C'est un véritable changement de culture ».

### **2.2.2.6. e-Education**

Ce secteur est lui aussi très touché par le numérique. Plusieurs programmes gouvernementaux naissent dans les différents pays et consistent à familiariser les apprenants à l'utilisation d'outils numériques dès leur jeune âge. Des entreprises comme des particuliers sentent aujourd'hui la nécessité d'investir dans l'éducation numérique. Les « Ateliers Des Génies » au Sénégal par exemple proposent aux jeunes, divers programmes d'apprentissage basés sur la technologie. Ils collaborent ainsi avec des écoles pour les aider à préparer les apprenants aux emplois du futur. De nombreuses entreprises d'Afrique de l'Ouest

Francophone s'associent à de telles organisations pour combler le déficit de connaissances qui rend les jeunes générations moins compétitives que leurs homologues d'autres aires géographiques. Thierry N'DOUFOU a inventé en 2014 une tablette éducative africaine. Quelques années plus tard, il met à disposition une nouvelle version de la tablette Qelasy qui offre un design plus raffiné avec une résistance plus affirmée aux chocs et à la poussière. De plus, cette tablette a une capacité plus puissante avec une navigation plus fluide, un accès à plus de ressources éducatives numériques... L'ambition de l'ivoirien Thierry N'DOUFOU est de faire adopter la tablette par tous les établissements scolaires primaires de son pays d'origine, la Côte d'Ivoire et bien au-delà.

#### ***2.2.2.7. La floraison des startups locales***

Au-delà de ses services en ligne devenus presque classiques, il y a de nombreuses startups qui se créent et qui facilitent la vie quotidienne des Africains. Le Sénégal s'illustre bien en cette matière :

- « Ma Tontine » pour donner accès à de petits prêts et à la micro-assurance en numérisant les cercles d'épargne traditionnels.
- « Lives » met en avant les peuples, les cultures et plus précisément les villes africaines pour proposer de bons plans pour le tourisme et pour des activités économiques.
- « Loyset » apporte une solution au problème de la perte de documents tels que les cartes d'identité, les passeports, les cartes bancaires, etc.
- « MusikBi » a pour principal objectif, la promotion de l'industrie du divertissement et des médias via des plateformes numériques.
- « OniriQ » est une startup franco-sénégalaise qui permet aux populations africaines hors réseau d'accéder à l'énergie solaire et aux contenus numériques.
- « Paps » est un service de logistique urbaine pour les entreprises et les détaillants basés en Afrique qui doivent collecter ou envoyer des colis à travers tout le Sénégal.

En somme, ce sont différentes expériences qui attestent de la possible utilisation efficiente en zones rurales, des technologies de l'information et de la communication : elles révèlent surtout la « valeur ajoutée » de leur utilisation par

rapport aux pratiques traditionnelles. L'abaissement du coût des smartphones, la facilité de plus en plus affirmée d'accès à Internet, la formation des jeunes aux métiers du numérique contribuent largement à ce dynamisme. Avec une base d'utilisateurs de smartphones de 725 millions et un accès croissant à Internet, « le développement de l'Afrique ne pourra pas se faire sans le numérique », affirme Amadou Mathar BA, un pionnier de l'Internet et cofondateur en 1999 de « AllAfrica.com », première plateforme africaine d'informations.

### 2.2.3. L'influence des réseaux sociaux au sein de la population

L'Afrique représente 6,6 % des utilisateurs actifs des réseaux sociaux dans le monde, soit environ 277 200 000 sur le continent<sup>199</sup>. En termes de pénétration des réseaux sociaux, l'Afrique de l'Ouest vient selon le site des Community Managers d'Afrique, en 3<sup>e</sup> position avec 16 % après l'Afrique du Nord et l'Afrique Australe qui font respectivement 45 % et 41 %. De ces différents réseaux sociaux, se placent en tête WhatsApp et Facebook.



<sup>199</sup> Cf. <https://cmdafrique.net/2021/01/27/chiffres-reseaux-sociaux-afrique-2021/> consulté le 10 avril 2022.

### **2.2.3.1. Facebook**

Facebook est l'un des réseaux sociaux les plus utilisés dans la zone ouest-africaine francophone. De nombreux jeunes y trouvent un outil d'expression et d'information. Des vedettes, des intellectuels, des hommes politiques, des sportifs, des hommes des médias, des hommes du monde des affaires... sont présents sur ce réseau et comptent de nombreux abonnés ou fans. C'est le cas du footballeur international Didier DROGBA qui est suivi par plus d'un million de fans sur sa page Facebook. Il parle bien entendu du football mais aussi permet de le suivre dans ses nombreuses actions en faveur des populations surtout ivoiriennes. Certains ouest-africains ont renforcé leur stature de star grâce au réseau social Facebook : Ash Queen, Aya Nakamura, Serge Beynaud, Alpha Blondy, etc. Ce réseau social n'est pas seulement le canal des vedettes du monde musical. Il sert de plateforme pour les hommes politiques. Lors des élections en Côte d'Ivoire, les candidats ne se sont pas contentés de faire campagne dans les villes et les villages, ils ont transposé leur combat politique sur le net via leurs pages Facebook respectives, rejoignant ainsi les couches juvéniles qui y sont assez dynamiques.

Dans la sous-région ouest-africaine francophone, la Côte d'Ivoire et le Sénégal sont les pays qui enregistrent le plus grand nombre d'utilisateurs du réseau social Facebook. Ils en totalisent à eux seuls plus de 1 494 080, occupant respectivement ainsi les 12ème et 13ème rang en Afrique.

De nos jours, Facebook existe dans la plupart des principales langues africaines comme le swahili, l'haoussa et le zoulou.

### **2.2.3.2. Le phénomène WhatsApp**

Le nom WhatsApp est une contraction de la construction anglaise « What's Up » qui signifie en français « Quoi de neuf ? ». Il s'agit d'une application mobile multi plateforme qui intègre un système de messagerie instantanée via Internet. L'entreprise WhatsApp a été fondée en 2009. L'objectif était de remplacer le SMS<sup>200</sup>. En février 2014, WhatsApp a été rachetée par Facebook. A la différence d'autres applications, WhatsApp ne demande rien d'autre qu'un numéro de

---

<sup>200</sup> SMS : Short Message Service.

téléphone pour l'inscription et n'exige pas la constitution de profils qui peuvent ensuite être revendus à des entreprises publicitaires ou exploités à d'autres fins. Il est très adapté à des connexions Internet faibles et est d'une utilisation très simplifiée. C'est pourquoi, elle a conquis très rapidement l'Afrique, au point d'en bouleverser les codes aussi bien en politique, dans la sphère professionnelle que dans la vie privée. Elle se révèle ainsi d'une grande utilité dans le quotidien de chacun : organisation rapide de réunion, circulation d'informations, consultation sur un sujet, etc. Avec WhatsApp, l'on est vraiment à l'ère de la démocratisation de la communication.

A la fin de 2015, elle représentait 11 % du trafic mobile en Afrique au Sud du Sahara, dépassant largement le nombre d'utilisateur de Facebook et de YouTube, selon une étude du cabinet Sandvine<sup>201</sup>. Et cette croissance semble loin d'avoir faibli depuis, notamment à cause des nombreux avantages que présente l'application. En effet, avec les opérateurs traditionnels, l'appel et la messagerie sont payants. Or WhatsApp a rendu gratuits les « post » que s'envoient les utilisateurs. L'on comprend pourquoi bon nombre d'Africains privilégient cette application pour les échanges de textos, de photos, de vidéos, etc. L'existence de wifi implanté en plusieurs endroits favorise encore plus la situation. De façon générale, le coût de la connexion Internet est très faible par rapport aux frais que pouvait occasionner l'envoi de SMS chez les opérateurs traditionnels. A cet avantage non négligeable, s'ajoutent la possibilité d'appels directs mise en place début février 2015 et plus récemment celle d'appels vidéo toujours non payants. Cela favorise aussi bien les populations démunies que WhatsApp elle-même car cette gratuité sert énormément la cause de l'entreprise. En juin 2016, elle annonçait déjà le chiffre hallucinant de 100 000 000 d'appels vocaux émis chaque jour à travers le monde.

Cette application est aussi d'une facilité d'utilisation qui permet même à des illettrés de s'y retrouver sans grande difficulté. Son utilisation a explosé dans de nombreux pays et l'application joue de plus en plus un rôle prépondérant lors de diverses élections politiques sur le continent : WhatsApp permet de collecter et de diffuser au fur et à mesure les résultats par bureau de vote, ce qui limite les

---

<sup>201</sup> Cf. <http://abidjantv.net/technologie/technologie-whatsapp-la-conquete-de-lafrique-a-commence-depuis/> consulté le 17 août 2022.

cas de fraude. Avec son système de confidentialité assez renforcé, il est devenu une véritable alternative dans les contextes de crise politique qui s'observent sur le continent africain : le secret est relativement de mise au sein des groupes fermés. Nombre d'hommes politiques en font désormais un véritable pilier de leur communication.

Depuis, le réseau social semble devenir indispensable à bien des égards. Le nombre d'abonnés ne fait qu'augmenter. De plus en plus d'Africains l'installent sur leur téléphone et partout, dans les villes comme dans les villages, les yeux sont en permanence rivés sur les smartphones ou iPhones : au volant, en marchant, à l'arrière du taxi-moto appelé « zémidjan » au Bénin, au restaurant, en famille ou même dans les salles de classe et lors de rendez-vous importants...

En somme, de la musique, des vidéos de tout genre, des photos, des textes même volumineux, des images insolites et toutes autres informations s'échangent facilement d'un mobile à un autre grâce à cette application.

WhatsApp a brisé les barrières sociales et générationnelles : des gens de classes sociales ou de professions complètement différentes peuvent se retrouver sur un même forum. Une seule personne peut être inscrite sur différents forums. WhatsApp est devenu en Afrique subsaharienne un « phénomène sociétal » : même les populations rurales, qui ont du mal à satisfaire leurs besoins vitaux, parviennent à s'acheter des téléphones portables. Bien plus, dès que le crédit leur permettant de rester connectées s'épuise, elles se débrouillent pour en racheter. Restées sans connexion, elles ont le sentiment que beaucoup d'événements ou d'informations leur échappent ; c'est comme si elles étaient coupées du monde. Elles ne voudraient surtout pas rater la dernière vidéo, audio ou image qui serait en circulation. Ces populations téléchargent tout ce qui passe sur leur écran sans grande sélection. Les faits insolites font rapidement leur buzz. Fort heureusement, les lois sur le numérique dans certains pays ont introduit assez de restrictions. Sinon pendant longtemps, des images de victimes d'accidents de circulation, de braquage ou de toute autre scène violente étaient largement et rapidement diffusées. Les témoins, plutôt que de secourir les victimes, préfèrent les filmer même jusqu'aux détails insupportables pour les diffuser sans aucun filtre.

### 2.2.3.3. *Autres réseaux sociaux*

Les autres réseaux sociaux discutent eux aussi l'espace ouest-africain francophone :

- Twitter est moins populaire que Facebook et WhatsApp, mais il est toutefois utilisé par de nombreux Africains francophones.
- A défaut d'avoir des équipements classiques (appareil chaînes, lecteur disque, platine vinyle, vinyle, etc.), souvent onéreux, les jeunes préfèrent écouter de la musique sur You tube. Ce qui d'ailleurs leur est beaucoup plus pratique parce que mobile. Avec cette application, ils ont un accès plus facile à leurs vedettes préférées et à tous autres artistes.
- Skype est un logiciel d'appel grâce à l'Internet. Les appels inter-Skype sont gratuits. Seuls ceux vers les lignes téléphoniques fixes ou mobiles sont payants. Il y existe des fonctionnalités additionnelles comme la messagerie instantanée, le transfert de fichiers et la visioconférence. Nombre d'internautes ouest-africains l'utilisent, surtout ceux qui ont des proches à l'étranger et qui voudraient garder le contact avec eux.
- Imo est une application Android qui permet de communiquer gratuitement avec d'autres utilisateurs. Il propose plusieurs modes d'échanges, dont les appels simples ou vidéos et les messages textes. La discussion avec ses amis via une visioconférence est aussi possible. Cette application offre la possibilité de partager des données multimédia avec les contacts. Les fichiers qu'accepte cette application sont les photos et les vidéos dont les formats sont pris en charge par les smartphones.
- Viber permet de passer des appels téléphoniques en utilisant la technique de voix sur IP. Ce logiciel développé par la société israélienne Viber Media Inc a été racheté en février 2014 par un groupe japonais. Les appels à l'interne sont gratuits mais ceux vers d'autres numéros passent forcément par la connexion téléphonique classique du smartphone et sont par voie de conséquence taxés.
- LinkedIn est un réseau social professionnel qu'utilisent nombre d'entreprises dans le monde. Cette plateforme sociale corporate représente pour elles un vivier d'opportunités pour le développement des

entreprises : business. Marketing, communication, recrutement. Plusieurs jeunes entrepreneurs ouest-africains francophones ont inscrit leurs sociétés sur ce réseau social pour se faire connaître et bénéficier des avantages qu'il offre. Beaucoup d'autres internautes l'utilisent : la tranche d'âge la plus connectée sur LinkedIn est de 25-34 ans.

- Instagram : les utilisateurs de ce réseau social en Afrique de l'Ouest Francophone le sont bien souvent via leur mobile. La tranche d'âge la plus connectée sur Instagram est de 18-24 ans.
- Le réseau social chinois Tik Tok est largement présent en Afrique. Profitant de la 33<sup>ème</sup> édition de la Coupe d'Afrique des Nations Cameroun 2022, il a signé avec la Confédération Africaine de Football (CAF) un partenariat inédit et compte parrainer de nombreux autres événements sportifs sur le continent. Cela constitue une véritable porte d'entrée pour lui. De plus en plus d'influenceurs s'en servent pour créer des contenus.
- Snapchat est une application gratuite de partage d'images, de photos et de vidéos. Cette application est très prisée dans le monde des jeunes générations.

Mis à part ces réseaux sociaux classiques qui ont toujours de la côte, les internautes ouest-africains n'hésitent pas à utiliser des plateformes lancées sur le sol africain : le Mxit<sup>202</sup>, Blueworld<sup>203</sup>, Eskimi<sup>204</sup>, Bandeka<sup>205</sup>, Afro Terminal<sup>206</sup>, etc.

Consciente que l'utilisation des réseaux sociaux a sur les Africains des répercussions significatives sur leur façon de vivre ainsi que sur leur manière de consommer l'information, la Francophonie se donne comme programme le

---

<sup>202</sup> Mxit. Lancée en 2004, cette plateforme servait au départ de moyen de communication par SMS mais a progressivement développé de nouvelles fonctionnalités qui permettent de nombreuses actions : création de profil, discussion par messages textes instantanés, écoute de la musique, publication de photos, envoi de fichiers, création de groupes suivant des centres d'intérêts, etc.

<sup>203</sup> Blueworld : c'est un réseau social de conception sud-africaine qui a vu le jour en 2010. Son ambition est de capter la majorité des internautes africains. Il dispose d'un ensemble d'outils facilitant la communication.

<sup>204</sup> Eskimi permet de faire de nouvelles rencontres. C'est un canal pour se faire connaître et de vanter la crédibilité de ses affaires dans le domaine économique, de nouer des contacts professionnels, etc. la plateforme a été créée en 2010.

<sup>205</sup> Bandeka est un réseau social qui a été lancé en octobre 2011 et qui s'intéresse surtout à l'élite africaine. Selon les initiateurs, on ne peut accéder au réseau social Bandeka que sur invitation, ce qui permet ainsi de maintenir sa bonne image.

<sup>206</sup> Afro Terminal est un réseau social qui cherche à mettre en lien des Africains restés sur le continent et ceux de la diaspora en vue de faciliter des échanges fructueux sur le développement socioéconomique du continent noir. Il est muni de plusieurs fonctionnalités.

développement de médias en langue française. C'est aussi une manière pour elle de continuer à se faire entendre et surtout de ne pas disparaître.

En somme, l'on peut dire que les populations ouest-africaines francophones sont bien présentes sur les réseaux sociaux dont elles tirent beaucoup de profits. Mais il faut reconnaître aussi que ces médias présentent également des inconvénients.

#### ***2.2.3.4. Les réseaux sociaux, un couteau à double tranchant***

Le nombre d'internautes ne cesse d'augmenter en Afrique de l'Ouest Francophone et l'accès à Internet a facilité l'utilisation des différents réseaux sociaux. Traités au début, à tort ou à raison, d'usines de production d'informations imaginaires et fantaisistes, ils sont aujourd'hui très prisés par de nombreuses personnes, tous âges et catégories sociales confondus. Plusieurs groupes de discussion se créent grâce aux réseaux sociaux et permettent à de nombreuses personnes distantes les unes des autres, de se retrouver facilement et d'échanger entre elles : groupes d'amis, groupes à vocation professionnelle, groupes d'informations, groupes de discussions politiques, groupes familiaux, groupes associatifs, etc. Le fait de participer activement aux échanges qui se déroulent sur le forum auquel l'on appartient, ou d'apporter la primeur des informations, hisse le membre au rang de leader dans sa communauté. Les « post », documents, photos et vidéos partagés sur ces plateformes atteignent en quelques fractions de seconde, un public large et diversifié. Tous les corps de métiers s'y intéressent : l'administration publique, les finances, la politique ou encore les leaders d'opinion se positionnent aujourd'hui sur les réseaux sociaux en vue de se rapprocher de leur cible. Le champ religieux n'est pas en reste.

Les avantages sont nombreux. Grâce aux réseaux sociaux, les populations sont en contact avec de nombreuses et nouvelles idées et toutes sortes de réalités étrangères ; cela leur permet de prendre conscience de plusieurs enjeux auxquels elles n'étaient pas forcément confrontées auparavant. Les réseaux sociaux sont une tribune pour de nombreuses causes importantes : campagne de sensibilisation pour faire évoluer le regard sur le handicap, mobilisation pour le don de sang, pour l'environnement, des causes humanitaires ou pour l'action solidaire et écoresponsable, informations sur le cancer, etc.

Avec les réseaux sociaux, l'on a aussi un accès rapide à l'information et la qualité de celle-ci ne fait que s'améliorer : une véritable circularité de l'information et de la connaissance. Les réseaux sociaux peuvent être une bonne réponse à la solitude et à l'isolement des personnes âgées. En facilitant particulièrement la communication à distance, les outils numériques s'imposent de nos jours comme incontournables dans les relations humaines et sociales, permettant ainsi aux personnes isolées, en déplacement, fragiles, etc., de garder contact avec leurs proches, de retrouver de vieux amis, de s'occuper, etc.

Si Facebook est resté longtemps en tête chez les jeunes Africains, WhatsApp est en train de gagner de plus en plus de terrain aussi bien chez les jeunes que chez les personnes plus âgées, aussi bien dans les milieux urbains que dans les zones rurales.

Sur le plan politique en Afrique, l'on peut noter de nos jours, une utilisation massive des réseaux sociaux : lors des élections, presque tous les états-majors des partis politiques en lice les intègrent dans leur plan de communication. Des Community managers sont de plus en plus recrutés pour animer des comptes Twitter, des Pages Facebook, des vidéos You Tube des différents candidats. C'est l'un des canaux sérieux pour rencontrer et conquérir surtout le monde jeune. Les nouvelles générations sont réellement présentes sur les réseaux sociaux et ont leurs différents groupes ou forums d'échange et d'influence. Le recours aux réseaux sociaux est donc nécessaire et demeure alors une stratégie importante pour les candidats aux élections s'ils veulent toucher cette tranche de l'électorat. Mais il faut tout de même nuancer l'influence de ces réseaux. Car comme le fait remarquer le rapport « Measuring the Information Society 2017 », publié par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), le taux d'utilisation d'Internet dans la zone ouest-africaine francophone est encore faible, 30 % pour la plupart de ces pays ; celui de la Guinée est même inférieur à 10 %. Si ces pourcentages ont dû sans conteste augmenter depuis 2017, il n'est pas exagéré d'affirmer que la Sous-région est encore loin de se servir massivement d'Internet. Autant les avantages sont nombreux autant les inconvénients le sont aussi : diffusion rapide d'informations non vérifiées, incomplètes ou inexactes. Sur les réseaux sociaux, il y a le ciblage comportemental : les traces (goûts, habitudes, passe-temps, opinions...) laissées par les internautes sont consignées, analysées

et... vendues pour la publicité. En s'inscrivant sur un réseau social comme Facebook, l'on doit toujours avoir présent à l'esprit que le géant de la Silicon Valley est d'abord une entreprise qui vend des espaces publicitaires et donc l'on expose d'une certaine manière, ses données personnelles.

Les réseaux sociaux sont aussi chronophages ; qui plus est, il est très facile de vivre constamment dans le virtuel au lieu de vivre concrètement le moment présent, avec les gens qui vivent avec soi.

Le cyberharcèlement sur les réseaux sociaux est un problème aussi grave que néfaste : sous de faux profils, des harceleurs se livrent au sadisme, aux insultes, au lynchage collectif, etc. Ce phénomène s'observe aussi bien dans le monde politique pendant les élections que dans la vie courante. Autant d'agressions qui peuvent avoir de graves conséquences sur la vie des victimes.

### **2.3. Les obstacles majeurs au « plein épanouissement » du numérique dans la Sous-région**

Le numérique connaît un heureux accueil même dans les localités les plus reculées de l'Afrique Occidentale Francophone : développement de la téléphonie rurale, création de nombreuses startups, e-commerce, e-santé, e-agro, etc. Mais les succès ne doivent cependant pas occulter les obstacles qui empêchent d'exploiter au mieux les potentialités de cet outil.

#### **2.3.1. Les obstacles confirmés**

Sous le vocable « obstacles confirmés », il faut regrouper toutes les causes concrètes et matérielles qui empêchent le déploiement effectif de l'Internet et l'utilisation optimale des outils numériques dans la Sous-région. Nous en soulignons simplement quelques-unes.

##### **2.3.1.1. *Le manque d'infrastructures***

Dans tout secteur d'activités, la question d'infrastructures adéquates est essentielle pour son fonctionnement et son éclosion. Elle est incontournable pour offrir des services de qualité, réussir la productivité et répondre à l'exigence de compétitivité. Il en est également ainsi du secteur du numérique. Or de façon

générale en Afrique de l'Ouest Francophone, le manque d'infrastructures est l'une des caractéristiques du paysage numérique. Les 8 différents pays ouest-africains francophones ne disposent pas d'équipements suffisants. Quant aux infrastructures existantes, les unes sont déjà vétustes, les autres, surexploitées. Ce qui freine par conséquent l'accès des populations à l'Internet. A cause des coûts très élevés de ces installations et de l'incertitude d'un retour rapide sur investissement, très peu d'opérateurs s'engagent à investir massivement dans les zones rurales. La plupart restent dans les centres urbains et semi urbains où la stabilité dans la consommation et la rentabilité du marché sont assurées.

La mise en œuvre d'un véritable plan d'aménagement du territoire en matière de numérique aiderait à assurer le renforcement de la connexion existante et par conséquent la réduction de la fracture numérique. Il s'agit d'un véritable obstacle qui préoccupe tous ceux qui luttent pour l'accès universel à Internet. Les responsables de l'Organisation Internationale de la Francophonie ont dans cette mouvance, signé un accord avec l'Alliance Smart Africa<sup>207</sup> pour mener des réflexions autour de plusieurs thèmes de coopération comme le développement de la connectivité et de l'accès aux infrastructures, la formation des populations au numérique, la promotion de l'économie numérique, le renforcement de la capacité d'innovation, etc.

Au-delà du déploiement progressif de la fibre optique dans les 8 pays de la Sous-région, il y a un certain nombre de solutions alternatives qui peuvent être mises en place, de façon à répondre aux besoins de l'ensemble des populations. Le satellite favorise l'utilisation de l'Internet en wifi ou la box sous forme de clé USB. Toujours dans le souci de trouver des solutions à cette difficulté, la bonne volonté des autorités pourrait :

- Favoriser la création de zones franches pour attirer les entreprises du secteur des TIC en instaurant par exemple 0 % d'impôts pendant les 5 premières années de création ou d'installation, 0 % de droits de douanes et 0 % de TVA.

---

<sup>207</sup> L'Alliance Smart Africa est un regroupement de 32 pays africains qui ont pour objectif le développement du continent par le biais du numérique : faire de l'Afrique, un marché numérique unique de plus de 750 millions de consommateurs potentiels. L'Alliance est soutenue par près de 40 entreprises du secteur privé, dont « Huawei », « Facebook », « Intel », et des structures internationales comme l'Union Africaine, l'Union internationale des télécommunications, la Banque africaine de développement, la Banque Mondiale, etc.

- Baisser le coût élevé des licences et la lourde taxation des importations de téléphones mobiles.

### **2.3.1.2. « Le dernier kilomètre »**

Plusieurs câbles sous-marins relient l’Afrique au reste du monde et tous les pays ouest-africains francophones de la côte sont actuellement reliés au réseau. La grande difficulté consiste dans la construction des couloirs de distribution qui nécessite de gros investissements. La faible rentabilité du « dernier kilomètre » pour relier les foyers disséminés sur tout le territoire plombe, les investissements. Pour l’instant, les populations côtières et urbaines sont les premières et les mieux servies ; quant aux zones reculées, elles sont laissées pour compte, les habitants n’ont pas les mêmes avantages que ces populations côtières, ne bénéficiant pas des mêmes prestations, ne serait-ce qu’en qualité.

### **2.3.1.3. Problème d’électricité**

Les deux tiers de la population du continent africain restent privés d’électricité. Le taux d’accès à l’électricité est selon l’Agence Internationale de l’Énergie de 30 % en Afrique subsaharienne et ce taux est encore très inégalement réparti d’un pays à un autre. Dans les zones où l’accès aux sources classiques d’électricité est très limité, l’accès à Internet reste également très limité, l’utilisation heureuse des terminaux mobiles aussi : les populations sont obligées de parcourir des kilomètres à la recherche d’un point de recharge.

Heureusement, il existe de plus en plus de sources d’énergie alternatives comme l’énergie solaire ou photovoltaïque et des piles rechargeables avec l’aide d’une dynamo pour pallier ce manque. Les coûts d’acquisition de ces équipements connexes restent aussi hors de portée pour un grand nombre.

## **2.3.2. Les coûts élevés de l’Internet et des appareils portables**

La mise en place des infrastructures et des services constitue un atout important pour favoriser l’accès des populations à Internet mais les prix pratiqués sont encore élevés par rapport au pouvoir d’achat des populations ouest-africaines francophones : la question de l’« abordabilité ». Elle englobe aussi bien les frais

d'équipement que les coûts récurrents. En effet, dans nombre de pays africains, le coût élevé de l'équipement informatique, du téléphone portable ainsi que les frais d'accès au réseau sont des freins sérieux à une utilisation démocratisée par les particuliers, des technologies de l'information et de la communication : « En 2017, 1 gigabit (GB) de données Internet a coûté à un Africain 8,8 % de son revenu mensuel moyen, alors qu'il revenait à 3,6 % de celui d'un Sud-Américain, à 1,5 % pour un Asiatique<sup>208</sup> ». En Europe par exemple, il y a le système d'abonnement avec engagement ; ce qui facilite énormément l'acquisition par la population du l'outil numérique et le règlement progressif des frais d'achat de l'appareil et de communication. Dans la Sous-région ouest-africaine francophone, ce n'est pas le cas. L'utilisateur doit payer en un bloc son outil avant d'en disposer. On peut donc dire que du point de vue strictement individuel, le coût d'accès à Internet et aux outils numériques reste encore élevé surtout pour des populations dont le niveau de vie demeure considérablement faible. Pourtant, la demande explose surtout avec l'arrivée sur le marché de smartphones de fabrication chinoise<sup>209</sup>.

Ce coût élevé s'explique aussi par l'absence d'une véritable concurrence sur le continent. En effet le marché de l'Internet et des consommables est entre les mains d'un petit nombre d'opérateurs qui maintiennent artificiellement élevés les prix. Un tel environnement économique ne peut jamais favoriser les consommateurs. Dans certains pays, il existe encore par exemple, une différenciation tarifaire on-net (intra-réseau) /off-net (inter-réseaux). Les opérateurs ayant une base de clientèle assez solide seront forcément plus favorisés et en accumuleront davantage, une pratique commerciale anti-concurrentielle.

Malgré les nombreux efforts consentis dans le domaine, surtout l'amélioration des connexions matérielles, la bande passante coûte toujours plus chère en Afrique que dans les autres parties du monde. De plus, les opérateurs de l'hinterland sont obligés de signer des accords de transit avec ceux qui sont près

---

<sup>208</sup> Cf. <https://www.parismatch.com/Actu/Economie/Smart-Africa-Les-5-enjeux-de-la-revolution-numerique-1631900>, mis en ligne le 20 juin 2019, mis à jour le 26 juin 2019, consulté le 20 mai 2022.

<sup>209</sup> L'opérateur Orange s'est allié à KaiOS Technologies et China mobile pour commercialiser un « smart feature phone ». Avec le Sanza, l'opérateur combine la simplicité d'un téléphone basique (batterie jusqu'à 7 jours d'autonomie) à des fonctionnalités proches d'un smartphone (services Google – YouTube, Search, Facebook, Twitter, WhatsApp...). De plus, ce téléphone est vendu à un prix défiant toute concurrence : 18 dollars. Avec ce « smart feature phone », Orange veut se positionner comme pionnier dans la démocratisation de l'accès à Internet.

des dorsales de l'Internet pour acheminer ou recevoir des données et avoir accès à l'ensemble du réseau. Ce qui ne fait qu'augmenter le prix pour les consommateurs finaux de ces régions ou pays défavorisés.

Généralement, quand il y a plusieurs réseaux dans une zone, la concurrence joue un rôle important sur la fixation des prix qui sont dans ce cas, favorables aux consommateurs ; des accords de partenariat entre opérateurs avec échanges gratuits de trafic Internet sont de plus en plus fréquents et les prix s'en ressentent automatiquement.

### **2.3.3. La méfiance des politiques vis-à-vis de l'Internet et des réseaux sociaux**

Les TIC jouent de plus en plus un rôle fondamental dans la croissance économique des pays ; elles sont des leviers essentiels pour promouvoir la compétitivité économique et le développement social. Les autorités politiques des divers pays de la Sous-région en sont conscientes. Mais son caractère ouvert et son libre accès font que les pouvoirs en place voient dans l'Internet, un outil dangereux dont il faut se méfier. Cette méfiance se traduit par des coupures intempestives d'Internet. Motivées en grande partie par des préoccupations politiques, les coupures d'Internet ordonnées par les gouvernements sont sur le point de devenir la « nouvelle normalité ». Le Mali en a fait l'expérience dans le cadre des manifestations réclamant la libération du chroniqueur Youssouf Mohamed Bathily dit « Ras Bath » : le 16 août 2016, les réseaux Facebook et Twitter ont été mis hors service. Une telle mesure a été prise pour éviter que les manifestants s'en servent pour communiquer entre eux, se donner des mots d'ordre, mobiliser davantage du monde pour la manifestation, contaminer d'autres régions du pays, etc. Toujours au Mali, à la veille du premier tour des élections présidentielles du 29 juillet 2018, la population n'avait plus accès à l'Internet alors que la pratique entre de plus en plus dans les habitudes des populations de surveiller les opérations de vote et de dépouillement et de partager les premières tendances et même les décomptes par le biais des réseaux sociaux. En janvier 2018, les autorités congolaises avaient ordonné pendant le processus électoral, la mise hors service du réseau Internet. L'explication donnée dans la foulée par Barnabé KIKAYA BIN KARUBI, conseiller diplomatique du président

Joseph KABILA était d'éviter « un soulèvement populaire ». Le gouvernement guinéen a fait de même lors du référendum constitutionnel qu'il a organisé le 22 mars 2020. La malheureuse expérience a été réitérée le 23 octobre de la même année, veille de la proclamation des résultats provisoires des élections présidentielles qui donnaient vainqueur le président sortant Alpha CONDE. En Côte d'Ivoire, des dispositions restrictives entravent la libre expression des cyberactivistes : cette censure s'est surtout remarquée lors des élections présidentielles d'octobre 2020.

L'entrave à la libre utilisation de l'Internet a été jusque-là une stratégie bien huilée des régimes autoritaires qui cherchent à faire taire les voix dissonantes. Mais la réalité s'observe de plus en plus dans les pays qui pourtant ont une forte tradition démocratique : « C'est très inquiétant pour ces pays qui n'avaient jamais eu de problèmes relatifs aux libertés. C'est assez préoccupant. Couper Internet, c'est le premier signe qu'une élection ne se passe pas bien » conclut Julie OWONO, directrice exécutive de Internet sans Frontières<sup>210</sup>.

Pendant les campagnes en vue des élections, les politiques voient dans les réseaux sociaux de véritables outils de communication, mais une fois au pouvoir, ils ont du mal à soutenir l'émergence de l'économie numérique par des lois favorables, par un écosystème juridique approprié. Ils trouvent que l'activité en ligne est futile, stérile voire antipatriotique et ils imposent plutôt des mesures qui étouffent l'explosion des startups. Des taxes sur les médias sociaux sont créées dans certains pays sous prétexte de décourager la propagation de « rumeurs » et de générer des recettes fiscales à partir de ces médias sociaux. Dans tous les cas, ce sont les utilisateurs finaux qui sont toujours les perdants puisque les fournisseurs de télécommunications répercutent ces taxes sur les frais de consommation. De telles mesures limitent durement les services de base qui pourraient être offerts par toute start-up qui s'appuie sur les flux de données. Puisque que les coûts des données mobiles en Afrique sont déjà élevés par rapport aux revenus moyens, l'introduction de nouvelles taxes signifie que de nombreuses entreprises vont perdre des investisseurs. Sur un continent où plus d'un cinquième de la population en âge de travailler lance une nouvelle entreprise, Internet et les médias sociaux

---

<sup>210</sup> Cf. <https://www.france24.com/fr/20190811-afrique-algerie-reseaux-sociaux-internet-rdcongo-soudan-benin-censures-google-youtube-faceb>

s'avèrent indispensables pour le marketing et le service à la clientèle. En faisant obstacle à l'innovation numérique, les gouvernements africains empêchent l'éclosion d'un écosystème de haute technologie et par conséquent, hypothèquent le développement économique de leur pays ainsi que la création des emplois d'avenir pour la jeunesse.

#### **2.3.4. Les législations nationales sur le numérique : une équation encore difficile**

Il existe des mécanismes de régulation et d'encadrement juridique pour les réseaux sociaux et l'Internet et chaque pays les formalise dans sa législation. Il s'agit en fait de différents textes législatifs qui définissent le cadre général pour l'exercice des activités dans le secteur du numérique et qui donnent les normes à respecter dans l'usage des technologies de l'information et de la communication. Ils sont créateurs de droits mais aussi d'obligations pour tous les acteurs : administrations publiques, entreprises privées, particuliers, etc. La Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique prévoit qu'« aucun individu ne doit faire l'objet d'une ingérence arbitraire à sa liberté d'expression. Toute restriction à la liberté d'expression doit être imposée par la loi, servir un objectif légitime et être nécessaire dans une société démocratique<sup>211</sup> ». Mais la tendance ne va pas toujours dans ce sens dans les pays ouest-africains francophones. Au Bénin, par exemple, le gouvernement avait institué par décret N° 2018-341 du 25 juillet 2018, une nouvelle taxe à payer par les internautes sur leur consommation d'Internet. Mais très vite, les populations avaient compris que l'objectif inavoué du gouvernement en augmentant le prix de consommation des services de communications électroniques, était de limiter dans le pays, l'utilisation des réseaux sociaux. Alors une vive polémique s'était déclenchée surtout au sein de la jeunesse qui dénonçait une taxe liberticide. La mobilisation populaire qui s'en est suivie a obtenu le 22 septembre 2018, l'annulation pure et simple de cette loi : « #TaxePasMesMo », tel était le mot d'ordre.

---

<sup>211</sup> Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique, Art. 2 : L'atteinte à la Liberté d'Expression, § 1 et 2.

Toute volonté de réglementer impulsivement ce secteur ne peut que laisser les consommateurs en plan. L'excès de réglementation peut également effrayer les investisseurs internationaux, qui évaluent la viabilité commerciale des startups fondées sur la technologie mobile en fonction de leur nombre d'abonnés.

Toujours dans nombre de pays ouest-africains francophones, certains textes réglementaires ne tiennent véritablement pas compte des exigences de cet outil qu'est l'Internet : ouvert et libre. La censure y est de mise ; la liberté d'expression, limitée ; le respect de la vie privée n'y est pas toujours assuré ; de nombreux facteurs de participation citoyenne sont très encadrés. Par exemple au Bénin, alors que les pouvoirs publics voyaient dans le nouveau code, un outil instaurant une certaine discipline dans les activités sur les réseaux sociaux, certains acteurs voient précisément en ces règles des sources de craintes d'abus et de dysfonctionnements. Au Sénégal, le dernier paragraphe de l'article 27 du Code des communications électroniques de 2018 dispose que « l'autorité de régulation peut autoriser ou imposer toute mesure de gestion du trafic qu'elle juge utile pour, notamment, préserver la concurrence dans le secteur des communications électroniques et veiller au traitement équitable de services similaires ». Cette disposition confère à l'Autorité de Régulation, des pouvoirs exorbitants. C'est à elle d'autoriser ou d'imposer et même de réguler l'usage des TIC. Plus encore, elle lui donne le pouvoir de bloquer, de ralentir, de filtrer, de surveiller l'accès à WhatsApp, Messenger, Skype et aux autres applications téléphoniques en ligne pour préserver les intérêts des opérateurs de téléphonie mobile au détriment de ceux des utilisateurs sénégalais.

L'élaboration du cadre juridique de l'Internet est souvent tributaire d'un contexte politique ambigu. L'avènement de l'Internet peut être vécu comme une menace pour les régimes de dictature puisqu'il mettra au grand jour leurs mauvaises pratiques dans l'exercice du pouvoir. Le numérique dérange et impose de modifier des habitudes puisqu'il introduit dans les sociétés de nouveaux usages qui s'observent dans d'autres sociétés. En effet la promotion de la société civile est un résultat non négligeable de l'émancipation intellectuelle des individus et la diffusion des informations par les instruments numériques donne les moyens de lutter contre toute forme d'obscurantisme et d'abus de pouvoir.

Sans l'adoption d'un ensemble de lois visant le développement et le renforcement de tout écosystème numérique, on n'arrivera pas réellement à une véritable transformation numérique. Les autorités gouvernementales nationales doivent montrer leur ferme volonté politique d'œuvrer au déploiement effectif du numérique pour permettre à tous ceux qui en sont exclus d'y avoir accès et de favoriser la participation citoyenne dans leurs pays respectifs.

**Les nouvelles technologies de l'information et de la communication offrent de nouvelles voies pour l'expression et la formation en terre africaine.**

## CHAPITRE 3 : L'OPTION DE LA COMMUNICATION SOCIALE NUMÉRIQUE

Le maillage territorial en matière de couverture Internet, est encore loin d'être total en Afrique de l'Ouest Francophone mais les timides progrès qui sont réalisés en ce domaine permettent aux populations concernées de profiter du numérique. Fort de ces progrès et des différentes expériences du numérique déjà en cours dans les zones rurales, nous voudrions penser de façon plus approfondie et plus bénéfique à une transition numérique pour ce qui est de la communication sociale dans la lutte contre la traite des enfants.

### 3.1. La transition numérique : le concept

La création massive d'applications et l'utilisation de plus en plus accrue des réseaux sociaux par les populations même rurales, finissent de confirmer en leur sein la nouvelle dynamique et les nouvelles pratiques d'utilisation d'Internet, débouchant bien souvent sur de nouveaux modes de vie. L'approche que nous proposons ici consistera précisément à mettre cette nouvelle dynamique au service de la lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest Francophone. Seront déployés suivant les besoins et suivant l'étape où l'on se trouve dans le processus de la lutte, différents outils numériques soit pour localiser les victimes et les trafiquants, tracer leurs parcours jusqu'à leur localité de provenance, les dénoncer aux structures compétentes, soit pour sensibiliser les populations impliquées ainsi que les zones à risque. C'est ce que nous voudrions appeler la « communication sociale numérique » qui utilisera le web, les médias sociaux, les ressources numériques<sup>212</sup>, les terminaux mobiles, les applications mobiles et autres comme canaux de création, de diffusion et de partage d'outils de formation et de sensibilisation. Cette communication se situe dans un écosystème numérique et toute la stratégie et toutes les actions de communication sociale seront menées sur le web, à travers les réseaux sociaux et grâce aux terminaux mobiles.

---

<sup>212</sup> Quand nous parlons de médias numériques, nous faisons référence aux ressources audio, vidéos et photos qui sont compressées numériquement, c'est-à-dire converties en fichier multimédia numérique du type fichier Windows Media. Ce qui permet de pouvoir les exploiter facilement : les manipuler, les distribuer, les partager, etc.

Cette communication sociale numérique ne sera pas une simple transposition sur le web des actions de communication sociale qui se faisaient, ni une création ex nihilo. Elle s'appuiera sur différentes expériences numériques existantes et répondra aux normes scientifiques requises.

### **3.2. La transition numérique : l'expérience de la plateforme « Ushahidi »**

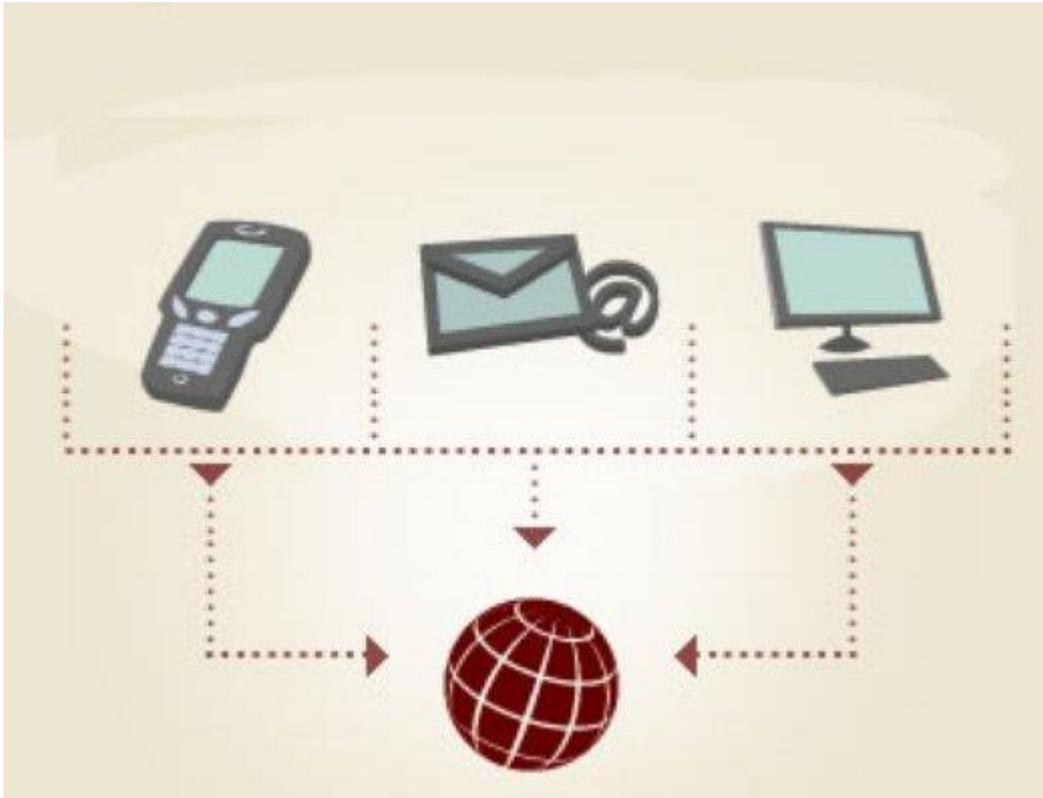
La plateforme Ushahidi tient son nom d'un terme Swahili qui signifie « Témoignage ». Elle a été créée lors d'une crise socio-politique au Kenya. L'intention des initiateurs de ladite plateforme était de la mettre à la disposition des populations kényanes pour qu'elles témoignent de ce qu'elles voient, qu'elles donnent des preuves concrètes de ce qu'elles vivent, de ce qu'elles constatent autour d'elles lors des troubles qui sont nés au lendemain des élections de 2008. Cette plateforme devrait donc leur permettre de décrire et de géolocaliser les situations dont elles étaient témoins et de les matérialiser sur une carte accessible en ligne.

Dans le but d'en faire une meilleure gestion, les initiateurs ont fondé, toujours en 2008, une organisation à but non lucratif portant le même nom Ushahidi. Cette organisation met au point un logiciel open source appelé également Ushahidi. Ce logiciel permet d'afficher sur la carte mise en ligne les messages reçus par SMS, mails et autres canaux de communication.



Le principe est de pouvoir visualiser sur ladite carte, les manifestations, les violences, les arrestations, bref ce qui se passait concrètement dans les rues, les places et même dans les maisons des différentes localités où sévissait la violence. Les concepteurs se sont appuyés sur le principe de crowdsourcing pour concevoir cette cartographie sociale.

- La gestion des données : gérer et trier les rapports avec filtres et flux de travail.
- La visualisation des données : cartes des soumissions et tracés de ce qui s'est passé. On peut cartographier et visualiser les flux de données reçues des différentes sources.
- L'alerte automatique : réception des alertes sur les changements et les mises à jour. Ainsi on saura quand un message est envoyé ou mis à jour. On peut aller encore plus loin en créant des alertes pour des messages urgents.
- Le déploiement : l'équipe Ushahidi peut aider à construire et à mettre à l'échelle le développement. Il y a possibilité de faire un déploiement de manière à ne faire voir les données qu'à la communauté interne.



De nombreux autres outils ont été développés pour renforcer la performance de la plateforme Ushahidi :

- Crowdmap permet d'utiliser en temps réel la cartographie collaborative.
- CrisisNET aide en temps de crise, dans la sélection des informations les plus importantes parmi toutes celles qui ont été collectées grâce au crowdsourcing.
- Ping est un logiciel surtout utilisé lors des cas d'urgence pour déterminer le plus rapidement possible si une personne est en sécurité là où elle se trouve : un système SMS d'alerte et de réponse.
- Watertracker avait été créé et ajouté aux fonctionnalités de Ushahidi pour lui permettre de surveiller le fonctionnement régulier de puits dans les régions reculées de l'Afghanistan.

A l'initiative de cette plateforme, se trouve un quatuor kényan qui a mis en synergie sa volonté et ses compétences technologiques : David KOBIA<sup>213</sup>, Ory OKOLLOH<sup>214</sup>, Erik HERSMAN<sup>215</sup> et Juliana ROTICH<sup>216</sup>.

### **3.2.1. Les circonstances de sa création : les violences postélectorales 2007-2008 au Kenya**

Le 30 décembre 2007, les résultats des élections présidentielles kényanes ont été proclamés. Le président sortant Mwai KIBAKI<sup>217</sup> est donné vainqueur devant son principal challenger Raila ODINGA<sup>218</sup>. Ce dernier remet en cause lesdits résultats et accuse Mwai KIBAKI et ses partisans de fraudes électorales. Des manifestations d'abord pacifiques puis violentes éclatent dans plusieurs localités du pays. La police riposte et tire à balles réelles sur les manifestants. Le bilan est lourd : diverses sources<sup>219</sup> s'accordent à dire qu'il y a eu plus de 1 100 morts, au moins 3 500 blessés et des déplacements massifs de population, 500 000 personnes environ, de nombreux cas de violences sexuelles, etc. La situation a été très dramatique dans certaines régions du pays : Rift Valley province, Nyanza, Nairobi, Western province, Coast province, Central province, etc.

Lors de cette crise postélectorale, Ory OKOLLOH constate que les manifestations sont peu couvertes par la presse traditionnelle. Elle lance alors l'idée d'Ushahidi permettant ainsi aux populations habitant près des zones de conflit de repérer sur

---

<sup>213</sup> David KOBIA est cofondateur de Ushahidi. Il est également l'un des directeurs de BRCK, un groupement de développeurs et d'ingénieurs africains engagés sur les enjeux sociétaux, et un administrateur d'iHub Nairobi, le hub qui réunit la communauté IT de Nairobi. Il a reçu du MIT (Massachusetts Institute of Technology) en 2010 le célèbre prix des Top 35 innovateurs de moins de 35 ans et le prix de personnalité dans l'humanitaire de l'année. Il a aussi obtenu un Webby Award en 2011.

<sup>214</sup> Ory Mwangi OKOLLOH : originaire du Kenya, elle est une cybermilitante, avocate et blogueuse. Elle œuvre pour l'accès facile des Africains à l'Internet. Elle a également créé un site Web pour permettre aux populations de surveiller l'activité du parlement kényan. Ledit site s'appelle « Mzalendo », mot swahili qui signifie « Patriote ». Elle est cofondatrice de Ushahidi.

<sup>215</sup> Erik HERSMAN a grandi au Soudan et au Kenya et a fait ses études à la Kenya's Rift Valley Academy et à la Florida State University. De blogueur, il est devenu un spécialiste des nouvelles technologies et étudie leur impact et leur application sur le continent africain. Il a cofondé de nombreuses applications dont Ushahidi, et en mars 2010, un centre d'innovation technologique à Nairobi qu'on appelle iHub. Il gère les sites Internet WhiteAfrican et AfriGadget et est co-fondateur de BRCK, un générateur de secours pour l'Internet et l'une des premières startups hardware en Afrique.

<sup>216</sup> Juliana ROTICH, est une professionnelle des technologies informatiques ; elle est cofondatrice du logiciel open-source « Ushahidi » dont elle deviendra plus tard l'une des directrices. Elle travaille à des solutions techniques facilitant l'accès à Internet sur tout le continent africain. Le 4 octobre 2018, elle a été nommée docteur honoris causa de l'université de Namur.

<sup>217</sup> Pour ces élections, Mwai KIBAKI était le candidat du Party of National Unity (PNU).

<sup>218</sup> Raila ODINGA est membre du parti Orange Democratic Movement (ODM) et candidat porté par ce même parti politique.

<sup>219</sup> Commission of Inquiry into Post-election violence (CIPEV), la Kenya National Commission on Human Rights (KNCHR), Amnesty international (AI), Human Rights Watch (HRW).

Internet les « lieux dangereux » afin de ne pas se faire piéger. Le site web Ushahidi vient ainsi d'être créé. L'initiative a très vite prospéré parce qu'au sein de la population kényane, l'utilisation des réseaux sociaux était déjà une réalité : 22 000 000 environ de cartes SIM y circulaient. Le Kenya avait une population jeune : près de 20 millions de personnes avaient en ce temps, entre 15 et 65 ans. L'autre facteur qui avait favorisé la réussite de l'opération était l'existence de l'interconnexion entre les médias sociaux dans le pays.

### 3.2.2. Ushahidi : un cas d'école

Avec la plateforme Ushahidi, l'utilisation du smartphone et de ses différentes fonctionnalités surtout la géolocalisation individuelle, prend une nouvelle tournure : l'on peut désormais localiser tout événement dans le temps et dans l'espace. Ici, le maître-mot, c'est désormais : « Aidez-nous à voir ce qui se passe, pour que tout le monde sache ». Les citoyens décrivent et géolocalisent sur une carte interactive, les situations dont ils sont témoins, et cela par le biais des SMS, Facebook, Twitter, E-mail, RSS et autres réseaux sociaux. C'est ce que l'on appelle le « crowdsourcing » qui est un système permettant de mieux exploiter les milliers de données et de témoignages qui émanent directement des populations.

Grâce à l'Internet, l'on anime une cartographie et surtout on amplifie la voix des personnes qui sont au cœur d'une crise humanitaire ou d'une situation délicate. C'est donc une grande opportunité qui est ainsi offerte aux populations de témoigner, de s'exprimer et même de dénoncer, un rôle qui jusque-là était réservé aux médias traditionnels, aux ONG et autres acteurs officiels. Patrick MEIER<sup>220</sup> parle de Ushahidi comme « une start-up engagée et militante ».

Depuis sa création, Ushahidi connaît un développement rapide. Il a été utilisé en Inde en 2009 lors des élections législatives. Le ministère en charge des élections avait fait créer un site Ushahidi pour pouvoir gérer plus de 700 000 000 d'électeurs. Avec une large promotion et sensibilisation, les citoyens ont été

---

<sup>220</sup> Patrick MEIER a fondé le Réseau humanitaire UAV (UAViators) et a cofondé le Réseau humanitaire numérique. Il s'est beaucoup investi dans la technologie humanitaire à WeRobotics, mettant ainsi ses expériences au service de plusieurs agences des Nations Unies, de la Croix-Rouge, de la Banque mondiale, etc. Africain de naissance, il est aujourd'hui un pilote de drone certifié CASA.

capables avec leurs téléphones portables, de remonter sur le site, les problèmes et les défaillances liés aux opérations de vote. Comme l'Inde, de nombreux autres pays l'ont expérimenté dans le cadre d'élections : le Burundi, le Nigeria, la Zambie, la Colombie, l'Albanie, la République démocratique du Congo. A Madagascar, lors de la crise politique de 2009, les médias traditionnels étaient bâillonnés, la radio avait suspendu ses émissions ; les populations ne pouvaient avoir d'informations que de l'extérieur. Les habitants d'Antananarivo demandaient à la diaspora de les tenir informés de ce qui se passait dans leurs propres rues. En 2010 en Haïti, l'ONU à travers ses agences humanitaires, l'a utilisé pour cartographier les zones frappées par le séisme. Ce qui a énormément facilité la distribution de l'aide aux sinistrés. L'organisation a également exploité la plateforme en Libye pour mieux coordonner l'aide humanitaire lors de l'intervention militaire de 2011. Des agences internationales, telle l'UNOCHA<sup>221</sup>, s'en sont servies pour un usage privatif afin de coordonner leurs actions en Libye, en Syrie ou en Afghanistan. Que ce soit lors de la crise dans la bande de Gaza, du tremblement de terre au Pakistan, au Chili en 2010, ou au moment du séisme et du tsunami au Japon en 2011, le logiciel Ushahidi a été d'une grande utilité. Pendant le printemps arabe, il a joué un rôle très important dans la plupart des zones où la rébellion était assez vive. La plateforme a également aidé les agences humanitaires lors du conflit syrien, à pouvoir acheminer des secours jusqu'aux zones durement touchées par la guerre civile ou occupées par l'État islamique. Des associations ou des collectifs s'en servent pour dénoncer des violences sexuelles faites aux femmes ou des discriminations homophobes.

L'efficacité d'Ushahidi dans le domaine humanitaire et lors des crises politiques n'est plus à démontrer mais son utilité va bien au-delà : c'est le cas en Italie où il a été utilisé pour suivre l'évolution des feux de forêt. C'est aussi le cas en 2010 en Russie lors des incendies de forêt : les cartes collaboratives ont permis aux services de secours d'entrer en contact avec les personnes prises en étau par le feu. Aux Etats-Unis, précisément dans l'Etat de Los Angeles, un groupe de cyclistes activistes s'est servi du logiciel Ushahidi pour repérer les accidents de vélos ou encore pour signaler aux membres du groupe, les routes dont l'état

---

<sup>221</sup> UNOCHA: United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs.

présente plus de risques. Au Kenya, pays de création, il est mis à profit dans la gestion des parcs nationaux surtout pour signaler les braconniers.

En somme, l'emploi de la plateforme Ushahidi s'invente et se précise au gré des circonstances et des besoins de chaque utilisateur.

Les avantages sont nombreux. David HERSMAN, un des co-fondateurs d'Ushahidi, affirme que l'objectif principal qui sous-tendait l'initiative était de « démocratiser l'information ». Avec Ushahidi, on peut obtenir en quelques minutes des milliers d'alertes. La plateforme peut donc se substituer aux appels téléphoniques, aux informations données par les médias traditionnels ; elle permet de vivre la situation en direct, donne des informations en instantané. En plus d'être un logiciel interactif, rapide, simple et précis, Ushahidi permet de situer sur la carte interactive, tous les messages ou appels provenant de la population : en un clic, on est en mesure de tout voir et de tout savoir. C'est ce que l'on pourrait appeler l'information participative.

### **3.2.3. L'autre côté de la médaille : les réserves**

Dans les situations de crises politiques et humanitaires, la plateforme Ushahidi est devenue un outil efficace et efficient de la cartographie interactive mais son utilisation révèle cependant quelques limites que les concepteurs essaient de corriger au fur et à mesure qu'elles se révèlent.

#### ***3.2.3.1. Accès libre aux informations***

Les informations<sup>222</sup> enregistrées sur les cartes Ushahidi sont visibles par tous les utilisateurs. En temps de guerre ou de crise, ces précieuses et stratégiques données peuvent être exploitées par toutes les parties en conflit ou par des membres d'organisations armées illégales. Ces derniers peuvent donc s'en servir pour réussir au mieux leurs actions de guérilla ou leurs activités criminelles.

Les initiateurs s'en sont rendus compte, c'est pourquoi dans le cas de la Libye<sup>223</sup>, ils ont conçu deux cartes interactives, qui ont évolué en temps réel au gré des

---

<sup>222</sup> Sur ces cartes interactives, on peut recueillir des informations précises : le nombre de blessés, les lieux où ils se trouvent, la position des réfugiés, les camps humanitaires, les centres de prise en charge, les infrastructures endommagées, etc.

<sup>223</sup> La révolution libyenne peut être assimilée à une crise socio-politique qui a secoué la Libye entre le 15 février 2011 et le 23 octobre 2011. Doit-on la considérer comme faisant partie du Printemps arabe qui a emporté les présidents

témoignages reçus et des renseignements diffusés sur les réseaux sociaux par des internautes ou des structures intervenant dans la gestion de la crise. Il y a une carte publique bien filtrée par les équipes d'Ushahidi, dont les informations ne sont diffusées et géolocalisables que 24 heures après et l'autre qui est à l'usage des équipes de commandement des forces onusiennes et qui fournit les informations reçues en temps réel.

### ***3.2.3.2. Risques de diffusion de fausses informations***

Les utilisateurs de la plateforme ayant la possibilité de transmettre directement sur la carte interactive des informations, l'on peut enregistrer des cas d'abus : diffusion de rumeurs, d'informations partiales, anonymes, non vérifiées ou même de fausses informations. La carte interactive peut donc être détournée de son objectif premier pour devenir un moyen de dénonciation, d'intoxication ou de règlement de compte. Il est donc préférable de filtrer l'information, de la vérifier et de l'analyser avant de valider sa diffusion sur la carte interactive. C'est donc un des défis majeurs des gestionnaires du logiciel qui consistera à faire des vérifications régulières et rigoureuses.

### ***3.2.3.3. Embouteillages sur la plateforme***

Dans le cas des crises humanitaires, l'expérience a montré que l'outil est très rapidement pris d'assaut par les proches des sinistrés : tous voudraient avoir en même temps et très rapidement des nouvelles de leurs proches. Ce qui crée souvent des embouteillages monstrueux sur la plateforme. Son utilisation demande donc un véritable effort de coopération et de coordination, du recul pour que l'outil soit vraiment efficace.

---

tunisien et égyptien d'alors ? Les Libyens réclamaient officiellement l'instauration d'une vraie démocratie et une meilleure répartition des richesses du pays. Mais ladite révolution, plutôt que de s'appuyer sur une véritable société civile et des partis politiques organisés, s'est transformée en des jeux de clans et de tribus. Les manifestations sont devenues des luttes armées. Des pays étrangers sont intervenus. Le président Mouammar Kadhafi a été tué. Un Conseil National de Transition est mis en place mais jusqu'aujourd'hui, la crise socio-politique dure, c'est un véritable chaos. Deux principales organisations rivales se disputent la légitimité à la tête du pays.

#### ***3.2.3.4. Question d'analphabétisme***

A cause de l'analphabétisme, il est difficile à certaines couches de la population de se saisir de l'outil Ushahidi : la connexion à la plateforme, les informations à fournir, l'enregistrement du numéro devant permettre la transmission d'informations sur la plateforme. La conséquence est la faible participation de ces couches de la population à l'animation de la plateforme. Juliana ROTICH avait souligné cet impact limité : « Nous n'avons pas réussi à toucher une masse critique de la population du pays, en partie parce que nous n'avons pas eu beaucoup d'écho au niveau local ».

#### ***3.2.3.5. Absence d'autorisation préalable***

Les gestionnaires devront vérifier l'usage qui peut être fait de leur outil par certaines structures afin qu'il serve véritablement à des causes nobles. Il en va de la crédibilité de la plateforme. Ushahidi tâchera aussi de produire lui-même ses cartes qui respectent une charte éthique rigoureuse qu'il imposera dans son partenariat avec les ONG et les acteurs locaux.

### **3.3. La transition numérique : la formation en ligne comme approche scientifique**

L'aspect « Formation-Sensibilisation » qui est ici proposé n'imposera pas d'exigences académiques ou universitaires mais il se construira cependant sur les modèles classiques en matière de formation à distance et de formation en ligne.

#### **3.3.1. e-Learning ou la FOAD**

Les formations ouvertes et à distance (FOAD) visent à proposer des formations diplômantes ou non, initiales ou continues, pour des publics géographiquement dispersés dans le monde. Ces formations à distance ont connu d'importantes évolutions depuis leur lancement.

### 3.3.1.1. Présentation du dispositif FOAD

« L'e-Learning, c'est l'utilisation de la technologie du réseau pour concevoir, diffuser, sélectionner, administrer et étendre l'apprentissage », ainsi le définissait en novembre 1999 Elliott MASIE, expert américain en technologie éducative, lors de son intervention à la Conférence TechLearn. Au sens large du terme, il peut être défini comme toute méthode d'apprentissage ou de formation qui utilise des outils numériques dont l'ordinateur, la tablette ou le téléphone portable. Faire de l'e-Learning, c'est rejoindre les apprenants par média interposés, que ce soit l'écrit, l'audio, la vidéo, la radio, la télévision, ou Internet. Avec la formation à distance, l'on a accès en ligne aux différentes ressources et compétences qui peuvent aider à l'apprentissage.

Sous le vocable « e-Learning » se nichent aujourd'hui de nombreux concepts et d'outils tels que les plateformes LMS<sup>224</sup>, le mobile Learning, le Blended Learning<sup>225</sup>, Fast Learning<sup>226</sup>, Serious Game<sup>227</sup>, Webinar<sup>228</sup>, Storytelling<sup>229</sup>, Vidéo interactive<sup>230</sup>, etc. Ce sont des initiatives communautaires qui libèrent la communication du carcan du support-papier. On est passé aussi de modules sous forme de diapositives aux modules e-learning de plus en plus souvent responsive c'est-à-dire s'adaptant facilement à l'écran de l'appareil utilisé. La FOAD est donc un dispositif de formation assez souple qui tient compte des besoins de chaque apprenant ou groupe d'apprenants : avant de la mettre en place, il faut

---

<sup>224</sup> LMS : Learning Management System, est un système de gestion de l'apprentissage, un logiciel permettant de créer, de gérer, d'organiser et de fournir du matériel de formation en ligne.

<sup>225</sup> Le blended Learning ou l'apprentissage hybride est une sorte de formation mixte : tantôt en présentiel tantôt en ligne. Il fait ainsi profiter à l'apprenant, des avantages que recèlent chacune des deux formes d'apprentissage.

<sup>226</sup> Le Fast-Learning, c'est la formation en ligne avec des modules courts, en vidéo illustrée, à la carte. Avec cette méthode, l'apprenant va à l'essentiel, à l'information indispensable. Il est préférable d'associer le Fast-Learning à la pratique sur le terrain.

<sup>227</sup> Le « serious game » utilise un jeu ou un scénario vidéo-ludique pour faire passer un enseignement, un contenu sérieux. L'objectif principal du « serious game » n'est donc pas le divertissement. Cette pédagogie s'adapte bien à ceux qui ont des difficultés à se concentrer pour apprendre dans un cadre studieux.

<sup>228</sup> Le webinar : le terme est formé des mots "web" et "seminar" et s'écrit en français « webinaire ». Il s'agit d'une réunion collective ou d'une conférence en ligne. Il convient à toutes les entreprises B2B, et ce pour des communications internes et externes.

<sup>229</sup> Le storytelling peut être défini comme une « communication narrative ». L'on part d'une histoire pour faire la promotion de son produit ou de sa marque. Cette histoire peut être réelle ou imaginaire, pourvu qu'elle soit assez captivante pour attirer l'attention, susciter l'émotion et faciliter la mémorisation.

<sup>230</sup> Une vidéo interactive est une vidéo qui permet l'interaction avec des zones cliquables à plusieurs endroits de l'écran ou avec des éléments de contenu dans la fenêtre de visualisation. Les zones cliquables peuvent ouvrir au sein même de la vidéo un nouveau média tel que : des documents, des images, des infographies, d'autres vidéos, des liens vers des pages Internet, des ressources téléchargeables, des quiz, etc.

nécessairement répertorier les besoins en formation de l'individu, de l'entreprise, de la structure, du territoire, etc.

Forme d'apprentissage de plus en plus prisée, l'e-Learning permet à l'apprenant d'évoluer seul, sans la présence physique ou le contrôle permanent d'un formateur, selon un rythme qui lui est propre. L'une des particularités de cette forme de formation est qu'elle se déroule en sessions ou modules, avec des quiz ou tests d'évaluation. Avec l'e-Learning, aussi bien l'apprenant que l'accompagnateur disposent d'un tableau de bord pour suivre l'évolution de l'apprentissage.

### ***3.3.1.2. Création d'un module e-Learning***

Il y a un certain nombre de règles à respecter pour réussir un contenu e-Learning attirant et pertinent pour l'apprenant, efficace et économique pour la structure :

- Définir les objectifs et le fil rouge de la formation.
- Concevoir un dispositif centré sur l'apprenant en tenant compte du contexte, des cibles, des besoins et de la stratégie de cette formation.
- Modéliser le dispositif de formation.
- Définir les méthodes pédagogiques, les activités et les technologies à utiliser.
- Préparer le contenu et le mettre en place : les storyboards aident à structurer les idées et les présentent de façon claire, sous forme d'illustration.
- Intégrer des éléments multimédias, élaborer des exercices et des tests d'évaluation.
- Développer un didacticiel et choisir son outil de création de contenu (Articulate Storyline, E-Doceo, etc.)
- Gérer et évaluer le module e-Learning en planifiant, en documentant et en facilitant les activités d'apprentissage.

### ***3.3.1.3. Motivations du choix d'un dispositif FOAD***

Le choix d'un dispositif FOAD dépend de différentes motivations dont nous allons présenter les plus caractéristiques.

#### ***3.3.1.3.1. La formation des publics dispersés dans différents lieux géographiques***

Avec la mondialisation, de nombreuses structures disposent de « relais » dans différentes zones géographiques, souvent très éloignées les unes des autres. La FOAD leur permet aujourd'hui d'assurer plus facilement les mêmes actions de formation aux différentes catégories de leur personnel situé dans ces lieux géographiques éloignés, dont les fuseaux horaires peuvent être très différents. La FOAD peut aussi s'adresser à un nombre infini d'apprenants ayant même des parcours hétérogènes.

#### ***3.3.1.3.2. Une formation asynchrone***

Parce qu'étant une formation « ouverte » et « à distance », la FOAD fait disparaître les contraintes spatiales et temporelles qui caractérisent la formation « présentielle » : l'on n'a plus besoin de regrouper les apprenants en un lieu et en un temps donnés avant de leur faire bénéficier de la même formation. Grâce aux souplesses de la FOAD, ces derniers peuvent suivre leur formation selon leurs disponibilités personnelles et professionnelles. Chaque bénéficiaire peut suivre les modules quand il veut, et se former à son rythme. Cette option s'adapte donc aux contraintes du lieu, du temps, et à l'organisation de chacun. La durée de la formation n'étant pas expressément prescrite, ils pourront y revenir suivant leurs disponibilités. Le « tracking » permettra de savoir ceux qui suivent la formation, leur avancement personnel et le bilan des résultats obtenus. Le système de « reporting » permettra de savoir si la formation a été bien faite, bien achevée. L'apprenant peut prendre son temps pour bien assimiler les concepts avant de passer à l'étape suivante. Cependant, des options de e-Learning en synchrone sont aussi disponibles, telles que les web conférences, les Webinar, les chats, etc. L'avantage avec l'e-Learning, c'est que l'on a la possibilité de choisir.

### ***3.3.1.3.3. Les motivations économiques***

Elles ne peuvent être occultées. Une formation en présentiel entraîne le déplacement, l'hébergement, la restauration des apprenants, la location des salles et autres matériels de formation, les frais des formateurs, la rémunération des salariés pendant le temps de déplacement, le ralentissement du rythme de travail en entreprise, etc. De plus, pour former un grand nombre de stagiaires en présentiel, il faut multiplier les séances. Ce qui n'est pas sans incidence financière considérable.

Le dispositif de la FOAD permet de contourner la plupart de ces difficultés. Même s'il y a des réserves à faire, l'on peut dire que les enjeux économiques constituent aussi une dimension importante dans le choix de la FOAD : assurer effectivement et efficacement la formation du personnel tout en maîtrisant les frais qu'une formation pourrait induire. Certes le coût de conception d'un dispositif FOAD est souvent élevé mais très vite, il est amorti avec la durée de la formation et la prise en compte d'un grand nombre de bénéficiaires.

### ***3.3.1.3.4. L'apprenant, acteur de sa formation***

Avec la FOAD, l'apprenant prend une part active dans sa formation. Il collabore à en déterminer les objectifs, gère son parcours, son rythme de travail, le contenu de sa formation, s'auto évalue et définit sa propre progression. Ce qui rassure normalement sur l'acquisition effective des connaissances. Les logiciels sont en effet conçus de manière à l'obliger à suivre toutes les différentes étapes des modules. Des évaluations régulières (Quiz) lui permettent d'évaluer son niveau d'assimilation et l'aident à identifier ses difficultés. Cette autonomie ne se retrouve pas toujours dans le cas d'une formation en présentiel et constitue, dans le dispositif FOAD, un facteur d'efficacité pédagogique. Ici, le rapport de l'apprenant à son apprentissage est modifié : on s'éloigne ainsi du modèle de transmission de connaissances pour permettre à l'apprenant de construire personnellement ses apprentissages. Cela peut développer en lui d'autres qualités comme la motivation et la rigueur. Cependant, il y a nécessité de prévoir une dimension collaborative permettant des échanges avec les autres apprenants, un tutorat pour accompagner et motiver l'apprenant.

### ***3.3.1.3.5. La compatibilité des supports à plusieurs types d'appareil***

Les modules mis en ligne peuvent s'adapter facilement à différents terminaux mobiles : ils peuvent être lus aussi bien sur un ordinateur que sur des appareils mobiles (les smartphones, les tablettes ou tout objet connecté à Internet). Les formations toucheront donc un public encore plus vaste.

### ***3.3.1.4. Montage financier***

La mise en place d'un dispositif FOAD nécessite un investissement financier. Pour ce montage financier, deux approches sont envisageables. La première démarche demande au concepteur de réfléchir, dès le début, aux recettes afin de construire un dispositif solide et financièrement équilibré ; la seconde consiste à concevoir le dispositif à travers les différents éléments qui le composent, pour évaluer ensuite les coûts et les recettes, quitte à en modifier au besoin, l'organisation en vue d'un budget équilibré. Dans les deux cas, les éléments financiers constituent l'un des critères déterminants dans l'agencement du dispositif FOAD.

La FOAD est souvent présentée comme un mode de formation moins coûteux et donc plus rentable que les systèmes de formation en « face à face ». Mais l'organisation d'un dispositif FOAD doit identifier l'ensemble des moyens qui lui sont nécessaires et prévoir les modalités de mise en œuvre ainsi que les coûts associés. Ce travail place le montage financier au cœur de l'activité d'ingénierie.

### **3.3.2. Mobile Learning**

Comme la FOAD, le Mobile Learning associe aussi la notion de « portabilité » de la formation qui est accessible depuis un appareil mobile.

#### ***3.3.2.1. L'expérience du Mobile Learning***

Le Mobile Learning se présente comme un dérivé du système e-Learning. Il est adapté aux usages mobiles des apprenants et permet de délivrer des formations à distance sur des supports autres que les ordinateurs. Ainsi, grâce aux nombreuses applications développées, l'apprenant peut poursuivre sa formation, où qu'il soit, grâce à un appareil mobile, qu'il s'agisse d'un smartphone, d'un lecteur multimédia comme l'iPod, d'une tablette mobile telle l'iPad ou encore depuis une console de jeux portative. L'apprentissage sur terminaux mobiles apparaît donc comme une nouvelle opportunité. L'accès à des supports mobiles le rend particulièrement intéressant pour les employés qui n'ont pas de bureau fixe voire qui sont souvent en déplacement. Avec les nombreuses fonctionnalités dont disposent les terminaux mobiles, ils se présentent de nos jours comme de véritables outils d'apprentissage à distance ; ils peuvent s'adapter facilement aux différents formats de contenus pédagogiques et peuvent lire différents médias : textes, vidéos, son, images, etc.

Comme dans le cas d'e-Learning, la formation avec le Mobile Learning n'est pas limitée à un moment et à un lieu précis : l'apprentissage, les exercices pratiques et autres activités peuvent facilement se faire partout et en temps voulu.

Le Mobile Learning se présente alors comme un excellent moyen pour sensibiliser un large public. Pour plus d'efficacité, il offre des contenus micro Learning : une notion avec un objectif clairement défini, le tout d'une durée de 3 à 5 minutes. Ces contenus, indépendants les uns des autres, peuvent être composés de texte, vidéo, son, image, avec un habillage gamifié ... Le Mobile Learning est ludique et interactif au travers de ses activités : quiz, mémos, mini-jeux de classement, puzzles, textes à trous... Le graphisme peut prendre la forme de courses automobiles par exemple. Les apprenants disposent d'un avatar. Des badges de progression permettent de gagner des points quand un module est complété ; ce qui motive l'apprenant à travailler tout en se détendant.

Au-delà des contenus, le Mobile Learning possède une dimension sociale qui permet aux apprenants d'échanger entre eux sur des forums, de se challenger au travers d'activités (quiz, puzzle...), de mesurer leur progression, la comparer à celles de leurs pairs, grâce aux classements, d'envoyer et de recevoir des notifications, pour être informés des nouvelles activités ...

En français, on parle d'apprentissage mobile, d'apprentissage nomade ou d'apprentissage pervasif.

### ***3.3.2.2. Les avantages du Mobile Learning***

Entre autres avantages, l'on peut souligner :

- Une accessibilité pour tous et une grande flexibilité : grâce au Mobile Learning, la formation se déploie très rapidement et peut atteindre plus facilement un grand nombre d'apprenants. Son développement entraîne au sein des entreprises la diminution progressive du nombre d'ordinateurs mis à disposition pour les formations. Les appareils mobiles avec les différentes fonctionnalités qu'ils offrent, révolutionnent les méthodes d'apprentissage. Les réseaux sociaux utilisables depuis le mobile, jouent un rôle très important. Ils permettent d'accéder facilement à du contenu, d'interagir avec les autres apprenants, de former une communauté d'apprenants sous la forme d'un forum où se font des échanges ou partages d'informations, du contenu, etc. Le Mobile Learning est un véritable « accélérateur de formation », un moyen efficace pour atteindre des cibles qu'auparavant, on ne pouvait toucher.
- Le Mobile Learning est disponible à tout moment et en tout lieu. Chacun peut avoir accès à sa formation à partir de son outil numérique personnel. Il consulte le contenu de sa formation quand il en a besoin et quand il est lui-même disponible. Ce dispositif, pour être attrayant et efficient, nécessite moins de texte mais beaucoup de vidéos qui sont construites sous format « storytelling ».

### ***3.3.2.3. Les caractéristiques d'un Mobile Learning***

Deux grandes caractéristiques :

- **Simplicité et interactivité** : avec une navigation simple et intuitive, l'apprenant se laisse guider, sans difficulté, à travers les différents modules. Les sessions sont courtes et interactives.
- **Responsive Learning** : les apprenants réalisant leurs sessions d'apprentissage sur différents appareils mobiles, il est essentiel que chacun puisse obtenir une expérience optimisée depuis n'importe quelle plateforme. Le responsive Learning permet donc d'offrir un contenu parfaitement adapté à chaque smartphone ou tablette, les éléments multimédias et graphiques se réorganisent au mieux selon les contraintes d'affichage.

### **3.3.3. Social Learning**

Le Social Learning est une autre méthode d'apprentissage en ligne mais qui met surtout l'accent sur la collaboration avec d'autres personnes. Avec les outils collaboratifs comme le wiki, le chat, le forum, le blog ou avec les réseaux sociaux, on peut construire ou partager des contenus. Ce mode d'apprentissage existait bien avant l'apparition des réseaux sociaux. Avec ces derniers, il prend plutôt une envergure plus considérable. Les réseaux sociaux disposent en effet de nombreuses caractéristiques qui aident une formation/sensibilisation : de véritables espaces de discussion et d'échanges d'informations et d'interaction entre les apprenants, des outils de conception très intéressants, des applications à destination du grand public. Le réseau social Facebook par exemple, propose de nombreux outils pour la création en ligne de documents ou de questionnaires à choix multiples. Ces outils peuvent faciliter la rédaction de consignes, d'intitulés d'exercices ou de quiz. L'on peut aussi exploiter la fonctionnalité « Événements Facebook » pour donner des dates limites pour la remise d'une évaluation par exemple.

On peut partager plus facilement des documents, diffuser les dernières informations, expliquer de nouvelles stratégies. Le Social Learning permet de développer les connaissances, les attitudes et les aptitudes par la connexion avec

les autres (collègues, mentors ou experts) via les médias numériques synchrones ou asynchrones. L'apprenant n'est plus un simple « consommateur » du savoir dispensé par l'enseignant mais il devient lui aussi un acteur important du dispositif de l'enseignement. Il participe à son propre apprentissage et collabore avec l'enseignant et les autres apprenants : il partage autant de savoir et de connaissance qu'il en reçoit. Le mode d'enseignement n'est plus vertical de l'enseignant à l'apprenant, mais bien circulaire : il y a plus d'échanges, de partages de connaissances. L'enseignant se positionne désormais comme un guide, un facilitateur et laisse la communauté consolider ses ressources.

En effet, le Social Learning est basé sur des interactions entre les membres d'un groupe : chacun est à la fois apprenant et formateur. Quel que soit le sujet, chaque membre aura une ressource à apporter pour le résoudre. En valorisant ainsi les connaissances, chacun se sent utile, reconnu et développe un sentiment d'appartenance au groupe.

### **3.3.4. Digital Learning**

Le Digital Learning fait partie des méthodes d'apprentissage en ligne : faire du Digital Learning, c'est mettre les nouvelles techniques de l'information et de la communication au service de l'expérience d'e-Learning. Son objectif est de proposer une formation de haute qualité et pour atteindre cet objectif, il propose aux apprenants, des contenus stimulants, facilite des échanges, des interactions ou encore des séances de travail en groupe. Comme les autres méthodes d'apprentissage, il permet de transcender le temps et l'espace : l'apprenant peut suivre sa formation quand il veut et où il veut. Avec le Digital Learning, il peut lui être proposé un enseignement personnalisé. Les outils nécessaires en ce domaine sont l'ordinateur, le smartphone, la tablette, le casque de réalité virtuelle ou de réalité augmentée.

Il diffère d'avec l'e-Learning en ce sens qu'il peut être associé à une formation présentielle. Le Digital Learning peut d'ailleurs rendre cette dernière plus dynamique, plus participative et plus interactive. De plus, il peut être exploité en aval lors de l'évaluation des acquis de la formation au niveau des apprenants. Ainsi, l'inclure dans les formations est devenu une véritable nécessité.

Le Digital Learning offre plusieurs possibilités pour créer, gérer et diffuser des contenus pédagogiques. C'est donc une heureuse méthode que peuvent utiliser les ONG pour former rapidement et continuellement les populations au service desquelles elles se mettent.

Le e-Learning, le Mobile Learning, le Social Learning et le Digital Learning sont autant de méthodes d'apprentissage à distance dont pourrait s'inspirer la communication sociale numérique. La formation en ligne gagne de nos jours tous les secteurs d'activité avec des adaptations plus ou moins importantes selon les cas. La communication sociale numérique s'appuiera sur les grands axes qui caractérisent ces méthodes pour se construire.

### **3.4. La transition numérique : la démocratisation des terminaux mobiles dans la Sous-région**

Initialement les terminaux mobiles sont des dispositifs couramment utilisés dans les industries où de grandes flottes de voitures ou de camions doivent être en contact régulier avec un répartiteur qui envoie des informations aux conducteurs telles que des données de localisation, des cartes et des directions, sans avoir besoin d'utiliser une radio. Ces dispositifs ont une variété de capacités et de fonctionnalités pour aider les conducteurs du véhicule à accéder aux informations nécessaires. Avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'on dispose de nombreux et variés terminaux mobiles. Ils sont de différentes formes, de plus en plus sophistiqués, flexibles et répondant aux besoins de chaque utilisateur.

Sous le vocable « terminaux mobiles », nous voudrions entendre tous les appareils portables permettant le traitement et l'échange de données et capables de communication entre plusieurs pôles ou avec un bureau central de dispatching : smartphones, tablettes tactiles, ordinateurs portables, iPod, iPad, etc.

L'Afrique au Sud du Sahara, auparavant dépourvue cruellement de lignes téléphoniques fixes, voit la majeure partie de sa population désormais équipée de ces terminaux mobiles. Alors que le nombre de puces en circulation n'était que de quelques dizaines de milliers à la fin des années 1990, elles ont atteint les 965

millions à la fin des années 2015. Cette progression s'est accentuée en 2016 avec plus d'un milliard de puces téléphoniques en circulation<sup>231</sup>. En 2021, le nombre de puces en circulation a atteint environ 1,3 milliard. Même si le nombre de portables ne suit pas systématiquement celui des puces, il l'avoisine tout de même et de nos jours, avec l'essor remarquable que connaissent le marché des portables d'occasion et surtout les téléphones de marques chinoises dans la Sous-région, de nombreux Africains n'hésitent pas à se procurer des téléphones portables.

La démocratisation des terminaux mobiles est donc aujourd'hui une réalité sur le continent africain en général et dans les pays francophones de l'Afrique de l'Ouest en particulier. Le phénomène est assez visible dans les milieux de jeunes et dans les villes : une même personne peut posséder deux à trois téléphones portables mais il l'est également dans les villages les plus reculés, dans des zones où visiblement il n'y a pas de réseau Internet. Cela apparaît parfois comme un mouvement de masse, voire même du snobisme.

En réalité, cette donne répond à des besoins nouveaux liés aux divers changements qui s'observent dans la société. L'avènement du numérique dans ces lieux a rendu possible l'apparition de nombreux services dans de nombreux domaines : l'e-santé connaît une belle expérience dans des pays comme le Mali ; le Mobile Money s'est développé au Bénin et au Sénégal ; l'e-agro connaît de beaux jours au Burkina Faso ; l'e-commerce est en plein essor sur tout le continent, etc. Ce saut technologique a permis le désenclavement de nombreuses régions parmi les plus reculées et constitue une preuve qu'il est possible d'intégrer l'innovation jusque dans les zones rurales.

Si la 2G continue d'être l'offre la plus dominante, GSMA<sup>232</sup> souligne l'existence d'une forte croissance des connexions en haut débit mobile, jusqu'à 60 % des offres totales en circulation actuellement contre 25 % en 2015. Au crédit de cette croissance, GSMA met en avant les réseaux mobiles 4G dont la couverture connaît un développement exponentiel sur le continent : plus de 74 réseaux 4G sont déjà en activité dans les différents pays. Cette offre « haut débit mobile » croissante encourage considérablement l'acquisition de smartphones par les

---

<sup>231</sup> Cf. Le rapport du cabinet d'intelligence économique Ovum, publié en ouverture du salon Africom organisé au Cap du 15 au 17 novembre 2016.

<sup>232</sup> GSM Association est une association représentant près de 800 opérateurs et constructeurs de téléphonie mobile à travers plusieurs pays dans le monde.

populations, et particulièrement depuis l'apparition sur le marché d'appareils à bas prix provenant de la Chine. Avec 12 % des abonnés uniques mondiaux, l'Afrique dans sa globalité, se présente comme le deuxième plus grand marché des technologies mobiles au monde, derrière la zone Asie Pacifique.

Certes le faible environnement numérique, le coût élevé de la connexion et le manque d'applications adaptées aux problématiques locales et aux langues des pays africains constituent autant de freins à un usage plus confortable des terminaux mobiles dans la Sous-région, mais ces difficultés ne découragent cependant pas les Africains subsahariens qui sont bien présents sur les réseaux sociaux et profitent dans la mesure du possible des services digitaux qu'offre la téléphonie mobile.

### **3.5. Les implications de l'option pour une communication sociale numérique**

L'option de la communication sociale numérique implique l'acquisition d'un certain nombre d'équipements et une certaine révolution des mentalités.

#### **3.5.1. L'équipement nécessaire**

Au nombre d'outils technologiques, il y a une carte interactive et des systèmes d'informations géographiques.

##### ***3.5.1.1. La carte interactive***

Une carte interactive est une carte découpée en plusieurs zones, chacune de ces zones constituant un lien qui pointe vers une page donnée. Cette carte contient donc plusieurs liens hypertextes sur une page Web. Lorsque l'utilisateur clique sur les différentes parties de la carte, il accède à d'autres ressources. Ces dernières peuvent apporter une information supplémentaire, renvoyer vers une illustration vidéo ou vers une autre page web. Cette manière d'organiser l'information visuelle contribue à la rendre attrayante en proposant au lecteur d'agir sur celle-ci, de revenir en arrière ou de choisir l'ordre de lecture. A une carte géographique figée, s'ajoute différents types de ressources qui viennent la compléter pour offrir

à l'observateur une compréhension plus complète ou des informations plus précises.

Le Système d'Information Géographique<sup>233</sup> (SIG) rend plus simple et plus rapide la circulation des données et la transmission d'informations. Ces différents outils favorisent la visualisation des données nécessaires et les interactions. Le SIG fournit un accès aux informations géographiques et incluent une gamme d'outils permettant d'utiliser et de gérer le contenu de la carte. En sélectionnant un objet géographique précis sur la carte interactive, l'on peut obtenir facilement des informations sur celui-ci.

Le SIG semble être un outil approprié pour améliorer la préparation de la lutte, aider dans les processus de gestion du projet ou encore dans la prévention puisqu'il permet de :

- Déterminer les espaces géographiques spéciaux.
- Faire des analyses spatiales et temporelles d'une situation.
- Réaliser la cartographie des populations à risque.
- Procéder à l'analyse de la distribution des zones à risques.

De ce fait, la maîtrise de l'information géographique s'impose donc comme un enjeu pour l'ensemble des acteurs de Caritas pour la prévention, la gestion, la planification et leur intervention optimale et efficace sur le terrain. C'est pourquoi dans cette lutte, Caritas, en plus de l'acquisition de la carte interactive de l'Afrique de l'Ouest Francophone, devra se spécialiser dans la conception de SIG dédié à cette action.

### ***3.5.1.2. Des outils collaboratifs***

Les outils collaboratifs désignent un ensemble d'outils numériques qui rend possible aujourd'hui au sein d'une structure ou d'une entreprise, la collaboration avec d'autres personnes. Ces outils facilitent la circulation de l'information au sein du groupe. Alors que trois outils étaient essentiellement utilisés à savoir la messagerie mail, l'annuaire de la structure et un système de partage de

---

<sup>233</sup> Le Système d'Information Géographique est « un ensemble organisé de matériels informatiques, de logiciels, de données géographiques, et de personnel capable de saisir, stocker, mettre à jour, manipuler, analyser et présenter toutes formes d'informations géographiquement référencées » (Cf. F. de Blomac, Manuel Hubert, Rony Gal 1994 : Arc-Info – Concepts Et Applications En Géomatique, HERMES SCIENCE PUBLICATIONS).

documents, désormais, les outils collaboratifs s'imposent et ils sont de plus en plus nombreux. Les nouveaux logiciels en sont équipés dès leur conception. Ce qui permet à leurs utilisateurs de gagner en temps et en efficacité. Les outils collaboratifs sont au cœur même de tout processus de transformation numérique aujourd'hui. Ils permettent le partage de fichiers et d'informations, favorisent des vidéo-conférences, aident à la gestion des projets, stockent des informations, donnent de la transparence dans les agendas des différents collaborateurs, etc. Les fonctions sont nombreuses et celles citées ne le sont qu'à titre indicatif. Leurs impacts vont bien au-delà de l'implémentation des dernières technologies, au point de changer le rapport au travail, les process, les métiers...

### ***3.5.1.3. La constitution d'une base de données***

Une base de données (BDD) est une technique pour stocker des données de manière structurée. Généralement une BDD, contient plusieurs tables qui peuvent être reliées entre elles ou pas. Caritas constituera sa propre base lui permettant de stocker les données qui seront nécessaires à la bonne exécution de ce projet :

- Coordonnées des ressources humaines de Caritas affectées sur le projet.
- Coordonnées des Caritas nationales, diocésaines, paroissiales, etc.
- Coordonnées des différentes structures impliquées dans le projet : police, gendarmerie, centre de promotion sociale, services municipaux, etc.
- Coordonnées des populations cibles (constitution progressive et bien catégorisée) pour la sensibilisation/formation.
- Différents forums WhatsApp.

La mise en place d'une telle base de données nécessitera de la part de Caritas CERAO, un certain nombre d'obligations :

- Le respect des données personnelles et de la vie privée.
- Le recensement régulier dans un registre bien tenu des traitements qu'elle met en œuvre avec possibilité de le prouver au besoin.
- La réalisation par moment d'étude d'impact sur la vie privée surtout pour les traitements à risque.

- La désignation d'un délégué à la protection des données pour les organismes publics.
- La mise en place d'un système pour donner des informations claires et précises aux personnes dont les données personnelles sont recueillies.
- La mise en place d'un système leur permettant d'exercer leurs droits en la matière.

### 3.5.2. La nécessité de formation

La problématique de la transition numérique ne se résume pas seulement à l'accès à une connexion Internet et à un équipement de pointe. Il faut également assurer au personnel une formation adéquate en vue d'une véritable appropriation des outils : savoir les manipuler et savoir exploiter les multiples fonctionnalités qu'ils offrent. Le bouleversement dans les habitudes et méthodes de travail est absolument nécessaire si l'on veut gagner en productivité, en efficacité et en efficience. C'est pourquoi, tout le personnel sera invité à se laisser former et à intégrer ces outils dans leur organisation et leurs habitudes. L'acquisition d'une culture numérique et de compétences numériques devient essentielle pour entrer dans la dynamique de la transition.

Caritas aura donc à mobiliser son personnel pour une inclusion numérique en son sein. Les formations qui seront proposées aideront à :

- Comprendre quelles sont les dynamiques à l'œuvre dans la transition numérique de la structure elle-même et de ses démembrements ainsi que dans celle des territoires ou des populations cibles.
- Saisir ce qu'est la médiation numérique<sup>234</sup> et le rôle qu'elle peut jouer dans la transition numérique de la structure.
- Faire des simulations pour que le personnel maîtrise la réalité de la médiation numérique.

---

<sup>234</sup> La médiation numérique désigne l'ensemble des techniques, formats et méthodes qui permettent au public non initié aux outils numériques d'aller progressivement vers la connaissance et une certaine autonomie numérique : acquisition d'appareils numériques, accès à l'Internet, pratique et manipulation de ces outils, contenu et vérification des informations véhiculées, maîtrise, etc.

- Avoir un regard critique sur ce qui se fait déjà et en même temps avoir le sens de la prospective au niveau des politiques publiques.

### **3.5.3. Le changement d'état d'esprit : intelligence collaborative et agilité**

La transition numérique impactera nécessairement Caritas CERAO comme structure : nouveaux outils de travail, suppression d'un nombre de tâches traditionnelles et avènement d'autres pratiques, apparition de nouveaux acteurs dans la chaîne, etc. En plus de toutes ces nouveautés, il faut aussi créer au sein de Caritas CERAO, un nouvel état d'esprit : modes de pensée et de réaction. La transition numérique ne doit pas être vue comme un carcan dans lequel le personnel va devoir se glisser. Les responsables sauront la proposer en douceur pour que le personnel la considère comme une évolution positive qui permet à Caritas d'élargir ses compétences et son champ d'action et d'obtenir de lui des résultats satisfaisants. La transition numérique n'est pas d'abord et seulement une question de suréquipement ou d'ingénierie, un simple changement de solutions logicielles : l'état d'esprit des acteurs est d'importance. La révolution des mentalités dont nous parlons concerne donc l'organisation tout entière de la structure, sa culture, son mode de pensée et de fonctionnement, les réflexes, l'ambiance en son sein, etc.

- Le développement de certaines aptitudes comme la réactivité, l'adaptation, devient vital. L'idée de base étant de mettre au centre de l'action ou du travail d'équipe, le concept de « collectif » pour une production efficace et pragmatique.
- L'agilité devient ici le facteur clé de performance et doit entraîner la culture de l'intelligence collective. Il faut travailler pour le passage d'une organisation pyramidale vers une organisation agile : amener les managers à promouvoir l'intelligence collective et à amener les équipes dans cette dynamique.

## CHAPITRE 4 : LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNICATION SOCIALE NUMÉRIQUE PAR LA CARITAS CERAO

Caritas est implantée dans les 8 pays de la Sous-région. Elle a des ramifications jusque dans les localités les plus reculées de chaque pays et est bien présente au sein de la population ouest-africaine francophone.

### 4.1. La Caritas CERAO

La Caritas CERAO est l'ensemble des Caritas nationales de la Conférence Episcopale Régionale de l'Afrique de l'Ouest Francophone. Elle est une émanation de Caritas Internationalis.

#### 4.1.1. Caritas Internationalis, « le bras social de l'Eglise »

Caritas Internationalis est la confédération internationale de toutes les Caritas nationales qui sont présentes dans plus de 200 pays et territoires. Elle a son siège dans la Cité du Vatican.

##### 4.1.1.1. Les origines de Caritas



Le logo de Caritas Internationalis

Caritas est une organisation de l’Eglise catholique qui se charge de mettre en œuvre la dimension sociale de sa mission. Elle est comme « la main attentive et aimante » de l’Eglise pour servir l’homme, tout homme, en particulier les pauvres, les marginalisées et les plus fragiles de la société.

Avant de devenir de nos jours une organisation d’envergure mondiale, Caritas a d’abord été la petite initiative d’un prêtre allemand devenu plus tard évêque, Monseigneur Lorenz WERTHMANN<sup>235</sup>. La toute première Caritas a été créée en 1897 précisément à Fribourg-en-Brigau. Elle s’est très vite développée, particulièrement au cours des deux guerres mondiales où des vivres ont été massivement distribués aux populations touchées et où des aides ont été apportées aux victimes de guerre. En 1951, 13 Caritas nationales<sup>236</sup> se réunissent à Rome pour se constituer en une confédération qui prendra en 1954, le nom de « Caritas Internationalis ».

Les premières actions d’envergure de la jeune confédération ont été menées lors des inondations qu’ont connues l’Italie, les Pays-Bas et la Belgique dans les années 50. Depuis lors, plusieurs autres actions humanitaires sont à mettre à son actif : opérations d’urgence ou de développement en Éthiopie, en Chine, au Vietnam, en Inde, au Rwanda, au Soudan, au Pakistan, au Moyen-Orient, au Nigéria etc.

Son statut mondial s’est fortement affirmé, et de nos jours, la Confédération compte plus de 160 délégations nationales. « Caritas Internationalis » est membre observateur à l’Organisation des Nations Unies (ONU).

S’appuyant sur l’enseignement social de l’Eglise catholique ainsi que sur les espoirs des personnes vivant dans des situations critiques, Caritas se donne comme mission de travailler à l’avènement d’une civilisation de l’amour : servir les pauvres et promouvoir dans le monde, la Charité et la Justice. C’est grâce à la solidarité des communautés chrétiennes et des personnes de bonne volonté que

---

<sup>235</sup> Monseigneur Lorenz WERTHMANN (1858-1921), théologien et prêtre, a appris à connaître la misère et la pauvreté qui l’entouraient. Ses rencontres avec le pape Léon XIII et Franz WÄRME, politicien versé dans le social, ont déterminé son engagement social. Pour se donner des bases solides, il étudie la question sociale, le droit et l’économie. Il s’intéresse à la politique sociale et mouvements catholiques. Son ambition a été de fédérer toutes les structures caritatives existantes. Le 9 novembre 1897, il appelle à la création de l’association Caritas. Les nombreuses victimes ainsi que les dégâts de la 1<sup>ère</sup> Guerre mondiale ont vite prouvé la nécessité de l’organisation naissante. En 1916, Caritas a été reconnue comme association sociale de l’Eglise catholique en Allemagne.

<sup>236</sup> Il s’agit des pays suivants : l’Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, l’Allemagne, les Pays-Bas, l’Italie, le Luxembourg, le Portugal, l’Espagne, la Suisse et les États-Unis.

Caritas répond aux diverses crises humanitaires et offre aux populations concernées, des moyens de subsistance sur le long terme.

La vision dans laquelle elle s'inscrit est le développement intégral de la personne humaine en vue de son épanouissement. C'est pourquoi elle travaille surtout avec et pour toute personne vulnérable, indépendamment de ses origines, de sa religion ou de son appartenance politique. Le travail en son sein ne requiert non plus aucune exigence autre que la compétence professionnelle et une « formation du cœur » qui témoigne de l'esprit de charité. Elle est donc apolitique, sans discrimination religieuse, raciale et sociale.

Caritas repose sur de nombreuses valeurs dont entre autres :

- **Solidarité-Partage.** Selon Caritas, l'humanité doit constamment manifester « une ferme et persévérante volonté » de s'engager pour le bien commun<sup>237</sup>. Jean-Paul II précisera que « la solidarité est le partage de ce que nous sommes, ce que nous croyons et ce que nous avons<sup>238</sup> ». Dans cette logique, le service devient une voie très importante pour tout homme quelle que soit sa situation : chacun se met au service de « tous » en promouvant la qualité et l'efficacité dans l'utilisation rationnelle des ressources dont il dispose. Le service ici sous-entend le sacrifice, l'humilité, la magnanimité. Caritas en fait une valeur majeure.
- **Subsidiarité-Partenariat** : l'accent est ici mis sur le respect du principe de l'autonomie de toutes les activités menées à l'échelle locale. Le principe de subsidiarité demande que chaque décision soit prise par le plus petit niveau d'autorité compétent pour résoudre toute situation. C'est donc, pour la Caritas, la recherche du niveau le plus pertinent et le plus proche des bénéficiaires. Il conduit à ne pas faire à un échelon plus élevé ce qui peut l'être à un échelon plus bas avec plus de pertinence et d'efficacité. Le niveau supérieur n'interviendra que pour apporter son expertise ou si la situation excède les capacités du niveau inférieur. Dans ce dernier cas, intervient le principe de suppléance. C'est ce qu'il convient d'appeler « la

---

<sup>237</sup> Le Concile Vatican II définit le Bien commun comme « l'ensemble des conditions sociales qui permettent tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée ».

<sup>238</sup> Jean-Paul II, Encyclique Sollicitudo Rei Socialis, n° 38 § 4.

coopération harmonieuse et l'unité d'action » : travailler ensemble pour une mission commune.

- **La Compassion** : face à la pauvreté et aux souffrances dans le monde, Caritas ne peut croiser les bras. Elle est mue par une véritable compassion qui pousse les membres à l'action. Enracinée dans l'Enseignement Social de l'Eglise, Caritas a fait l'option préférentielle pour les pauvres et s'engage à offrir à ceux qui sont dans le besoin, des conditions meilleures de vie. Devant chaque souffrance humaine, elle essaie de prendre des mesures en vue de trouver des réponses adéquates.
- **L'Espérance** : sachant que l'espérance chrétienne n'est pas passive mais bien active, les acteurs au sein de Caritas estiment qu'en travaillant ensemble, l'on peut faire advenir un monde meilleur pour que tous les hommes puissent jouir de la vie en plénitude. Cette espérance nourrit constamment ses actions surtout le moral de ses membres.
- **L'Egalité** : Caritas croit en la dignité intrinsèque de chaque personne humaine. C'est pourquoi partout et en tout temps, elle promeut l'égalité entre la femme et l'homme, et entre tous les hommes quelles que soient leur origine, leur religion, leur appartenance politique.
- **La Justice** : Caritas répond aux besoins immédiats des populations en difficulté mais elle travaille aussi de concert avec d'autres organisations, à la transformation progressive des structures économiques, sociales, politiques et culturelles qui n'œuvrent pas toujours pour une société juste. Elle mène alors des activités de plaidoyer auprès des instances de haut niveau et pour bien réussir ce défi, elle se met d'abord à l'écoute de la voix silencieuse du pauvre : « Caritas, la voix des sans voix ».

#### *4.1.1.2. Les domaines d'intervention de Caritas*

Le travail humanitaire au sein de Caritas a considérablement évolué depuis sa création et aujourd'hui elle est davantage confrontée à des crises complexes et durables : les effets du changement climatique s'ajoutent aux nombreuses conséquences des guerres ethniques, des divisions politiques, des conflits religieux et de l'exploitation économique de certaines régions du monde. Il y a de graves inégalités au sein des sociétés et l'émergence de nouvelles formes de

pauvreté et de vulnérabilité. Les domaines d'intervention de Caritas sont donc divers et variés. Il y a entre autres :

- **Paix et Réconciliation**

L'humanité connaît plusieurs foyers de tension. Ces conflits armés, ethniques ou religieux entraînent pour les populations, de graves conséquences qui les privent des conditions nécessaires pour le plein épanouissement de leur potentiel humain. C'est pourquoi Caritas Internationalis œuvre partout dans le monde pour la promotion de la paix et de la réconciliation. Il s'agit d'un travail de fond qui se fait bien souvent loin des caméras comme ce fut le cas en Côte d'Ivoire, au Sri Lanka, en Colombie, à Bagdad en Irak, etc. Dans ces pays touchés par la guerre, différentes actions sont menées : des séances de sensibilisation au sein des populations, des plaidoyers à l'endroit des chefs religieux, des concertations avec les parties en conflit, le dialogue interreligieux, la mise en œuvre de petits projets en faveur des victimes, etc.

- **Justice économique**

La justice économique est « un principe d'équité dans la redistribution des bénéfices économiques des résultats des politiques officielles ». On peut dire qu'elle est à la croisée des champs de l'éthique et de l'économie. Caritas Internationalis fait donc sien ce principe et s'inscrivant dans la ligne des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), elle déploie des programmes importants qui pourraient impacter véritablement les communautés locales. C'est le cas des projets de micro crédit en Afrique. Elle plaide partout pour une économie au service des pauvres et dénonce avec force un ordre économique injuste qui conduit à la perpétuation et même à l'accentuation de la pauvreté dans le monde.

- **Changement climatique**

Caritas Internationalis s'intéresse au dérèglement climatique à cause des graves conséquences qu'il entraîne pour les populations déjà vulnérables. Elle travaille alors à trouver avec elles, des solutions alternatives aux effets des changements climatiques. Par exemple, au Bangladesh, elle a proposé la construction d'abris anticyclones pour les populations habitant des zones exposées ; dans la région sahélienne d'Afrique de l'Ouest durement affectée par la sécheresse, elle a mis sur pied des systèmes d'alerte précoce. Caritas Internationalis prend au sérieux

les risques que présente le changement climatique, surtout pour les pauvres et les populations les plus vulnérables. Alors elle participe activement aux débats que ce soit au sein des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

#### - **VIH/SIDA**

Caritas s'implique fortement dans la lutte contre le SIDA. Ainsi en plusieurs endroits dans le monde, elle œuvre à la prise en charge intégrale des personnes affectées et/ou infectées par le VIH/SIDA : par exemple au Vietnam avec le centre « Le refuge<sup>239</sup> » et au Bénin avec le Programme SEDEKON<sup>240</sup>. Caritas Internationalis travaille avec l'ONUSIDA et d'autres organisations internationales pour une mutualisation des expertises en matière de riposte au sida.

#### - **Migrations**

Caritas est partenaire d'exécution du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et en tant que telle, elle se préoccupe des difficiles conditions de vie des migrants dans 21 pays environ. Elle les soutient en essayant d'améliorer leurs conditions d'accueil et d'existence ; elle accompagne également ceux qui souhaitent retourner dans leur pays d'origine : le retour en lui-même et l'insertion sociale et professionnelle qui s'impose.

Caritas Côte d'Ivoire par exemple, à travers son programme d'Autonomisation et d'autosuffisance communautaire, a apporté en avril 2020, un appui à des rapatriés ivoiriens pour qu'ils entreprennent des activités génératrices de revenus (AGR), en vue de leur autonomisation et le renforcement de leurs moyens d'existence.

#### - **Urgences**

La philosophie de Caritas est de mettre en œuvre des programmes sur le long terme afin de résoudre durablement les crises que traversent les populations vulnérables. Mais elle répond bien souvent aux urgences surtout pendant les crises aussi bien naturelles que provoquées. A ces populations touchées, elle fournit rapidement et efficacement des vivres, un abri, de l'eau potable, un système d'assainissement, une aide médicale, etc. Dans ce cadre, elle n'hésite pas

---

<sup>239</sup> Le centre Mai Hoa a été construit en 2001 sous la houlette des Filles de la Charité Saint-Vincent de Paul. Il accueille plusieurs dizaines de malades du sida qui y reçoivent leurs derniers soins.

<sup>240</sup> Le programme SEDEKON est un vaste projet mis en place au Bénin par Caritas-Bénin avec l'appui de ses différents partenaires pour prendre en charge les personnes vivant avec cette maladie chronique qu'est le VIH. Cette prise en charge est intégrale comprenant donc plusieurs volets dont entre autres, médical, psychologique, spirituel, hygiéno-diététique, socio-économique, familial, etc.

à lancer des appels de fonds comme ce fut le cas en 2010 pour la région soudanaise du Darfour confrontée à une véritable crise politico-militaire.

Au cœur de sa mission se trouve toujours, la rencontre personnelle avec le pauvre dans ce qu'il vit : Caritas essaie d'aller au-delà du besoin matériel pour apporter aussi du réconfort aux personnes endeuillées et désespérées.

#### *4.1.1.3. L'architecture de Caritas Internationalis*

Le réseau « Caritas Internationalis » se présente comme un véritable réseau composé aujourd'hui de 7 régions dans le monde :

- **Caritas Africa** : elle s'étend sur toute l'Afrique subsaharienne et comprend elle aussi, 7 différentes zones : Caritas ACEAC<sup>241</sup>, Caritas ACERAC<sup>242</sup>, Caritas AECAWA<sup>243</sup>, Caritas AMECEA<sup>244</sup>, Caritas CEDOI-M<sup>245</sup>, Caritas IMBISA<sup>246</sup>, Caritas CERAO<sup>247</sup>.
- **Caritas Asie** est composée de quatre sous-régions : Asie centrale, orientale, méridionale et Caritas du Sud-Est. Le rôle principal de Caritas Asie est de coordonner et de soutenir les activités des différentes Organisations Membres dans l'accomplissement de leur mission. Elle travaille à intensifier entre les Caritas sous-régionales, les échanges et l'aide mutuelle et à les accompagner dans l'atteinte des objectifs fixés pour la région. Le Secrétariat de Caritas Asie est à Bangkok.
- **Caritas Europa** : elle compte 49 organisations membres dans 46 pays à travers le continent européen, y compris dans tous les États membres de l'Union Européenne et la grande majorité des pays membres du Conseil de l'Europe.
- **Caritas Amérique Latine et Caraïbes** recouvre une vaste aire géographique avec une grande diversité culturelle et économique.

---

<sup>241</sup> Caritas ACEAC : Association des Conférences Episcopales de l'Afrique Centrale.

<sup>242</sup> Caritas ACERAC : Association des Conférences Episcopales de la Région de l'Afrique Centrale.

<sup>243</sup> Caritas AECAWA : Association des Conférences Episcopales de l'Afrique de l'Ouest Anglophone.

<sup>244</sup> Caritas AMECEA : Association des Membres des Conférences Episcopales de l'Afrique Orientale.

<sup>245</sup> Caritas CEDOI-M : Conférences Episcopales des îles de l'Océan Indien et de Madagascar.

<sup>246</sup> Caritas IMBISA : Réunion interrégionale des Evêques d'Afrique Australe.

<sup>247</sup> Caritas CERAO : Conférence Episcopale de la Région d'Afrique de l'Ouest. Il faut noter que le projet est bien pour une fusion des zones AECAWA et CERAO pour ne former qu'une seule zone.

- **Caritas Moyen-Orient et Afrique du Nord** (Caritas MONA) regroupe une quinzaine de Caritas Algérie, Djibouti, Iran, Jérusalem, Liban, Mauritanie, Somalie, Tunisie, Chypre, Egypte, Irak, Jordanie, Libye, Maroc, Syrie.
- **Caritas Amérique du Nord** est composée de trois organisations des États-Unis et du Canada. Catholic Charities USA (CCUSA), Catholic Relief Services (CRS) et Development and Peace (Canada).
- **Caritas Océanie** réunit une grande diversité de membres provenant des plus grandes et des plus petites îles du Pacifique. Cela inclut Caritas Australie, Caritas Papouasie Nouvelle Guinée, Caritas Samoa, Caritas Aotearoa-Nouvelle-Zélande, CEPAC (Caritas Îles du Pacifique) et Caritas Tonga.

#### ***4.1.1.4. Les Caritas nationales de la zone CERAO***

La zone CERAO regroupe les Caritas des 8 pays francophones de l’Afrique de l’Ouest qui à leur tour se subdivisent en Caritas diocésaines, chaque Caritas diocésaine en Caritas paroissiale ; dans chaque pays, le réseau se développe ainsi jusqu’à la plus petite unité locale possible. : un vrai maillage territorial.

##### **- Caritas du Bénin**

Créée en 1958 sous la dénomination de « Secours Catholique Dahoméen », elle est devenue en 1975 « Caritas Bénin » et est reconnue d’utilité publique par le gouvernement béninois en 2004. Dix Caritas diocésaines composent Caritas Bénin, avec plus de 800 unités paroissiales. Elle couvre tout le territoire national. Vivant en permanence avec les populations, ses acteurs sont bien informés des défis à relever et peuvent ainsi proposer des solutions qui sont en adéquation avec les réalités du terrain.

##### **- Caritas du Burkina Faso**

Caritas Burkina est connue sous l’appellation d’« Organisation Catholique pour le Développement Et la Solidarité (OCADES) ». Elle a été lancée en 1956 et est animée par 15 Caritas diocésaines avec des centaines d’Équipes Paroissiales d’Animation (Caritas Paroissiales).

### - **Caritas de la Côte d'Ivoire**

Caritas Côte d'Ivoire est née en 1955 et compte 15 Caritas diocésaines, plus de 400 Caritas Paroissiales, plus de 20 000 Communautés Ecclésiales de Base (CEB).

### - **Caritas de la Guinée**

Créée le 7 Mars 1986, la Caritas de la Guinée n'a été officiellement reconnu par le gouvernement guinéen que le 10 Mars 1993. Elle agit dans le pays comme une ONG « à caractère religieux, apolitique et à but non lucratif ». Elle prend quelques années plus tard le nom de OCPH<sup>248</sup>/Caritas Guinée. Avec ses structures diocésaines, paroissiales et locales, elle est présente sur tout le territoire national guinéen.

### - **Caritas du Mali**

Les activités des diverses délégations diocésaines de Caritas Mali ont commencé en 1959 mais l'Etat malien n'a accordé à l'Association Secours Catholique Malien (SECAMA) la reconnaissance officielle qu'en 1973. Aujourd'hui, 6 coordinations diocésaines animent le réseau national avec environ 44 Caritas paroissiales.

### - **Caritas du Niger**

La Caritas du Niger est née en 1962 et est composée des bureaux diocésains de Niamey et de Maradi, le tout coordonné par un secrétariat exécutif national basé à Niamey, la capitale. Depuis août 2005, elle est connue sous l'appellation de « Caritas Développement Niger » (CADEV Niger).

### - **Caritas du Sénégal**

Le 10 novembre 1966 est né le « Secours Catholique, Caritas Sénégal » immédiatement reconnu par l'Etat. Depuis 1995, elle jouit du statut d'ONG. Avec ses 7 délégations diocésaines et 136 paroisses, elle apporte son soutien aux nombreuses populations en difficultés.

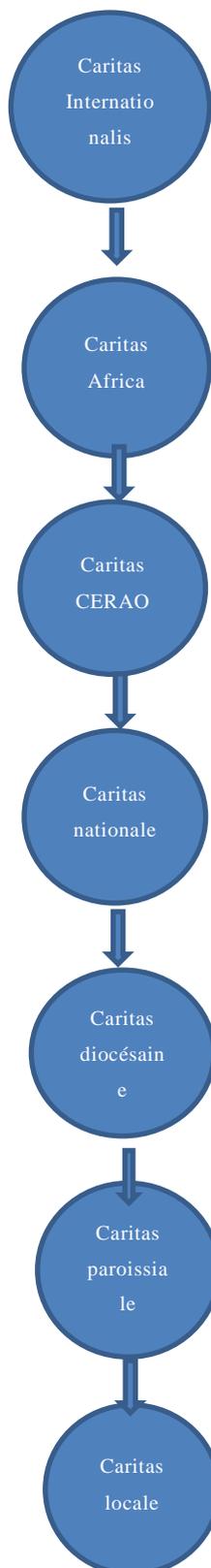
### - **Caritas du Togo**

« Caritas Togo » a été créée en 1967 et a mené ses activités jusqu'en 1987 en même temps que le Bureau de Coordination pour le Développement (BCD) qui était une structure chargée des projets de développement. La fusion en juillet 1987

---

<sup>248</sup> OCPH : Organisation Catholique pour la Promotion Humaine.

des deux structures a donné naissance à l'Organisation de la Charité pour un Développement Intégral (OCDI/Caritas Togo). Elle est formée de 7 délégations diocésaines et de plus de 223 unités paroissiales.



Schématisation des différents niveaux de Caritas dans chaque pays de la Sous-région

#### **4.1.2. Le socle doctrinal de Caritas : la pensée sociale de l'Église et l'héritage philosophique sur la personne humaine**

Caritas met au cœur de son action, l'être humain et se voit de défendre sa cause partout où elle est menacée. Or le trafic des enfants prive ses derniers de leur identité et de leur dignité, et les transforme en marchandises à l'avantage d'un groupe de personnes. A cause de ce trafic organisé, ils se retrouvent dans différentes situations dramatiques : exploitation sexuelle, mariage précoce et/ou forcé, servitude, mendicité forcée, prélèvement d'organes, exploitation à des fins de reproduction et d'autres formes d'abus et d'exploitation.

L'action de Caritas en faveur de l'homme, s'appuie en réalité sur la doctrine de l'Église dans le domaine social. Véhiculée par les encycliques, les lettres apostoliques, les discours, les entretiens du Magistère, cette doctrine s'articule autour du respect et de la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

La dignité humaine chez les chrétiens s'origine dans l'acte créateur même de Dieu qui met l'homme à part, le crée à son image et à sa ressemblance. « Parce qu'il est à l'image de Dieu, l'individu humain a la dignité de personne ; il n'est pas seulement quelque chose, mais quelqu'un. [...]»<sup>249</sup> : « Faisons l'homme à notre image, selon notre ressemblance... Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa, il les créa homme et femme<sup>250</sup>. » Cette origine divine lui confère le caractère inaliénable et inviolable de sa dignité qui ne dépend pas alors de ses charismes ou de ses caractéristiques différenciées, de ses réussites ou de ses capacités, de son environnement ou des contingences sociales mais du fait même d'être un « être humain », créé à l'image de Dieu : « Qu'est donc l'homme, pour que tu te souviennes de lui ? Ou le fils de l'homme pour que tu te soucies de lui ? À peine le fis-tu moindre qu'un dieu, le couronnant de gloire et d'honneur ; [...]»<sup>251</sup>.

En Dieu, tous les humains ont la même dignité et bénéficient d'un respect absolu :

- Le respect de l'intégrité physique protégeant le corps humain de toute sorte d'atteintes et de violences

---

<sup>249</sup> Cf. Catéchisme de l'Église catholique, § 357.

<sup>250</sup> Gn1, 26.27.

<sup>251</sup> Psaume 8

- Le respect de la vie humaine depuis le moment de la conception jusqu'à sa mort.
- Le respect de la dimension morale, psychique et affective de son être.

De plus, pour le sauver du péché et de la mort éternelle, le Fils de Dieu s'est fait homme confirmant ainsi en chaque homme, cette grandeur et cette dignité, son caractère transcendantal. Pour l'Église donc, la lutte pour la dignité de toute personne humaine doit être une bataille qui incombe à chacun et à tous : « Que chacun considère son prochain, sans aucune exception, comme un autre lui-même, tienne compte avant tout de son existence et des moyens qui lui sont nécessaires pour vivre dignement. [...]»<sup>252</sup>. Il ne s'agit pas seulement de reconnaître la dignité humaine, il faudrait la défendre contre tous les assauts possibles de la société et des structures oppressives car elle est le fondement de la justice pour toute société. A aucun moment, l'homme ne doit être traité comme un objet ou un moyen : « une société juste ne peut être réalisée que dans le respect de la dignité transcendante de la personne humaine. Celle-ci représente la fin dernière de la société, qui lui est ordonnée<sup>253</sup> ».

La position du philosophe Emmanuel Kant va dans le même sens quand il donne l'une des définitions les plus célèbres de la valeur de l'être humain : « L'homme n'a pas un prix mais une dignité consistant dans le fait qu'il est sans prix<sup>254</sup> ». Le respect de l'homme ne relève pas d'une affaire d'intérêt, mais de conscience. Une personne est digne, car elle « existe comme une fin en elle-même, et non pas simplement comme un moyen dont on pourrait user à son gré ». Selon le philosophe, la dignité est le fait que la personne ne doit jamais être traitée seulement comme un moyen, mais aussi et toujours comme une fin en soi<sup>255</sup>.

Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le terme « dignité » s'est imposé et y occupe une place prépondérante. Il apparaît déjà dès le préambule : « Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde<sup>256</sup> ». L'article 1<sup>er</sup>

---

<sup>252</sup> Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps, § 27-1.

<sup>253</sup> Compendium de la doctrine sociale de l'Église, § 132.

<sup>254</sup> Cf. Fondements de la métaphysique.

<sup>255</sup> Cf. Emmanuel Kant, *Fondation de la métaphysique des mœurs*, p. I, Fondation, Introduction, trad. Alain Renaut, p. 108.

<sup>256</sup> Déclaration universelle des droits de l'homme, le Préambule.

le mentionne et souligne son caractère intrinsèque : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ». On peut donc conclure que la dignité humaine est le socle sur lequel doit être bâtie toute l'éthique humaine : aucun homme ne doit être utilisé ni par un autre homme ni par lui-même simplement comme un moyen ou un objet mais toujours comme une fin. C'est ce qu'il convient d'appeler la dignité « intrinsèque » de l'homme, quelle que soit sa condition sociale, physique, psychologique, etc. Tout traitement indigne de l'être humain doit alors susciter réprobation et condamnation absolue.

Au cœur de cette doctrine de l'Église sur la personne humaine, l'enfant a une place de choix. Le paragraphe 244 du Compendium de la doctrine sociale de l'Église invite à protéger sa dignité et ses droits : « Au sein de la famille, communauté de personnes, une attention très spéciale sera réservée à l'enfant, de façon à développer une profonde estime pour sa dignité personnelle comme aussi un grand respect pour ses droits que l'on doit servir généreusement. Cela vaut pour tous les enfants, mais c'est d'autant plus important que l'enfant est plus jeune, ayant besoin de tout, ou qu'il est malade, souffrant ou handicapé<sup>257</sup> ». Pour l'Église catholique, il ne s'agit pas simplement de proclamer ses droits mais il faut surtout les garantir par des lois solidement établies : « les droits des enfants doivent être protégés par des normes juridiques. Avant tout, la reconnaissance publique de la valeur sociale de l'enfance est nécessaire dans tous les pays : aucun pays du monde, aucun système politique ne peut songer à son propre avenir autrement qu'à travers l'image de ces nouvelles générations ». C'est pourquoi Caritas se met du côté de toutes les organisations locales ou internationales pour promouvoir, défendre et rendre effectifs, les droits des enfants :

- Droit à une identité.
- Droit à la santé.
- Droit à l'éducation.
- Droit à la vie en famille.
- Droit à un niveau de vie suffisant.

---

<sup>257</sup> Compendium de la doctrine sociale de l'Église, § 244.

- Droit d'être protégé de la violence.
- Droit de s'exprimer.
- Droit d'être protégé de la guerre.
- Droit d'être protégé de l'exploitation et de la traite.
- Droit de jouer et d'avoir des loisirs.

C'est le contenu du message que Caritas essaie de monnayer, de développer et de distiller dans la population. Ce sera le socle sur lequel reposera son enseignement et qui nourrira ses messages d'éducation, de formation et de sensibilisation.

## **4.2. La plateforme Caritas CERAO**

La plateforme Caritas CERAO serait basée au siège régional des Caritas nationales des 8 pays que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Cette plateforme aura deux entités qui seront reliées entre elles.

### **4.2.1. La carte interactive CERAO.**

La carte interactive CERAO sera conçue sur le modèle de la plateforme Ushahidi et tous les 8 pays francophones de l'Afrique de l'Ouest y seront reliés. Son objectif sera de recueillir les différents cas de traite qui seront signalés depuis tout le territoire ouest-africain francophone. Pour chaque signalement, on essaiera d'obtenir toutes les précisions nécessaires pour une prise en main du cas dénoncé afin que les actions idoines soient rapidement menées : enquête, prise en charge ou accompagnement de la victime, procédures judiciaires à l'encontre des auteurs, etc. Les témoignages peuvent être transmis par appel téléphonique, mail, SMS, WhatsApp ou tout autre réseau social approprié. Tous ces témoignages seront réceptionnés par des standardistes professionnels : réception, tri et classement des appels ou des messages provenant des populations. En fonction de directives qui seront données, ces personnes seront en permanence en lien avec les niveaux de décision ou de prise en charge pour un traitement rapide des différentes situations.

Etant une organisation dont les ramifications vont du sommet jusqu'au niveau des populations les plus reculées, ses membres que sont tous les fidèles chrétiens, les

bénévoles et salariés qui y travaillent à divers niveaux, les bénéficiaires de ses actions et toute « personne de bonne volonté », pourront faire remonter ou dénoncer les situations de traite dont ils sont témoin. Des numéros de téléphone pourront les y aider.

#### ***4.2.1.1. Un numéro vert international ou universel***

Un numéro vert est un numéro de téléphone gratuit pour l'appelant qui passe l'appel depuis un poste fixe ou mobile. Le coût de la communication est supporté par la structure initiatrice du numéro : c'est le destinataire qui paie. Les entreprises ont souvent recours à cette pratique dans le cadre de campagnes publicitaires ou campagnes marketing. Ces numéros spéciaux sont également utilisés par l'administration publique pour aider les citoyens sur des problèmes de santé, de sécurité, d'addiction ou dans le cas d'avis de recherche. On peut citer par exemple le numéro vert de « drogues info service », le numéro vert mis en place pour orienter les familles des victimes d'une catastrophe, etc. Son fonctionnement n'est pas différent des appels ordinaires. Il suffit à l'appelant de composer le numéro depuis son téléphone pour établir la communication.

Etant donné que la plateforme Caritas CERAO regroupe 8 différents pays, il lui faudra non un numéro vert national mais plutôt un numéro vert international ou universel. Pour les appels téléphoniques, l'annonce d'accueil sera personnalisée avec un « single »<sup>258</sup> de Caritas CERAO afin de rassurer les usagers de la plateforme sur la destination réelle de leurs appels. Ce numéro vert international sera certes installé mais Caritas s'appliquera plutôt à mettre en place des canaux de communication comme les réseaux sociaux : un compte WhatsApp, un compte Facebook, un compte Twitter, etc. suffisent pour permettre aux populations de remonter les cas de traite dont elles sont témoin, d'alerter sur toute situation inquiétante allant dans le sens de la traite des enfants, d'obtenir des renseignements sur la conduite à tenir dans une situation de traite, de dénoncer toute atteinte relative aux enfants. Les raisons de cette préférence pour les réseaux sociaux sont assez évidentes :

---

<sup>258</sup> Un « single » est un enregistrement musical court en général moins de dix minutes.

- L'utilisation régulière d'un numéro vert universel sera trop coûteuse pour la structure car c'est elle qui paiera chaque appel qui sera lancé.
- Les réseaux sociaux sont assez répandus et couvrent toute l'étendue du territoire ouest-africain francophone.
- Les populations sont bien habituées à l'utilisation des réseaux sociaux et la majorité possède un téléphone portable.
- Grâce aux réseaux sociaux, le témoignage peut être documenté, illustré avec des photos ou des images. L'on peut facilement localiser dans le temps et dans l'espace, le cas dénoncé sur la carte interactive.
- La communication n'entraînera pas pour les populations, des coûts financiers autres que les frais de connexion à Internet.
- Caritas CERAO n'enregistrera pas elle non plus des dépenses supplémentaires en matière de frais de communication : le réseau Wifi sera en permanence activé dans ses locaux.
- Caritas utilisera facilement ces mêmes réseaux sociaux pour le volet « sensibilisation/formation ».

#### ***4.2.1.2. Questionnaire d'enquête***

Un questionnaire d'enquête servira aussi bien aux témoignages provenant des médias de la place que des populations elles-mêmes. Si c'est une alerte orale qui est donnée (c'est-à-dire un appel direct), le standardiste se chargera de prendre les renseignements nécessaires en exploitant les données demandées par le présent questionnaire conçu pour les témoignages écrits.

**Type de traite** : trafic sexuel, enfants en situation de migration, enfants victimes d'exploitation économique, enfants victimes de maltraitance et d'abus, enfants victimes de mariage précoce et forcé ou autres.

**Lieux de la traite** : pays, département, localité, marché, rue, domicile, lieu communautaire/public, plantation/champ, mine, etc.

**Auteurs présumés** : parents/tuteurs ou membres de la famille, trafiquant, tierce personne, etc.

**Type de média relayant l'information** : nom du journal/plateforme en ligne, date de publication de l'article, auteur de la publication, lien url vers l'article, etc.

On prendra le plus de précisions possibles pour un traitement rapide et efficace du cas dénoncé.

#### ***4.2.1.3. Un centre de réception et de traitement des témoignages***

Considérée comme stratégique, la plateforme Caritas CERAO devra être gérée avec beaucoup de délicatesse et de professionnalisme. Le centre de réception et de traitement aura donc pour tâche de recueillir et de gérer les données issues des différents témoignages et appels pour déterminer l'orientation à donner à chacune d'elles :

- Données pouvant être accessibles à tout visiteur de la plateforme.
- Données devant être protégées ou gardées en secret à cause de leur caractère sensible ou délicate.
- Données devant servir aux acteurs de la Caritas pour la sensibilisation et la formation des populations.
- Données devant être confiées à la police ou à la gendarmerie, etc.

La ligne de travail de ce centre sera d'apporter :

- Une expertise méthodologique pour l'analyse des témoignages.
- Une logistique capable de garantir la qualité des données collectées.
- Une expertise statistique pour permettre à Caritas CERAO de savoir les zones dans lesquelles, elle doit concentrer ses efforts.

Le centre garantira la sécurité et la pérennité des données en réalisant des sauvegardes régulières, le stockage sur deux différents serveurs dans des lieux différents. Il assurera des transmissions cryptées des données.

#### **4.2.2. Les ressources humaines indispensables**

Pour la réussite de ce projet, il faut en plus de l'équipement, des ressources humaines dont le rôle est indispensable aussi bien au niveau des populations qu'au niveau du siège de Caritas CERAO.

##### ***4.2.2.1. « Lanceurs d'alerte »***

Un lanceur d'alerte est une personne qui, dans le contexte de son travail, dénonce des comportements illicites ou dangereux dont les conséquences seront

dramatiques pour le bien commun. De façon générale, son but est de contribuer à une information juste et vraie des citoyens sur des enjeux sociétaux ou de mettre la lumière sur un scandale pour enclencher une prise de conscience, une sensibilisation, une mobilisation collective, une sanction, etc.

Comme partout ailleurs, on voit émerger en Afrique, des lanceurs d’alerte et leur travail consiste à lutter contre la mal gouvernance ou à dénoncer des grosses affaires politico-financières. Ils mettent en lumière les cas de corruption, de détournement de fonds publics, de mauvaise gestion des ressources naturelles ; ils s’intéressent à la face cachée des opérations militaires, de la lutte antiterroriste, des gros dossiers sanitaires, etc. Ils sont à l’avant-garde dans beaucoup de pays africains dans la lutte contre ces crimes perpétrés par les élites politiques ou économiques. Le Kenyan John GITHONGO avait publié dans son pays la conclusion de contrats frauduleux d’équipement militaire. Jean-Jacques LUMUMBA avait signalé à la hiérarchie de la banque BGFIB dans laquelle il travaillait à Kinshasa, des détournements de fonds publics et l’existence de comptes liés au financement du terrorisme. Michael ALLISON s’était intéressé à un dossier de la National Oil Company of Liberia. Moss PHAKOE avait dénoncé des cas de corruption à la municipalité de Rustenburg en Afrique du Sud. Fadiala COULIBALY<sup>259</sup> avait révélé un réseau de détournement de fonds destinés aux producteurs maliens de coton en 2017.

En plus de la participation effective des populations qui doivent être des « guetteurs très vigilants » de la cause des enfants, Caritas CERAO pourrait donc former des « lanceurs d’alerte » qui seront au plus près des populations, vivant au milieu d’elles dans les différentes localités surtout celles qui sont exposées à la traite. Ces lanceurs d’alerte travailleront à repérer et à dénoncer toute situation de traite d’enfants. Ils renseigneront la plateforme Caritas CERAO qui par l’entremise de ses structures décentralisées et de ses agents qualifiés, vérifiera les cas ainsi dénoncés et fera le nécessaire pour sauver les victimes et procéder à la verbalisation des auteurs.

---

<sup>259</sup> Fadiala COULIBALY est un auditeur comptable précisément responsable administratif et financier à la Confédération des Sociétés Coopératives des Producteurs de Coton (CSCPC) au Mali. Suite à des anomalies qu’il constate dans l’octroi des subventions aux producteurs du coton, il décide de s’engager dans cette dure bataille contre la corruption dans son pays.

Généralement, les lanceurs d’alerte sont la cible d’intimidations, de menaces et de représailles. Sur le continent africain, ils sont mal protégés et risquent en permanence leur vie en dénonçant les affaires politiques, financières et économiques. C’est le cas de Moss PHAKOE et de Michael ALLISON qui ont été respectivement assassinés en 2009 et en 2015. John GITHONGO et Jean-Jacques LUMUMBA quant à eux, ont été contraints à l’exil. On peut toutefois noter un timide début de protection. En Afrique de l’Ouest par exemple, il existe la Plateforme de Protection des Lanceurs d’Alerte en Afrique (PPLAAF) avec des acteurs comme Fadel BARRO<sup>260</sup> et Pierre SANÉ<sup>261</sup>.

Concernant la traite des enfants, les enjeux économiques sont énormes et sensibles, Caritas CERAO devra protéger les « lanceurs d’alerte » qu’elle mobilisera, et le fera de manière à garantir une stricte confidentialité sur leur identité. Il en va aussi de l’efficacité de leur travail et du sérieux du projet. La plateforme devra donc être très sécurisée pour le recueil des signalements.

#### ***4.2.2.2. Le Chief Data Officer***

Un Chief Data Officer (CDO) encore appelé directeur des données, s’occupe dans une structure, du Big Data et participe au pilotage global de la stratégie digitale de ladite structure. Comme tel, le CDO conçoit et met en place des architectures des systèmes informatiques et des processus pour collecter, stocker, gérer, optimiser et organiser les données pour les rendre compréhensibles et exploitables. Il s’assure de la fiabilité des informations recueillies en interne comme en externe avant leur traitement pour des décisions appropriées. C’est un poste transversal qui le met en étroite collaboration avec tous les services : directeur informatique, responsables des activités opérationnelles et des fonctions supports, gestionnaire des bases de données, etc. Amené à collaborer avec l’ensemble des services de la structure ainsi qu’avec d’autres spécialistes de la data, il doit avoir une excellente qualité relationnelle.

---

<sup>260</sup> Fadel BARRO né en 1977 à Kaolack (Sénégal), est journaliste de profession et co-fondateur du Mouvement Sénégalais « Y’en a marre ». Il a su faire de l’engagement citoyen une philosophie d’action humaniste qui a rallié les jeunes du continent pour ouvrir de nouveaux horizons. Il est aussi ambassadeur de conscience d’Amnesty International depuis 2016.

<sup>261</sup> Pierre SANÉ né en 1949 à Dakar (Sénégal), a été de 1992 à 2001, secrétaire général d’Amnesty International et de 2001 à 2010, sous-directeur général des sciences sociales et humaines de l’UNESCO à Paris. Il est également membre fondateur de la Pan-African Foundation et de Front Line. En 2020, il entre au Conseil d’Administration de la PPLAAF.

Un tel profil serait très intéressant pour la plateforme Caritas CEROA qui doit recueillir de nombreuses données à travers les différents appels, témoignages et dénonciations mais qui doit aussi en exploiter dans le cadre du centre virtuel de formation. A côté du Chief Data Officer, il y aura d'autres techniciens comme :

- Le Data Scientist dont le rôle sera de traiter, d'analyser, de révéler la véritable valeur des nombreuses données qu'accumulera Caritas CEROA. Il modélisera ces données, interprètera les résultats, en dégagera les informations exploitables.
- Le Data Protection Officer (DPO) ou délégué à la protection des données a pour mission de sécuriser les données personnelles (réception, stockage, conservation.) qui seront traitées au sein de la structure. Comme un médiateur, le DPO sera garant du bon traitement des demandes effectuées par des personnes qui voudraient en savoir plus sur l'utilisation de leurs données personnelles. Il sera également appelé à assurer le lien avec la structure officielle de contrôle de conformité avec la loi. C'est un poste qui implique une polyvalence de compétences et une expertise technique et juridique en matière de protection des données personnelles.

#### **4.2.3. Le centre virtuel CEROA de formation et de sensibilisation**

Les campagnes de sensibilisation et de formation se font ordinairement par l'organisation d'événements de proximité, par l'affichage de posters de différents formats ou par la diffusion d'émissions radiophoniques ou télévisées. Avec l'avènement des smartphones, la publication de courtes vidéos et d'affiches sur les réseaux sociaux devient une habitude pour les populations. Même s'il n'y a pas d'enquêtes scientifiques, l'on peut dire que cette nouvelle pratique fait indéniablement ses preuves sur le terrain et au sein des populations cibles. Le centre virtuel Caritas CEROA ne remplacera ni ne supprimera tout ce qui se faisait en matière de formation et de sensibilisation mais apportera un « plus » assez important dans cette lutte très complexe contre la traite des enfants.

Ce centre virtuel sera une véritable ressource en ligne constituée des différents supports de communication qui seront produits au fur et à mesure : audios, vidéos, images, modules de sensibilisation, bref tout le dispositif nécessaire pour répondre progressivement aux besoins des divers acteurs de cette opération.

#### ***4.2.3.1. L'aspect technique du centre virtuel***

Les fonctionnalités de ce centre virtuel permettront de suivre la fréquence de visite des inscrits, leur assiduité et leur évolution dans le visionnage des modules. Elles permettront de gérer en temps réel :

- La procédure d'inscription.
- La liste des inscrits et les diverses statistiques.
- La personnalisation du formulaire d'inscription.
- La reconnaissance des informations personnelles des internautes.
- La liste des contacts.
- Les listes de relances.
- La visualisation de toutes les activités proposées dans l'espace interactif.
- Le paramétrage de créneaux horaires pour divers échanges entre bénéficiaires et facilitateurs, et même entre différents bénéficiaires de la formation.
- Le paramétrage pour savoir combien de fois chaque fiche a été lue, et par qui ? etc.

Il s'agira d'une plateforme très épurée tout en étant bien fournie et bien complète. Le format vidéo sera privilégié car les vidéos attirent beaucoup plus le regard et surtout l'attention. Le logo de la Caritas sera toujours apposé sur chaque page, au même emplacement. Caritas adoptera une charte graphique uniforme pour toutes les pages, ce qui constituera pour les visiteurs un signe de repérage et leur indiquera qu'ils sont toujours sur le site de Caritas CERAO. Un plan clairement conçu sera un excellent moyen pour leur permettre de se mouvoir facilement, de revenir sans grandes difficultés, à la page d'accueil et aux principales rubriques par un simple clic, quelle que soit la page sur laquelle il se trouverait. Le temps d'affichage d'une page sur cette plateforme sera le plus bref possible car comme on le constate facilement, les internautes ne patientent pas longtemps sur un élément ; sur internet, ils sont très sollicités par toute sorte de vidéos. Dans la conception des vidéos Caritas, l'on tiendra donc compte des aspects techniques qui favoriseront le téléchargement facile et rapide : la connexion observée ordinairement dans les zones rurales, la taille des vidéos ainsi que les capacités du serveur web.

Les liens hypertextes favorisent l'interaction et permettent à l'internaute, d'être orienté vers d'autres pages web sans être obligé de revenir à la case de départ. Il sera alors mis de ces liens hypertextes entre les différentes pages Caritas pour favoriser leur affichage rapide.

La liste des caractéristiques énoncées n'est pas exhaustive ; le site s'améliorera progressivement.

#### ***4.2.3.2. Le message de sensibilisation***

Dans la rédaction des messages de sensibilisation, l'on tiendra grand compte aussi bien du contenu du message que de la forme.

##### ***4.2.3.2.1. Le contenu du message***

Les contenus des messages qui seront élaborés seront des réponses très ciblées sur la problématique de la traite des enfants. Chaque contenu évoquera la situation ambiante, les dangers et risques y afférant, les pistes de sortie de crise et la solution qui fera le salut des enfants, des populations et des localités.

Pour ce faire, la connaissance des cibles est indispensable ; elle constituera un atout important dans la réussite de la campagne de sensibilisation : les problèmes auxquels la population ciblée est confrontée, la perception qu'elle a elle-même des défis, les approches de solution qu'elle entrevoit, ses sensibilités culturelles, culturelles et politiques, etc. Toujours dans le but de mieux cerner les populations bénéficiaires, il conviendra de procéder à un ciblage précis : plus les différentes catégories seront clairement définies, plus le message de la campagne aura de chance d'être compris, d'être suivi d'actions concrètes et d'avoir les résultats escomptés.

Pour ce ciblage, on peut même envisager de faire des enquêtes sur les acquis, les connaissances, les attitudes et pratiques de la cible potentielle face aux innovations proposées, ces enquêtes pouvant se faire sur des échantillons représentatifs. Ainsi elles fourniront des données suffisantes pour toute appréciation : les campagnes de sensibilisation les plus efficaces seront celles qui auront cherché à bien comprendre leur public cible et qui auront fait participer les membres de ce dernier à l'élaboration du contenu des messages. L'une des premières tâches doit être alors d'avoir un maximum de connaissances du public

cible, avoir une idée claire de ses attitudes et comportements avant le montage du projet de la campagne. Ces connaissances précises sur le public aideront à la conception des messages, au choix des techniques et des outils que l'on emploiera et permettront de les adapter à ses membres.

Dans le but de réaliser des messages percutants, il sera tenu grand compte de certaines caractéristiques :

- L'audace qui est un ingrédient clé de la communication des ONG. Elle s'exprime souvent par des campagnes chocs : un message à forte charge émotionnelle. Il s'agit d'heurter la sensibilité de la cible par une image ou un propos brutal et dérangeant : cela capte l'attention, suscite la réflexion, déclenche l'émotion.
- L'interaction et l'innovation : il faut alors des scénarisations et des explications claires avec des mots forts et des chiffres bien mis en lumière.
- La positivité : le public réagit mieux à des sensibilisations qui montrent des issues positives, optimistes et porteuses d'espoirs. De pareilles sensibilisations sont fédératrices.

#### *4.2.3.2.2. La conception du message*

Il s'agit ici de la manière concrète de rédiger le message. L'idéal serait de définir clairement un message principal qui sera ensuite détaillé tout au long de la campagne en des messages spécifiques :

- **Le message principal** : son objectif sera de capter au maximum l'attention du public. Il reprendra le thème autour duquel s'articule toute la campagne de sensibilisation et laissera entrevoir le but ultime auquel l'on souhaiterait parvenir.
- **Les messages secondaires** : ils émaneront du message principal et constitueront des étapes intermédiaires dans la réalisation de ce dernier. Des objectifs qui sont à court terme permettront d'atteindre progressivement le but qui est, quant à lui, à long terme.

Un soin extrême doit être accordé à la conception et à la rédaction du message précisément parce que c'est un élément déterminant dans l'œuvre de la sensibilisation. Qu'il s'agisse du message principal ou des messages secondaires, ils doivent être clairs, simples, concis, directs, percutants, cohérents,

convaincants, mémorisables, répondant aux besoins et perceptions du public-cible.

En nous basant sur les différents modèles de communication et surtout sur celui de Jakobson, nous ferons attention à divers aspects dans la communication sociale numérique que nous sommes en train de mettre en place, sachant que le changement de comportement est un processus complexe, relativement long et difficilement perceptible, un processus que nous résumons en cinq points :

**Connaissance** : il s'agit de fournir des éléments et informations indispensables qui éclaireront l'esprit des bénéficiaires, qui leur permettront d'apprécier l'enjeu de la problématique. Le travail de l'émetteur qui ici est la Caritas CERAO devient plus qu'important : non seulement il fournira des informations vraies, justes et actualisées mais il devra savoir les présenter pour qu'elles soient bien comprises et acceptées. Le défi pour Caritas porte donc sur la détermination du contenu, la formulation des messages, la bonne transmission par des canaux efficaces et sur l'assimilation de ces messages par les bénéficiaires. Et comme le dit Paul-Marcel LEMAIRE, « les communications dans les sociétés africaines sont proches, chaudes et fortement incarnées dans le corps et la symbolique corporelle<sup>262</sup> ». C'est pourquoi, Caritas utilisera en grande partie des présentations animées, des sketches, des reportages, ou des interviews etc. pour faire passer les différents messages.

**Approbation** : l'on passe de l'étape de la pure connaissance à la décision de changement de comportement et la Caritas CERAO doit trouver les divers modes d'animation et de stimulation pour amener les bénéficiaires de ses messages à une participation active, à l'adoption d'une réaction favorable face aux messages et aux informations reçues. Ce n'est pas une étape qui peut être facilement acquise compte tenu de la nature des sociétés ouest-africaines francophones. De nombreuses pratiques sont basées sur la tradition, le religieux et le sacré. Le moindre changement de comportement proposé peut déclencher des résistances farouches ou tout au moins une véritable lenteur dans l'adoption.

**Intention** : il faut que la communauté se rende compte que le changement répond à son besoin personnel et qu'il est de son intérêt de le réaliser ; les membres se

---

<sup>262</sup> LEMAIRE, P.-M., Communication et culture, p 255.

proposeront alors d'obtenir plus d'informations et prendront la décision d'adopter à un moment donné, le comportement nécessaire. Les Caritas nationales ou diocésaines en font déjà l'heureuse expérience lors des communications de proximité que nous appelons « Atchakpodji ». Vers la fin des séances, le chef du village ou un membre assez représentatif et influent de la communauté, prend la parole au nom des autres pour dire l'engagement de toute la communauté à aller désormais dans le sens souhaité. Il s'agira pour Caritas CERAO de trouver ici le mécanisme nécessaire pour l'expression d'une telle intention.

**Pratique** : c'est l'étape concrète qui montre l'engagement et la détermination des membres de la communauté à mettre en œuvre le comportement qui a été adopté.

**Plaidoyer/Partage/Recommandation** : ayant vu le bien fondé du nouveau comportement, ayant reconnu ses avantages, et l'ayant expérimenté, chaque membre de la communauté se proposera de le recommander ou de le rappeler autour de lui ou au sein de sa communauté.

Dans l'un ou l'autre cas, les différentes fonctions énumérées par Jakobson sont très sollicitées. Elles favorisent une véritable dynamique d'interaction : tous les facteurs identifiés dans ce schéma jouent un rôle dans le cadre de cette interaction et influencent tous, à leur façon, le message qui est transmis.

#### ***4.2.3.2.3. La forme des messages : des modules de formation***

L'option de la communication en ligne étant prise, les messages qui seront conçus prendront la forme de modules sous format vidéo.

La communication audiovisuelle est la transmission d'un message par le biais d'un support qui donne à voir et à écouter, donc avec des images animées accompagnées de parole ou de musique. Elle prend plusieurs formes : clip, publicité, court métrage, reportage, vidéo virale, film évènementiel, web TV ... Avec l'essor des smartphones et des tablettes numériques, avec la multiplication des écrans dans différents milieux de vie, avec l'implantation de l'Internet en beaucoup d'endroits et avec les nombreux réseaux sociaux, la vidéo se présente comme un puissant média de communication et favorise le partage de l'information ou du message. Les inconvénients du format vidéo sont certes nombreux : multiplicité de normes ou de formats, nécessité d'avoir du talent, des aptitudes et de l'expérience pour en produire, gros investissement financier

parfois etc. Pourtant, elle paraît aujourd’hui comme l’un des médias les plus attractifs avec un fort taux d’impact en matière de communication. Elle est facilement accessible, touche directement les populations cibles et rythme leurs temps de loisir. Effectivement le visionnage des médias vidéo est entrée dans les habitudes et plus Internet se développe, plus facilement s’accroît la diffusion des médias vidéo. Avec une technologie de plus en plus affinée, leur réalisation connaît d’énormes progrès : souplesse dans la production, enregistrement électronique des images et des sons, introduction de plusieurs langues sur une même bande, etc.

Pour réussir ses vidéos, Caritas devra privilégier des scénarios courts, une seule idée et des paroles fortes. Les séquences de l’histoire doivent s’enchaîner logiquement et la fin doit renforcer ou illustrer le slogan. L’étape suivante consistera à visualiser théoriquement toute la scène en définissant les lieux adéquats, le profil des acteurs. La dernière étape sera d’organiser un casting avec les différents protagonistes : cadreur, acteur, metteur en scène, monteur, costumier, accessoiriste.... Le résultat doit marquer nécessairement les esprits.

Il s’agit pour la Caritas CERAO de mettre en œuvre de façon systématique et organisée la communication sociale au moyen d’auxiliaires audio-visuels afin d’appliquer la communication audio-visuelle aux programmes de formation et d’éducation des masses populaires, dans le but de contribuer à améliorer la qualité de leur vie.

Les modules de formation étant sous format vidéo, ils permettront d’une part de surmonter les barrières de l’analphabétisme dont sont victimes la plupart des populations visées par la sensibilisation et d’autre part d’abolir les distances puisque les événements et pratiques d’une région peuvent être présentés dans une autre région pour y apporter un témoignage utile. Ce format permet également d’optimiser le matériel audio-visuel qui selon les cas, peut être utilisé à plusieurs reprises et par plusieurs structures Caritas et de favoriser un apprentissage sérieux dans une ambiance détendue.

#### ***4.2.3.2.4. La structure générale des vidéos***

Il sera déterminé en amont du projet, un modèle-type pour les vidéos qui seront produites et diffusées par Caritas CERAO, et cela en considérant à la fois le fond

et la forme. Ces caractéristiques ainsi prédéterminées deviendront la signature Caritas de ce projet : une charte éditoriale qui permettra de garantir l’homogénéité, la cohérence et la qualité du contenu au fil des temps. La structure des vidéos se présentera donc comme suit :

- Le générique mentionnant seulement le nom de Caritas CERAO.
- Le titre de la formation.
- Le contenu de la formation.
  - Un sketch, un reportage ou des témoignages décrivant la situation à corriger.
  - Quiz à partir du sketch, du reportage ou du témoignage.
  - Les enseignements à tirer.
  - Description de la situation souhaitée si possible.
  - Ce que prévoit la législation en vigueur dans les pays de l’Afrique de l’Ouest Francophone.
- Le générique avec remerciements.

#### ***4.2.3.3. La création d’une application adaptée à la communication sociale numérique en contexte rural***

Une application est un logiciel qui permet d’exécuter une fonction ou une action déterminée. Depuis le lancement de l’« App Store » en août 2008, il se crée à travers le monde, des centaines d’applications et il est très facile aujourd’hui d’avoir accès par exemple à un site web grâce à une application. Des icônes matérialisant des applications installées sur un téléphone apparaissent à l’écran et favorisent leur utilisation rapide. Les applications offrent un ensemble de services et d’usages que chaque utilisateur choisit en fonction de ses besoins et des possibilités techniques dont dispose son appareil. Les applications mobiles surtout des sites médias, répondent de plus en plus à des standards communs d’interface et d’ergonomie : boutons de navigation séquentielle, divers réglages, partage sur les réseaux sociaux et par email, etc...

L’application que fera développer Caritas CERAO pour sa plateforme dédiée à ses campagnes de sensibilisation, sera réalisée à l’aide d’outils qui permettront une utilisation facile pour la population visée dans cette action :

- Prévoir un bouton de partage sur les réseaux sociaux pour que les personnes qui regarderont une vidéo, puissent la partager facilement sur tous les types de dispositifs mobiles avec une qualité toujours élevée.
- Organiser de façon particulière la sélection des vidéos pour qu'il soit possible de poster des vidéos en réponses ou en lien avec d'autres vidéos.
- Prévoir la fonction qui permettra à l'utilisateur qui visualise une vidéo de se voir proposer d'autres vidéos de la même thématique.
- Avoir la possibilité de stocker des vidéos.

Cette application sera disponible en téléchargement sur les plateformes Apple Store et Google Play et utilisera aussi bien le français, langue officielle de tous ces 8 pays que des langues locales. C'est grâce à elle, que seront diffusés à l'endroit des populations, des messages de prévention.

#### ***4.2.3.4. Un plan de communication***

Le plan de communication d'une structure est le dispositif regroupant l'ensemble des opérations et actions de communication nécessaires pour la réalisation, avec la plus grande efficacité et efficience sur une période donnée, d'objectifs spécifiques ou d'un but précis, déterminé par ladite structure.

Une stratégie bien définie, une planification systématique et une gestion rigoureuse sont nécessaires dans une action comme la lutte contre la traite des enfants, qui voudrait avoir des résultats sérieux et pérennes. Des actions isolées n'auront pas tellement d'effets ni d'impacts mesurables. Ce qui nécessite alors de monter un véritable plan de communication qui soit adapté à la problématique de la lutte contre la traite des enfants. Nous nous appuyons sur la précision que fait le Professeur Francis BALLE sur la forme de communication qu'est la diffusion. Il parle de « diffusion de proximité » et « diffusion de masse ». « Entre l'infiniment petit d'un quartier, à l'intérieur d'une ville, et l'infiniment grand, indifférent aux frontières entre les pays et à l'étendue des océans, grâce aux performances des satellites et d'internet<sup>263</sup> », l'une et l'autre permettent d'atteindre les destinataires.

---

<sup>263</sup> BALLE, F., Médias & Société, LGDJ, 2019, 18<sup>e</sup> Edition, p 29.

Ce plan aidera à savoir adresser aux destinataires, les messages qui leur conviennent et ce, au moment opportun. Les variables humaines, culturelles et physiques seront prises en compte dans ce plan pour qu'il fonctionne bien, ces variables étant particulières à chaque situation.

Ce plan de communication permettra aussi de rendre les populations plus attentives à la nécessité de lutter contre le fléau pour qu'elles se décident à agir en conséquence. C'est pourquoi, Caritas doit clairement définir l'objectif à long terme ainsi que les objectifs spécifiques qui devront être réalistes, réalisables, quantifiables et inscrits dans le plan de communication dès le début de chaque action de sensibilisation.

#### ***4.2.3.4.1. La diffusion systématique des vidéos produites***

Cette stratégie consistera à motiver les populations concernées à s'inscrire directement sur la plateforme qui sera créée par la Caritas CERAO. Cela permettra de leur proposer les différents modules qui seront réalisés. Cette plateforme sera donc constituée de diverses listes d'inscrits qui s'élargiront au fur et à mesure.

- Liste des jeunes adolescents.
- Liste des parents ayant des jeunes susceptibles d'être victimes de la traite.
- Liste des pairs éducateurs.
- Liste des assistants sociaux.
- Liste des enseignants travaillant dans diverses localités cibles.
- Liste des forces de l'ordre (gendarmes, policiers, etc.).
- Liste des ONG locales partenaires, etc.

Un gestionnaire de contacts essayera de tenir à jour ces listes qui ne sont pas non plus exhaustives. Les vidéos destinées à chaque corporation tiendront compte de sa position, de son implication ou de son rôle par rapport à cette problématique que constitue la traite des enfants. Grâce aux possibilités qu'offre le microciblage<sup>264</sup>, les messages seront très personnalisés. Ainsi leur adaptation garantira une meilleure perception auprès des récipiendaires que des messages

---

<sup>264</sup> Le microciblage est une pratique communicationnelle qui permet de viser avec beaucoup plus de précision, un individu ou un petit groupe de personnes en tenant compte d'un grand nombre d'informations la concernant : données de géolocalisation, de comportement, d'opinions ou de type psychologique par exemple.

d'ordre général. Conçu à l'origine pour le marketing et de plus en plus utilisé dans le cadre des campagnes électorales, le microciblage peut être dans le cas des campagnes de sensibilisation, d'une grande utilité.

#### ***4.2.3.4.2. La vulgarisation des vidéos***

Ce deuxième pôle du plan de communication consistera à réaliser avec toutes les vidéos qui seront produites, une véritable ressource en ligne que peuvent consulter ou exploiter tous ceux qui y sont intéressés. L'objectif est de mettre à la portée de tous, le contenu de la campagne de sensibilisation et de formation ; c'est pourquoi ces vidéos seront libres de droit et non payantes. Pour accroître leur visibilité, Caritas CERAO utilisera de nombreux leviers de référencement et liera ces vidéos aux plateformes sociales comme Facebook, Twitter, You Tube, Dailymotion, tous canaux qui favoriseront leur large partage et leur diffusion massive au sein de la population. De courtes séquences seront aussi réalisées avec le réseau social Tik Tok qui conquiert de plus en plus toutes les générations. Caritas CERAO mettra à profit les différents forums auxquels appartiennent ses membres et dans une certaine mesure, les contacts de leurs répertoires etc. Ce sera une véritable campagne qui permettra à Caritas d'être présente sur ce front.

#### ***4.2.3.4.3. La création de nombreux forums pour renforcer les échanges***

Le forum est un terme d'origine latine désignant la place de la ville où se rassemble la population pour diverses raisons. Il est un lieu public d'échange et de discussion qui permet de partager des expériences, d'obtenir de l'aide et d'interagir avec une communauté de gens qui ont les mêmes centres d'intérêt. Le terme a migré en informatique et est devenu un espace public de discussion ou au moins ouvert à plusieurs participants. Les discussions ou les échanges se présentent sous la forme de « fils » de messages, les uns après les autres ; ces messages ne sont pas automatiquement effacés permettant ainsi une communication asynchrone ; ils peuvent même être archivés.

Avec le développement des TIC, le forum est devenu de nos jours un véritable outil moderne d'échange, mondialisé. Chaque inscrit sur un forum peut dialoguer,

échanger sur un sujet donné avec toute la communauté sous la forme de messages postés, et tous ses messages sont visibles par l'ensemble de la communauté.

Dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants, il sera donc créé un nombre important de forums, autant qu'en nécessite la cause. Mais étant donné qu'une partie de la cible à laquelle s'adresse la communication sociale numérique est surtout rurale, à majorité analphabète, il sera monté beaucoup plus de forums à messages vocaux. Ce qui favorisera la prise de parole par les uns et les autres.

Tous les forums seront assortis d'une charte de bonne conduite. Ladite charte régira l'usage qui peut en être fait. Pour chaque forum, des administrateurs seront désignés et ils veilleront à l'application de ladite charte, à son respect en évitant d'éventuelles tensions entre participants, en recadrant au besoin mais avec courtoisie, les uns et les autres.

La réactivité est l'une des caractéristiques essentielles d'un forum : le nombre de personnes qui s'y expriment est donc un facteur important. C'est pourquoi, il y aura des « animateurs », pour stimuler, animer et relancer les échanges.

#### ***4.2.3.4.4. La communication massive par les terminaux mobiles : les réseaux sociaux***

Caritas CERAO à travers ses unités nationales est déjà présente sur les réseaux sociaux : annonces ou comptes-rendus d'activités, images des dégâts de catastrophes naturelles comme les inondations, quelques messages de prise de conscience, etc. Avec la communication sociale numérique, il s'agira pour elle dans le cadre de la lutte contre la traite, d'intensifier ses campagnes de sensibilisation avec la technicité et le ciblage requis dans le but d'impacter effectivement les populations. Grâce aux réseaux sociaux, elle a la possibilité d'étendre la portée de ses campagnes faisant ainsi des sensibilisations à grande échelle, tout en assumant des coûts moindres. Ce qui correspond d'ailleurs à l'un des objectifs de cette proposition de communication sociale numérique : faire face aux contraintes budgétaires.

Les réseaux sociaux représentent en effet, un véritable levier d'« empowerment » pour les communautés de militants. Ils seront donc pour Caritas CERAO, une excellente opportunité pour augmenter continuellement le nombre d'abonnés, de les rejoindre à travers leurs terminaux mobiles, les informer, leur fournir les outils

nécessaires et les inciter à passer à l'action. Elle profitera ainsi du formidable potentiel que renferme le numérique dans la diffusion rapide d'informations et de messages de sensibilisation.

Par une stratégie bien huilée, Caritas essaiera de capter les internautes et de marquer les esprits en faisant à chaque instant émerger le contenu du message véhiculé ; en d'autres mots, elle fera en sorte que le message ne soit pas dissout dans les nombreux spots de publicité ou d'annonces.

#### ***4.2.3.4.5. Les influenceurs***

Un « influenceur » dans le cadre d'une sensibilisation ou de la publicité-marketing, est une personne qui par son statut, sa position, sa réputation ou son exposition médiatique, peut avoir un impact sur les choix, les options, le comportement des internautes qui sont abonnés à sa page web. Même si la réalité a toujours existé en communication, le terme ainsi employé n'a été formalisé dans les dictionnaires français que très récemment, précisément en 2017. Aujourd'hui, il est largement utilisé et désigne les blogueurs, youtubeurs, « instagrameurs » et tous ceux qui grâce aux réseaux sociaux, constituent des communautés et s'adressent régulièrement à elles. Le profil d'influenceur se professionnalise de nos jours et les influenceurs s'entourent de plus en plus de techniciens et de commerciaux qui les aident à monter leurs projets et à les financer. En créant du contenu cohérent à ses valeurs et toujours plus travaillé, l'influenceur acquiert une communauté de « fans » qui lui ressemble et qui se réfère à lui. « C'est ainsi que l'influenceur influence » et plus il a une grande communauté, plus les grandes marques s'intéressent à lui. Les influenceurs sont capables de créer en quelques minutes, une grande visibilité et un véritable trafic. C'est grâce à cette influence que ces stars ou superstars du web font gérer les demandes de partenariats avec des profits assez conséquents : don des produits de différentes marques, rémunération en fonction de leur notoriété, etc. Toutes leurs activités sont abondamment likées, commentées et partagées. On les retrouve dans le domaine de la mode, de la beauté, de la décoration, du gaming, etc. Chaque influenceur transmet sa passion et partage son quotidien avec sa communauté.

Avec le développement de l'Internet, des blogs et des réseaux sociaux dans l'espace ouest-africain francophone, le phénomène a pris d'ampleur et certains

influenceurs ont réussi à se faire un nom, à être appréciés des internautes et à créer de fortes communautés. Ariel SHENEY en Côte d'Ivoire, Estelle GLORIA au Bénin, Noël Kokou TADEGNON au Togo, Wally SECK au Sénégal, Fodé Weiss YANSANÉ en Guinée, Dede POULO au Mali, Saida DABIRÉ au Burkina Faso, Montana WANOUSKY au Niger, etc.

Tout comme Caritas CERAO sollicite déjà des leaders d'opinion, crée des ambassadeurs pour porter certaines de ses causes, elle pourrait susciter aussi pour la problématique de la défense des enfants, des influenceurs ou solliciter le service de ceux qui existent déjà ou encore signer des contrats de partenariats en bonne et due forme avec eux. Leur contribution sera d'une grande importance : ils sauront s'adresser à leurs populations avec les termes qu'il faut sur une réalité qu'ils connaissent ou qu'ils côtoient quotidiennement dans leur entourage.

#### ***4.2.3.4.6. Les Community managers***

Le Community manager sera chargé de fédérer la communauté des internautes autour de la problématique de la lutte contre la traite des enfants dans la Sous-région. Il s'agira pour lui d'animer les échanges par le biais des différents réseaux sociaux (YouTube, Facebook, Twitter...). Il saura susciter, entretenir la flamme, collecter les différents avis, réactions et réflexions de la communauté. Cet échange permettra d'un côté de diffuser les conseils et les messages de sensibilisation de Caritas et de l'autre, de faire remonter les propositions et suggestions à l'équipe dirigeante. Caritas CERAO désignera des « Community managers » dans chaque pays et un Community manager pour faire la coordination au niveau de la Sous-région.

Au nombre des rôles du Community manager national, on peut retenir :

- Susciter les conversations et intervenir directement sur les forums et fort de sa connaissance des réalités du pays.
- Répondre aux diverses questions des internautes, apporter les précisions nécessaires, rappeler les dispositions nationales, etc.
- Maintenir au sein des forums, la flamme de la discussion : développer l'envie, la fidélité et la cohésion des membres des différents forums.
- Favoriser les échanges d'expériences.

- Veiller aux côtés des administrateurs de forum, à l'application des règles de bonne conduite et le respect de la politesse au sein de forums, faire régner la discipline du groupe.

Le Community manager sous-régional se chargera de coordonner les activités de l'équipe. En lien avec ses collaborateurs au niveau national, il saura analyser les résultats, produire du contenu rédactionnel, d'images et de photos, faire la veille, définir les stratégies nécessaires et formaliser les procédures adéquates.

Le sens de créativité et de sociabilité des Community managers de Caritas CERAO doit énormément s'exprimer ici.

#### ***4.2.3.5. La stratégie de motivation***

Des stratégies seront mises en place pour encourager les uns et les autres dans l'inscription au parcours et l'assiduité dans l'assimilation des modules.

#### ***4.2.3.5.1. Une certification à l'issue des parcours***

Il n'est pas évident que tous les inscrits s'appliquent à suivre tous les modules qui leur sont nécessaires ou auxquels ils se sont volontairement inscrits eux-mêmes. C'est pourquoi Caritas CERAO essaiera de les motiver par tous les moyens appropriés. Dans ce sens, il sera proposé une certification à l'issue de chaque parcours. Le but est d'encourager celles et ceux qui se seront appliqués à visualiser régulièrement les vidéos, à participer aux échanges et même ceux qui donneront des signes probants de changement de comportement. C'est ici que l'application web qui aura été créée, jouera un rôle très important : elle fera ressortir les statistiques de fréquentation du site, de progression dans le visionnage des vidéos, la participation aux échanges sur le forum et le contenu des échanges pour voir le degré d'adhésion de chaque individu aux idéaux prônés. Des tests sous forme d'échanges oraux en direct pourront être organisés pour évaluer le niveau d'assimilation des valeurs requises, l'atteinte d'objectifs vérifiables pour les populations et pour mesurer ainsi l'écart entre le début et la fin du processus.

La délivrance d'une telle attestation pourrait susciter l'intérêt de certains à s'y inscrire et motiver d'autres à s'y appliquer eux aussi. Il faut préciser qu'il ne s'agit pas d'un diplôme nécessitant une évaluation formelle ou donnant droit à un poste de travail.

#### ***4.2.3.5.2. Le suivi-évaluation***

Le suivi est un processus systématique de recueil, d'analyse et d'utilisation d'informations visant à déterminer en continu l'évolution d'un programme en vue de l'atteinte de ses objectifs et à favoriser le choix des orientations qui s'imposent. La Caritas CERAO déclenchera ce suivi dès le commencement du programme pour accompagner le processus et tous les aspects de la formation-sensibilisation seront pris en compte.

Même si des tests préliminaires s'effectuent régulièrement, le suivi continu peut révéler que les activités de communication n'ont pas toujours donné les résultats escomptés ou qu'il existe des malentendus. Dans de pareils cas, le type de message et les matériels utilisés pourront être revus, plusieurs fois si nécessaire, afin de répondre aux besoins soulevés par le suivi.

L'évaluation quant à elle consistera en l'appréciation systématique du programme, de la stratégie et surtout des performances réalisées. Cette évaluation permettra à la Caritas CERAO de voir à quel niveau il faut corriger les erreurs dans l'action en cours et quels aspects renforcer pour l'activité suivante. Il sera donc tenu grand compte des constats, recommandations, enseignements, des points positifs et négatifs de chaque évaluation pour prendre les décisions subséquentes concernant la sensibilisation.

L'évaluation de l'impact peut se révéler extrêmement difficile et plus longue que celle du processus. En effet, il est parfois délicat de trouver des indicateurs de réussite fiables, les changements sociaux se situant dans la durée et étant souvent dus à différents événements et à de nombreuses situations. Cette évaluation est néanmoins possible en se fondant avant tout sur le but recherché initialement afin de décider comment le mesurer : déterminer s'il existe des données solides ou plutôt anecdotiques en faveur d'un changement d'attitude ou de comportement du public cible. Les études de marché et les enquêtes d'opinion, bien qu'onéreuses, peuvent être utiles pour mesurer l'efficacité de la campagne de sensibilisation. On pourrait aussi relever des cas de succès.

### **4.3. Les défis majeurs de la communication sociale numérique**

La réussite de cette communication sociale numérique dépend à la fois de la mise en place des infrastructures nécessaires mais aussi et surtout de la volonté et de la détermination des différents protagonistes de la chaîne.

#### **4.3.1. L'adhésion de la population à la lutte contre la traite des enfants**

La mobilisation communautaire se présente comme un processus continu d'animation et de réflexion collective pour obtenir la participation d'une communauté à une cause sociale donnée. Cette participation peut être une contribution physique, intellectuelle, financière, matérielle et spirituelle. Il s'agit donc d'amener une communauté à transformer son potentiel en des actions organisées afin de résoudre effectivement ses propres problèmes. Cette mobilisation communautaire favorise la planification, l'exécution et l'évaluation des activités dans le but d'améliorer la situation de ses membres, de leur propre

initiative et de motiver les autres. Elle leur donne ainsi la capacité d'identifier, de traiter et de résoudre leurs problèmes. Toute mobilisation communautaire donne aux membres d'un territoire ou d'une région donnés le sentiment d'avoir non seulement un passé en commun mais aussi d'être engagés pour le présent et pour l'avenir dans un destin commun. Toute la communauté ouest-africaine francophone doit donc se sentir concernée par ce fléau qui non seulement détruit la vie des victimes et de leurs proches parents mais qui a également des répercussions négatives sur l'ensemble. L'avenir hypothéqué de ces victimes entraîne l'avenir en sursis de toute la communauté. L'adhésion à cette lutte contre la traite des enfants s'impose à tous et doit permettre d'entrer dans une dynamique de solidarité pour construire un avenir radieux commun.

La mobilisation communautaire dont il est question ici repose sur trois convictions essentielles :

- Les populations ouest-africaines francophones ont en elles-mêmes un potentiel immense pour leur propre affranchissement de ce fléau. Encore faudrait-il qu'elles en prennent conscience.
- Un tel potentiel se décline dans leurs « savoirs », leurs expériences, leurs compétences, leurs ressources culturelles et les techniques d'organisation sociale qu'elles possédaient déjà.
- Ce potentiel peut être capitalisé et converti en actions concrètes pour leur épanouissement à travers un processus continu d'animation et de réflexion collective.

L'objectif général étant d'éliminer la traite des enfants dans la Sous-région, les Ouest-africains francophones auront donc, en se servant des outils numériques, à prendre davantage conscience de leur devoir de protéger leurs enfants contre les trafiquants et contre toutes les stratégies mises en place par ces derniers pour les convaincre à se lancer dans l'aventure de la traite.

Il n'y a pas de méthodes figées ou standardisées pour réussir une mobilisation communautaire. Il faut plutôt des adaptations. D'où l'importance du rôle des différents animateurs des forums ou groupes de discussion. Une bonne animation sous-entend la pleine participation de tous les membres, donnant l'occasion à chacun d'exprimer son opinion, aussi bien ceux qui savent bien parler que ceux qui sont plus ou moins timides, ceux qui ont un niveau intellectuel élevé que ceux

qui n'ont jamais mis pied à l'école. Les animateurs seront donc vigilants pour éveiller progressivement une conscience vive de la communauté en général mais aussi de chaque membre en particulier au sujet de la problématique de la traite des enfants, afin que des actions positives soient entreprises. Ils orienteront le déroulement des séances d'animation de façon professionnelle, sans imposer leurs idées ou proposer des solutions toutes faites. Tout en gardant à l'esprit qu'ils tiennent le rôle de modérateur, ils peuvent bien entendu intervenir eux aussi dans le groupe pour donner leurs points de vue personnels.

Sur les forums Caritas CERAO, il sera dévolu aux animateurs un certain nombre de fonctions :

- La fonction d'organisation : elle consistera à élaborer un calendrier de rencontres, à préparer celles-ci, bien qu'elles soient virtuelles, à fixer les objectifs, à maintenir la discussion dans le cadre strict du sujet, à orienter les discussions dans ce sens, à confronter et relier les points de vue, à souligner les accords et les divergences, à faire la synthèse, etc.
- La fonction de motivation : il s'agira de susciter ici l'intérêt des membres du forum pour le sujet, les mettre à l'aise, faire office de modérateur, le tout avec rigueur et délicatesse, soutenir le groupe par des encouragements.

La fonction de conseiller : les animateurs conduiront les membres à percevoir par eux-mêmes la gravité de la question de la traite et à envisager les solutions nécessaires, à élaborer et mettre en œuvre un plan de lutte.

#### **4.3.2. L'alphabétisation des populations rurales**

Le manque d'infrastructures de télécommunications n'est pas la seule cause de la fracture numérique marquant la zone ouest-africaine francophone. L'alphabétisation constitue également un paramètre très important. Le taux d'analphabétisme est encore très élevé dans les 8 pays de la Sous-région. Une forte majorité de la population ne sait ni lire ni écrire. Ces populations sont forcément limitées dans l'utilisation des appareils numériques puisque ceux qui sont mis en circulation dans la Sous-région ne prennent pas en compte les langues locales ni des besoins spécifiques des populations rurales analphabètes. Une bonne tranche de la population ne peut utiliser alors que la fonctionnalité

« Appel » et là encore elle doit se faire aider pour composer le numéro ou rechercher dans le répertoire le nom du correspondant désiré. La généralisation et la prise au sérieux d'un programme d'alphabétisation s'imposent aussi bien pour les gouvernants que pour ces populations.

Au-delà de l'alphabétisation en général, l'utilisation efficiente de la téléphonie en milieu rural est également conditionnée par l'initiation des usagers aux techniques de l'information et de la communication pour qu'ils dépassent l'utilisation primaire des TIC pour en arriver à leur véritable appropriation. C'est à cette condition qu'ils profiteront réellement des nombreux services en ligne qu'offre aujourd'hui le numérique : il faut de nos jours, adapter les applications, les services et les contenus proposés par les téléphones aux besoins jusque-là exprimés ou latents, des utilisateurs.

Pour que ce projet de communication sociale numérique devienne effectivement efficace et efficient, Caritas CERAO devra engager aussi une lutte contre l'analphabétisme numérique. Dans ce cadre, la taxonomie de Bloom<sup>265</sup>, pourra lui être utile dans la définition des objectifs pédagogiques qu'elle aura à proposer aux populations. En voici une schématisation sous la forme de deux tableaux qui tiennent compte chaque fois d'un niveau purement cognitif et d'un autre socio/affectif.

	Taxonomie du domaine cognitif	Premier niveau	Les populations rurales connaissent les différentes parties de l'outil numérique, en particulier du téléphone portable.
		Deuxième niveau	Les populations rurales ne se contenteront pas seulement d'une simple connaissance, d'une répétition mécanique de ce qui leur aura été enseigné ou appris mais elles pourront comprendre le fonctionnement de l'outil numérique, du téléphone

<sup>265</sup> La taxonomie de Bloom est un modèle pédagogique qui propose une classification des niveaux d'acquisition des compétences. Elle hiérarchise l'information en partant du plus simple au plus complexe, de la simple relation des faits à l'utilisation des concepts les plus complexes. C'est donc une approche qui permet de construire depuis ce qui est facile à connaître, accessible aux sens et aisé à communiquer jusqu'à ce qui est mentalement plus élaboré : connaissance, compréhension, application, analyse, synthèse, évaluation.

Taxonomie			portable en particulier et de se l'approprier.
		Troisième niveau	Ayant une bonne maîtrise du fonctionnement, l'utilisation pourra être plus facile : les populations rurales pourront utiliser de façon efficace et efficiente tout ce qui leur aura été appris et cela suivant les diverses situations, les différentes circonstances.
		Quatrième niveau	L'objectif visé dans cette action n'est pas la connaissance en soi de la technique, de la maîtrise pure et simple du téléphone portable, mais que cette maîtrise favorise plutôt la bonne réception, le décryptage et l'émission du message de sensibilisation grâce à l'outil numérique.
		Cinquième niveau	Premier niveau L'appropriation du message, sa compréhension, sa mise en œuvre, la discussion sur le message et sa diffusion autour de soi sont des étapes nécessaires pour obtenir le changement de comportement escompté : être capable de créer un réseau d'échange autour de soi.
		Sixième niveau	Être capable de créer, de monter des messages de sensibilisation pour impacter le plus grand nombre de personnes.
	Taxonomie de type affectif/social	Réception	Les populations rurales reçoivent le message de sensibilisation et y prêtent attention.
		Réponse	Réception
		Valorisation	Elles s'approprient le message et s'engagent à aller dans le sens de nouvelles valeurs.
			Artisan de sa mise en œuvre, elles deviennent actrices de

		<b>Organisation</b>	cette communication en vue du changement de comportement escompté.
		<b>Caractérisation par une valeur</b>	Elles font montre de résultats concrets, de changement dans leur milieu de vie, dans les pratiques ordinaires. Elles influencent positivement la donne.

Le deuxième tableau se présente comme suit :

	Taxonomie de type Affectif/Social	Réception	Comment faire en sorte que les populations reçoivent les messages de sensibilisation, qu'elles prennent connaissance de son contenu et y prêtent attention.
		Réponse	Les populations prennent conscience du contenu des messages ; elles entrent en discussion, échangent sur le contenu des messages véhiculés, y adhèrent et manifestent leur volonté d'y répondre positivement, pleinement et librement.
		Valorisation	Elles s'approprient le message, acceptent le contenu et s'engagent à aller dans le sens de cette nouvelle valeur. Cette adhésion effective va forcément changer leurs anciennes habitudes : les populations rurales renoncent en conséquence à certaines pratiques pour adopter les nouvelles qui sont proposées par les messages.
		Organisation	Les populations ne sont pas passives ; elles entrent dans la nouvelle dynamique et deviennent artisan de la mise en œuvre de cette nouvelle politique, actrices de cette communication en vue du changement de comportement. Elles y prennent désormais une part active.
		Caractérisation par une valeur	Des résultats concrets sont obtenus, constatés dans les milieux de vie, dans les pratiques ordinaires. Cette communication influence positivement la donne. Il y a une valeur ajoutée.

Taxonomie	Taxonomie domaine cognitif	Premier niveau	Les populations rurales apprennent ce que sont les TIC, leur utilisation, en particulier le rôle des différentes parties de l'appareil téléphonique.
		Deuxième niveau	Les populations rurales ne se contentent pas seulement d'une simple connaissance, d'une répétition mécanique de ce qui leur a été enseigné, et appris mais elles comprennent le fonctionnement de l'outil numérique, le téléphone portable en particulier et se l'approprient. Ce qui leur évite des situations malencontreuses en cours d'utilisation. Elles peuvent à leur tour, aider d'autres personnes.
		Troisième niveau	Ayant une bonne maîtrise du fonctionnement, son utilisation leur est plus facile. Les populations peuvent désormais mettre en œuvre tout ce qui leur a été appris et cela, quelles que soient les diverses situations, les différentes circonstances.
		Quatrième niveau	L'objectif visé dans cette action n'est pas la connaissance en soi de la technique, une maîtrise pure et simple du portable mais cette maîtrise doit favoriser plutôt la réception et le décryptage du message qui est transmis par le biais de l'outil numérique.
		Cinquième niveau	L'appropriation du message, sa compréhension, sa mise en œuvre, la discussion sur le contenu et sa diffusion autour de soi sont des étapes nécessaires pour que soit obtenu le changement escompté.

		Sixième niveau	Les populations rurales sont capables de concevoir, de monter des messages de sensibilisation pour impacter leur environnement, pour corriger des problématiques sociales affectant leur milieu.
--	--	----------------	--

Un référentiel de compétences sur les TIC pourrait accompagner cette taxonomie. Il permettra aux populations de se familiariser étape par étape avec l'écosystème numérique. Le Collectif genevois a réalisé un référentiel de compétences pour la formation de base des adultes. Caritas pourra y tirer les principales compétences qu'elle juge utiles et nécessaires pour les populations cibles.

Voici une schématisation dudit référentiel sous forme de tableau.

Domaine de compétences	<b>UTILISER LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</b>		
Objectif général	L'utilisation du téléphone mobile		
	<b>Séquence 1</b>		
Objectif	Mieux découvrir les appareils numériques		
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Distinction entre un appareil à commande numérique et un appareil à commande mécanique.</li> <li>➤ Intérêt des appareils à commande numérique : synchronisation, plus de possibilités d'usage, plus de puissance, moins encombrants, rapidité et facilité dans la communication....</li> <li>➤ Limites : connexion réseau, dépendance à l'électricité, complexité d'usage, d'entretien et de réparation, nécessité de mise à niveau à cause de l'évolution des modèles et de la technologie, ...</li> <li>➤ Impacts sur la vie sociale : la création de liens sociaux mais aussi l'isolement, le risque relatif aux données personnelles.</li> </ul>		
	<b>Séquence 2</b>		
Objectif	Découverte des appareils numériques : le téléphone portable		
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Différentes parties d'un téléphone portable</li> </ul>		
	<b>Séquence 3</b>		
Objectif	Savoir mieux manipuler le téléphone portable		
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Possibilités d'interaction : écran tactile, le clavier...</li> <li>➤ Langage : les flèches, le menu, ...</li> <li>➤ Vocabulaire spécifique : souris, cliquer, sélectionner,</li> <li>➤ Exécution de déplacement, sélection, validation, annulation de validation (cancel)</li> </ul>		

<b>Séquence 4</b>	
<b>Objectif</b>	Quelques notions sur l'Internet
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Connaître l'usage, l'intérêt, les limites d'Internet</li> <li>➤ Internet : approche générale, fonctionnement ....</li> <li>➤ Matériel nécessaire pour une connexion Internet</li> <li>➤ Fournisseurs d'accès : mode d'abonnement</li> <li>➤ Invariants des sites : page d'accueil, menu, recherche, plans de site...</li> <li>➤ Développer l'esprit critique vis-à-vis d'Internet</li> <li>➤ Filtrer et extraire l'information adaptée aux besoins</li> <li>➤ Télécharger un fichier</li> <li>➤ Gérer les informations récupérées : les enregistrer, les manier</li> <li>➤ Envoyer et recevoir un message : SMS, Skype, WhatsApp, ...</li> <li>➤ Echanger sur un forum, un blog ou un chat</li> </ul>
<b>Séquence 5</b>	
<b>Objectif</b>	Connaître l'usage, l'intérêt, les limites des forums, blogs, chats, réseaux sociaux, SMS
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Différents modes de communication pour envoyer / recevoir un message : le courriel, le forum, le blog, les réseaux sociaux (Facebook, Twitter...), le chat, le SMS (MMS) ; leurs fonctions et l'utilisation faite (hashtag, j'aime, pistage, sécurité et vie privée, contrôle des données, fermer la session) :</li> <li>• L'intérêt d'envoyer / recevoir un message sur ces modes de communication : rapidité, simplicité, instantanéité, présence (ou non) d'une trace écrite selon les modes de communication, communication (ouverture sur les autres et le monde), accès à l'information...</li> <li>• Les limites : dépendance économique à ce mode de communication (risque de dépassement de forfait), dépendance matérielle, conséquence environnementale, dépendance psychologique (comportement addictif, perte des repères sans cette technologie, enfermement...), effacement de la limite entre le privé et le public (Facebook, chat Webcam), les spams, les arnaques et autres</li> </ul>
<b>Séquence 6</b>	
<b>Objectif</b>	Echanger sur un forum, un blog ou un chat
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Notion d'échange sur un réseau public (forum, blog, réseau social) : messages visibles de tous. Familiarisation avec la netiquette...</li> <li>✓ Le forum : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions et fonctionnement d'un forum</li> <li>- Choix d'une catégorie et d'un sujet...</li> <li>- Identification d'un ticket</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription à un forum (nécessaire en général pour poster)</li> <li>- Envoi d'un ticket (réponse à un post)</li> <li>✓ Le blog : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions et fonctionnement d'un blog</li> <li>- Publication d'un commentaire</li> </ul> </li> <li>✓ Le chat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions et fonctionnement du chat (instantanéité, besoin d'un interlocuteur...)</li> <li>- Hébergeurs spécifiques (Skype, google) / mail-chat (Yahoo, Hotmail, Gmail)</li> <li>- Connexion au chat / réponse à une invitation</li> <li>- Chat "classique" : frappe de textes courts</li> <li>- Chat vidéo (visio-conférence) : par l'intermédiaire d'une webcam et micro, conversation téléphonique</li> <li>- Chat audio (téléphonie IP : Skype, Tango, Viber, ...) : utilisation semblable au téléphone (gratuité, "mains libres"...) )</li> </ul> </li> </ul>
	<b>Séquence 7</b>
Objectif	Gérer ses contacts
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Notion de carnet d'adresses (accès, utilité...)</li> <li>➤ Création et gestion d'un carnet d'adresses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajout d'un nouveau contact par la fonction du carnet d'adresses (en tapant l'adresse)</li> <li>- Ajout d'un nouveau contact lors de la réception d'un message</li> <li>- Formulaire de renseignements du contact (utilité)</li> <li>- Modification du carnet d'adresses (suppression d'un contact, modification / ajout de renseignements)</li> <li>- Création et gestion de groupes de contacts</li> </ul> </li> <li>➤ Notion de synchronisation entre appareils et applications (aussi pour calendrier, tâches, etc.), avantages et inconvénients ;</li> <li>➤ Insertion d'un contact du carnet d'adresses pour envoyer un message (insertion automatique en tapant les premières lettres / fonction "ajouter un contact")</li> <li>➤ Consultation du carnet d'adresses (recherche d'un contact, tri, classement...)</li> </ul>

#### 4.3.3. Le relèvement du niveau de vie des populations

Les populations rurales adoptent de plus en plus les habitudes des villes. Les villes elles-mêmes s'agrandissent de façon spectaculaire. Toute cette croissance se fait très rapidement alors que les moyens investis dans les infrastructures ne

suivent pas véritablement. Actuellement 70 % de la population vit sans électricité en Afrique. L'accès à d'autres services de base comme l'eau et la santé est aussi en souffrance. Dans de nombreuses régions, des sècheresses récurrentes privent les populations rurales de récoltes et donc de nourriture. Les conflits endémiques par-ci par-là aggravent la situation déjà précaire des populations. À cela s'ajoute le fait que les prix des produits manufacturés qu'elles utilisent, augmentent régulièrement. Dans ce contexte, on assiste à une paupérisation continue du monde rural.

Une telle situation impacterait négativement la pleine réussite de ce projet de communication sociale numérique car l'accès à l'Internet reste toujours cher par rapport au niveau de vie des populations ouest-africaines francophones. Au Sénégal par exemple, le salaire minimum au 1<sup>er</sup> juillet 2018, est de 213 francs CFA (0,32 euros) par heure dans les entreprises agricoles et assimilées, et de 334 francs CFA (0,50 euros) par heure dans le secteur non agricole au 1<sup>er</sup> décembre 2019. La donne n'est guère différente dans les autres pays de la Sous-région. Alors, les populations chercheront plus à régler d'abord les questions de subsistance que d'acheter en permanence du crédit de communication pour télécharger systématiquement les vidéos de Caritas CERAO, les suivre de bout en bout et de les envoyer à d'autres personnes.

L'installation des espaces publics munis de wifi semble être l'une des solutions appropriées pour réussir cette opération. L'utilisation du « YouTube Go » peut être une autre solution car il permet à ses utilisateurs de télécharger des vidéos selon différents formats de compression puis de les visionner hors connexion.

#### **4.3.4. La « bonne volonté effective » des politiques**

Les autorités politiques ont un rôle majeur à jouer non seulement dans le développement de l'Internet mais aussi pour qu'il soit accordé aux populations, la possibilité d'utiliser cet instrument qu'est l'Internet. Cette volonté politique consiste à élaborer et promulguer des lois favorisant le bon fonctionnement de l'Internet et son indépendance vis-à-vis des assauts politiques, à faciliter la disponibilité et le coût des terminaux mobiles et à appliquer effectivement ces lois. « La volonté politique est l'incitation à donner suite aux engagements

déclarés et aux lois », explique Jennifer COOKE, directrice du Programme Afrique au Centre d'Etudes Stratégiques et Internationales (CSIS) à Washington. Une forte impulsion politique est aussi nécessaire : le gouvernement doit avoir une vision clairement formulée et des priorités stratégiques qui démontrent un engagement envers les enjeux du numérique et cette volonté politique doit s'inscrire sur le long terme. Il faut passer des bonnes résolutions à l'action.

#### **4.3.5. Des innovations techniques et pratiques**

La fracture numérique est encore importante dans certaines régions où les réseaux mobiles sont encore lacunaires. Les Etats ouest-africains francophones à l'instar du Malawi peuvent créer un système de subventions prélevées sur le Fonds d'Accès Universel pour les opérateurs acceptant de déployer leurs réseaux en zones rurales. De même, l'accès aux infrastructures d'électricité, à un équipement informatique ou mobile, à des logiciels est nécessaire pour assurer aux populations, la connexion Internet. Le développement d'innovations techniques comme les infrastructures électriques solaires individuelles, terminaux mobiles individuels, etc. pourrait compléter l'effort des Etats pour l'accès de leurs populations à la connexion Internet. De nombreuses autres actions peuvent être envisagées :

- La mise en place d'une stratégie nationale de formation intégrant les technologies de l'information et de la communication.
- La garantie de l'interopérabilité et de l'adoption de normes.
- La mise en place des mesures encourageant l'innovation et la diffusion dans le secteur des TIC.

Le soutien politique permettra de faciliter la mobilisation des parties prenantes, d'encourager les partenariats, de sensibiliser l'opinion publique et de favoriser les évolutions nécessaires. Une dynamique politique forte emportant l'adhésion des différents acteurs constituera notamment le terreau d'initiatives d'investissements dans le secteur.

## Conclusion

---

L'Afrique subsaharienne reste fortement marquée par la traite et l'exploitation économique des enfants. Les chiffres sont assez illustratifs. Plus de 36 % des enfants béninois sont contraints au travail ; 28,3 % au Togo. Le phénomène se présente sous plusieurs formes dont les plus connues sont le trafic interne et la traite transfrontalière. Les causes aussi sont multiples et multiformes et bien enracinées dans le vécu quotidien et ordinaire des populations concernées. Elles sont d'ordre économique, sociologique et social. Dans les années 1980, il y a eu une certaine prise de conscience de la réalité et surtout des conséquences qu'elle induit aussi bien sur les victimes que sur leurs communautés d'origine.

La traite constitue pour l'Afrique de l'Ouest Francophone, une véritable plaie profonde qui semble incurable. Elle tue dans l'œuf celles et ceux qui sont appelés à la bâtir, la construire. Si l'on ne cesse de répéter que l'esclavage a vidé pendant trois siècles, l'Afrique de ses bras valides, il faut se rendre compte que cet odieux trafic des enfants la saigne et la déstructure davantage. Le phénomène en lui-même chosifie l'être humain, le dégrade, lui nie sa dignité humaine. Ceux qui en ont été victimes, s'en remettent difficilement, voire jamais. Nombreux sont ceux qui ont d'eux-mêmes une perception complètement décalée : complexe d'infériorité, dégoût de leur personne, incapacité à se prendre en main, perte du sens de responsabilité personnelle parce qu'habitué à n'exécuter que des ordres du maître, etc. Ils vivent dans une permanente ambiance de peur. De tels individus sont déstructurés, déconstruits, incapables d'apporter quelque chose de constructif pour eux-mêmes, pour leurs localités, pour leurs pays et pour la Sous-région. La preuve en est que les villages réputés pourvoyeurs d'enfants candidats à la traite, n'ont jamais connu la prospérité escomptée, encore moins les familles de provenance. Ces dernières continuent toujours de croupir dans la misère. Le bonheur à eux promis avec le départ de leurs enfants pour la traite, n'advient jamais. Bien au contraire, ce départ, le fait de rester sans nouvelles d'eux, les complications qui s'en suivent, les poursuites judiciaires qui naissent sont autant d'ennuis qui éloignent davantage le rêve de bonheur qui a sous-tendu un tel acte. Vu les différentes formes de la traite des enfants, les modes opératoires des

trafiquants, l'omerta qui entoure ce commerce, on ne saura jamais combien d'enfants africains en sont victimes.

Cette problématique est particulièrement préoccupante, c'est pourquoi tous les Etats concernés, les organismes onusiens comme l'UNICEF, des structures sous-régionales, des ONG, de nombreuses personnalités, etc. se sont depuis lors attelés à la combattre. Des conventions internationales, des accords bilatéraux et multilatéraux, des traités sont signés en vue de définir le cadre juridique dans lequel pourraient se réaliser les actions devant être menées contre ce fléau. Des campagnes de prévention sont régulièrement déployées. De nombreuses structures mettent en œuvre des programmes d'insertion pour victimes ou personnes exposées. Des projets économiques et financiers sont conçus et proposés aux populations démunies. Des activités de dissuasion comme des incarcérations sont conduites. Des universitaires ont essayé de faire des propositions pour corriger tel ou tel aspect dans les procédures de lutte. Dans un travail de recherche réalisé en 2008, à l'université d'Abomey-Calavi, *Contribution à la lutte contre la traite transfrontalière des enfants en Afrique de l'Ouest*, Médessè Laetitia SEDEGNAN constate qu'en Afrique de l'Ouest, la migration clandestine prend de l'ampleur et devient fort préoccupante dénonçant ainsi la porosité de nombreuses frontières terrestres. Elle propose par conséquent une meilleure gestion des frontières à travers le renforcement de la surveillance lors de la traversée de ces frontières et la lutte contre la corruption au niveau de celles-ci. Elle suggère également une meilleure connaissance des textes juridiques qui régissent ce combat ainsi que leur application rigoureuse. Sakinatou BELLO dans son ouvrage *LA TRAITE DES ENFANTS EN AFRIQUE*<sup>266</sup>... met l'accent sur les aspects sociologiques et juridiques de la traite des enfants en Afrique, plus précisément au Bénin.

Au nombre des ONG qui s'investissent dans cette lutte, il y a Caritas. Présente dans les 8 pays francophones de l'Afrique de l'Ouest, elle mène depuis plusieurs décennies, de nombreuses actions. Elle profite énormément de ses nombreux bénévoles et de son réseau implanté dans les localités même les plus reculées de chaque pays. Ses actions s'articulent autour de la prévention, de la sensibilisation

---

<sup>266</sup> BELLO., S., LA TRAITE DES ENFANTS EN AFRIQUE. L'application des conventions internationales relatives aux droits de l'enfant en République du Bénin, L'Harmattan, 2015.

en direction des couches victimes ou exposées, de la réhabilitation des victimes, du renforcement des capacités financières, économiques et matérielles des populations rurales, de l'accès de tous les enfants à une éducation égalitaire et qualitative, de la dénonciation à la justice, des auteurs de la traite des enfants.

Dans le souci d'une optimisation des moyens dont dispose Caritas et en prenant en compte la généralisation des outils numériques et l'utilisation massive par les populations ouest-africaines francophones des terminaux mobiles<sup>267</sup>, nous avons voulu à travers ce travail, proposer une nouvelle approche. Celle-ci permettra à Caritas de mener plus efficacement un certain nombre d'actions dans le cadre de la lutte contre la traite et surtout de rejoindre plus rapidement les populations quels que soient les lieux où elles se trouvent. C'est ce que nous appelons « **la communication sociale numérique** ». Conçu sur le système d'e-Learning et s'enrichissant des autres systèmes académiques jacents, elle permettra aux populations cibles de recevoir par les terminaux mobiles, des modules sous format vidéo qui leur fourniront des informations sur la réalité de la traite des enfants, sur ses conséquences, sur les risques judiciaires qu'encourent les auteurs, etc. L'objectif est d'aboutir à la sécurité et au bien-être de ces êtres innocents. La même approche permettra à la Caritas de prendre une part active dans la dénonciation des cas de traite ou d'exploitation économique, des familles ou personnes abusant des enfants, des carrières ou plantations dans lesquelles ils sont exploités. Le logiciel « Ushahidi » sera ici exploité et une plateforme Caritas CERAO sera conçue avec les fonctionnalités de ce logiciel. Conçu au temps des violences post-électorales au Kenya, ce logiciel a fait ses preuves dans de nombreuses situations à travers le monde.

La communication sociale numérique se heurtera à un certain nombre de difficultés comme l'analphabétisme des populations concernées : généralement elles ne savent ni lire ni écrire et donc auront du mal à exploiter judicieusement et pleinement l'outil numérique. La solution qui s'impose est l'initiation généralisée à travers un référentiel de compétences. Il y a aussi le pouvoir d'achat des populations qui auront du mal à faire face aux dépenses liées aux outils

---

<sup>267</sup> Dans son rapport sur la mobilité rendu public en décembre 2018, le groupe Ericsson a annoncé que le taux de pénétration des smartphones en Afrique et au Moyen-Orient sera à 70% en 2024 contre 40% actuellement. (Cf. <https://afrique.latribune.fr/africa-tech/telecoms/2018-12-02/en-afrique-le-taux-de-penetration-des-smartphones-atteindra-70-en-2024-799538.html>, mis en ligne le 2 décembre 2018, consulté le 17 octobre 2022.).

numériques. La faible connexion Internet est autre paramètre dont il faut tenir compte. L'Afrique subsaharienne est l'une des régions les moins équipées en infrastructures et les moins connectées. Le taux de pénétration y est faible<sup>268</sup> par rapport à d'autres zones géographiques comme l'Afrique du Nord. Mais ce faible taux de pénétration permet cependant à un nombre important de la population sous-régionale d'utiliser l'Internet et de se mobiliser sur les différentes plateformes. Cette mobilisation est faite à tous les niveaux de la société et n'est pas seulement l'apanage des élites<sup>269</sup>.

Les usages qui sont faits de l'Internet, ont apporté une nouvelle dynamique et de nouvelles pratiques au sein des populations. Les applications mobiles ont par exemple brisé des barrières sociales et générationnelles ; sur les forums constitués, de nombreuses et sérieuses réflexions sont menées sur des sujets parfois restés jusque-là tabou ; des images et des vidéos circulent facilement d'un forum à un autre, d'un écran à un autre.

C'est cette nouvelle donne sociétale que nous avons souhaité exploiter pour apporter une contribution à la lutte qui est menée contre la traite et l'exploitation économique des enfants.

Mettre en œuvre la communication sociale numérique, c'est mettre l'Internet au cœur de la lutte :

- Pour davantage faire connaître les différentes situations de traite qui s'opèrent dans la Sous-région.
- Pour repérer les lieux où sévit le phénomène quel que soit le visage qu'il prend.
- Pour dénoncer les acteurs à divers niveaux pour qu'ils subissent les rigueurs de la loi.
- Pour la sensibilisation et l'éducation des populations en éveillant leur conscience et en les amenant à adopter par elles-mêmes de nouvelles pratiques, attitudes ou intelligences des choses.

---

<sup>268</sup> La Banque mondiale évoque une moyenne de 22% d'internautes en Afrique subsaharienne, contre 55% en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, pour une moyenne mondiale de 49% (contre 81% en Europe et 77% en Amérique du Nord).

<sup>269</sup> Le Sénégalais El Hadji Maky Idy SALL le fait remarquer dans son travail de recherche intitulé *L'appropriation sociale des technologies de l'information et de la communication par des acteurs ruraux et urbains : le cas du Sénégal*, soutenu à l'université du Québec en 2009.

Il ne s'agira pas de supprimer les campagnes de sensibilisation qui se font ordinairement à l'aide de grands rassemblements de foules, d'affiches, et/ou d'émissions radiophoniques et télévisées etc. et qui ont indéniablement fait leurs preuves sur le terrain. Mais il paraît évident que les campagnes de sensibilisation par les terminaux mobiles seront l'alternative qui s'imposera progressivement. Il lui faudra à coup sûr du temps pour s'implanter dans le concert des méthodes de campagne de sensibilisation, d'éducation et de formation mais elle sera incontournable.

De nombreuses expériences similaires se développent déjà dans d'autres domaines : nous pouvons ainsi noter le système « m-paiement » avec des offres comme « m-Pesa » au Sénégal, « Mobile Money » au Bénin, le système d'enchères pour la vente de poissons au Kenya, au Sénégal et bien au-delà, « Prévention Ebola<sup>270</sup> », « SenGeoSanté<sup>271</sup> », « Medafrica<sup>272</sup> », « Matibabu<sup>273</sup> », « Orange Money<sup>274</sup> », etc. La communication sociale numérique s'en inspirera pour son enrichissement et sa consolidation.

Le résultat escompté est l'association symbolique du comportement des populations aux comportements qui leur sont proposés pour qu'elles modifient leurs anciennes attitudes, pratiques, croyances pour en adopter de nouvelles. Ces nouvelles attitudes, pratiques ou croyances, une fois adoptées, s'inscriront nous le pensons, dans la durée et changeront la réalité sur le terrain.

---

<sup>270</sup> « Prévention Ebola » a été développée en Côte d'Ivoire par Dawkin's Kamara dans une dynamique de sensibilisation pour lutter contre Ebola. "Une fois téléchargée sur Play Store, l'application donne accès à des messages vocaux de prévention que des agents de santé peuvent diffuser partout". L'originalité de ce projet tient au fait que les conseils sont disponibles en langues locales, notamment l'*attié*, le *baoulé* et le *guéré*.

<sup>271</sup> Créée par un ancien étudiant béninois de l'École supérieure multinationale des télécommunications (ESMT) de Dakar, Yannick Grimaud, "SenGeoSanté" est une application Android qui permet aux Sénégalais de localiser toutes les structures sanitaires sur une carte, avec ou sans connexion. Laboratoires, pharmacies, hôpitaux sont géolocalisés par région, département ou quartier. Les utilisateurs ont accès aux adresses et numéros de téléphones des structures de santé à proximité.

<sup>272</sup> L'application mobile Android "Medafrica", créée par l'entreprise kényane Shimba Technologies, permet aux citoyens africains de trouver facilement les coordonnées d'un médecin, de situer rapidement les hôpitaux, de vérifier la disponibilité d'un médicament dans une pharmacie et même de trouver des informations sur les symptômes d'une maladie.

<sup>273</sup> Il est désormais possible de diagnostiquer le paludisme sans prélèvement de sang dans un laboratoire. Développée en 2013 par quatre étudiants ougandais de l'université de Makerere à Kampala, l'application "Matibabu", "centre médical" en swahili, permet de vérifier si l'utilisateur est contaminé ou non par le Plasmodium, le parasite qui cause la maladie, grâce au "matiscope", un détecteur à infrarouges relié au smartphone dans lequel l'utilisateur insère son index. L'appareil examine les globules rouges et détermine la différence de structure entre les globules infectés et les globules sains.

<sup>274</sup> Avec ce système, les souscripteurs peuvent déposer ou retirer de l'argent auprès d'agents Orange. Le transfert d'argent de personne à personne se fait simplement par SMS. Ainsi, le paiement mobile permet de payer le salaire journalier des travailleurs, les courses de taxis, le transfert d'argent aux proches en cas d'urgence, etc.

Nous proposons à la Caritas CERAO qui s'investit depuis des décennies dans cette lutte de créer une véritable agence de communication qui concevrait des stratégies et les diffuserait suivant un plan de communication adapté. Cette agence pourra mettre à profit le réseau très dense et très ramifié de Caritas qui lui permettra d'atteindre les populations les plus reculées.

De la réussite de la communication sociale numérique dans la lutte contre la traite des enfants, dépendra sa mise en œuvre contre les nombreuses autres problématiques qui minent la Sous-région ouest-africaine francophone en particulier et toute l'Afrique noire en général :

- La séquestration d'adolescents dans des couvents fétiches.
- Le mariage forcé et/ou précoce.
- Les maladies sexuellement transmissibles (MST).
- Les violences faites aux femmes.
- La précarité.
- La malnutrition.
- La non déclaration des enfants à la naissance.
- Le non établissement d'acte de naissance.
- La non scolarisation ou la déscolarisation, surtout des filles.
- La faible fréquentation des structures sanitaires.
- La corruption.
- L'accommodation à une mentalité déliquescence, etc.

Bref, ce tableau sombre qui affecte le quotidien de la plupart des populations africaines s'impose bien souvent à elles comme relevant de la fatalité. C'est pourquoi, cette communication sociale numérique mérite d'être expérimentée pour offrir un nouvel horizon aux filles et fils du continent. Car les images que renvoie quotidiennement l'Afrique sur les écrans du monde entier sont dégradantes et même si elles n'expriment pas toute la réalité du continent, elles représentent tout de même une part importante des conditions réelles que vivent les populations africaines. Caritas tout comme toutes les ONG doit travailler à relever le défi du bien-être sur le continent noir.

## Bibliographie

---

### Livres

- ATTAL, S., Influencer c'est la communication d'aujourd'hui, Paris, Maxima-Laurent du Mesnil éditeur, 2016
- BALLE, F., Lexique communication information, éd. DALLOZ - Coll. Lexique, 2006),
- BALLE, F., Médias et sociétés (éd. Montchrestien, 1ère édition 1980, 12ème éd. 2005),
- BALLE, F., Les médias (coll. Que sais-je, PUF, 1ère édition 2004, 2ème éd. 2006).
- BESLIER, G. G., Le Sénégal, Payot, Paris, 1935, p. 207-208
- BOMSEL, O., L'économie immatérielle. Industries et marchés d'expériences, Collection NRF Essais, Gallimard, 2010
- BONIN, H., L'empire colonial français : de l'histoire aux héritages (XIXè – XXIè siècles), Malakoff, Armand Colin, DL 2018.
- BOYER, H., L'Écrit comme enjeu : principe de scription et principe d'écriture dans la communication sociale, Essais, Paris, Didier CREDIF, 1988
- BRETON, Ph., Convaincre sans manipuler : apprendre à argumenter, Paris : La Découverte, 2015.
- BRETON Ph. & PROULX S., L'explosion de la communication : introduction aux théories et aux pratiques de la communication, Paris, France : la Découverte, DL 2012, 2012, 376 p.
- BROMBERG, M., & TROGNON, A., Psychologie sociale et communication, Paris, Dunod, DL 2004
- CANUT, C. & MÜNCHOW, P. (von), Le langage en sciences humaines et sociales, Limoges, Éditions Lambert-Lucas, DL 2015, cop. 2015
- CASILLI, Antonio A., Les liaisons numériques : vers une nouvelle sociabilité ? Paris, Editions du Seuil, 2010.
- CASILLI, Antonio A., Cultures du numérique, Paris, Editions du Seuil, 2011.
- CHABROL, C., & RADU, M., Psychologie de la communication et persuasion : théories et applications, Ouvertures psychologiques, Bruxelles, De Boeck, 2008

- CHALIAND, G., *La persuasion de masse : guerre psychologique, guerre médiatique*, Paris, Pocket, 1996
- CHALVIN, D., *Du bon usage de la manipulation : les ressorts cachés de la communication d'influence*, Formation Permanente, Issy-les-Moulineaux, ESF Ed., 2006
- CHAMBAT-HOUILLOIN, M.-F., « Quand y a-t-il format à la télévision ? », *Penser la création audiovisuelle*, Presses Universitaires de Provence, 2009, p.243-252
- CHAMBAT-HOUILLOIN, M.-F., « Entre héritage et recherche comique : l'Atelier Prévert-Derlon et la télévision française des années 1960 », *Communication et Langages*, n°172, 2012, p.119-135.
- CHARRON, D., *Une introduction à la communication, télé-université*, Université du Québec à Montréal, Québec, Canada, 2009
- CHIROUZE, Y., MUCCHIELLI, A., & BENOIT, D., *La communication persuasive : théories et modèles de*, Paris : Eska, 2005
- CIALDINI, R. B., *Influence et manipulation*, Paris, Pocket, 2014
- COLIN, R., *La Communication sociale et la participation populaire au développement entre tradition et modernité*, Paris, UNESCO, 1981
- COLLET, H. & BALLE, F., *Communiquer, pourquoi, comment ? : le guide de la communication sociale*, Eaubonne, CRIDEC, 2004
- CORNEVIN, R. et M., *Histoire de l'Afrique des origines à nos jours...* Paris : Payot (Saint-Amand, impr. Bussière), 1964.
- DACHEUX, É., *Les sciences de l'information et de la communication*, Les Essentiels d'Hermès, Paris, CNRS éd., 2009
- DACHEUX É., *Les stratégies de communication persuasive dans l'Union européenne*, Paris, France : Ed. l'Harmattan, DL 1994, 1994, 283 p.
- DAUVIN, P., *La communication des ONG humanitaires*, Paris, Éd. Pepper L'Harmattan, DL 2010
- DELONCLE, P., *L'Afrique occidentale française*, Paris : Ernest Leroux, 1934
- DESBORDES, F., *La rhétorique antique : l'art de persuader*, Paris, Hachette, 1996
- DESCHAMPS, H., *L'Europe découvre l'Afrique (Afrique occidentale, 1794-1900)*, FeniXX réédition numérique ((Berger-Levrault), novembre 2017

- DEVAUCHELLE, B. & MEIRIEU, P., *Éduquer avec le numérique*, Paris, ESF sciences humaines, cop. 2016
- DEVAUX, C. M. I., *L'Afrique occidentale française*, Paris, Hachette/BnF, 2013
- DOUGLAS, R. & Cyril, F., *Les 10 commandements de l'ère numérique*, Limoges : Fyp éd. 2012
- DUDEZERT, J-P. & DUBOIS, P-L., *Les techniques d'information et de communication en formation : une révolution stratégique*, Paris, Economica, 2002.
- DUMONT R., *L'Afrique Noire est mal partie*, Le Seuil, coll. « Les Collections Esprit. Frontière ouverte », Paris, 1962.
- ECHENBERG, M., *Les tirailleurs sénégalais en Afrique occidentale française, 1857-1960*, Karthala, 4 décembre 2009, 352 p., p. 109.
- ECO, U., *Sémiotique et philosophie du langage*, Paris, Presses universitaires de France, 1988.
- ELLUL, J., *Propagandes*, Classiques des sciences sociales, Paris, Économica, 2008
- EOUZAN, G., *Webmarketing : définir, mettre en pratique et optimiser sa stratégie 2.0*, Saint-Herblain, Éditions ENI 2012.
- FALLEX, M. & MAIREY, A., *La France et ses colonies (classe de première)*, Delagrave, 1926.
- FASSE, D. & SCHAPIRO-NIEL, A., *Marketing et communication : le mix gagnant*, Paris, Dunod, 2011.
- FAURE, B. & ARNAUD, N., *La communication des organisations*, Repères, Paris, La Découverte, 2014
- FLORES, L., *Mesurer l'efficacité du marketing digital*, Paris, Dunod, 2012.
- GAUTHIER, A., *L'impact de l'image*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- GIRANDOLA, F., *Psychologie de la persuasion et de l'engagement*, Psychologie N° 4, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2003.
- GLIKMAN, V., *Des cours par correspondance au e-learning : panorama des formations ouvertes et à distance*, Paris, Presses universitaires de France, 2002.
- GODBOUT J. T. & CAILLE, A., *L'Esprit du don*, La Découverte, coll. « Poche », Paris, 2000 (1re éd. 1992).

HAUMONT, P., Parler en public : être écouté et convaincre, Le Mans : Gereso Editions, 2015.

HEINDERYCKX, F., Une introduction aux fondements théoriques de l'étude des médias, Liège, Cefal-Sup, 2002,

HIRSCHSPRUNG, N., Apprendre et enseigner avec le multimédia, Paris, Hachette, DL 2005.

JAKOBSON, R., Essais de linguistique générale, 1. Les fondations du langage, Paris, Les Editions de Minuit, 1963.

JAKOBSON, R., Essais de linguistique générale, 2. Rapports internes et externes du langage, Paris, Les Editions de Minuit, 1973.

JARDIN, E., Stratégie numérique : bien communiquer sur le web, Lyon Paris, Juris éditions Dalloz, 2017.

JEANNERET, Y. & OLLIVIER, B., Les sciences de l'information et de la communication : savoirs et pouvoirs, Paris, CNRS Éd., 2004.

JOULE, R-V. & BEAUVOIS, J-L., La soumission librement consentie : comment amener les gens à faire librement ce qu'ils doivent faire ? Paris, Presses universitaires de France, 2009.

KABOU A., Et si l'Afrique refusait le développement ? L'Harmattan, Paris, 1991.

KAPFERER, J-N., Les chemins de la persuasion : [le mode d'influence des médias et de la publicité sur les comportements], Paris, Dunod, 1990.

KAPLAN, D. & FRANCOU, R., Fondation internet nouvelle génération, La Fabrique des possibles 11, Limoges, Fyp éd. Fing, 2012.

KAPLAN, D., & FRANCOU, R., La confiance numérique : Les nouveaux outils pour refonder la relation entre les organisations et les individus, FYP éditions, 2012.

KIYINDOU, A. & DAMOME, E., (Sous la direction de), Terminaux et environnements numériques mobiles dans l'espace francophone, Paris L'Harmattan, 2016.

KLINKENBERG J-M., Précis de sémiotique générale, De Boeck & Larcier S.A., 1996.

LAFRANCE, J. P., (Coordination de l'ouvrage), 100 notions sur la civilisation numérique, Les Editions de l'Immatériel, 2016.

- LAFRANCE J.-P., LAULAN A.-M. & RICO de SOTELO C. (dir.), *Place et rôle de la communication dans le développement international*, Presses de l'Université du Québec, coll. « Communication », Québec, 2006.
- LAMIZET, B. & SILEM, A., *Dictionnaire encyclopédique des sciences de l'information et de la communication*, Paris, Ellipses, 1997.
- LARAMEE, A. & VALLEE, B., *La recherche en communication, éléments de méthodologie*, Presse de l'université du Québec, télé-université, 1991.
- LAULAN, A.-M., (Sous la direction de), *La coopération à l'ère du numérique*, Paris, L'Harmattan, 2017.
- LAZAR, J., *100 mots pour introduire aux théories de la communication*, Paris, Le Seuil, 2004.
- LEMAIRE, P.-M., *Communication et culture*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1999.
- LE NET, M., *La Communication sociale*, Direction de la documentation française ; Paris, la Documentation française, 1988.
- LEHNISCH, J.-P., *Enseignement à distance et formation professionnelle continue*, Paris : Éditions E.S.F.-Entreprise moderne d'édition, 1980.
- LEWANDOWSKI, J.-C., *Sur les nouvelles façons de former : le e-Learning, enjeux et outils*, Paris, Ed. d'Organisation, 2003.
- LIBAERT, T., *Communication : la nouvelle donne*, Paris, Village mondial, 2004.
- LIBAERT, T., *Introduction à la communication, Les topos*, Paris : Dunod, 2014.
- LIBAERT, T., *Le plan de communication : définir et organiser votre stratégie de communication, Marketing, communication. Malakoff : Dunod*, 2017.
- LOCHARD, J., *La formation à distance ou La liberté d'apprendre*, Paris, les Éd. d'Organisation, 1995.
- MAIGRET, É., *Sociologie de la communication et des médias, Coll U*, Paris, A. Colin, 2015.
- MARC, E. & PICARD. D., *Relations et communications interpersonnelles*, Dunod (Les Topos). 2000.
- MARCHAND, P., *Psychologie sociale des médias*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2004.
- MARTEL, F., *Smart : Ces internets qui nous rendent intelligents*, Stock, Champs actuel, 2014.

- MATTELART, A., *La mondialisation de la communication*, Col Que sais-je, Presses Universitaires de France, 1996.
- MATTELART, A., *Multinationales et systèmes de communication*, Anthropos, 1976.
- MATTELART, A. & MATTELART, M., *Histoire des théories de la communication*, Paris, La Découverte, 2004.
- MATTELART, A. & SCHMUCLER, H., *L'ordinateur et le Tiers Monde*, Paris, La Découverte, 1983.
- MAZIER D., *La communication d'entreprise : les bonnes pratiques pour être efficace*, Saint-Herblain, France : Éd. ENI, 2013, 250 p.
- MERCIER, A., *La communication politique*, Les Essentiels d'Hermès, Paris, CNRS, 2008.
- MEYER, B., *Les pratiques de communication, De l'enseignement supérieur à la vie professionnelle*, Paris, Armand Colin, 2007.
- MICHEL, J-L., *Les professions de la communication, Fonctions et métiers*, Ellipses Edition 2008.
- MICHELSTAEDTER, C., CAMPAILLA, S. & RAIOLA, M., *La persuasion et la rhétorique*, Sommières : Éd. de l'Éclat, DL 1998.
- MOEGLIN, P., *Outils et médias éducatifs : une approche communicationnelle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, imp. 2004, cop. 2005.
- MOLINER, P., *Psychologie sociale de l'image*, Fontaine, Presses universitaires de Grenoble, DL 2016, cop. 2016.
- MONTAGNON, P., *La France coloniale, tome 2*, Pygmalion-Gérard Watelet, 1990, pages 60-63.
- MUCCHIELLI, A., *La nouvelle communication : épistémologie des sciences de l'information-communication*, Collection U, Paris, Armand Colin, 2000.
- MUCCHIELLI, A., *Les sciences de l'information et de la communication, Les fondamentaux 50*, Paris, Hachette, 2006.
- NIZET, J. & RIGAUX, N., *La sociologie de Erving Goffman*, Paris, La Découverte, 2014.
- OLIVESI, S. (dir.), *Sciences de l'information et de la communication : objets, savoirs, discipline*, Coll. Communication en plus, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2013.

- OLLIVIER, B., *Les sciences de la communication : théories et acquis*, Collection U, Paris, A. Colin, 2007.
- OUALIDI, H., *Les outils de la communication digitale*, Paris, Groupe Eyrolles, 2013.
- PECH, T. & PADIS, M.-O., *Les multinationales du cœur : les ONG, la politique et le marché*, Paris, Edition du Seuil, 2004.
- RAIZON, L., *Argumenter : démontrer, convaincre, persuader, délibérer*, Paris, Ellipses, 2003.
- RICHARD-LANNEYRIE, S.-C., *12 cas de communication d'entreprise*, Le Génie des Glaciers, 2009.
- RIEFFEL, R., *Révolution numérique, révolution culturelle ?* Editions Gallimard, 2014.
- ROUQUETTE, M.-L., *La communication sociale*, Coll Les topos, Paris, Dunod, 1998.
- SACRISTE, V., *Communication et médias, Sociologie de l'espace médiatique*, Enseignement supérieur Foucher, LMD collection Expertise comptable, 2007.
- SCIBETTA, C., KEMPF, A., & ALVES, C., *Projets de communication*, Paris, Armand Colin, 2012.
- SFEZ, L., *Dictionnaire critique de la communication*, Paris, Presses universitaires de France, 1993.
- SFEZ, L., *La communication*, Coll Que sais-je ? n° 2567, Paris, Presses universitaires de France/Humensis, 2017.
- SFEZ, L., *La communication*, Coll, Que sais-je ? n° 2567, Paris, Presses universitaires de France/Humensis, 2010.
- STAMM, A., *L'Afrique, de la colonisation à l'indépendance*, Coll, Que sais-je ? PUF, 2003.
- TABET, E., *Convaincre, persuader, argumenter*, Coll Major, Paris, Presses universitaires de France, 2011.
- WIEVIORKA, M., *L'impératif numérique ou La nouvelle ère des sciences humaines et sociales ?* Paris, CNRS éditions, 2013.
- WINKIN, Y., *La nouvelle communication*, Points 136, Paris, Éd. du Seuil, 2000. Collectif.

LAFLEUR, F., GRENON, V. & SAMSON, G., (Sous la direction) Pratiques et innovations à l'ère du numérique en formation à distance : technologie, pédagogie et formation, préface de Marcel Lebrun. Presses de l'Université du Québec, copyright 2019.

LAFLEUR, F. & SAMSON, G., (Sous la direction de) Formation et apprentissage en ligne [Texte imprimé] ; préface de Daniel Peraya. Presses de l'Université du Québec, copyright 2019.

En avant pour les droits de l'enfant ! Collectif AEDE, Collection, Enfance & parentalité, Éditeur : ERES, 2015.

Un accès au savoir dans la société de l'information : premiers entretiens internationaux sur l'enseignement à distance, 25-26-27 oct. 1995 / Centre national d'enseignement à distance. [Poitiers] : CNED, 1996.

## **Livres électroniques**

BERRY, G., Pourquoi et comment le monde devient numérique, Paris, Collège de France Fayard, 2008, Identifiant : ISBN978-2-213-63591-0, N° Système : 000523154, Source : ALEPH SCD.

COMPIEGNE, I., La société numérique en question(s), Coll La Petite bibliothèque de Sciences humaines, Sciences humaines éditions, Auxerre 2010, Identifiant : ISBN978-2-36106-007-7, N° Système : 000576262, Source : ALEPH SCD.

DENOUEL, J. & GRANJON, F., Communiquer à l'ère numérique : regards croisés sur la sociologie des usages, Collection Sciences sociales, Paris, Transvalor-Presses des Mines, 2011, Identifiant : ISBN978-2-911256-37-0, N° Système : 000581720, Source : ALEPH SCD.

DOUEIHI, M., Qu'est-ce que le numérique ? Paris, Presses universitaires de France, 2013, Identifiant : ISBN978-2-13-062718-0 ; ISBN2-13-062718-8, N° Système : 000638341, Source : ALEPH SCD.

KOFFI, E-B., Qu'est-ce qu'une ONG ? Editions L'Harmattan, Coll Etudes africaines, 2014 Livre électronique, Identifiant : 9782336339016, 9782336689128, Source : EBOOKS SCD.

LILEN, H., Dictionnaire informatique & numérique, Paris, First Interactive, 2014, Identifiant : ISBN978-27540-5846-9, N° Système : 000655071, Source : ALEPH SCD.

MALAVAL, Ph., DECAUDIN, J.-M., DEVIANNE, G., BENAROYA, Ch. ; DOSQUET, F., LOREY, Th., MOHAJER, F. ; SIRY, R., SZAPIRO, G. & VERDURE, O., PENTACOM : communication marketing b-to-c et b-to-b, corporate, digitale et responsable, Montreuil : Pearson, copyright 2016.

MERCANTI-GUERIN, M., MASSON-VINCENT, M. & BELLIAT-MORGENSZTERN, Z., La publicité digitale : programmation, data, mobile, vidéo, métiers du web, Malakoff Hauts-de-Seine : Dunod, 2016.

PARRINI-ALEMANNI, S., Communication organisationnelle, management et numérique, Collections Communication et civilisation, Paris, L'Harmattan, 2014, Identifiant : ISBN978-2-343-05210-6 N° Système : 000664303, Source : ALEPH SCD.

PLANTARD, P., Le MENTEC, M. & TRAINOIR, M., Pour en finir avec la fracture numérique, Limoges, Fyp éditions 2011, Identifiant : ISBN978-2-916571-49-2, N° Système : 000582251, Source : ALEPH SCD.

RALLET, A. & ROCHELANDET, F., Protéger la vie privée à l'ère numérique, Paris, La Découverte, 2015, Identifiant : ISBN978-2-7071-8541-9, N° Système : 000666388, Source : ALEPH SCD.

REGUER, D. & LIBAERT, Th., Optimiser sa communication digitale : buzz positif, e-réputation, publicité virale, communication de crise, Paris : Dunod, DL 2010.

REYRE, I., LIPPA, M. & ROSNAY, J., E-management : comment la révolution numérique transforme le management, Coll Stratégies et management, Paris, Dunod, 2015, Identifiant : ISBN978-2-10-072046-0, N° Système : 000663341, Source : ALEPH SCD.

ROCHAS, A., Digital & publicité : caractéristiques et bonnes pratiques, Amilly : Médicilline, cop. 2016.

RUSHKOFF D., Les 10 commandements de l'ère numérique (Traduit par Fiévet, Cyril), Limoges, Fyp éd. 2012, Identifiant : ISBN978-2-916571-65-2, N° Système : 000598672, Source : ALEPH SCD.

SCHERER, E., La révolution numérique : glossaire, Collections À savoir, Paris, Dalloz, 2009, Identifiant : ISBN978-2-247-08494-4, N° Système : 000551377, Source : ALEPH SCD.

TOUCHEBOEUF, M., Optimisez votre visibilité Web : du référencement naturel (SEO) à l'inbound marketing, Coll Marketing – communication, Paris, Malakoff : Dunod, 2017, Identifiant ISBN978-2-10-075807-4, N° Système : 000695709, Source : ALEPH SCD.

TRUPHEME, S., L'inbound marketing : attirer, conquérir et enchanter le client à l'ère du digital, Paris : Dunod, DL 2016, cop. 2016.

Les Cahiers du numérique, Paris, Hermès science, 2000, Identifiant : ISSN1622-1494, N° Système : 000563511, Source : ALEPH SCD

## **Les revues électroniques**

AGBOBLI, C., Communication internationale et développement en Afrique : postcolonialité et perspectives critiques, (<https://rfsic.revues.org/955>)

BA, H. (2015). Pérennisation du patrimoine audiovisuel dans le contexte ouest-africain. Les Cahiers du numérique, vol. 11, (3), 93-114. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2015-3-page-93.htm>.

BEAUCHAMPS, M. (2009). L'accessibilité numérique : Transformer le risque de renforcement des inégalités numériques en opportunité. Les Cahiers du numérique, vol. 5, (1), 101-118. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2009-1-page-101.htm>.

BELAÏD, R., GASMI, F. & RECUERO VIRTO, L. (2009). La qualité des institutions influence-t-elle la performance économique ? Le cas des télécommunications dans les pays en voie de développement. Revue d'économie du développement, vol. 17, (3), 51-81.

BLANCHARD, J. (2001). De la pertinence de l'usage de l'internet dans les pays en voie de développement. Les Cahiers du numérique, vol. 2, (3), 281-297. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2001-3-page-281.htm>.

BLANCHARD, J. & KIERNAN, D. (2001). Quel espace dans l'accessibilité numérique : Diversité et pertinence des techniques d'accès. Les Cahiers du

numérique, vol. 2, (3), 61-75. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2001-3-page-61.htm>.

BOCCARD, P. (1996). La communication de crise. *Entreprises et histoire*, 11, (1), 41-48. Doi :10.3917/eh.011.0041.

BOMSEL, O. (2006). Qu'est-ce que le numérique ? *Entreprises et histoire*, 43, (2), 5-14. Doi :10.3917/eh.043.0005.

BRODIEZ, A. (2009). Gérer sa croissance : le cas des associations de solidarité et humanitaires depuis les années 1940. *Entreprises et histoire*, 56, (3), 73-84. Doi :10.3917/eh.056.0073.

BROTCORNE, P. & VALENDUC, G., (2009). Les compétences numériques et les inégalités dans les usages d'internet : Comment réduire ces inégalités ? *Les Cahiers du numérique*, vol. 5, (1), 45-68. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2009-1-page-45.htm>.

CAPUANO, C. & CHESSEL, M. (2009). Qu'est-ce qu'une association catholique « efficace » : Consommation et famille en France (1900-1947). *Entreprises et histoire*, 56, (3), 30-48. Doi :10.3917/eh.056.0030.

CHAUZAL-LARGUIER, C. & ROUQUETTE, S. (2017). Médias sociaux et associations d'aidants familiaux : Risques ou opportunités ? *Les Cahiers du numérique*, vol. 13, (2), 75-104. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2017-2-page-75.htm>.

ALET-RINGENBACH C., *Alternatives Economiques Poche n° 022 - janvier 2006*.

CONVERT, B., HORN, F. & ZUNE, M. (2011). Pour une socio-économie du numérique : Introduction au dossier. *Revue Française de Socio-Économie*, 8, (2), 31-38. Doi : 10.3917/rfse.008.0031.

de ROUGEMONT, M. (2006). Informatique et économie numérique. *Entreprises et histoire*, 43, (2), 26-33. Doi : 10.3917/eh.043.0026.

DOLBEAU-BANDIN, C., LOCHON, A. & KREBS, D. (2017). Médias sociaux et associations : conjugaison réussie d'une communication fonctionnelle et relationnelle ? *Les Cahiers du numérique*, vol. 13, (2), 51-74. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2017-2-page-51.htm>.

- FAVIER, L. & EL HADI, W. (2015). Introduction - L'archivage numérique des savoirs : Perspectives européennes. *Les Cahiers du numérique*, vol. 11,(1), 9-14. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2015-1-page-9.htm>.
- FRIDENSON, P. (2006). Une entreprise de sélection : Google. *Entreprises et histoire*, 43, (2), 47-57. Doi : 10.3917/eh.043.0047.
- GILLE, L. (2001). Quelle régulation de l'accès : Accès collectif et accès universel. *Les Cahiers du numérique*, vol. 2, (3), 37-59. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2001-3-page-37.htm>.
- GRANGIER, P., ABRAM, I. & ROBERT-PHILIP, I. (2003). Photons uniques pour le numérique. *Les Cahiers du numérique*, vol. 4, (3), 87-99. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2003-3-page-87.htm>.
- GRANJON, F. (2009). Inégalités numériques et reconnaissance sociale : Des usages populaires de l'informatique connectée. *Les Cahiers du numérique*, vol. 5, (1), 19-44. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2009-1-page-19.htm>.
- GUILLAUME, M. (2001). Réseaux, savoirs et société : Menaces et opportunités. *Les Cahiers du numérique*, vol. 2, (3), 137-161. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2001-3-page-137.htm>.
- HOBLINGRE, H. (2017). Les profils linkedin de salariés, une activité bénévole au service de l'entreprise : L'AVE-In (Activités de valorisation de l'employeur sur LinkedIn) et problématique du Digital Labor. *Les Cahiers du numérique*, vol. 13, (2), 147-173. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2017-2-page-147.htm>.
- JOBIN, A. & BILAT, L. (2016). Les services numériques grand public et leurs utilisateurs : trois approches sociotechniques contemporaines. *A contrario*, 22, (1), 107-113. <https://www.cairn.info/revue-a-contrario-2016-1-page-107.htm>.
- JORDAN, J. (1996). Réflexions sur l'évolution récente de la communication et de l'information dans l'entreprise. *Entreprises et histoire*, 11, (1), 27-40. Doi :10.3917/eh.011.0027.
- KHENISSI, M. & GHARBI, J. (2010). La veille stratégique : Bilan de la culture numérique la veille du 2.0. *Les Cahiers du numérique*, vol. 6, (1), 135-156. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2010-1-page-135.htm>.

- KIYINDOU, A. (2009). Introduction : Réduire la fracture numérique, une question de justice sociale ? *Les Cahiers du numérique*, vol. 5, (1), 11-17. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2009-1-page-11.htm>.
- KREBS, D. (2017). Cybervolontariat : un concept et des actions : Définition d'un type de cyberaction. *Les Cahiers du numérique*, vol. 13, (2), 25-50. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2017-2-page-25.htm>.
- LANVIN, B. (2001). La fracture numérique n'est pas une fatalité. *Les Cahiers du numérique*, vol. 2, (3), 21-36. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2001-3-page-21.htm>.
- LEITZELMAN, M. (2010). La veille 2.0: Outiller les interactions sociales au sein du processus de veille. *Les Cahiers du numérique*, vol. 6, (1), 119-133. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2010-1-page-119.htm>.
- LE DEUFF, O. (2010). La bibliothèque 2.0: Genèse et évolutions d'un concept. *Les Cahiers du numérique*, vol. 6, (1), 97-118. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2010-1-page-97.htm>.
- LOING, B. (2001). Le Canal éducatif francophone : La radio numérique pour l'éducation, la culture et le développement. *Les Cahiers du numérique*, vol. 2, (3), 317-320. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2001-3-page-317.htm>.
- MAYAUX, F. (2009). Le marketing au service des associations : légitimité et spécificités. *Entreprises et histoire*, 56, (3), 98-116. Doi : 10.3917/eh.056.0098.
- MORGANTI, S. (2014). À l'écoute des « victimes » : les défis de la protection des vidomègon au Bénin. *Autrepart*, 72(4), 77-94. Doi : 10.3917/autr.072.0077.
- MUSSO, P. (2008). Territoires numériques. *Médium*, 15, (2), 25-38. Doi : 10.3917/mediu.015.0025.
- NICOLAS, Y. (1996). Genèse de la communication dans l'entreprise moderne. *Entreprises et histoire*, 11, (1), 11-26. Doi : 10.3917/eh.011.0011.
- OUERFELLI, T. (2015). Archives audiovisuelles et valorisation du patrimoine à l'ère du numérique. *Les Cahiers du numérique*, vol. 11, (3), 9-10. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2015-3-page-9.htm>.
- PACTEAU, C. & WACHHOLZ, C. (2001). Le Simputer indien, un concept du Sud. *Les Cahiers du numérique*, vol. 2, (3), 321-328. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2001-3-page-321.htm>.

- PEUGEOT, V. (2001). L'internet citoyen : De la fracture numérique au projet de société. Les Cahiers du numérique, vol. 2, (3), 163-184. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2001-3-page-163.htm>.
- POPOVICI, G. (2013). Bibliographie centrée sur les usages des TIC et numériques : Sélection de ressources de la MSH Paris Nord université Paris 8, université Paris 13. Les Cahiers du numérique, vol. 9, (2), 137-161. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2013-2-page-137.htm>.
- PYBOURDIN, I. (2010). Repenser la communication des organisations : Liens, réseaux et coopération 2.0. Les Cahiers du numérique, vol. 6, (1), 55-67. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2010-1-page-55.htm>.
- RANNOU, H., SOUPIZET, J. & TOPORKOFF, S. (2001). Les stratégies numériques publiques. Les Cahiers du numérique, vol. 2, (3), 299-316. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2001-3-page-299.htm>.
- REY, B. (2013). La vie privée au travail : Retour sur la place du privé en contexte hiérarchique à l'ère du numérique. Les Cahiers du numérique, vol. 9, (2), 105-136. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2013-2-page-105.htm>.
- SLOUMA, M. & CHEVRY PEBAYLE, E. (2017). Le lien social dans les bibliothèques universitaires à l'ère des réseaux sociaux numériques. Les Cahiers du numérique, vol. 13, (2), 123-146. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2017-2-page-123.htm>.
- SOUPIZET, J. (2001). L'accès collectif aux télécommunications : Organisation économique et réglementaire dans les pays en développement. Les Cahiers du numérique, vol. 2, (3), 77-109. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2001-3-page-77.htm>.
- TIJARDOVIC, S. (2003). La protection juridique des données personnelles : Vers une nécessaire adaptation de la norme juridique aux évolutions du monde numérique. Les Cahiers du numérique, vol. 4, (3), 185-203. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2003-3-page-185.htm>.
- VERRUE, R. (2001). Préface. Les Cahiers du numérique, vol. 2, (3), 9-11. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2001-3-page-9.htm>.

VIALLON, P. (2017). Introduction : Bénévolat, lien social et numérique. Les Cahiers du numérique, vol. 13, (2), 9-23. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2017-2-page-9.htm>.

ZAMMAR, N. (2017). Les enjeux de la communication externe des associations : Le cas de deux associations libanaises : Kafa et Kunhadi. Les Cahiers du numérique, vol. 13, (2), 105-121. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2017-2-page-105.htm>.

(2001). Introduction. Les Cahiers du numérique, vol. 2, (3), 13-20. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2001-3-page-13.htm>.

Revue internationale de communication sociale et publique, Université du Québec à Montréal, Département de communication sociale et publique, N° 18 2016, consulté le 25 mars 2017, <http://communiquer.revues.org/>

## Articles

BUHLER, M., Schémas d'études et modèles de communication, in Communication et langages, Année 1974, Vol 24, N° 1, p 31-43.

BIRI, E., CHAREF, S., MORGAN, J. & PERONNET, C. (2009). Enfant fragile : champ social. Spécificités, 2(1), 7-20.

PERROULAZ, G., Le rôle des ONG dans la politique de développement : forces et limites, légitimité et contrôle, consulté le 27 mars 2017.

PADIS, M.-O., L'internet et les nouveaux outils numériques, Editions Esprit | « Esprit » 2009/3 Mars/avril | pages 68 à 72.

RALLET, A., La fracture numérique, Bulletin de Réseaux, 127-128 (Vol. 22) du 01/12/2004.

Conseil pontifical pour les communications sociales, Ethique dans les communications sociales, Cité du Vatican, 4 juin 2000.

## Dictionnaire

Oxford English Dictionary, Oxford University Press, 1928.

BEAUD, P., FLICHY, P., PASQUIER, D. & QUERE, L., (Sous la direction) Sociologie de la communication, Edité par le CENT, 1997 (Pour la 3è partie)

## Mémoires et Thèses

ALMEIDA (De) Barros, R., La téléphonie mobile. Regards croisés entre la France et le Brésil sur la diffusion de contenus à propos du développement durable, Université de la Sorbonne Nouvelle, École doctorale Arts et médias, Paris, 2013 (Thèse)

BIZIMANA, P., L'impact des communications modernes et traditionnelles sur les relations sociales dans le secteur Gisenyi (1998-2010), Université libre de Kigali campus de Gisenyi, 2010 (Mémoire)

CISSE, S., [https://www.memoireonline.com/12/09/3001/m\\_Lapport-de-Caritas-Mali-dans-linsertion-des-enfants-de-la-rue-5.html#toc6](https://www.memoireonline.com/12/09/3001/m_Lapport-de-Caritas-Mali-dans-linsertion-des-enfants-de-la-rue-5.html#toc6) (Mémoire)

### Webographie

AFFOUGNON, B., État des lieux des télécommunications au Bénin... pour un engagement plus structurant (Rapport National), mis en ligne en Septembre 2009, consulté le 20 décembre 2018. URL : [https://www.apc.org/fr/system/files/CICEWABenin\\_20090911.pdf](https://www.apc.org/fr/system/files/CICEWABenin_20090911.pdf).

AGBOLI, C. et FRANCE A., « Perspectives critiques sur la communication pour le développement », Revue française des sciences de l'information et de la communication [En ligne], 4 | 2014, mis en ligne le 01 janvier 2014, consulté le 30 août 2016. URL : <http://rfsic.revues.org/915> ; DOI : 10.4000/rfsic.915.

Banque mondiale, « PIB (\$ US courants) », disponible sur [donnees.banquemondiale.org](https://donnees.banquemondiale.org).

BAUCHARD, C., « Carte interactive : ces Français qui brillent en Afrique et en Europe », Les Dossiers de L'Opinion (Made Out of France), 16 octobre 2015, disponible sur [www.lopinion.fr](http://www.lopinion.fr).

BENHAMOU, B., "Les nouveaux enjeux de la gouvernance d'internet", Regards sur l'actualité n°327, La Documentation française, janvier 2007.

BIENAYME, A., « Vers un plan stratégique de développement de l'enseignement supérieur du Cameroun », dans « Rapport sur le management de l'enseignement supérieur du Cameroun », rapport de la mission d'experts de l'UNESCO, mars-mai 1999.

BONI TEIGA, M., « Pourquoi l'Afrique ne se développe pas », Slate Afrique, 2006 (mis à jour en 2011), disponible sur [www.slateafrique.com](http://www.slateafrique.com).

BORDRY A-S., BOUVEROT A., « Internet mobile en Afrique : outil ou révolution ? », Problèmes économiques, n° 3102 (Les Défis de l’Afrique), 2015, p. 38-43.

BROTCORNE, P., Les outils numériques au service d’une participation citoyenne et démocratique augmentée, consulté le 16 janvier 2017, [http://www.ftu-namur.org/fichiers/TIC\\_participation\\_citoyenne.pdf](http://www.ftu-namur.org/fichiers/TIC_participation_citoyenne.pdf).

BURGELIN, O., « COMMUNICATION - Communication de masse », Encyclopædia Universalis [en ligne], consulté le 22 mai 2017. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/communication-communication-de-masse>

DELANNOI G., « Qu’est-ce qu’une nation ? 1882-2015 », Commentaire, n°154, été 2016.

DIANGITUKWA F., « Il est temps de sortir l’Afrique de l’impasse », texte de la conférence donnée à l’occasion du 50e anniversaire de l’Union africaine, 2013, disponible sur [fweley.wordpress.com/2013/10/16/il-est-temps-de-sortir-de-limpasse](http://fweley.wordpress.com/2013/10/16/il-est-temps-de-sortir-de-limpasse).

DORTIER J-F., « Les gens aspirent au progrès, pas à l’innovation. Entretien avec Marc Giget », Problèmes économiques, no 3115 (Les Technologies au cœur de la croissance), 2015, p. 16-20.

FULDA A., « Lionel Zinsou : “Le numérique, une chance pour l’Afrique” », Le Figaro, 17 juillet 2015.

HUET, J.-M., Le paiement mobile, un modèle d’innovation clé pour l’Afrique ? Consulté le 29 juin 2017.

JORDI, F., LIESA, A., RÖDL, J., Le web 2.0, une révolution de la communication des ONG, consulté le 19 octobre 2015. URL : <http://fr.slideshare.net/AgenceSTJOHNS/post-15156538>,

LAFRANCE J-P., « De la nécessité d’un modèle africain des NTIC », dans Kiyindou Alain (dir.), Communication pour le développement. Analyse critique des dispositifs et pratiques professionnelles au Congo, Éditions modulaires européennes, coll. « Échanges », Cortil-Wodon, 2008, p. 139-156.

LAFRANCE J-P., « Revisiter le concept du sous-développement et les modèles de communication qui accompagnent l’aide au développement », Les Cahiers du

CEDIMES, vol. 5, no 3 (Le Développement durable en manque de communication), 2011, p. 33-44, disponible sur [cedimes.com](http://cedimes.com).

LE CROSNIER H., Internet et numérique, université de Caen, Hermes, 70, page 25

MACHARIA, J., « L'accès à Internet n'est plus un luxe », Afrique Renouveau, vol. 28, no 1 (Infrastructures : clés du progrès), 2014, p. 18-19, disponible sur [www.un.org](http://www.un.org).

MATAILLET, D., « Plus de 4 milliards d'Africains en 2100 », Problèmes économiques, no 3102 (Les Défis de l'Afrique), 2015, p. 33-37.

MOCH, O., Les modèles de Communication, publié le 22 Avril 2011, consulté le 30 octobre 2016, <http://olivier-moch.over-blog.net/article-les-modeles-de-communication-72295675.html>.

Ce que le digital change pour les ONG en termes d'enjeux, <https://www.leblogducommunicant2-0.com/2015/06/25/ce-que-le-digital-change-pour-les-ong-en-termes-denjeux-de-communication/> Mis en ligne le 25 juin 2015, consulté le 17 avril 2019.

Evolution et histoire du concept de communication, mis en ligne le 11 avril 2013, consulté le 5 janvier 2017. URL : <https://zeboute-infocom.com/2013/04/11/evolution-et-histoire-du-concept-de-communication/>

La communication pour agir sur les comportements et faire reculer le paludisme, Organisation mondiale de la Santé, juin 2002, Edition provisoire, consulté le 14 décembre 2016. URL <http://www.who.int/malaria/publications/atoz/communication.pdf>.

La communication pour le développement rural, Département du développement durable, Archives de documents de la FAO. Consulté le 20 mars 2020. URL : <http://www.fao.org/docrep/T7974F/t7974f01.htm> :

Les modèles de communication, consulté le 22 février 2017. URL : [http://micheldurso.be/tfe/0744\\_modele\\_com.php](http://micheldurso.be/tfe/0744_modele_com.php)

Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres formes, Organisation internationale du Travail, 2009, consulté le 03 janvier 2018. URL : [file:///C:/Users/peree/Downloads/Livre\\_facilitateurs\\_Fr\\_complete.pdf](file:///C:/Users/peree/Downloads/Livre_facilitateurs_Fr_complete.pdf)

Rapport d'activités, exercice 2007 de l'ATRPT, janvier 2008, consulté le 30 avril 2018.

URL:[http://arcep.bj/admin/wp-content/uploads/2014/11/RAPPORT\\_ANNUEL\\_DACTIVITES\\_ATRPT\\_BENI N-2007.pdf](http://arcep.bj/admin/wp-content/uploads/2014/11/RAPPORT_ANNUEL_DACTIVITES_ATRPT_BENI N-2007.pdf).

<https://www.secoures-catholique.org/actualites/la-traite-des-mineurs-preoccupe-le-secours-catholique>, consulté le 05 février 2018

<http://www.communication-web.net/2014/02/03/quest-ce-que-la-communication-digitale/>, consulté le 20 mai 2020.

<http://www.inaglobal.fr/idees/article/communication-et-religions-quelle-place-pour-les-medias-confessionnels-9747#intertitre-5> : Communication sociale et religion (très important), consulté le 25 mai 2019

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/d000512-internet-dans-le-monde/internet-monde-ouvrages.shtml>

[La lutte contre le trafic d'enfants au Bénin : le point de vue des mineurs \(mouvements.info\)](#) : Par Wibrin Anne-Laure et Chaumont Jean-Michel



## Sources

---

- Master Information-Communication Mention : Applications Informatiques, Gestion, Education aux médias, E-formation (AIGEME). Prises de notes. Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3.
- Programme de Prise en charge de 20 orphelins, enfants en situation de travail forcé ou exposés à la traite dans la commune de Za-Kpota (Partenariat Caritas Abomey-Association BOURSOBENIN-France).
- Projet d'appui à la lutte contre les abus, les violences et l'exploitation des enfants dans les communes d'Abomey et de Bohicon (Partenariat Caritas Abomey-UNICEF).
- Projet « Insertion Socio-Professionnelle et Economique (InSoPE) de la jeune fille et du jeune garçon en fin d'apprentissage de métier dans le Zou. (Partenariat Caritas Abomey-Ambassade de France au Bénin).
- Projet de lutte contre la traite, la maltraitance, la séquestration et les autres formes de violences exercées sur les enfants en République du Bénin (Partenariat Caritas Abomey-Apprentis d'Auteuil Paris).
- Projet RICFAM : Renforcement Institutionnel des centres Caritas de Formation aux Métiers du Bénin (Partenariat Caritas Abomey-Caritas N'N'Dali-CRS bénin Program).
- Rapports d'activités de Caritas Abomey.
- Rapports d'activités de Caritas Bénin.
- Rapports d'activités du Projet SILC AMAZONE (Savings and Internal Lending Communities) de Caritas en partenariat avec Catholic Relief Services.
- Rapport d'évaluation finale du « Projet Renaissance des enfants victimes du trafic ».
- Rapports d'activités du projet « Education d'abord »
- Rapport de stage au sein de l'ONG « Action Contre la Faim », décembre 2015-juin 2016.



## Table des annexes

---

<i>Annexe 1 : Données sur les 8 pays de l'AOF.....</i>	<i>323</i>
<i>Annexe 2 : Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant.....</i>	<i>339</i>
<i>Annexe 3 : Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant .....</i>	<i>365</i>
<i>Annexe 4 : Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest.....</i>	<i>409</i>
<i>Annexe 5 : Message du Saint Père Jean-Paul II pour la XXè Journée mondiale des communications sociales .....</i>	<i>423</i>
<i>Annexe 6 : Ushahidi : la start-up made in Africa qui révolutionne le crowdsourcing (par Isabelle Simon).....</i>	<i>429</i>

## ***Annexe 1***

### **Données sur les 8 pays de l’Afrique de l’Ouest Francophone**

## République du Bénin

**Superficie** : 114 764 km<sup>2</sup>

**Habitants** : 10 741 458 habitants

**Pays limitrophes** : le Togo à l'ouest, le Nigeria à l'est, le Niger au nord-nord-est et le Burkina Faso au nord-nord-ouest.

**Indépendance et fête nationale** : le 1er août 1960,

**Capitale officielle** est Porto-Novo : Cotonou, la capitale économique

**Langue officielle** : le français ; monnaie : le franc CFA.

**Histoire politique** : depuis l'indépendance, le Dahomey a connu une histoire politique mouvementée. En six ans, on enregistra quatre coups d'État entraînant la mise en place de régimes militaires. Le dernier amena au pouvoir en 1972 l'officier Mathieu Kérékou qui changea le nom en République Populaire du Bénin. C'était un régime militaire, marxiste-léniniste. À la fin des années 1980, de graves difficultés économiques conduisent à la fin du régime : le Bénin entame un processus de transition démocratique et, en 1990, adopte une nouvelle constitution. Le régime politique est de type présidentiel. Depuis ce dialogue politique appelé Conférence des forces vives de la nation, le Bénin possède une image très forte de pays démocratique dans toute l'Afrique subsaharienne.

En 1899, la colonie du Dahomey intégra l'Afrique-Occidentale française (AOF) au sein de l'Empire colonial français. Rallié à la France libre durant la Seconde Guerre mondiale, le Dahomey devient en 1958 un État autonome au sein de la Communauté française.

Le Bénin est divisé en douze départements : Alibori, Atacora, Atlantique, Borgou, Collines, Couffo, Donga, Littoral, Mono, Ouémé, Plateau, Zou.

Il appartient au groupe des pays les moins avancés. Son indice de développement humain (IDH) le classe au 163<sup>e</sup> rang sur 189 selon le rapport PNUD 2017.

Pour aider à son développement, le Bénin bénéficie d'une subvention importante à travers le Millennium Challenge Account.

Le Bénin est constitué d'un grand nombre d'ethnies : les Fon, les Adja, les Yoruba, les Bariba, les Batammariba, les Yoms et les Peulhs.



## **République du Burkina Faso**

Le **Burkina Faso**, littéralement « Pays des Hommes intègres », couramment appelé Burkina, ancienne République de Haute-Volta.

**Superficie** : 274 000 km<sup>2</sup>

**Pays limitrophes** : le Mali au nord-ouest, le Niger au nord-est, le Bénin au Sud-Est, le Togo au Sud-est, le Ghana au Sud et la Côte d'Ivoire au Sud-ouest.

**Indépendance** : 5 août 1960

**Capitale** : Ouagadougou.

**La langue officielle** est le français. De nombreuses langues nationales sont parlées dont le moré, le dioula, le gourmantché et le foulfouldé (peul)

**Monnaie** : le CFA

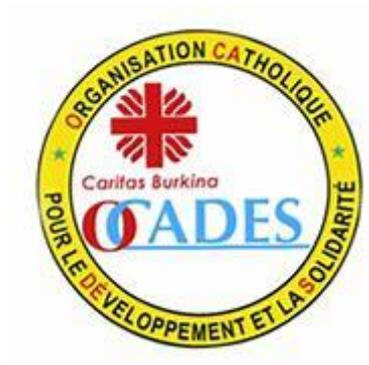
**Histoire** : En 1896, le royaume mossi de Ouagadougou devient un protectorat français. En 1904, ces territoires sont intégrés à l'Afrique-Occidentale française au sein de la colonie du Haut-Sénégal et Niger. Le 4 septembre 1947, la Haute-Volta est reconstituée dans ses limites de 1932. Le 11 décembre 1958, elle devient la République de Haute-Volta, membre de la Communauté française.

Au début des années 1980, la Haute-Volta est l'un des pays les plus pauvres du monde.

Le 4 août 1984, le président Sankara rebaptise son pays Burkina Faso. Son gouvernement défend la transformation de l'administration, la redistribution des richesses, la libération de la femme, la mobilisation de la jeunesse et des paysans dans les luttes politiques, la lutte contre la corruption, etc.

Depuis son indépendance en août 1960, le Burkina Faso a connu plusieurs régimes politiques : État de droit et État d'exception. À partir de 1991, le pays a officiellement opté pour un système politique démocratique en adoptant une constitution par voie référendaire et en organisant des élections présidentielles et législatives. La Constitution du 2 juin 1991 a instauré un État démocratique à trois pouvoirs : l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire, avec un régime semi-présidentiel à deux chambres.

Le territoire du Burkina Faso est divisé en 13 régions et subdivisé en 45 provinces, 350 départements, 359 communes de plein exercice dirigées par des maires élus et 8 000 villages environ.



## République de Côte d'Ivoire

**Superficie** : 322 462 km<sup>2</sup>

**Habitants** : 26 594 750 habitants en 2017

**Pays limitrophes** : Nord-nord-ouest par le Mali, au nord-est par le Burkina Faso, à l'est par le Ghana, au sud-ouest par le Liberia, à l'ouest-nord-ouest par la Guinée et au sud par l'océan Atlantique.

**Capitale politique et administrative** : Yamoussoukro ; **Principal centre économique** : Abidjan

**Langue officielle** : Français

**Monnaie** : CFA

**Langues nationales** : 60 environ parlées au quotidien.

**Histoire** : D'abord protectorat français en 1843 et devenu colonie française le 10 mars 1893, le pays acquiert son indépendance le 7 août 1960, sous la houlette de Félix Houphouët-Boigny, premier président de la République. Le pays est passé au multipartisme en 1990 à la suite du sommet France-Afrique de la Baule. L'économie, essentiellement axée sur la production de café et de cacao. En 1990, le pays traverse, outre la crise économique, des périodes de turbulence sur les plans social et politique. Ces problèmes connaissent une exacerbation à la mort de Félix Houphouët-Boigny en 1993. Les pourparlers de Lomé, de réunions entre les dirigeants de la CEDEAO, l'initiative de Linas-Marcoussis et beaucoup d'autres accords ont progressivement permis d'aboutir à une certaine paix.

L'adoption d'une nouvelle constitution et l'organisation de l'élection présidentielle qui, en 2000, porte au pouvoir Laurent Gbagbo, n'apaisent pas les tensions sociales et politiques, qui conduisent au déclenchement d'une crise politico-militaire le 19 septembre 2002. Après plusieurs accords de paix, l'élection présidentielle de 2010 voit la victoire d'Alassane Ouattara face à son opposant Laurent Gbagbo. En 2016, une nouvelle constitution est adoptée, initiant la Troisième République. Cette nouvelle constitution a subi une modification le 17 mars 2020. La Côte d'Ivoire se place en 165<sup>e</sup> position selon son indice de développement humain (IDH) en 2018.

Entre 1960 et 1980, le développement de l'économie ivoirienne était spectaculaire dans tous les domaines, notamment agriculture, industrie, commerce et finance.



## République de Guinée

**Superficie** : 245 857 km<sup>2</sup>

**Habitants** : 12,77 millions en 2019

**Pays limitrophes** : au nord par le Sénégal, au nord-ouest par la Guinée-Bissau, à l'ouest par l'océan Atlantique, au sud par la Sierra Leone et le Libéria, à l'est par la Côte d'Ivoire et au nord-est par le Mali.

**Indépendance** : le 2 octobre 1958

**Capitale** : Conakry.

**Langue officielle** : Français

**Monnaie** : Franc guinéen

**Histoire** : Le terme de Guinée désigne traditionnellement la région de l'Afrique qui se trouve le long du golfe de Guinée.

La population guinéenne se répartit en 24 groupes ethniques : les trois principaux sont les Peuls, les Malinkés et les Soussous. Si le Français est la langue de travail, plus de 24 langues nationales dont le maninka, le poular, le sosso, le guerzè, le toma et le kissi sont largement parlées. L'anglais est parlé dans les régions frontalières avec le Liberia et la Sierra Leone.

L'économie guinéenne est largement tributaire de l'agriculture et de la production minière. Elle est le deuxième plus grand producteur mondial de bauxite et possède des réserves de diamants et d'or.

La Guinée est proclamée colonie française en 1891 et en 1901, elle devient une partie intégrante de l'Afrique-Occidentale française (AOF), administrée par un gouvernorat général. Le pays accède à l'indépendance le 2 octobre 1958 et Ahmed Sékou Touré en devient le président à 36 ans. De 2008 à 2010, le pays a connu un moment assez troublé.

La Guinée est subdivisée en 8 régions administratives, 33 préfectures et leurs 33 communes urbaines, et 303 communautés rurales de développement.

La majorité des Guinéens travaillent dans le secteur agricole qui emploie plus de 75 % de la population apte au travail du pays.



## **République du Mali**

**Superficie** : 1 241 238 km<sup>2</sup>

**Habitants** : 21,42 millions en 2022.

**Pays limitrophes** : l'Algérie au nord, le Niger et le Burkina Faso à l'est, la Côte d'Ivoire et la Guinée au sud, la Guinée au sud, la Mauritanie et le Sénégal à l'ouest.

**Indépendance** : 22 septembre 1960

**Capitale** : Bamako

**Sa devise** : un Peuple, un But, une Foi.

**Monnaie** : CFA

**Histoire.** 5 empires s'y succédèrent : l'empire du Ghana, l'empire du Mali, l'Empire Songhaï, le royaume Bambara de Ségou et l'empire Peul du Macina. Le Mali devint une colonie française le 27 août 1892. Référendum de 1958 : création de la République soudanaise. 4 avril 1959 : fédération du Mali avec le Sénégal et la République soudanaise qui accéda à l'indépendance le 20 juin 1960. Deux mois plus tard, le Sénégal proclama son indépendance. Le 22 septembre 1960, la République soudanaise devient indépendante sous la conduite de Modibo Keïta et conserve le nom de Mali.

Les principales ethnies : les Bambaras, les Bobos, les Bozos, les Dogons, les Khassonkés, les Malinkés, les Miniankas, les Peuls, les Sénoufos, les Soninkés, les Sonrhaïs, les Touaregs, les Toucouleurs.

L'économie du Mali repose sur l'agriculture, l'élevage et le commerce transsaharien avec les peuples d'Afrique du Nord intéressés par l'or, le sel et les esclaves mais aussi la culture.

Il est traversé par deux grands fleuves : le Sénégal et le Niger.

Les villes principales sont Kayes, Ségou, Mopti, Sikasso, Koulikoro, Kidal, Gao, Tombouctou.

Le Mali a connu lui aussi une série de coups d'Etat. Le pouvoir exécutif est représenté par le président et son gouvernement. Le pouvoir législatif par l'Assemblée nationale. La plus haute autorité judiciaire est la Cour suprême.

Depuis 2012, le Mali est la cible d'attaques djihadistes et est confronté à des conflits communautaires.



## République du Niger

**Superficie** : 1 267 00

**Habitants** : 25 694 025

**Pays limitrophes** : l'Algérie au nord-nord-ouest, la Libye au nord-est, le Tchad à l'est, le Nigeria au sud, le Bénin au sud-sud-ouest, le Burkina Faso et le Mali à l'ouest-sud-ouest.

**Indépendance** : 3 août 1960

**Capitale** : Niamey

**Langue officielle** : Français

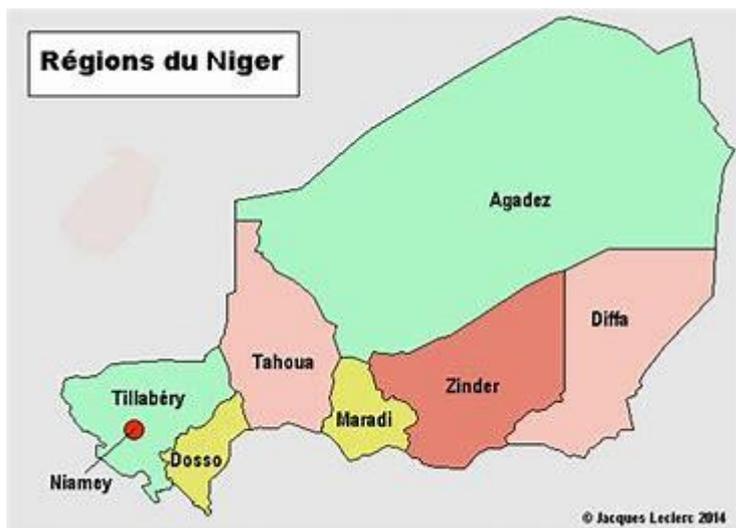
**Monnaie** : CFA

**Histoire** : L'occupation humaine de la région remonte au moins au VIII<sup>e</sup> millénaire av. J. C. On y rencontre aujourd'hui, les Berbères, les Saadiens, les Touaregs, les Peuls, les Haoussas.

La zone est conquise par les Français en 1890. Territoire militaire depuis 1900, pacifié depuis 1920, le Niger est érigé en colonie le 13 octobre 1922, à l'intérieur de l'Afrique-Occidentale française et devenu membre de la Communauté française en décembre 1958.

Le Niger a connu de nombreux coups d'Etat militaires. Les demandes de la société civile en faveur de l'institution d'un régime démocratique et multipartite, ont abouti à la conférence nationale pour la paix civile organisée en juillet 1991. Des progrès significatifs sont à noter : transition démocratique, élections présidentielles, référendum constitutionnel, adoption d'un code électoral ainsi que celle d'un code rural, tenue d'une série d'élections libres, dans un climat pacifié sur tout le territoire. La liberté de la presse permet l'éclosion de nombreux journaux indépendants.

Le territoire du Niger est constitué à 80 % du Sahara et du Sahel. Seule une bande au sud du pays est verte. L'accès à l'eau est un problème pour une grande partie de la population, même si des châteaux d'eau arrivent petit à petit dans les villes. Les ressources naturelles les plus importantes du Niger sont l'or, le fer, le charbon, l'uranium et le pétrole. Les langues nationales : le haoussa, le zarma et songhaï, le touareg, le peul ou fulfuldé, le kanouri, l'arabe dialectal, le gourmantché, le toubou et le boudouma, etc.



## **République du Sénégal**

**Superficie** : 196 700 km<sup>2</sup>

**Habitants** : 16,30 millions en 2019

**Pays limitrophes** : la Mauritanie au nord, le Mali à l'est, la Guinée au sud-est et la Guinée-Bissau au sud-ouest. Le Sénégal entoure la Gambie, un pays occupant un étroit fragment de terre le long des rives du fleuve Gambie, qui sépare la région méridionale du Sénégal de la Casamance du reste du pays. Le Sénégal partage également une frontière maritime avec le Cap-Vert.

**Indépendance** : 4 avril 1960

**Capital économique et politique** : Dakar

**Langue officielle** : Français

**Monnaie** : CFA

**Histoire** : Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, les Portugais débarquèrent sur la côte sénégalaise, suivis par des commerçants représentant d'autres pays, dont la France. Diverses puissances européennes dont le Portugal, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne, se sont affrontées pour le commerce dans la région à partir du XV<sup>e</sup> siècle. En 1677, la France prend le contrôle de ce qui était devenu un point de départ mineur dans la traite négrière de l'Atlantique, l'île de Gorée.

Les missionnaires européens ont introduit le christianisme au Sénégal et en Casamance au XIX<sup>e</sup> siècle. Ce n'est que dans les années 1850 que les Français ont commencé à s'étendre sur le continent sénégalais après avoir aboli l'esclavage et commencé à promouvoir une doctrine abolitionniste.

Léopold Sédar Senghor fut le premier président du Sénégal. Pro-africain, il prône une marque de socialisme africain. Le pays est marqué par la guerre en Casamance.

Le Sénégal est subdivisé en 14 régions et 45 Départements.

Le Sénégal compte une grande variété de groupes ethniques et, comme dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, plusieurs langues : Wolof, Fula, Toucouleur, Serer, Jola, Mandinka, Maures, Soninke, Bassari, etc.

Les écoles coraniques sont encore très populaires. Un mouvement nationaliste linguistique sénégalais croissant soutient l'intégration du Wolof, la langue vernaculaire commune du pays, dans la constitution nationale.



## République du Togo

**Superficie** : 56 785 km<sup>2</sup>

**Habitants** : 8,6 millions.

**Pays limitrophes** : au nord par le Burkina Faso, au sud par le golfe de Guinée, à l'est par le Bénin et à l'ouest par le Ghana.

**Indépendance** : 27 avril 1960

**Capitale** : Lomé

**Langue officielle** : Français

**Monnaie** : CFA

**Histoire** : En 1914, lors de la Première Guerre mondiale, une opération conjointe franco-britannique entre en contact avec la force allemande. Une troupe de la force publique du Congo belge vient en appui à ladite opération, les Allemands capitulent dès août 1914 et sont expulsés. La colonie est alors occupée conjointement par la France et le Royaume-Uni. Les Français occupent la majeure partie du pays, qui devient le Togo français ou Togoland oriental, et qui équivaut au Togo actuel, tandis que les Britanniques administrent la partie ouest du pays, le Togo britannique, aussi appelée British Togoland. La partie française est rattachée à l'Afrique-Occidentale française (AOF), la partie britannique devient une province de la Côte de l'Or.

En 1946, le pays passe sous tutelle internationale de l'ONU, toujours gérée par la France. Le Togo français est détaché de l'AOF. Il obtient sa propre représentation au Parlement français et devient la République autonome du Togo. En 1956, le Togo britannique opte, lors d'un référendum d'autodétermination, pour son intégration au Ghana, l'ancienne Côte de l'Or. Le Togo acquiert son indépendance complète, le 27 avril 1960. Antérieurement, l'autonomie interne remontait au 30 août 1956, avec l'institution de la République autonome du Togo. Le pays comprend une cinquantaine d'ethnies : peuple ewe (sud), Ouatchi, Guin (sud), Kabyè (nord et centre), Tem (centre) ; Batammariba (nord) ; Moba-Gurma (nord) ; Tchamba ou les Kasselems (centre).

Les deux langues nationales sont l'éwé et le kabiyé et 53 autres langues dont le mina, le mobaa, le tem et le peul. Le Togo est divisé en cinq régions administratives, elles-mêmes découpées en 39 préfectures.



## Annexe 2

# Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (1989) - Texte intégral

## Préambule

---

Les États parties à la présente Convention,

**considérant** que, conformément aux principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ainsi que l'égalité et le caractère inaliénable de leurs droits sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde;

**ayant à l'esprit** le fait que les peuples des Nations Unies ont, dans la Charte, proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et qu'ils ont résolu de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande;

**reconnaissant** que les Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ont proclamé et sont convenues que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation;

**rappelant** que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales;

**convaincus** que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté;

**reconnaisant** que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension;

**considérant** qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité;

**ayant à l'esprit** que la nécessité d'accorder une protection spéciale à l'enfant a été énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et dans la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1959, et qu'elle a été reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (en particulier aux articles 23 et 24), dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (en particulier à l'article 10) et dans les statuts et instruments pertinents des institutions spécialisées et des organisations internationales qui se préoccupent du bien-être de l'enfant;

**ayant à l'esprit** que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant, «l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance»;

**rappelant** les dispositions de la Déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international, de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) et de la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé;

**reconnaisant** qu'il y a dans tous les pays du monde des enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, et qu'il est nécessaire d'accorder à ces enfants une attention particulière;

**tenant dûment compte** de l'importance des traditions et valeurs culturelles de chaque peuple dans la protection et le développement harmonieux de l'enfant;

**reconnaisant** l'importance de la coopération internationale pour l'amélioration des conditions de vie des enfants dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement; sont convenus de ce qui suit :

## **Première partie**

---

### **ARTICLE PREMIER**

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

### **ARTICLE 2**

1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.
2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

### **ARTICLE 3**

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
2. Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents,

de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

3. Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

## **ARTICLE 4**

Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale.

## **ARTICLE 5**

Les Etats parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention.

## **ARTICLE 6**

1. Les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie.
2. Les Etats parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

## **ARTICLE 7**

1. L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.
2. Les Etats parties veillent à mettre ces droits en œuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride.

## **ARTICLE 8**

1. Les Etats parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale.
2. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les Etats parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible.

## **ARTICLE 9**

1. Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant.
2. Dans tous les cas prévus au paragraphe 1 du présent article, toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues.
3. Les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

**4.** Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un Etat partie, telles que la détention, l'emprisonnement, l'exil, l'expulsion ou la mort (y compris la mort, quelle qu'en soit la cause, survenue en cours de détention) des deux parents ou de l'un d'eux, ou de l'enfant, l'Etat partie donne sur demande aux parents, à l'enfant ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille les renseignements essentiels sur le lieu où se trouvent le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant. Les Etats parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas en elle-même de conséquences fâcheuses pour la personne ou les personnes intéressées.

## **ARTICLE 10**

- 1.** Conformément à l'obligation incombant aux Etats parties en vertu du paragraphe 1 de l'article 9, toute demande faite par un enfant ou ses parents en vue d'entrer dans un Etat partie ou de le quitter aux fins de réunification familiale est considérée par les Etats parties dans un esprit positif, avec humanité et diligence. Les Etats parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas de conséquences fâcheuses pour les auteurs de la demande et les membres de leur famille.
- 2.** Un enfant dont les parents résident dans des Etats différents a le droit d'entretenir, sauf circonstances exceptionnelles, des relations personnelles et des contacts directs réguliers avec ses deux parents. A cette fin, et conformément à l'obligation incombant aux Etats parties en vertu du paragraphe 1 de l'article 9, les Etats parties respectent le droit qu'ont l'enfant et ses parents de quitter tout pays, y compris le leur, et de revenir dans leur propre pays. Le droit de quitter tout pays ne peut faire l'objet que des restrictions prescrites par la loi qui sont nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et qui sont compatibles avec les autres droits reconnus dans la présente Convention.

## **ARTICLE 11**

- 1.** Les Etats parties prennent des mesures pour lutter contre les déplacements et les nonretours illicites d'enfants à l'étranger.
- 2.** A cette fin, les Etats parties favorisent la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux ou l'adhésion aux accords existants.

## **ARTICLE 12**

1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

## **ARTICLE 13**

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.
2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :
  - a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui; ou
  - b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

## **ARTICLE 14**

1. Les Etats parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
2. Les Etats parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.
3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.

## ARTICLE 15

1. Les Etats parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.
2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui.

## ARTICLE 16

1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.
2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

## ARTICLE 17

Les Etats parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. A cette fin, les Etats parties :

- a) Encouragent les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et répondent à l'esprit de l'article 29 ;
- b) Encouragent la coopération internationale en vue de produire, d'échanger et de diffuser une information et des matériels de ce type provenant de différentes sources culturelles, nationales et internationales ;
- c) Encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants ;
- d) Encouragent les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants autochtones ou appartenant à un groupe minoritaire ;

- e) Favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18.

## **ARTICLE 18**

1. Les Etats parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant.
2. Pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les Etats parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants.
3. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises.

## **ARTICLE 19**

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.
2. Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.

## ARTICLE 20

1. Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat.
2. Les Etats parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.
3. Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la kafalahde droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié. Dans le choix entre ces solutions, il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.

## ARTICLE 21

Les Etats parties qui admettent et/ou autorisent l'adoption s'assurent que l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale en la matière, et :

- a) Veillent à ce que l'adoption d'un enfant ne soit autorisée que par les autorités compétentes, qui vérifient, conformément à la loi et aux procédures applicables et sur la base de tous les renseignements fiables relatifs au cas considéré, que l'adoption peut avoir lieu eu égard à la situation de l'enfant par rapport à ses père et mère, parents et représentants légaux et que, le cas échéant, les personnes intéressées ont donné leur consentement à l'adoption en connaissance de cause, après s'être entourées des avis nécessaires;
- b) Reconnaissent que l'adoption à l'étranger peut être envisagée comme un autre moyen d'assurer les soins nécessaires à l'enfant, si celui-ci ne peut, dans son pays d'origine, être placé dans une famille nourricière ou adoptive ou être convenablement élevé ;
- c) Veillent, en cas d'adoption à l'étranger, à ce que l'enfant ait le bénéfice de garanties et de normes équivalant à celles existant en cas d'adoption nationale ;
- d) Prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que, en cas d'adoption à l'étranger, le placement de l'enfant ne se traduise pas par un profit matériel indu pour les personnes qui en sont responsables ;
- e) Poursuivent les objectifs du présent article en concluant des arrangements ou des accords bilatéraux ou multilatéraux, selon les cas, et s'efforcent dans ce cadre de veiller à ce que les placements d'enfants à l'étranger soient effectués par des autorités ou des organes compétents.

## Article 22

1. Les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits Etats sont parties.
2. A cette fin, les Etats parties collaborent, selon qu'ils le jugent nécessaire, à tous les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes collaborant avec l'Organisation des Nations Unies pour protéger et aider les enfants qui se trouvent en pareille situation et pour rechercher les père et mère ou autres membres de la famille de tout enfant réfugié en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour le réunir à sa famille. Lorsque ni le père, ni la mère, ni aucun autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant se voit accorder, selon les principes énoncés dans la présente Convention, la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit.

## ARTICLE 23

1. Les Etats parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité.
2. Les Etats parties reconnaissent le droit à des enfants handicapés de bénéficier de soins spéciaux et encouragent et assurent, dans la mesure des ressources disponibles, l'octroi, sur demande, aux enfants handicapés remplissant les conditions requises et à ceux qui en ont la charge, d'une aide adaptée à l'état de l'enfant et à la situation de ses parents ou de ceux à qui il est confié.
3. Eu égard aux besoins particuliers des enfants handicapés, l'aide fournie conformément au paragraphe 2 du présent article est gratuite chaque fois qu'il est possible, compte tenu des ressources financières de leurs parents ou de ceux à qui l'enfant est confié, et elle est conçue de telle sorte que les enfants handicapés aient effectivement accès à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives, et bénéficient de ces services de façon propre à assurer une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel, y compris dans le domaine culturel et spirituel.

4. Dans un esprit de coopération internationale, les Etats parties favorisent l'échange d'informations pertinentes dans le domaine des soins de santé préventifs et du traitement médical, psychologique et fonctionnel des enfants handicapés, y compris par la diffusion d'informations concernant les méthodes de rééducation et les services de formation professionnelle, ainsi que l'accès à ces données, en vue de permettre aux Etats parties d'améliorer leurs capacités et leurs compétences et d'élargir leur expérience dans ces domaines. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

## ARTICLE 24

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.
2. Les Etats parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour :
  - a) Réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants;
  - b) Assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaires;
  - c) Lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel;
  - d) Assurer aux mères des soins prénatals et postnatals appropriés;
  - e) Faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement au sein, l'hygiène et la salubrité de l'environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information;
  - f) Développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale.
3. Les Etats parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.
4. Les Etats parties s'engagent à favoriser et à encourager la coopération internationale en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit

reconnu dans le présent article. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

## **ARTICLE 25**

Les Etats parties reconnaissent à l'enfant qui a été placé par les autorités compétentes pour recevoir des soins, une protection ou un traitement physique ou mental, le droit à un examen périodique dudit traitement et de toute autre circonstance relative à son placement.

## **ARTICLE 26**

1. Les Etats parties reconnaissent à tout enfant le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales, et prennent les mesures nécessaires pour assurer la pleine réalisation de ce droit en conformité avec leur législation nationale.
2. Les prestations doivent, lorsqu'il y a lieu, être accordées compte tenu des ressources et de la situation de l'enfant et des personnes responsables de son entretien, ainsi que de toute autre considération applicable à la demande de prestation faite par l'enfant ou en son nom.

## **ARTICLE 27**

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.
2. C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.
3. Les Etats parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en oeuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.
4. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès de ses parents ou des autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, que ce soit sur

leur territoire ou à l'étranger. En particulier, pour tenir compte des cas où la personne qui a une responsabilité financière à l'égard de l'enfant vit dans un Etat autre que celui de l'enfant, les Etats parties favorisent l'adhésion à des accords internationaux ou la conclusion de tels accords ainsi que l'adoption de tous autres arrangements appropriés.

## **ARTICLE 28**

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :
  - a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
  - b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;
  - c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;
  - d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;
  - e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.
2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.
3. Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

## **ARTICLE 29**

Observation générale sur son application

1. Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
- c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne;
- d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone;
- e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'Etat aura prescrites.

## **ARTICLE 30**

Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.

## **ARTICLE 31**

1. Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.
2. Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

## **ARTICLE 32**

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
2. Les Etats parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les Etats parties, en particulier :
  - a) Fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi;
  - b) Prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi;
  - c) Prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.

## **ARTICLE 33**

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances.

## ARTICLE 34

Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. A cette fin, les Etats prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher : **a)** Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale;

**b)** Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales;

**c)** Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique.

## ARTICLE 35

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

## ARTICLE 36

Les Etats parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien- être.

## ARTICLE 37

Les Etats parties veillent à ce que :

**a)** Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans;

**b)** Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible;

- c) Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par les visites, sauf circonstances exceptionnelles;
- d) Les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière.

## **ARTICLE 38**

1. Les Etats parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants.
2. Les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités.
3. Les Etats parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans. Lorsqu'ils incorporent des personnes de plus de quinze ans mais de moins de dix-huit ans, les Etats parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgées.
4. Conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu du droit humanitaire international de protéger la population civile en cas de conflit armé, les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins.

## **ARTICLE 39**

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.

## ARTICLE 40

- 1.** Les Etats parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tient compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.
- 2.** A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des instruments internationaux, les Etats parties veillent en particulier :
  - a)** A ce qu'aucun enfant ne soit suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale en raison d'actions ou d'omissions qui n'étaient pas interdites par le droit national ou international au moment où elles ont été commises;
  - b)** A ce que tout enfant suspecté ou accusé d'infraction à la loi pénale ait au moins le droit aux garanties suivantes :
    - i)** Etre présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie;
    - ii)** Etre informé dans le plus court délai et directement des accusations portées contre lui, ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de ses parents ou représentants légaux, et bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée pour la préparation et la présentation de sa défense;
    - iii)** Que sa cause soit entendue sans retard par une autorité ou une instance judiciaire compétentes, indépendantes et impartiales, selon une procédure équitable aux termes de la loi, en présence de son conseil juridique ou autre et, à moins que cela ne soit jugé contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant en raison notamment de son âge ou de sa situation, en présence de ses parents ou représentants légaux;
    - iv)** Ne pas être contraint de témoigner ou de s'avouer coupable; interroger ou faire interroger les témoins à charge, et obtenir la comparution et l'interrogatoire des témoins à décharge dans des conditions d'égalité;
    - v)** S'il est reconnu avoir enfreint la loi pénale, faire appel de cette décision et de toute mesure arrêtée en conséquence devant une autorité ou une instance judiciaire supérieure compétentes, indépendantes et impartiales, conformément à la loi;
    - vi)** Se faire assister gratuitement d'un interprète s'il ne comprend ou ne parle pas la langue utilisée;
    - vii)** Que sa vie privée soit pleinement respectée à tous les stades de la procédure.

**3.** Les Etats parties s'efforcent de promouvoir l'adoption de lois, de procédures, la mise en place d'autorités et d'institutions spécialement conçues pour les enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale, et en particulier :

- a) D'établir un âge minimum au-dessous duquel les enfants seront présumés n'avoir pas la capacité d'enfreindre la loi pénale;
- b) De prendre des mesures, chaque fois que cela est possible et souhaitable, pour traiter ces enfants sans recourir à la procédure judiciaire, étant cependant entendu que les droits de l'homme et les garanties légales doivent être pleinement respectés.

**4.** Toute une gamme de dispositions, relatives notamment aux soins, à l'orientation et à la supervision, aux conseils, à la probation, au placement familial, aux programmes d'éducation générale et professionnelle et aux solutions autres qu'institutionnelles seront prévues en vue d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction.

## **ARTICLE 41**

Aucune des dispositions de la présente Convention ne porte atteinte aux dispositions plus propices à la réalisation des droits de l'enfant qui peuvent figurer :

- a) Dans la législation d'un Etat partie; ou
- b) Dans le droit international en vigueur pour cet Etat.

Deuxième partie

## **ARTICLE 42**

Les Etats parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

## ARTICLE 43

1. Aux fins d'examiner les progrès accomplis par les Etats parties dans l'exécution des obligations contractées par eux en vertu de la présente Convention, il est institué un Comité des droits de l'enfant qui s'acquitte des fonctions définies ci-après.
2. Le Comité se compose de dix-huit experts de haute moralité et possédant une compétence reconnue dans le domaine visé par la présente Convention. (*voir note 1*) Ses membres sont élus par les Etats parties parmi leurs ressortissants et siègent à titre personnel, compte tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et eu égard aux principaux systèmes juridiques.
3. Les membres du Comité sont élus au scrutin secret sur une liste de personnes désignées par les Etats parties. Chaque Etat partie peut désigner un candidat parmi ses ressortissants.
4. La première élection aura lieu dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Convention. Les élections auront lieu ensuite tous les deux ans. Quatre mois au moins avant la date de chaque élection, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies invitera par écrit les Etats parties à proposer leurs candidats dans un délai de deux mois. Le Secrétaire général dressera ensuite la liste alphabétique des candidats ainsi désignés, en indiquant les Etats parties qui les ont désignés, et la communiquera aux Etats parties à la présente Convention.
5. Les élections ont lieu lors des réunions des Etats parties, convoquées par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies. A ces réunions, pour lesquelles le quorum est constitué par les deux tiers des Etats parties, les candidats élus au Comité sont ceux qui obtiennent le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des voix des représentants des Etats parties présents et votants.
6. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles si leur candidature est présentée à nouveau. Le mandat de cinq des membres élus lors de la première élection prend fin au bout de deux ans. Les noms de ces cinq membres seront tirés au sort par le président de la réunion immédiatement après la première élection.
7. En cas de décès ou de démission d'un membre du Comité, ou si, pour toute autre raison, un membre déclare ne plus pouvoir exercer ses fonctions au sein du Comité, l'Etat partie qui avait présenté sa candidature nomme un autre expert parmi ses ressortissants pour pourvoir le poste ainsi vacant jusqu'à l'expiration du mandat correspondant, sous réserve de l'approbation du Comité.
8. Le Comité adopte son règlement intérieur.

9. Le Comité élit son bureau pour une période de deux ans.
10. Les réunions du Comité se tiennent normalement au Siège de l'Organisation des Nations Unies, ou en tout autre lieu approprié déterminé par le Comité. Le Comité se réunit normalement chaque année. La durée de ses sessions est déterminée et modifiée, si nécessaire, par une réunion des Etats parties à la présente Convention, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.
11. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies met à la disposition du Comité le personnel et les installations qui lui sont nécessaires pour s'acquitter efficacement des fonctions qui lui sont confiées en vertu de la présente Convention.
12. Les membres du Comité institué en vertu de la présente Convention reçoivent, avec l'approbation de l'Assemblée générale, des émoluments prélevés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies dans les conditions et selon les modalités fixées par l'Assemblée générale.

## **ARTICLE 44**

1. Les Etats parties s'engagent à soumettre au Comité, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la présente Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits :
  - a) Dans les deux ans à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente Convention pour les Etats parties intéressés;
  - b) Par la suite, tous les cinq ans.
2. Les rapports établis en application du présent article doivent, le cas échéant, indiquer les facteurs et les difficultés empêchant les Etats parties de s'acquitter pleinement des obligations prévues dans la présente Convention. Ils doivent également contenir des renseignements suffisants pour donner au Comité une idée précise de l'application de la Convention dans le pays considéré.
3. Les Etats parties ayant présenté au Comité un rapport initial complet n'ont pas, dans les rapports qu'ils lui présentent ensuite conformément à l'alinéa b du paragraphe 1 du présent article, à répéter les renseignements de base antérieurement communiqués.
4. Le Comité peut demander aux Etats parties tous renseignements complémentaires relatifs à l'application de la Convention.

5. Le Comité soumet tous les deux ans à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport sur ses activités.
6. Les Etats parties assurent à leurs rapports une large diffusion dans leur propre pays.

## ARTICLE 45

Pour promouvoir l'application effective de la Convention et encourager la coopération internationale dans le domaine visé par la Convention :

- a) Les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organes des Nations Unies ont le droit de se faire représenter lors de l'examen de l'application des dispositions de la présente Convention qui relèvent de leur mandat. Le Comité peut inviter les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et tous autres organismes qu'il jugera appropriés à donner des avis spécialisés sur l'application de la Convention dans les domaines qui relèvent de leurs mandats respectifs. Il peut inviter les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organes des Nations Unies à lui présenter des rapports sur l'application de la Convention dans les secteurs qui relèvent de leur domaine d'activité;
- b) Le Comité transmet, s'il le juge nécessaire, aux institutions spécialisées, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et aux autres organismes compétents tout rapport des Etats parties contenant une demande ou indiquant un besoin de conseils ou d'assistance techniques, accompagné, le cas échéant, des observations et suggestions du Comité touchant ladite demande ou indication;
- c) Le Comité peut recommander à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de procéder pour le Comité à des études sur des questions spécifiques touchant les droits de l'enfant;
- d) Le Comité peut faire des suggestions et des recommandations d'ordre général fondées sur les renseignements reçus en application des articles 44 et 45 de la présente Convention. Ces suggestions et recommandations d'ordre général sont transmises à tout Etat partie intéressé et portées à l'attention de l'Assemblée générale, accompagnées, le cas échéant, des observations des Etats parties.

Troisième partie

## Article 46

La présente Convention est ouverte à la signature de tous les Etats.

## **ARTICLE 47**

La présente Convention est sujette à ratification. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

## **ARTICLE 48**

La présente Convention restera ouverte à l'adhésion de tout Etat. Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

## **ARTICLE 49**

1. La présente Convention entrera en vigueur le trentième jour qui suivra la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.
2. Pour chacun des Etats qui ratifieront la présente Convention ou y adhéreront après le dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le trentième jour qui suivra le dépôt par cet Etat de son instrument de ratification ou d'adhésion.

## **ARTICLE 50**

1. Tout Etat partie peut proposer un amendement et en déposer le texte auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général communique alors la proposition d'amendement aux Etats parties, en leur demandant de lui faire savoir s'ils sont favorables à la convocation d'une conférence des Etats parties en vue de l'examen de la proposition et de sa mise aux voix. Si, dans les quatre mois qui suivent la date de cette communication, un tiers au moins des Etats parties se prononcent en faveur de la convocation d'une telle conférence, le Secrétaire général convoque la conférence sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Tout amendement adopté par la majorité des Etats parties présents et votants à la conférence est soumis pour approbation à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.
2. Tout amendement adopté conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent article entre en vigueur lorsqu'il a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies et accepté par une majorité des deux tiers des Etats parties.

3. Lorsqu'un amendement entre en vigueur, il a force obligatoire pour les Etats parties qui l'ont accepté, les autres Etats parties demeurant liés par les dispositions de la présente Convention et par tous amendements antérieurs acceptés par eux.

## **ARTICLE 51**

1. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies recevra et communiquera à tous les Etats le texte des réserves qui auront été faites par les Etats au moment de la ratification ou de l'adhésion.
2. Aucune réserve incompatible avec l'objet et le but de la présente Convention n'est autorisée.
3. Les réserves peuvent être retirées à tout moment par notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lequel en informe tous les Etats parties à la Convention. La notification prend effet à la date à laquelle elle est reçue par le Secrétaire général.

## **ARTICLE 52**

Tout Etat partie peut dénoncer la présente Convention par notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La dénonciation prend effet un an après la date à laquelle la notification a été reçue par le Secrétaire général.

## **ARTICLE 53**

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est désigné comme dépositaire de la présente Convention.

## **ARTICLE 54**

L'original de la présente Convention, dont les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. En foi de quoi les plénipotentiaires soussignés, dûment habilités par leurs gouvernements respectifs, ont signé la présente Convention.

---

**Note 1 :** L'Assemblée générale, dans sa résolution 50/155 du 21 décembre 1995, a approuvé l'amendement qui consiste à remplacer, au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, le mot "dix" par le mot "dix-huit". L'amendement est entré en vigueur le 18 novembre 2002 après son acceptation par une majorité des deux tiers des États parties (128 sur 191).

## Annexe 3



# **CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ETRE DE L'ENFANT**

## **CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ETRE DE L'ENFANT**

### **PREAMBULE**

Les Etats africains membres de l'Organisation de l'unité africaine parties à la présente Charte intitulée "Charte africaine sur les droits et le Bien-être de l'Enfant".

**Considérant** que la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine reconnaît l'importance primordiale des droits de l'homme et que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples a proclamé et convenu que toute personne peut se prévaloir de tous les droits et libertés reconnus et garantis dans ladite Charte, sans aucune distinction de race, de groupe ethnique, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'appartenance politique ou autre opinion, d'origine nationale et sociale, de fortune, de naissance ou autre statut.

**Rappelant** la Déclaration sur les droits et le Bien-être de l'Enfant africain

(AHG/ST.4 (XVI) Rev.1) adoptée par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunie en sa seizième session ordinaire à Monrovia (Libéria) du 17 au 29 juillet 1979, par laquelle elle reconnaît prendre toutes mesures appropriées pour promouvoir et protéger les droits et le Bien-être de l'Enfant africain.

**Notant avec inquiétude** que la situation de nombreux enfants africains due aux seuls facteurs socio-économiques, culturels, traditionnels, de catastrophes naturelles, de poids démographiques, de conflits armés, ainsi qu'aux circonstances de développement, d'exploitation, de la faim, de handicaps, reste critique et que l'enfant, en raison de son immaturité physique et mentale, a besoin d'une protection et de soins spéciaux.

**Reconnaissant** que l'enfant occupe une place unique et privilégiée dans la société africaine et que, pour assurer l'épanouissement

intégral et harmonieux de sa personnalité, l'enfant devrait grandir dans un milieu familial, dans une atmosphère de bonheur, d'amour et de compréhension.

**Reconnaisant** que l'enfant, compte tenu des besoins liés à son développement physique et mental, a besoin de soins particuliers pour son développement corporel, physique, mental, moral et social, et qu'il a besoin d'une protection légale dans des conditions de liberté, de dignité et de sécurité.

**Prenant** en considération les vertus de leur héritage culturel, leur passé historique et les valeurs de la civilisation africaine qui devraient inspirer et guider leur réflexion en matière de droits et de protection de l'enfant.

**Considérant** que la promotion et la protection des droits et du Bien-être de l'enfant supposent également que tous s'acquittent de leurs devoirs.

**Réaffirmant** leur adhésion aux principes des droits et de la protection de l'enfant consacrés dans les déclarations, conventions et autres instruments adoptés par l'Organisation de l'unité africaine et par l'Organisation des Nations unies, notamment la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant et la Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement sur les droits et le Bien-être de l'enfant africain.

**CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

## **PREMIERE PARTIE : DROITS ET DEVOIRS**

### **Chapitre premier**

#### **Droits et protection de l'enfant**

##### **Article 1**

#### **Obligations des Etats membres**

1. Les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine, parties à la présente Charte, reconnaissent les droits, libertés

et devoirs consacrés dans la présente Charte et s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à leurs procédures constitutionnelles et aux dispositions de la présente Charte, pour adopter toutes les mesures législatives ou autres nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Charte.

2. Aucune disposition de la présente Charte n'a d'effet sur une quelconque disposition plus favorable à la réalisation des droits et de la protection de l'enfant figurant dans la législation d'un Etat partie ou dans toute autre convention ou accord international en vigueur dans ledit Etat.
3. Toute coutume, tradition, pratique culturelle ou religieuse incompatible avec les droits, devoirs et obligations énoncés dans la présente Charte doit être découragée dans la mesure de cette incompatibilité.

## **Article 2**

### **DEFINITION DE L'ENFANT**

Aux termes de la présente Charte, on entend par "Enfant" tout être humain âgé de moins de 18 ans.

## **Article 3**

### **NON-DISCRIMINATION**

Tout enfant a droit de jouir de tous les droits et libertés reconnus et garantis par la présente Charte, sans distinction de race, de groupe ethnique, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'appartenance politique ou autre opinion, d'origine nationale et sociale, de fortune, de naissance ou autre statut, et sans distinction du même ordre pour ses parents ou son tuteur légal.

## Article 4

### INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT

1. Dans toute action concernant un enfant, entreprise par une quelconque personne ou autorité, l'intérêt de **supérieur** l'enfant sera la considération primordiale.
2. Dans toute procédure judiciaire ou administrative affectant un enfant qui est capable de communiquer, on fera en sorte que les vues de l'enfant puissent être entendues soit directement, soit par le truchement d'un représentant impartial qui prendra part à la procédure, et ses vues seront prises en considération par l'autorité compétente, conformément aux dispositions des lois applicables en la matière.

## **Article 5**

### **SURVIE ET DEVELOPPEMENT**

1. Tout enfant a droit à la vie. Ce droit est imprescriptible. Ce droit est protégé par la loi.
2. Les Etats parties à la présente Charte assurent, dans toute la mesure du possible, la survie, la protection et le développement de l'enfant.
3. La peine de mort n'est pas prononcée pour les crimes commis par des enfants.

## **Article 6**

### **NOM ET NATIONALITE**

1. Tout enfant a droit à un nom dès sa naissance;
2. tout enfant est enregistré immédiatement après sa naissance;
3. Tout enfant a le droit d'acquérir une nationalité;
4. Les Etats parties à la présente Charte s'engagent à veiller à ce que leurs législations reconnaissent le principe selon lequel un enfant a droit d'acquérir la nationalité de l'Etat sur le territoire duquel il/elle est né(e) si, au moment de sa naissance, il/elle ne peut prétendre à la nationalité d'aucun autre Etat conformément à ses lois.

## **Article 7**

### **LIBERTE D'EXPRESSION**

Tout enfant qui est capable de communiquer se verra garantir le droit d'exprimer ses opinions librement dans tous les domaines et de faire connaître ses opinions, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

## **Article 8**

### **LIBERTE D'ASSOCIATION**

Tout enfant a droit à la libre association et à la liberté de rassemblement pacifique, conformément à la loi.

## **Article 9**

### **LIBERTE DE PENSEE, DE CONSCIENCE ET DE RELIGION**

1. Tout enfant a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
2. Les parents et, le cas échéant, le tuteur légal, devront fournir conseils et orientations dans l'exercice de ces droits d'une façon et dans la mesure compatibles avec l'évolution des capacités et l'intérêt **supérieur** de l'enfant.
3. Les Etats parties à la présente Charte devront respecter l'obligation des parents et, le cas échéant, du tuteur, de fournir conseils et orientations dans la jouissance de ces droits, conformément aux lois et politiques nationales applicables en la matière.

## **Article 10**

### **PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

Aucun enfant ne peut être soumis à une ingérence arbitraire ou illégale dans sa vie privée, sa famille, son foyer ou sa correspondance, ni à des atteintes à son honneur ou à sa réputation, étant entendu toutefois que les parents gardent le droit d'exercer un contrôle raisonnable sur la conduite de leur enfant. L'enfant a le droit à la protection de la loi contre de telles ingérences ou atteintes.

## **Article 11**

### **EDUCATION**

1. Tout enfant a droit à l'éducation.
2. L'éducation de l'enfant vise à:
  - (a) promouvoir et développer la personnalité de l'enfant, ses talents ainsi que ses capacités mentales et physiques jusqu'à leur plein épanouissement;
  - (b) encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment de ceux qui sont énoncés dans les dispositions des divers instruments africains relatifs aux droits de l'homme et des peuples et dans les déclarations et conventions internationales sur les droits de l'homme;
  - (c) la préservation et le renforcement des valeurs morales, traditionnelles et culturelles africaines positives;
  - (d) préparer l'enfant à mener une vie responsable dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de tolérance, de dialogue, de respect mutuel et d'amitié entre les peuples, et entre les groupes ethniques, les tribus et les communautés religieuses;
  - (e) préserver l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale;
  - (f) promouvoir et instaurer l'unité et la solidarité africaines;
  - (g) susciter le respect pour l'environnement et les ressources naturelles;
  - (h) promouvoir la compréhension des soins de santé primaires par l'enfant.
3. Les Etats parties à la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées en vue de parvenir à la pleine réalisation de ce droit et, en particulier, ils s'engagent à:
  - (a) fournir un enseignement de base gratuit et obligatoire;
  - (b) encourager le développement de l'enseignement secondaire sous différentes formes et le rendre progressivement gratuit et accessible à tous;

- (c) rendre l'enseignement supérieur accessible à tous, compte tenu des capacités et des aptitudes de chacun, par tous les moyens appropriés;
  - (d) prendre des mesures pour encourager la fréquentation régulière des établissements scolaires et réduire le taux d'abandons scolaires;
  - (e) prendre des mesures spéciales pour veiller à ce que les enfants féminins doués et défavorisés aient un accès égal à l'éducation dans toutes les couches sociales.
4. Les Etats parties à la présente Charte respectent les droits et devoirs des parents et, le cas échéant, ceux du tuteur légal, de choisir pour leurs enfants un établissement scolaire autre que ceux établis par les autorités publiques, sous réserve que celui-ci réponde aux normes minimales approuvées par l'Etat, pour assurer l'éducation religieuse et morale de l'enfant d'une manière compatible avec l'évolution de ses capacités.
5. Les Etats parties à la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce qu'un enfant qui est soumis à la discipline d'un établissement scolaire ou de ses parents soit traité avec humanité et avec respect pour la dignité inhérente de l'enfant, et conformément à la présente Charte.
6. Les Etats parties à la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que les filles qui deviennent enceintes avant d'avoir achevé leur éducation aient la possibilité de la poursuivre compte tenu de leurs aptitudes individuelles.
7. Aucune disposition du présent article ne peut être interprétée comme allant à l'encontre de la liberté d'un individu ou d'une institution de créer et de diriger un établissement d'enseignement, sous réserve que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'enseignement dispensé dans cet établissement respecte les normes minimales fixées par l'Etat compétent.

## **Article 12**

### **LOISIRS, ACTIVITES RECREATIVES ET CULTURELLES**

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, le droit de se livrer à des jeux et à des activités récréatives convenant à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.
2. Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant à participer pleinement à la vie culturelle et artistique en favorisant l'éclosion d'activités culturelles, artistiques, récréatives et de loisirs appropriés et accessibles à tous.

## **Article 13**

### **ENFANTS HANDICAPES**

1. tout enfant qui est mentalement ou physiquement handicapé a droit à des mesures spéciales de protection correspondant à ses besoins physiques et moraux et dans les conditions qui garantissent sa dignité et qui favorisent son autonomie et sa participation active à la vie communautaire.
2. Les Etats parties à la présente Charte s'engagent, dans la mesure des ressources disponibles, à fournir à l'enfant handicapé et à ceux qui sont chargés de son entretien l'assistance qui aura été demandée et qui est appropriée compte tenu de la condition de l'enfant et veilleront, notamment, à ce que l'enfant handicapé ait effectivement accès à la formation, à la préparation à la vie professionnelle et aux activités récréatives d'une manière propre à assurer le plus pleinement possible son intégration sociale, son épanouissement individuel et son développement culturel et moral.
3. Les Etats parties à la présente Charte utilisent les ressources dont ils disposent en vue de donner progressivement la pleine commodité de mouvement aux handicapés mentaux ou physiques et de leur permettre l'accès aux édifices publics

construits en élévation et aux autres lieux auxquels les handicapés peuvent légitimement souhaiter avoir accès.

## **Article 14**

### **SANTE ET SERVICES MEDICAUX**

1. Tout enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé physique, mental et spirituel possible.
2. Les Etats parties à la présente Charte s'engagent à poursuivre le plein exercice de ce droit, notamment en prenant les mesures aux fins ci-après:
  - a) Réduire la mortalité prénatale et infantile,
  - b) Assurer la fourniture de l'assistance médicale et des soins de santé nécessaires à tous les enfants, en mettant l'accent sur le développement des soins de santé primaires,
  - c) Assurer la fourniture d'une alimentation adéquate et d'eau potable,
  - d) Lutter contre la maladie et la malnutrition dans le cadre des soins de santé primaires, moyennant l'application des techniques appropriées,
  - e) Dispenser des soins appropriés aux femmes enceintes et aux mères allaitantes,
  - f) Développer la prophylaxie et l'éducation ainsi que les services de planification familiale,
  - g) Intégrer les programmes de services de santé de base dans les plans de développement national,
  - h) Veiller à ce que tous les secteurs de la société, en particulier les parents, les dirigeants de communautés d'enfants et les agents communautaires soient informés et encouragés à utiliser les connaissances alimentaires en matière de santé et de nutrition de l'enfant : avantages de l'allaitement au sein, hygiène et hygiène du milieu et prévention des accidents domestiques et autres,
  - i) Associer activement les organisations non gouvernementales, les communautés locales et les populations bénéficiaires à la planification et à la gestion des programmes de services de santé de base pour les enfants,
  - j) Soutenir, par des moyens techniques et financiers, la mobilisation des ressources des communautés locales

en faveur du développement des soins de santé primaires pour les enfants.

## **Article 15**

### **TRAVAIL DES ENFANTS**

1. L'enfant est protégé de toute forme d'exploitation économique et de l'exercice d'un travail qui comporte probablement des dangers ou qui risque de perturber l'éducation de l'enfant ou de compromettre sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral et social.
  
2. Les Etats parties à la présente Charte prennent toutes les mesures législatives et administratives appropriées pour assurer la pleine application du présent article qui vise aussi bien le secteur officiel et informel que le secteur parallèle de l'emploi, compte tenu des dispositions pertinentes des instruments de l'Organisation internationale du Travail touchant les enfants. Les parties s'engagent notamment:
  - a) à fixer, par une loi à cet effet, l'âge minimal requis pour être admis à exercer tel ou tel emploi,
  - b) à adopter des règlements appropriés concernant les heures de travail et les conditions d'emploi,
  - c) à prévoir des pénalités appropriées ou autres sanctions pour garantir l'application effective du présent article,
  - d) à favoriser la diffusion à tous les secteurs de la communauté d'informations sur les risques que comporte l'emploi d'une main-d'œuvre infantile.

## **Article 16**

### **PROTECTION CONTRE L'ABUS ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS**

1. Les Etats parties à la présente Charte prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives spécifiques pour protéger l'enfant contre toute forme de

tortures, traitements inhumains et dégradants, et en particulier toute forme d'atteinte ou d'abus physique ou mental, de négligence ou de mauvais traitements, y compris les sévices sexuels, lorsqu'il est confié à la garde d'un parent, d'un tuteur légal, de l'autorité scolaire ou de toute autre personne ayant la garde de l'enfant.

2. Les mesures de protection prévues en vertu du présent article comprennent des procédures effectives pour la création d'organismes de surveillance spéciaux chargés de fournir à l'enfant et à ceux qui en ont la charge le soutien nécessaire ainsi que d'autres formes de mesures préventives, et pour la détection et le signalement des cas de négligences ou de mauvais traitements infligés à un enfant, l'engagement d'une procédure judiciaire et d'une enquête à ce sujet, le traitement du cas et son suivi.

## **Article 17**

### **ADMINISTRATION DE LA JUSTICE POUR MINEURS**

1. Tout enfant accusé ou déclaré coupable d'avoir enfreint la loi pénale a droit à un traitement spécial compatible avec le sens qu'a l'enfant de sa dignité et de sa valeur, et propre à renforcer le respect de l'enfant pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales des autres.
2. Les Etats parties à la présente Charte doivent en particulier :
  - a) veiller à ce qu'aucun enfant qui est détenu ou emprisonné, ou qui est autrement dépourvu de sa liberté ne soit soumis à la torture ou à des traitements ou châtiments inhumains ou dégradants ;
  - b) veiller à ce que les enfants soient séparés des adultes sur les lieux de détention ou d'emprisonnement ;
  - c) veiller à ce que tout enfant accusé d'avoir enfreint la loi pénale :
    - i. soit présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été dûment reconnu coupable,
    - ii. soit informé promptement et en détail des accusations portées contre lui et bénéficie des

- services d'un interprète s'il ne peut comprendre la langue utilisée,
- iii. reçoive une assistance légale ou autre appropriée pour préparer et présenter sa défense,
  - iv. voie son cas tranché aussi rapidement que possible par un tribunal impartial et, s'il est reconnu coupable, ait la possibilité de faire appel auprès d'un tribunal de plus haute instance,
- d) interdire à la presse et au public d'assister au procès.
3. Le but essentiel du traitement de l'enfant durant le procès, et aussi s'il est déclaré coupable d'avoir enfreint la loi pénale, est son amendement, sa réintégration au sein de sa famille et sa réhabilitation sociale.
  4. Un âge minimal doit être fixé, en deçà duquel les enfants sont présumés ne pas avoir la capacité d'enfreindre la loi pénale.

## **Article 18**

### **PROTECTION DE LA FAMILLE**

1. La famille est la cellule de base naturelle de la société. Elle doit être protégée et soutenue par l'Etat pour son installation et son développement.
2. Les Etats à la présente Charte prennent des mesures appropriées pour assurer l'égalité de droits et de responsabilités des époux à l'égard des enfants durant le mariage et pendant sa dissolution. En cas de dissolution, des dispositions sont prises pour assurer la protection des enfants ;
3. Aucun enfant ne peut être privé de son entretien en raison du statut marital de ses parents.

## Article 19

### SOINS ET PROTECTION PAR LES PARENTS

1. Tout enfant a droit à la protection et aux soins de ses parents et, si possible, réside avec ces derniers. Aucun enfant ne peut être séparé de ses parents contre son gré, sauf si l'autorité judiciaire décide, conformément aux lois applicables en la matière, que cette séparation est dans l'intérêt **supérieur** de l'enfant.
2. Tout enfant qui est séparé de l'un de ses parents ou des deux a le droit de maintenir des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents régulièrement.
3. Si la séparation résulte de l'action d'un Etat partie, celui-ci doit fournir à l'enfant ou, à défaut, à un autre membre de la famille les renseignements nécessaires concernant le lieu de résidence du ou des membres de la famille qui sont absents. Les Etats parties veilleront également à ce que la soumission d'une telle requête n'ait pas de conséquences fâcheuses pour la (ou les) personne (s) au sujet de laquelle cette requête est formulée.
4. Si un enfant est appréhendé par un Etat partie, ses parents ou son tuteur en sont informés par ledit Etat le plus rapidement possible.

## Article 20

### RESPONSABILITE DES PARENTS

1. Les parents ou autres personnes chargées de l'enfant sont responsables au premier chef de son éducation et de son épanouissement et ont le devoir :
  - a) de veiller à ne jamais perdre de vue l'intérêt **supérieur** de l'enfant;
  - b) d'assurer, compte tenu de leurs aptitudes et de leurs capacités financières, les conditions de vie indispensables à l'épanouissement de l'enfant ;

- c) de veiller à ce que la discipline domestique soit administrée de manière à ce que l'enfant soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité humaine.
2. Les Etats parties à la présente Charte, compte tenu de leurs moyens et de leur situation nationale, prennent toutes les mesures appropriées pour :
    - a) assister les parents ou autres personnes responsables de l'enfant, et en cas de besoin, prévoir des programmes d'assistance matérielle et de soutien, notamment en ce qui concerne la nutrition, la santé, l'éducation, l'habillement et le logement ;
    - b) assister les parents ou autres personnes responsables de l'enfant pour les aider à s'acquitter de leurs tâches vis-à-vis de l'enfant, et assurer le développement d'institutions qui se chargent de donner des soins aux enfants ;
    - c) veiller à ce que les enfants des familles où les deux parents travaillent bénéficient d'installations et de services de garderie.

## **Article 21**

### **PROTECTION CONTRE LES PRATIQUES NEGATIVES SOCIALES ET CULTURELLES**

1. Les Etats parties à la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées pour abolir les coutumes et les pratiques négatives, culturelles et sociales qui sont au détriment du Bien-être, de la dignité, de la croissance et du développement normal de l'enfant, en particulier :
  - a) les coutumes et pratiques préjudiciables à la santé, voire à la vie de l'enfant ;
  - b) les coutumes et pratiques qui constituent une discrimination à l'égard de certains enfants, pour des raisons de sexe ou autres raisons.
2. Les mariages d'enfants et la promesse de jeunes filles et garçons en mariage sont interdits et des mesures effectives, y compris des lois, sont prises pour spécifier que l'âge minimal requis pour le mariage est de 18 ans et pour rendre

obligatoire l'enregistrement de tous les mariages dans un registre officiel.

## **Article 22**

### **CONFLITS ARMES**

1. Les Etats parties à la présente Charte s'engagent à respecter, et à faire respecter les règles du Droit international humanitaires applicables en cas de conflits armés qui affectent particulièrement les enfants.
2. Les Etats parties à la présente Charte prennent toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'aucun enfant ne prenne directement part aux hostilités et en particulier, à ce qu'aucun enfant ne soit enrôlé sous les drapeaux.
3. Les Etats parties à la présente Charte doivent, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du Droit International Humanitaire, protéger la population civile en cas de conflit armé et prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection et le soin des enfants qui sont affectés par un conflit armé. Ces dispositions s'appliquent aussi aux enfants dans des situations de conflits armés internes, de tensions ou de troubles civils.

## **Article 23**

### **ENFANTS REFUGIES**

1. Les Etats parties à la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié, ou qui est considéré comme réfugié en vertu du droit international ou national applicable en la matière reçoive, qu'il soit accompagné ou non par ses parents, un tuteur légal ou un proche parent, la protection et l'assistance humanitaire à laquelle il peut prétendre dans l'exercice des droits qui lui sont reconnus par la présente Charte et par tout autre instrument international relatif aux droits de l'homme et au droit humanitaire auquel les Etats sont parties.

2. Les Etats parties aident les organisations internationales chargées de protéger et d'assister les réfugiés dans leurs efforts pour protéger et assister les enfants visés au paragraphe I du présent article et pour retrouver les parents ou les proches d'enfants réfugiés non accompagnés en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour les remettre à leur famille.
3. Si aucun parent, tuteur légal ou proche parent ne peut être trouvé, l'enfant se verra accordé la même protection que tout autre enfant privé, temporairement ou en permanence, de son milieu familial pour quelque raison que ce soit.
4. Les dispositions du présent article s'appliquent mutatis mutandis aux enfants déplacés à l'intérieur d'un pays que ce soit par suite d'une catastrophe naturelle, d'un conflit interne, de troubles civils, d'un écroulement de l'édifice économique et social, ou de toute autre cause.

## **Article 24**

### **ADOPTION**

Les Etats parties qui reconnaissent le système de l'adoption veillent à ce que l'intérêt **supérieur** de l'enfant prévale dans tout les cas et ils s'engagent notamment à :

- a) créer des institutions compétentes pour décider des questions d'adoption et veiller à ce que l'adoption soit effectuée conformément aux lois et procédures applicables en la matière et sur la base de toutes les informations pertinentes et fiables disponibles permettant de savoir si l'adoption peut être autorisée compte tenu du statut de l'enfant vis-à-vis de ses parents, de ses proches parents et de son tuteur et si, le cas échéant, les personnes concernées ont consenti en connaissance de cause à l'adoption après avoir été conseillée de manière appropriée.
- b) reconnaître que l'adoption transnationale dans les pays qui ont ratifié la Convention internationale ou la présente Charte ou y sont adhérents, peut être considérée comme un dernier recours pour assurer l'entretien de l'enfant, si celui-ci ne peut être placé dans une famille d'accueil ou une famille adoptive, ou s'il est impossible

- de prendre soin de l'enfant d'une manière appropriée dans son pays d'origine ;
- c) veillez à ce que l'enfant affecté par une adoption transnationale jouisse d'une protection et de normes équivalentes à celles qui existent dans le cas d'une adoption nationale ;
  - d) prendre toutes les mesures appropriées pour que, en cas d'adoption transnationale, ce placement ne donne pas lieu à un trafic ni à un gain financier inapproprié pour ceux qui cherchent à adopter un enfant ;
  - e) promouvoir les objectifs du présent article en concluant des accords bilatéraux ou multilatéraux, et s'attacher à ce que, dans ce cadre, le placement d'un enfant dans un autre pays soit mené à bien par les autorités ou organismes compétents ;
  - f) créer un mécanisme chargé de surveiller le bien-être de l'enfant adopté.

## **Article 25**

### **SEPARATION AVEC LES PARENTS**

1. Tout enfant qui est, en permanence ou temporairement, privé de son environnement familial pour quelque raison que ce soit, a droit à une protection et une assistance spéciales.
2. Les Etats parties à la présente Charte s'engagent à veiller à :
  - a) ce qu'un enfant qui est orphelin ou qui est temporairement ou en permanence privé de son milieu familial, ou dont l'intérêt exige qu'il soit retiré de ce milieu, reçoive de soins familiaux et remplacement, qui pourraient comprendre notamment le placement dans un foyer d'accueil, ou le placement dans une institution convenable assurant le soin des enfants ;
  - b) ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour retrouver et réunir l'enfant avec les parents là où la séparation est causée sur un déplacement interne et externe

provoqué par des conflits armés ou des catastrophes culturelles ;

3. Si l'on envisage de placer un enfant dans une structure d'accueil ou d'adoption, en considérant l'intérêt **supérieur** de l'enfant, on ne perdra pas de vue qu'il est souhaitable d'assurer une continuité dans l'éducation de l'enfant et on ne perdra pas de vue les origines ethniques, religieuses et linguistiques de l'enfant.

## Article 26

# PROTECTION CONTRE L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION

---

1. Les Etats parties à la présente Charte s'engagent, individuellement et collectivement, à accorder la plus haute priorité aux besoins spéciaux des enfants qui vivent sous le régime d'apartheid.
2. Les Etats parties à la présente Charte s'engagent en outre, individuellement et collectivement, à accorder la plus haute priorité aux besoins spéciaux des enfants qui vivent sous des régimes pratiquant la discrimination ainsi que dans les Etats sujets à la déstabilisation militaire.
3. Les Etats parties s'engagent à fournir, chaque fois que possible, une assistance matérielle à ces enfants et à orienter leurs efforts vers l'élimination de toutes les formes de discrimination et d'apartheid du continent africain.

## **Article 27**

### **EXPLOITATION SEXUELLE**

---

1. Les Etats parties à la présente Charte s'engagent à protéger l'enfant contre toute forme d'exploitation ou de mauvais traitements sexuels et s'engagent en particulier à prendre des mesures pour empêcher :
  - a) l'incitation, la coercition ou l'encouragement d'un enfant à s'engager dans toute activité sexuelle ;
  - b) l'utilisation d'enfants à des fins de prostitution ou toute autre pratique sexuelle ;
  - c) l'utilisation d'enfants dans des activités et des scènes ou publications pornographiques.

## **Article 28**

### **CONSOMMATION DE DROGUES**

Les Etats parties à la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées pour protéger l'enfant contre l'usage illicite de substances narcotiques et psychotropes telles que définies dans les traités internationaux pertinents, et pour empêcher l'utilisation des enfants dans la production et le trafic de ces substances.

## **Article 29**

### VENTE, TRAITE, ENLEVEMENT ET MENDICITE

Les Etats parties à la présente Charte prennent les mesures appropriées pour empêcher :

- a) l'enlèvement, la vente ou le trafic d'enfants à quelque fin que ce soit ou sous toute forme que ce soit, par toute personne que ce soit, y compris leurs parents ou leur tuteur légal ;
- b) l'utilisation des enfants dans la mendicité.

## **Article 30**

### ENFANTS DES MERES EMPRISONNEES

Les Etats parties à la présente Charte s'engagent à prévoir un traitement spécial pour les femmes enceintes et les mères de nourrissons et de jeunes enfants qui ont été accusées ou jugées coupables d'infraction à la loi pénale et s'engagent en particulier à :

- a) veiller à ce qu'une peine autre qu'une peine d'emprisonnement soit envisagée d'abord dans tous les cas lorsqu'une sentence est rendue contre ces mères ;
- b) établir et promouvoir des mesures changeant l'emprisonnement en institution pour le traitement de ces mères ;
- c) créer des institutions spéciales pour assurer la détention de ces mères ;
- d) veiller à interdire qu'une mère soit emprisonnée avec son enfant ;

- e) veiller à interdire qu'une sentence de mort soit rendue contre ces mères ;
- f) veiller à ce que le système pénitencier ait essentiellement pour but la réforme, la réintégration de la mère au sein de sa famille et la réhabilitation sociale.

### **Article 31**

#### RESPONSABILITES DES ENFANTS

Tout enfant a des responsabilités envers sa famille, la société, l'Etat et toute autre communauté reconnue légalement ainsi qu'envers la communauté internationale. L'enfant, selon son âge et ses capacités, et sous réserve des restrictions contenues dans la présente Charte, a le devoir :

- a) d'œuvrer pour la cohésion de sa famille, de respecter ses parents, ses supérieurs et les personnes âgées en toutes circonstances et de les assister en cas de besoin ;
- b) de servir de communauté nationale en plaçant ses capacités physiques et intellectuelles à sa disposition ;
- c) de préserver et de renforcer la solidarité de la société et de la nation ;
- d) de préserver et de renforcer les valeurs culturelles africaines dans ces rapports avec les autres membres de la société, dans un esprit de tolérance, de dialogue et de consultation, de contribuer au bien-être moral de la société ;
- e) de préserver et de renforcer l'indépendance nationale et l'intégrité de son pays ;
- f) de contribuer au mieux de ses capacités, en toutes

circonstances et à tous les niveaux, à promouvoir et à réaliser l'unité africaine.

## **DEUXIEME PARTIE Chapitre 2**

### **Article 32**

#### **CREATION ET ORGANISATION D'UN COMITE SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT**

##### Le Comité

Un Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ci-après dénommé "le Comité" est créé auprès de l'Organisation de l'unité africaine pour promouvoir et protéger les droits et le bien-être de l'enfant.

### **Article 33**

#### COMPOSITION

1. Le Comité est composé de onze membres ayant les plus hautes qualités de moralité, d'intégrité, d'impartialité et de compétence pour toutes les questions concernant les droits et bien-être de l'enfant.
2. Les membres du Comité siègent à titre personnel.
3. Le Comité ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même Etat.

### **Article 34**

#### ELECTION

Dès l'entrée en vigueur de la présente Charte, les membres du Comité sont élus au scrutin secret par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement sur une liste de personnes présentées à cet effet par les Etats parties à la présente Charte.

## **Article 35**

### **CANDIDATS**

Chaque Etat partie à la présente Charte peut présenter deux candidats au plus. Les candidats doivent être des ressortissants de l'un des Etats parties à la présente Charte. Quand deux candidats sont présentés par un Etat, l'un des deux ne peut être national de cet Etat.

## **Article 36**

---

1. Le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine invite les Etats parties à la présente Charte à procéder, dans un délai d'au moins six mois avant les élections, à la présentation des candidats au Comité.
2. Le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine dresse la liste alphabétique des candidats et la communique aux chefs d'Etat et de gouvernement au moins deux mois avant les élections.

## **Article 37**

### **DUREE DU MANDAT**

---

1. Les membres du Comité sont élus pour un mandat de cinq ans et ne peuvent être rééligibles. Toutefois, le mandat de quatre des membres élus lors de la première élection prend fin au bout de deux ans et le mandat des six autres au bout de quatre ans.

2. Immédiatement après la première élection, les noms des membres visés à l'alinéa 1 du présent article sont tirés au sort par le Président de la Conférence.
  
3. Le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine convoque la première réunion du Comité au siège de l'Organisation, dans les six mois suivant l'élection des membres du Comité et, ensuite, le Comité se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation de son président, au moins une fois par an.

### **Article 38**

#### **BUREAU**

---

1. Le Comité établit son règlement intérieur.
  
2. Le Comité élit son Bureau pour une période de deux ans.
  
3. Le quorum est constitué par sept membres du Comité.
  
4. En cas de partage égal des voix, le Président a une voix prépondérante.
  
5. Les langues de travail du Comité sont les langues officielles de l'OUA.

### **Article 39**

---

Si un membre du Comité laisse son poste vacant pour quelque raison que ce soit avant que son mandat soit venu à terme, l'Etat qui aura désigné ce membre en désignera un autre parmi ses ressortissants pour servir pendant la durée du mandat qui restera à courir, sous réserve de l'approbation de la conférence.

## **Article 40**

### **SECRETARIAT**

---

1. Le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine désigne un Secrétaire du Comité.

## **Article 41**

### **PRIVILEGES ET IMMUNITES**

---

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Comité jouissent des privilèges et immunités prévus dans la Convention générale sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'unité africaine.

## **Chapitre 3 Mandat et Procédure du Comité**

### **MANDAT**

## **Article 42**

---

Le Comité a pour mission de :

- a) promouvoir et protéger les droits consacrés dans la présente Charte et notamment :

- i) rassembler les documents et les informations, faire procéder à des évaluations interdisciplinaires concernant les problèmes africains dans le domaine des droits et de la protection de l'enfant, organiser des réunions, encourager les institutions nationales et locales compétentes en matière de droits et de protection de l'enfant, et au besoin, faire connaître ses vues et présenter des recommandations aux gouvernements ;
  - ii) élaborer et formuler des principes et des règles visant à protéger les droits et le bien-être de l'enfant en Afrique ;
  - iii) coopérer avec d'autres institutions et organisations africaines internationales et régionales s'occupant de la promotion et de la protection des droits et du bien-être de l'enfant.
- b) suivre l'application des droits consacrés dans la présente Charte et veiller à leur respect ;
  - c) interpréter les dispositions de la présente Charte à la demande des Etats parties, des institutions de l'Organisation de l'unité africaine ou de toute autre institution reconnue par cette Organisation ou par un Etat membre ;
  - d) s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, par le Secrétaire général de l'OUA ou par tout autre organe de l'OUA, **ou encore par les Nations unies.**

### **Article 43**

#### SOUSSION DES RAPPORTS

1. Tout Etat partie à la présente Charte s'engage à soumettre au Comité par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, des

rapports sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux dispositions de la présente Charte ainsi que sur les progrès réalisés dans l'exercice de ces droits :

- a) dans les deux ans qui suivront l'entrée en vigueur de la présente Charte pour l'Etat partie concerné ;
- b) ensuite, tous les trois ans.

2. Tout rapport établi en vertu du présent article doit :

- a) contenir suffisamment d'informations sur la mise en œuvre de la présente Charte dans le pays considéré ;
- b) indiquer, le cas échéant, les facteurs et les difficultés qui entravent le respect des obligations prévues par la présente Charte.

3. Un Etat partie qui aura présenté un premier rapport complet au Comité n'aura pas besoin, dans les rapports qu'il présentera ultérieurement en application du paragraphe 1 a) du présent article, de répéter les renseignements de base qu'il aura précédemment fournis.

## **Article 44**

### COMMUNICATIONS

1. Le Comité est habilité à recevoir des communications concernant toute question traitée par la présente Charte, de tout individu, groupe ou organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation de l'unité africaine, par un Etat membre, ou par l'Organisation des Nations unies.

2.

## Article 45

### INVESTIGATION

---

1. Le Comité peut recourir à toute méthode appropriée pour enquêter sur toute question relevant de la présente Charte, demander aux Etats parties toute information pertinente sur l'application de la présente Charte et recourir à toute méthode appropriée pour enquêter sur les mesures adoptées par un Etat partie pour appliquer la présente Charte.
2. Le Comité soumet **tous les deux ans à la session ordinaire** de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, un rapport sur ses activités **et sur toute communication faite conformément à l'article 46 de la présente Charte.**
3. Le Comité publie son rapport après examen par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement.
4. Les Etats parties assurent aux rapports du Comité une large diffusion dans leurs propres pays.

### Chapitre 4 Article 46

### Dispositions diverses SOURCES D'INSPIRATION

---

Le Comité s'inspire du droit international relatif aux droits de l'homme, notamment des dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention **des**

**Nations unies relative aux** droits de l'enfant et d'autres instruments adoptés par l'Organisation des Nations unies et par les pays africains dans le domaine des droits de l'homme ainsi que des valeurs du patrimoine traditionnel et culturel africain.

## **Article 47**

### **SIGNATURE, RATIFICATION OU ADHESION, ENTREE EN VIGUEUR**

---

1. La présente Charte est ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine.
2. La présente Charte sera soumise à la ratification ou à l'adhésion des Etats membres de l'OUA. les instruments de ratification ou d'adhésion à la présente Charte seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine.
3. La présente Charte entrera en vigueur dans les 30 jours suivant la réception, par le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, des instruments et ratification ou d'adhésion de 15 Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine.

## **Article 48**

### **AMENDEMENT ET REVISION**

---

1. La présente Charte peut être amendée ou révisée si un Etat partie envoie à cet effet une demande écrite au

Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, sous réserve que l'amendement proposé soit soumis à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, pour examen, après que tous les Etats parties en aient été dûment avisés et après que le Comité ait donné son opinion sur l'amendement proposé.

2. Tout amendement est adopté à la majorité simple des Etats parties.

Adoptée par la vingt-sixième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA.

Addis-Abeba (Ethiopie), juillet 1990

## **Article 26**

# **PROTECTION CONTRE L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION**

---

4. Les Etats parties à la présente Charte s'engagent, individuellement et collectivement, à accorder la plus haute priorité aux besoins spéciaux des enfants qui vivent sous le régime d'apartheid.
5. Les Etats parties à la présente Charte s'engagent en outre, individuellement et collectivement, à accorder la plus haute priorité aux besoins spéciaux des enfants qui vivent sous des régimes pratiquant la discrimination ainsi que dans les Etats sujets à la déstabilisation militaire.
6. Les Etats parties s'engagent à fournir, chaque fois que possible, une assistance matérielle à ces enfants et à orienter leurs efforts vers l'élimination de toutes les

formes de discrimination et d'apartheid du continent africain.

## **Article 27**

### EXPLOITATION SEXUELLE

2. Les Etats parties à la présente Charte s'engagent à protéger l'enfant contre toute forme d'exploitation ou de mauvais traitements sexuels et s'engagent en particulier à prendre des mesures pour empêcher :

- d) l'incitation, la coercition ou l'encouragement d'un enfant à s'engager dans toute activité sexuelle ;
- e) l'utilisation d'enfants à des fins de prostitution ou toute autre pratique sexuelle ;
- f) l'utilisation d'enfants dans des activités et des scènes ou publications pornographiques.

## **Article 28**

### CONSOMMATION DE DROGUES

Les Etats parties à la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées pour protéger l'enfant contre l'usage illicite de substances narcotiques et psychotropes telles que définies dans les traités internationaux pertinents, et pour empêcher l'utilisation des enfants dans la production et le trafic de ces substances.

## Article 29

### VENTE, TRAITE, ENLEVEMENT ET MENDICITE

---

Les Etats parties à la présente Charte prennent les mesures appropriées pour empêcher :

- c) l'enlèvement, la vente ou le trafic d'enfants à quelque fin que ce soit ou sous toute forme que ce soit, par toute personne que ce soit, y compris leurs parents ou leur tuteur légal ;
- d) l'utilisation des enfants dans la mendicité.

## Article 30

### ENFANTS DES MERES EMPRISONNEES

---

Les Etats parties à la présente Charte s'engagent à prévoir un traitement spécial pour les femmes enceintes et les mères de nourrissons et de jeunes enfants qui ont été accusées ou jugées coupables d'infraction à la loi pénale et s'engagent en particulier à :

- g) veiller à ce qu'une peine autre qu'une peine d'emprisonnement soit envisagée d'abord dans tous les cas lorsqu'une sentence est rendue contre ces mères ;
- h) établir et promouvoir des mesures changeant l'emprisonnement en institution pour le traitement de ces mères ;

- i) créer des institutions spéciales pour assurer la détention de ces mères ;
- j) veiller à interdire qu'une mère soit emprisonnée avec son enfant ;
- k) veiller à interdire qu'une sentence de mort soit rendue contre ces mères ;
- l) veiller à ce que le système pénitencier ait essentiellement pour but la réforme, la réintégration de la mère au sein de sa famille et la réhabilitation sociale.

### **Article 31**

## **RESPONSABILITES DES ENFANTS**

---

Tout enfant a des responsabilités envers sa famille, la société, l'Etat et toute autre communauté reconnue légalement ainsi qu'envers la communauté internationale. L'enfant, selon son âge et ses capacités, et sous réserve des restrictions contenues dans la présente Charte, a le devoir :

- g) d'œuvrer pour la cohésion de sa famille, de respecter ses parents, ses supérieurs et les personnes âgées en toutes circonstances et de les assister en cas de besoin ;
- h) de servir de communauté nationale en plaçant ses capacités physiques et intellectuelles à sa disposition ;
- i) de préserver et de renforcer la solidarité de la société et de la nation ;
- j) de préserver et de renforcer les valeurs culturelles africaines dans ces rapports avec les autres membres de la société, dans un esprit de tolérance, de dialogue et de consultation, de contribuer au bien-être moral de la société ;

- k) de préserver et de renforcer l'indépendance nationale et l'intégrité de son pays ;
- l) de contribuer au mieux de ses capacités, en toutes circonstances et à tous les niveaux, à promouvoir et à réaliser l'unité africaine.

## **DEUXIEME PARTIE Chapitre 2**

### **Article 32**

#### **CREATION ET ORGANISATION D'UN COMITE SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT**

##### Le Comité

Un Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ci-après dénommé "le Comité" est créé auprès de l'Organisation de l'unité africaine pour promouvoir et protéger les droits et le bien-être de l'enfant.

### **Article 33**

#### COMPOSITION

- 4. Le Comité est composé de onze membres ayant les plus hautes qualités de moralité, d'intégrité, d'impartialité et de compétence pour toutes les questions concernant les droits et bien-être de l'enfant.
- 5. Les membres du Comité siègent à titre personnel.
- 6. Le Comité ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même Etat.

### **Article 34**

#### ELECTION

Dès l'entrée en vigueur de la présente Charte, les membres du Comité sont élus au scrutin secret par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement sur une liste de personnes présentées à cet effet par les Etats parties à la présente Charte.

## **Article 35**

### **CANDIDATS**

---

Chaque Etat partie à la présente Charte peut présenter deux candidats au plus. Les candidats doivent être des ressortissants de l'un des Etats parties à la présente Charte. Quand deux candidats sont présentés par un Etat, l'un des deux ne peut être national de cet Etat.

## **Article 36**

---

3. Le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine invite les Etats parties à la présente Charte à procéder, dans un délai d'au moins six mois avant les élections, à la présentation des candidats au Comité.
4. Le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine dresse la liste alphabétique des candidats et la communique aux chefs d'Etat et de gouvernement au moins deux mois avant les élections.

### **DUREE DU MANDAT**

---

4. Les membres du Comité sont élus pour un mandat de cinq ans et ne peuvent être rééligibles. Toutefois, le mandat de quatre des membres élus lors de la première élection prend fin au bout de deux ans et le mandat des six autres au bout de quatre ans.
5. Immédiatement après la première élection, les noms des membres visés à l'alinéa 1 du présent article sont tirés au sort par le Président de la Conférence.

6. Le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine convoque la première réunion du Comité au siège de l'Organisation, dans les six mois suivant l'élection des membres du Comité et, ensuite, le Comité se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation de son président, au moins une fois par an.

### **Article 38**

#### BUREAU

6. Le Comité établit son règlement intérieur.
7. Le Comité élit son Bureau pour une période de deux ans.
8. Le quorum est constitué par sept membres du Comité.
9. En cas de partage égal des voix, le Président a une voix prépondérante.
10. Les langues de travail du Comité sont les langues officielles de l'OUA.

### **Article 39**

---

Si un membre du Comité laisse son poste vacant pour quelque raison que ce soit avant que son mandat soit venu à terme, l'Etat qui aura désigné ce membre en désignera un autre parmi ses ressortissants pour servir pendant la durée du mandat qui restera à courir, sous réserve de l'approbation de la conférence.

### **Article 40**

#### SECRETARIAT

2. Le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine désigne un Secrétaire du Comité.

## **Article 41**

### PRIVILEGES ET IMMUNITES

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Comité jouissent des privilèges et immunités prévus dans la Convention générale sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'unité africaine.

### **Chapitre 3 Mandat et Procédure du Comité**

## **MANDAT**

### Article 42

Le Comité a pour mission de :

- e) promouvoir et protéger les droits consacrés dans la présente Charte et notamment :
  - iv) rassembler les documents et les informations, faire procéder à des évaluations interdisciplinaires concernant les problèmes africains dans le domaine des droits et de la protection de l'enfant, organiser des réunions, encourager les institutions nationales et locales compétentes en matière de droits et de protection de l'enfant, et au besoin, faire connaître ses vues et présenter des recommandations aux gouvernements ;
  - v) élaborer et formuler des principes et des règles visant à protéger les droits et le bien-être de l'enfant en Afrique ;
  - vi) coopérer avec d'autres institutions et organisations africaines internationales et régionales s'occupant de la promotion et de la protection des droits et du bien-être de l'enfant.
- f) suivre l'application des droits consacrés dans la présente Charte et veiller à leur respect ;

- g) interpréter les dispositions de la présente Charte à la demande des Etats parties, des institutions de l'Organisation de l'unité africaine ou de toute autre institution reconnue par cette Organisation ou par un Etat membre ;
- h) s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, par le Secrétaire général de l'OUA ou par tout autre organe de l'OUA.

### **Article 43**

#### SOUSSION DES RAPPORTS

4. Tout Etat partie à la présente Charte s'engage à soumettre au Comité par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux dispositions de la présente Charte ainsi que sur les progrès réalisés dans l'exercice de ces droits :
  - c) dans les deux ans qui suivront l'entrée en vigueur de la présente Charte pour l'Etat partie concerné ;
  - d) ensuite, tous les trois ans.
5. Tout rapport établi en vertu du présent article doit :
  - c) contenir suffisamment d'informations sur la mise en œuvre de la présente Charte dans le pays considéré ;
  - d) indiquer, le cas échéant, les facteurs et les difficultés qui entravent le respect des obligations prévues par la présente Charte.

6. Un Etat partie qui aura présenté un premier rapport complet au Comité n'aura pas besoin, dans les rapports qu'il présentera ultérieurement en application du paragraphe 1 a) du présent article, de répéter les renseignements de base qu'il aura précédemment fournis.

#### **Article 44**

##### COMMUNICATIONS

2. Le Comité est habilité à recevoir des communications concernant toute question traitée par la présente Charte, de tout individu, groupe ou organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation de l'unité africaine, par un Etat membre, ou par l'Organisation des Nations unies.

#### **Article 45**

##### INVESTIGATION

5. Le Comité peut recourir à toute méthode appropriée pour enquêter sur toute question relevant de la présente Charte, demander aux Etats parties toute information pertinente sur l'application de la présente Charte et recourir à toute méthode appropriée pour enquêter sur les mesures adoptées par un Etat partie pour appliquer la présente Charte.
6. Le Comité soumet à chacune des sessions ordinaires de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, un rapport sur ses activités.
7. Le Comité publie son rapport après examen par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement.
8. Les Etats parties assurent aux rapports du Comité une large diffusion dans leurs propres pays.

## **Chapitre 4**

### **Article 46**

#### Dispositions diverses SOURCES D'INSPIRATION

Le Comité s'inspire du droit international relatif aux droits de l'homme, notamment des dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention internationale sur les droits de l'enfant et d'autres instruments adoptés par l'Organisation des Nations unies et par les pays africains dans le domaine des droits de l'homme ainsi que des valeurs du patrimoine traditionnel et culturel africain.

### **Article 47**

#### SIGNATURE, RATIFICATION OU ADHESION, ENTREE EN VIGUEUR

4. La présente Charte est ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine.
5. La présente Charte sera soumise à la ratification ou à l'adhésion des Etats membres de l'OUA. les instruments de ratification ou d'adhésion à la présente Charte seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine.
6. La présente Charte entrera en vigueur dans les 30 jours suivant la réception, par le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, des instruments et ratification ou d'adhésion de 15 Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine.

### **Article 48**

#### AMENDEMENT ET REVISION

3. La présente Charte peut être amendée ou révisée si un Etat partie envoie à cet effet une demande écrite au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine,

sous réserve que l'amendement proposé soit soumis à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, pour examen, après que tous les Etats parties en aient été dûment avisés et après que le Comité ait donné son opinion sur l'amendement proposé.

4. Tout amendement est adopté à la majorité simple des Etats parties.

Adoptée par la vingt-sixième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA.

**Addis-Abeba (Ethiopie), juillet 1990**

## Annexe 4

# ACCORD MULTILATERAL DE COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS EN AFRIQUE DE L'OUEST

## PREAMBULE

---

Les Gouvernements de la République du Bénin, du Burkina Faso, de la République de Côte d'Ivoire, de la République de Guinée, de la République du Liberia, de la République du Mali, de la République du Niger, de la République Fédérale du Nigeria et de la République togolaise ;

Ci-après dénommés "Les Parties contractantes" ;

**Rappelant** les liens de solidarité et de coopération que l'histoire et la géographie ont tissés entre eux ;

**Profondément préoccupés** par l'ampleur grandissante du phénomène de la traite des enfants ;

**Considérant** leur engagement commun à promouvoir et à protéger les droits humains en général et à accorder aux enfants en particulier, toute l'attention requise en vue d'assurer leur épanouissement intégral et harmonieux ;

**Réaffirmant** leur attachement aux instruments juridiques internationaux, régionaux notamment :

- La Convention n° 29 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le travail forcé de 1930 ;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- La Convention des Nations Unies sur l'abolition de l'esclavage de 1956 ;
- La Convention n° 105 de l'Organisation Internationale du Travail sur l'abolition du travail forcé de 1957 ;

- La Convention n° 138 de l'Organisation Internationale du Travail relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973 ;
  
- La Convention de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de 1975 relative à la libre circulation des personnes et des biens, révisée en 1993 et son protocole additionnel ;
  
- La Convention des Nations Unies sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes de 1979 ;
  
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 ;
  
- La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant de 1989 et son protocole additionnel relatif à la vente d'enfant, la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants de 2000 ;
  
- La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant de 1990 ;
  
- La Convention en matière d'entraide judiciaire entre les Etats de l'Afrique de l'Ouest adoptée à Dakar en 1992 ;
  
- La Convention de la Hayes sur la Protection des Enfants et la Coopération en matière d'adoption internationale de 1993 ;
  
- La Convention d'extradition entre les Etats de l'Afrique de l'Ouest adoptée à Abuja en 1994 ;
  
- La Convention n° 182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants de 1999, et l'action immédiate en vue de leur élimination ;
  
- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants de 2000 (Protocole de Palerme) ;
  
- L'Acte constitutif de l'Union Africaine de 2000 ;

- L'Accord de coopération en matière de police criminelle entre les pays de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) signé à Accra le 19 décembre 2003.

**S'inscrivant** dans le cadre de la Plate - forme commune d'action de Libreville 1 de 2000, des Directives pour l'élaboration d'une convention sur la traite des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre de Libreville 2 de 2002 et la Déclaration de Libreville 3 de 2003 relative à l'harmonisation des législations nationales ;

**S'inspirant** des Accords bilatéraux existant en Afrique de l'Ouest, notamment entre la Côte d'Ivoire et le Mali en 2000, le Burkina Faso et le Mali en 2004, le Sénégal et le Mali en 2004, le Mali et la Guinée en 2005, le Bénin et le Nigeria en 2005 en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants ;

**Prenant en compte** les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ;

**Considérant** la Déclaration des Chefs d'Etat de la CEDEAO et le Plan d'action de Dakar de 2001 relatifs à la lutte contre la traite des personnes ;

**Rappelant** la Déclaration et le Plan d'Action issus de la Session Extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies consacrée aux enfants tenue en mai 2002 ;

**Reconnaissant** que l'enfant victime de traite a besoin de mesures spéciales de protection pour son développement, son bien - être et son épanouissement ;

**Sachant** que la lutte contre la traite des enfants est une priorité émergente des autorités des pays concernés qui appelle des actions concertées et urgentes ;

**Notant** avec satisfaction les initiatives prises par les agences du Système des Nations Unies et les organisations internationales, la coopération bilatérale, la coopération non gouvernementale internationale et nationale ainsi que les

organisations de la société civile et d'autres partenaires, face à l'ampleur de la traite des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre ;

**Notant** que les actions passent, entre autres, par la mise en œuvre de programmes de prévention contre le phénomène de la traite des enfants ainsi que par la réinsertion de ceux qui en sont victimes ;

**Convaincus** qu'un instrument juridique multilatéral constitue un outil nécessaire pour l'élimination de la traite des enfants et un gage pour leur épanouissement harmonieux et le respect de leurs droits fondamentaux ;

**Sont convenus de ce qui suit :**

## **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Chapitre I : Définitions**

**Article 1** : Aux fins du présent Accord, on entend par :

- a) **Enfant** : tout être humain âgé de moins de 18 ans ;
- b) **Traite des enfants** : tout acte de recrutement, de transport, de transfert, d'hébergement, ou d'accueil d'enfants à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays, aux fins d'exploitation quels que soient les moyens utilisés ;

L'**Exploitation** comprend, entre autres, l'exploitation de la prostitution des enfants ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ;

- c) **Etat d'origine** : pays dont un enfant victime de traite est ressortissant ou, dans lequel il résidait à titre permanent au moment de son entrée dans le pays de destination ;

- d) **Etat de destination** : pays de destination finale de l'enfant victime de traite ;
- e) **Etat de transit** : pays que traverse l'enfant en route vers sa destination finale;
- f) **Identification** : processus d'obtention par les services compétents, de renseignements sur la situation de traite que vit l'enfant et susceptibles de faciliter son rapatriement et/ou sa réinsertion, notamment son enregistrement, l'établissement de la documentation et la recherche de sa famille ;
- g) **Rapatriement** : processus humanisant et sécurisé consistant à faire revenir un ou plusieurs enfants victimes de traite dans le pays d'origine, en tenant compte de son opinion et de son intérêt supérieur. Il comporte l'identification, la prise en charge, notamment l'hébergement, les soins, la nourriture, l'appui psychologique et le transport vers le pays d'origine ;
- h) **Réhabilitation** : ensemble d'actions permettant à l'enfant de retrouver sa dignité ou son statut social de personne humaine ;
- i) **Réinsertion** : processus qui vise à ramener et à réadapter l'enfant à son milieu social ;
- j) **Répression** : toute action ou mesure tendant à poursuivre et à punir les auteurs ou complices de traite des enfants ;
- k) **Prévention** : ensemble de mesures prises en vue d'empêcher la traite des enfants ;
- l) **Protection** : ensemble de mesures visant à garantir les droits de l'enfant victime de traite ;
- m) **Réunification** : processus qui permet de réunir l'enfant et les membres de sa famille ou ceux qui se sont occupés de lui dans le but d'établir ou de recréer ses rapports familiaux à long terme ;
- n) **Coopération** : ensemble des stratégies développées entre les pays, avec les organisations internationales, les organisations de la société civile et les communautés de base pour créer les conditions d'un partenariat efficace contre la traite des enfants.

## Chapitre II : Principes

---

**Article 2** : La traite des enfants à quelque fin et sous quelque forme que ce soit est interdite.

**Article 3** : Tous les enfants victimes identifiés, qu'ils soient nationaux ou étrangers, doivent être traités dans le respect de leur dignité sans aucune discrimination.

**Article 4** : Quand l'âge de la victime est incertain et qu'il existe des raisons de penser qu'il s'agit d'un enfant, la présomption doit être que la victime est un enfant.

**Article 5** : Les Parties Contractantes conviennent, dans toute action en faveur des enfants victimes de traite, de privilégier leur bien-être et leur intérêt supérieur.

## Chapitre III : Champ d'application

---

**Article 6** : Le présent Accord s'applique à la lutte contre la traite des enfants, notamment dans les domaines de :

- a) La prévention ;
- b) La protection ;
- c) Le rapatriement ;
- d) La réunification ;
- e) La réhabilitation ;
- f) La réinsertion ;
- g) La répression ;
- h) La coopération ;

## TITRE II : OBLIGATIONS DES PARTIES

### Chapitre I : Obligations communes

---

**Article 7** : Les Parties Contractantes mettent en place, d'un commun accord, des mécanismes appropriés à l'identification des enfants victimes de traite.

**Article 8** : Les Parties Contractantes s'engagent à :

- a) Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et détecter la traite des enfants ;
- b) Elaborer et mettre en œuvre des plans d'actions, des programmes et projets régionaux et nationaux de lutte contre la traite des enfants ;
- c) Créer un comité national de suivi et de coordination du plan d'action national de lutte contre la traite des enfants ;
- d) Mobiliser les ressources nécessaires au fonctionnement des structures de lutte contre la traite des enfants et à la mise en œuvre des programmes y afférents ;
- e) Echanger des informations détaillées sur l'identité des enfants victimes, des auteurs et leurs complices, les modes opératoires, les sites et les opérations de rapatriement en cours ;
- f) Préserver l'identité des enfants et la confidentialité des informations les concernant conformément à la législation nationale ;
- g) Publier chaque année, l'identité des personnes définitivement condamnées pour traite des enfants avec photographie à l'appui, conformément à la législation nationale ;
- h) Incriminer et réprimer toute action favorisant la traite des enfants ;
- i) Extradier à la demande des Parties Contractantes les auteurs et complices de la traite des enfants ou faciliter leur remise de police à police ;

Prendre les dispositions nécessaires pour harmoniser leur législation en matière de lutte contre la traite des enfants ;

- j)** Développer des programmes spécifiques et des mécanismes permanents pour améliorer l'enregistrement des enfants à la naissance ;
- k)** Développer le partenariat avec les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers ;
- l)** Produire un rapport annuel sur la mise en œuvre du présent Accord.

## Chapitre II : Obligations particulières

---

**Article 9** : Le pays d'origine s'engage à :

- a)** Faciliter le retour de l'enfant dans les meilleurs délais et conditions possibles ;
- b)** Enregistrer si nécessaire l'enfant rapatrié à l'état civil ou rétablir les aspects fondamentaux de son identité, notamment son nom, sa nationalité et sa filiation;
- c)** Impliquer la communauté d'origine de l'enfant, notamment les parents, les enfants, les jeunes, les écoles, les associations, les autorités administratives et politiques, coutumières et religieuses, les partenaires techniques et financiers dans la lutte contre la traite des enfants ;
- d)** Identifier les zones d'origine, de transit, les itinéraires, en établir une cartographie et démanteler les réseaux de traite des enfants ;
- e)** Poursuivre et punir les auteurs et complices de la traite des enfants ;
- f)** Mettre en place un dispositif de gestion en vue du rapatriement, de la réhabilitation, de la protection, de la réinsertion et du suivi des enfants victimes de traite ;
- g)** Contribuer à la prise en charge du rapatriement des enfants victimes avec l'appui des partenaires.

**Article 10** : Le pays de destination s'engage à :

- a)** Retirer immédiatement et prendre en charge l'enfant victime de traite après son identification, en tenant compte de son intérêt supérieur et de son opinion ;
- b)** Délivrer à l'enfant victime de traite, en étroite collaboration avec les autorités administratives, la représentation diplomatique et/ou consulaire du pays d'origine, les documents administratifs adaptés à sa situation qui le protègent jusqu'à son rapatriement ;
- c)** Faciliter sur son territoire, la réinsertion de l'enfant victime de traite en tenant compte de son intérêt supérieur et de son opinion ;
- d)** Identifier les zones d'origine, de transit, de destination, les itinéraires, en établir une cartographie et démanteler les réseaux de traite des enfants ;
- e)** Poursuivre et punir les auteurs et complices de la traite des enfants ;
- f)** Organiser le rapatriement des enfants dans les meilleures conditions, en concertation avec les autorités et les communautés du pays d'origine ;
- g)** Contribuer à la prise en charge du rapatriement des enfants victimes avec l'appui des partenaires ;
- h)** Récupérer et restituer à l'enfant victime de traite, les biens, les rémunérations, les indemnités ou toutes autres compensations qui lui sont dues, conformément à la législation en vigueur.

**Article 11** : Le pays de transit s'engage à :

- a)** Identifier les zones d'origine, de transit, de destination, les itinéraires, en établir une cartographie et démanteler les réseaux de traite des enfants ;
- b)** Assurer sur son territoire la protection de l'enfant victime de traite ;

- c)** Poursuivre et punir les auteurs et complices de la traite des enfants ;
- d)** Délivrer à l'enfant victime de traite, les documents administratifs adaptés à sa situation qui le protègent jusqu'à son rapatriement ;
- e)** Organiser, en étroite collaboration avec les autorités administratives, la représentation diplomatique et/ou consulaire du pays d'origine, le rapatriement des enfants dans les meilleures conditions ;
- f)** Faciliter le passage sur son territoire des partenaires impliqués dans la lutte contre la traite des enfants ;
- g)** Contribuer à la prise en charge du rapatriement des enfants victimes avec l'appui des partenaires ;
- h)** Assurer la prise en charge temporaire des enfants victimes par les services spécialisés en attendant leur rapatriement.

## Chapitre III : Mécanisme de suivi

---

**Article 12 :** Il est créé une Commission Régionale Permanente de Suivi (CRPS) du présent Accord, dotée d'un Secrétariat.

**Article 13 :** Le Secrétariat de la CRPS est basé à Abidjan en Côte d'Ivoire et peut être, en cas de besoin, transféré sur le territoire de tout autre pays partie.

**Article 14 :** La CRPS est chargée de :

- a)** Suivre et évaluer les actions menées par les Parties Contractantes dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord, sur la base des rapports annuels ;
- b)** Proposer des approches de solutions aux problèmes auxquels les acteurs de la lutte contre la traite des enfants sont confrontés ;
- c)** Échanger les expériences de prise en charge et de réinsertion, ainsi que les informations sur l'identité des enfants victimes, les auteurs et leurs

complices, les mesures prises à leur rencontre, les sites et les opérations de rapatriement en cours ;

d) Formuler des avis et recommandations.

**Article 15 :** Chaque pays est représenté à la CRPS par trois (3) membres, dont un (1) de la société civile, désignés au sein de la Commission Nationale de Suivi prévue à l'article 18 du présent Accord.

Les Parties Contractantes peuvent faire appel à des personnes ressources, morales ou physiques pour participer aux travaux de la CRPS.

**Article 16 :** La CRPS établit son Règlement Intérieur.

**Article 17 :** La CRPS se réunit une fois par an, dans l'un des pays parties de façon tournante. Elle peut toutefois se réunir en session extraordinaire à la demande des 2/3 des Parties Contractantes.

**Article 18 :** Il est créé, au niveau de chaque pays, une Commission Nationale de Suivi (CNS) du présent Accord chargée de :

a) Développer des stratégies de partenariat technique et financier pour sa fonctionnalité effective ;

b) Assurer le suivi de la mise en œuvre des obligations particulières prévues au chapitre 2 du présent Accord ;

c) Proposer des solutions aux problèmes auxquels les acteurs de la lutte contre la traite des enfants sont confrontés au niveau national ;

d) Capitaliser les expériences en matière de prévention, de prise en charge et de réinsertion, ainsi que les informations sur l'identité des enfants victimes, les auteurs et leurs complices, les mesures prises à leur rencontre ;

e) Produire, en concertation avec les institutions concernées, des rapports sur l'état de mise en œuvre du présent Accord ;

- f) Préparer et participer aux rencontres de la CRPS ;
- g) Formuler des avis et recommandations.

**Article 19 :** La CNS est composée de membres désignés au sein de l'administration publique et de la société civile.

Elle peut faire appel à des personnes ressources, morales ou physiques pour participer à ses réunions.

**Article 20 :** La CNS exerce ses missions sous la responsabilité du Ministère en charge de la question de la traite des enfants.

**Article 21 :** La CNS établit son Règlement Intérieur.

**Article 22 :** La CNS se réunit au moins une fois par trimestre. Toutefois, elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande des 2/3 de ses membres.

## **TITRE III : DISPOSITIONS FINALES**

---

**Article 23 :** Le présent Accord est ouvert à l'adhésion de tout pays de la Sous-Région ouest africaine.

**Article 24 :** Tout pays de l'Afrique de l'Ouest désireux d'adhérer au présent Accord, adresse une notification au Secrétariat de la CRPS qui en informe les Etats Parties.

Cette notification signée par l'Autorité Compétente de l'Etat concerné l'engage au respect de toutes les dispositions contenues dans le présent Accord.

**Article 25 :** Les Parties Contractantes peuvent adopter des mesures plus strictes que celles prévues dans le présent Accord, pour autant que ces mesures visent à renforcer la protection des enfants, et ne sont pas contraires à l'esprit et à la lettre du présent Accord et à la Convention de la CEDEAO relative à la libre circulation des personnes et des biens.

**Article 26 :** Les Parties Contractantes pourront d'un commun accord apporter tout amendement ou modification aux dispositions du présent Accord. Ces amendements ou modifications entreront en vigueur dès leur adoption par les Parties Contractantes.

**Article 27 :** Tout différend né de l'application ou de l'interprétation du présent Accord sera réglé par voie diplomatique et à l'amiable entre les Parties Contractantes.

**Article 28 :** Le présent Accord n'exclut pas la signature d'Accords bilatéraux entre les pays signataires.

**Article 29 :** Le présent Accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature et cesse d'avoir effet six mois (06) après sa dénonciation par la majorité simple des Etats Parties.

En neuf (9) exemplaires originaux en français et en anglais, les deux versions de textes faisant également foi.

Fait à Abidjan, le 27 juillet 2005

Pour le Gouvernement  
République du Bénin

Pour le Gouvernement de la  
du Burkina Faso

**Léa D. AHOUGBENOU HOUNKPE**  
Ministre de la Famille, de la Protection  
Sociale et de la Solidarité

**Mariam LAMIZANA TRAORET**  
Ministre de l'Action Sociale  
et de la Solidarité Nationale

Pour le Gouvernement  
de la République de Côte d'Ivoire

Pour le Gouvernement  
de la République de Guinée

**Jeanne PEUHMOND**  
Ministre de la Famille,  
de la de la Femme et de l'Enfant  
l'Enfance

**Hadja Mariama ARIBOT**  
Ministre des Affaires Sociales,  
Promotion Féminine et de

Pour le Gouvernement  
Gouvernement de la République du Liberia  
de la République du Niger

Pour le

**David F. FORLEH**  
Assistant Minister for Planning and Research  
Ministry of Gender and Development

**Ibrahima HALILOU**  
Secrétaire Général du Ministère  
de la Promotion de la  
Femme et de la Protection de l'Enfant

Pour le Gouvernement  
République du Mali

Pour le Gouvernement de la  
de la République Fédérale du Nigeria

**Son Excellence le Colonel Sada SAMAKE  
ABDULLAHI**

Ambassadeur de la République  
du Mali en Côte d'Ivoire

**Dr Rosemary A.**

Director, Child Development, Federal  
Ministry of Women Affairs

Pour le Gouvernement  
de la République togolaise

**Dr Mme Kanny SOKPOH DIALLO**

Ministre de la Population, des  
Affaires Sociales et de la  
Promotion Féminine

## **Annexe 5**



### **Le Saint-Siège**

---

MESSAGE DU SAINT PÈRE JEAN-PAUL II  
POUR LA XX<sup>e</sup> JOURNÉE MONDIALE  
DES COMMUNICATIONS SOCIALES

« Les communications sociales et formation chrétienne de l'opinion publique »

[Dimanche 11 mai 1986]

Chers Frères et Sœurs,

1. Le récent Synode extraordinaire des Evêques, à l'occasion du vingtième anniversaire de la conclusion du Concile Vatican II, n'a pas eu seulement comme but de commémorer solennellement l'événement destiné à marquer si profondément la vie de l'Eglise en ce siècle, mais bien plus, il nous a permis d'en revivre l'esprit et nous en a rappelé les enseignements et les décisions. Ainsi, le Synode est une reprise et une relance du Concile Vatican II dans la vie de l'Eglise.

### **Une réponse à Vatican II**

---

Parmi les initiatives suscitées par les directives conciliaires, il faut sans aucun doute, mettre en relief particulier l'institution de la « Journée Mondiale des Communications Sociales » afin de « renforcer plus efficacement l'apostolat multiforme de l'Eglise à travers les instruments de communications sociales, dans

tous les diocèses du monde » (Inter mirifica n. 18). Cette décision, qui manifeste le grand prix que les Pères conciliaires attribuaient aux Communications sociales, apparaît encore plus importante aujourd'hui où l'on enregistre un développement toujours croissant de leur influence.

Fidèle au désir du Concile Vatican II, l'Eglise, en ces vingt ans, n'a jamais manqué de célébrer la « Journée des Communications sociales » lui assignant à chaque fois un thème particulier. Cette année, la « Journée » est invitée à considérer et à approfondir la contribution que les

Communications sociales peuvent donner à la formation chrétienne de l'opinion publique.

Ce n'est pas la première fois que l'Eglise s'intéresse à ce thème. « Le dialogue de l'Eglise — a rappelé en 1971 l'Instruction pastorale Communio et progressio — ne concerne pas seulement les fidèles, mais s'étend au monde entier. Tant le droit à l'information, reconnu à tous les hommes, dont elle partage le destin, que l'explicite mandat divin (cf. Mat 28, 19) exigent que la doctrine et les œuvres de l'Eglise soient portées à la connaissance de tous » (n. 122). Paul VI, de son côté, a indiqué dans l'Exhortation apostolique Evangelii nuntiandi: « Dans notre siècle marqué par les mass media ou moyens de communication sociale, la première annonce, la catéchèse ou l'approfondissement ultérieur de la foi, ne peuvent pas se passer de ces moyens. Mis au service de l'Evangile, ils sont capables d'étendre presque à l'infini le champ d'écoute de la Parole de Dieu et ils font arriver la Bonne Nouvelle à des millions de personnes. L'Eglise se sentirait coupable devant son Seigneur si elle ne mettait pas en œuvre ces puissants moyens que l'intelligence humaine rend chaque jour plus perfectionnés. C'est par eux qu'elle "proclame sur les toits" le message dont elle est dépositaire. En eux elle trouve une version moderne et efficace de la chaire. Grâce à eux elle réussit à parler aux masses » (n. 45).

## Signification et formation de l'opinion publique

---

2. L'« opinion publique » consiste dans une manière courante et collective de penser et de sentir de la part d'un groupe social plus ou moins important dans des circonstances déterminées de lieu et de temps. Elle indique ce que les personnes pensent communément sur un sujet, un fait, un problème d'un certain relief.

L'opinion publique se forme par le fait qu'un grand nombre de personnes fait sien, le retenant vrai et juste, quand quelques-uns ou quelques groupes qui jouissent d'une particulière autorité culturelle, scientifique ou morale le pensent et le disent. Ceci démontre la grave responsabilité de ceux qui, par leur culture et leur prestige, forment l'opinion publique ou influencent de quelque manière sa formation. Les personnes, pourtant, ont le droit de penser et sentir conformément à ce qui est vrai et juste, parce que du mode de penser et de sentir dépend l'agir moral. Sera juste le mode de pensée conforme à la vérité.

On doit relever, à ce sujet, que l'opinion publique a une grande influence sur le mode de penser, de sentir et d'agir sur ceux qui — soit en raison de leur jeune âge ou soit du fait d'un manque de culture — sont dans l'incapacité d'un jugement critique. Ainsi sont beaucoup de ceux qui pensent et agissent selon l'opinion générale, sans être en mesure de se soustraire à sa pression. On se doit aussi de souligner que l'opinion publique influe fortement sur l'établissement des lois. Il ne fait aucun doute, en effet, que l'introduction dans quelques pays de lois injustes, comme, par exemple, celle qui légalise l'avortement, doit être attribuée à la pression exercée par une opinion publique favorable.

## **Les valeurs fondamentales à mettre en relief**

---

3. En tout ceci apparaît l'importance de la formation d'une opinion publique moralement saine sur les problèmes qui touchent de plus près le bien de l'humanité de notre temps. Parmi ces biens, se trouvent les valeurs de la vie, de la famille, de la paix, de la justice et de la solidarité entre les peuples.

Il est nécessaire que se forme une opinion publique sensible à la valeur absolue de la vie humaine, en sorte qu'elle soit reconnue comme telle à tous ses stades, de la conception à la mort, et sous toutes ses formes, y compris celles marquées par la maladie et les handicaps physiques et spirituels. On voit en effet se diffuser une mentalité matérialiste et hédoniste, selon laquelle la vie est digne d'être vécue seulement quand elle est saine, jeune et belle.

Il est nécessaire qu'il se forme, sur la famille, une opinion publique droite qui aide à dépasser certains modes de penser et de sentir non conformes au dessein de Dieu qui l'a établie indissoluble et féconde. Malheureusement, va en se

développant une opinion publique favorable à l'union libre, au divorce et à une réduction drastique de la natalité par n'importe quel moyen; elle doit être rectifiée parce qu'elle est nocive au vrai bien de l'humanité qui sera d'autant plus heureuse que la famille sera saine et unie.

Puis il convient de créer une opinion publique toujours plus forte en faveur de la paix et de ce qui la construit et la maintient, comme la réciproque appréciation et la mutuelle concorde entre les peuples; le refus de chaque forme de discrimination raciale et de nationalisme exacerbé; la reconnaissance des droits et des justes aspirations des peuples; le désarmement, d'abord des esprits et puis des instruments de destruction; l'effort pour résoudre pacifiquement les conflits. Il est clair que seule une forte opinion publique favorable à la paix puisse arrêter ceux qui seraient tentés de voir dans la guerre le chemin pour résoudre tensions et conflits. « Car les chefs d'Etat, affirme la Constitution pastorale Gaudium et Spes, sont très dépendants des opinions et des sentiments de la multitude. Il leur est inutile de chercher à faire la paix tant que les sentiments d'hostilité, de mépris et de défiance, tant que les haines raciales et les partis pris idéologiques divisent les hommes et les opposent. D'où l'urgence et l'extrême nécessité d'un renouveau dans la formation des mentalités et d'un changement de ton dans l'opinion publique » (n 82 par. 3).

Enfin, la formation d'une forte opinion publique est nécessaire en faveur de la solution des angoissants problèmes de la justice sociale, de la faim et du sous-développement. C'est pourquoi il faut que ces problèmes soient toujours mieux connus aujourd'hui dans leur effrayante réalité et gravité, que se crée une forte et vaste opinion publique en leur faveur, parce que c'est seulement sous sa vigoureuse pression que les responsables politiques et économiques des Pays riches seront conduits à aider les Pays en voie de développement.

## **Le champ moral et religieux**

---

4. La formation d'une saine opinion publique est particulièrement urgente dans le champ moral et religieux. Afin de dresser un barrage à la diffusion d'une mentalité favorable au permissivisme moral et à l'indifférence religieuse, il faut former une opinion publique qui respecte et apprécie les valeurs morales et

religieuses, grâce auxquelles l'homme est rendu pleinement « humain » et sa vie pleine de sens. Le péril du nihilisme, c'est-à-dire de la perte des valeurs les plus proprement humaines, morales et religieuses, pèse comme une grave menace sur l'humanité d'aujourd'hui.

Une correcte opinion publique doit être formée quant à la nature, la mission et l'œuvre de l'Eglise, vue trop souvent aujourd'hui comme une structure simplement humaine et non pour ce qu'elle est réellement, comme une réalité mystérieuse qui incarne dans l'histoire l'amour de Dieu et porte aux hommes la parole et la grâce du Christ.

## **Appel aux responsables des Communications Sociales**

---

5. Dans le monde actuel, les moyens de communication sociale, dans leur multiple variété — presse cinéma, radio, télévision — sont les principaux facteurs de l'opinion publique. De ce fait, est grande la responsabilité de tous ceux qui se servent de tels moyens ou en sont les inspirateurs. Ces moyens doivent être mis au service de l'homme et, par suite, de la vérité et du bien qui, pour l'homme, sont les valeurs les plus importantes et les plus nécessaires. C'est pourquoi ceux qui travaillent professionnellement dans le champ de la communication sociale doivent se sentir engagés à former et à diffuser les opinions publiques conformes à la vérité et au bien.

Dans un tel engagement, les chrétiens doivent se distinguer, bien conscients que, contribuant à former une opinion publique favorable à la justice, à la paix, à la fraternité, aux valeurs religieuses et morales, ils participent largement à la diffusion du Règne de Dieu, qui est le règne de la justice, de la vérité et de la paix. Du message chrétien qui est le droit au bien et au salut de l'homme, ils peuvent tirer inspiration pour aider leurs frères à se former des opinions correctes et justes, parce que conformes au plan d'amour et de salut pour l'homme que Dieu a révélé et réalisé en Jésus-Christ. En effet, la foi chrétienne et l'enseignement de l'Eglise, parce qu'ils sont justement fondés sur le Christ, voie, vérité et vie, sont lumière et force pour les hommes dans leur cheminement historique.

## Conclusion

---

Je termine ce Message par une spéciale Bénédiction à tous ceux qui travaillent dans le champ des Communications sociales dans un esprit chrétien de service de la vérité et de promotion des valeurs morales et religieuses. Les assurant de ma prière, je désire les encourager dans leur travail qui requiert courage et cohérence et qui est un service pour la vérité et la liberté. En effet, c'est la vérité qui rend les hommes libres (cf. Jn 8, 32). C'est pourquoi, travailler pour la formation d'une opinion publique conforme à la vérité c'est travailler pour la croissance de la liberté.

Du Vatican, 24 janvier 1986, fête de Saint François de Sales.

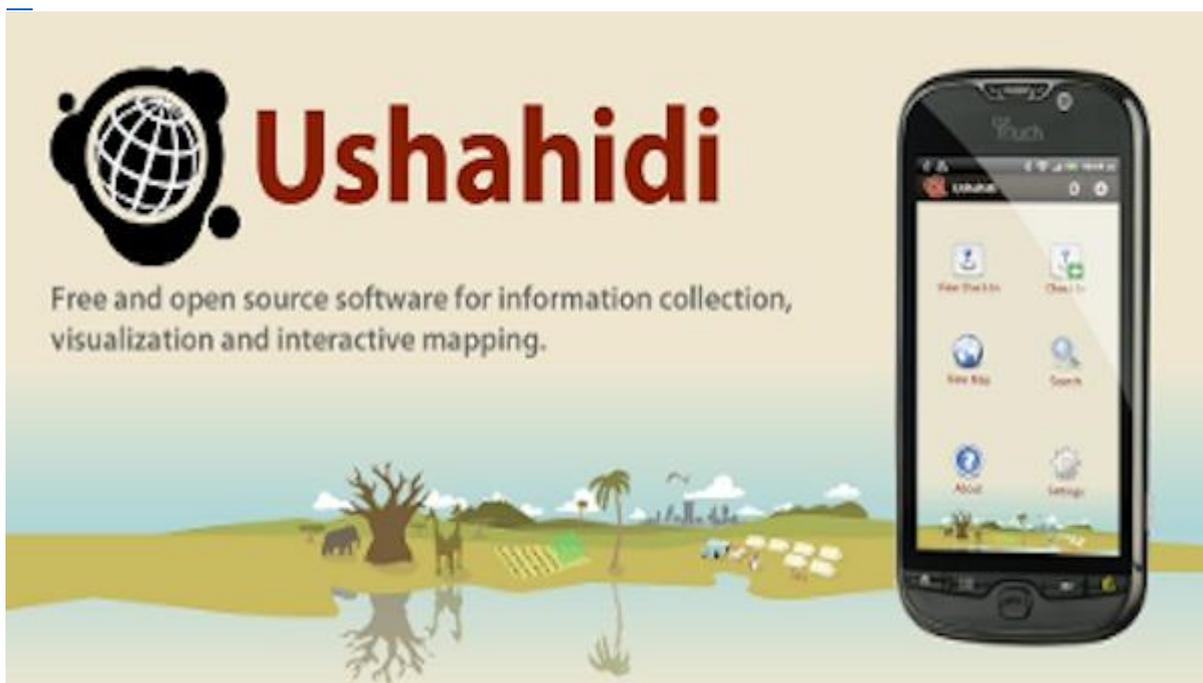
**IOANNES PAULUS PP. II**

Copyright © Dicastero per la Comunicazione - Libreria Editrice  
Vaticana

## Annexe 6

# Ushahidi: la start-up made in Africa qui révolutionne le crowdsourcing

Le 3 décembre 2015 par **Isabelle Simon**



**Ushahidi est le logiciel de pointe révélateur de la révolution technologique qu'est en train de vivre l'Afrique. Aujourd'hui utilisé par des millions de personnes à travers le monde dans des contextes de crises ou à des fins de divertissement, cet outil de cartographie basé sur une production par des sources participatives en temps réel s'impose comme un élément incontournable de l'intelligence géographique.**

**Ushahidi : l'application pour témoigner en temps de crise**  
Ushahidi qui signifie "témoignage" en Swahili est une plateforme collaborative qui a émergé au Kenya en janvier 2008 dans un contexte de violences post-électorales. A cette époque Ory Okolloh, blogueuse et activiste Kenyane lance un appel sur le web pour créer une carte interactive sur internet qui permettrait d'informer les citoyens en temps réel sur les zones d'insécurité à travers le pays. Erik Hersman également blogueur et David Kobia programmeur, répondent à cet appel. En deux jours une interface Web est codée. Celle-ci permet de collecter des SMS et témoignages de la population pour ensuite les cartographier grâce à l'outil gratuit Google Map. Près de

50 000 témoignages vont être recueillis et retranscrits sur la carte interactive tout juste créée. En avril 2008, les créateurs du site fondent la société sans buts lucratifs du même nom. La plateforme Ushahidi basée sur un logiciel gratuit et “*opensource*” est ainsi créée. Elle offre la possibilité de rassembler des données provenant de multiples sources humaines par le biais d’un SMS, email, ou internet et de les visualiser sur une carte interactive pour leur donner du sens. C’est ce qu’on qualifie en langage technique de “*crowdsourcing*”. Le “*crowdsourcing*” est utilisé par la start-up comme outil de responsabilité collective au service de l’activisme social, promouvant par là le concept de journalisme citoyen et d’information géospatiale.

Ce projet innovant a séduit un certain nombre de fondations philanthropiques américaines, telles que *Humanity United* et *the Omidyar Network*, qui ont permis à la start-up africaine de lever un peu plus de 1,500 000 \$ de fonds en trois ans, somme suffisante pour rejeter les offres du gouvernement, tout en se développant considérablement. En effet, depuis sa création la société a modernisé sa plateforme mais a également développé de nombreux autres logiciels. *Roll Call* par exemple est une application qui permet de joindre vos proches sur n’importe quel appareil pour prendre de leurs nouvelles ou en donner ce qui apparaît essentiel en temps de crise. Ce développement technologique est allé de pair avec une augmentation du nombre de salariés passant de trois blogueurs à cinquante aujourd’hui. Afin de financer ce développement la société a réussi à élargir ses revenus avec la création d’options payantes. Celles-ci permettent à une cible spécifique, celle des professionnels (ONG, médias, entreprises) d’avoir un accès optimum aux différents logiciels de la plateforme.

Au-delà de l’aspect technique et financier, le développement de la plateforme s’est aussi révélé à travers l’ampleur de son utilisation dans le monde. Le programme pouvant se télécharger aisément, il a été utilisé dans la réalisation d’environ [60 000 projets](#), a comptabilisé 6,5 millions de posts/témoignages et atteint [20 millions de personnes](#).

Pour ne prendre que quelques exemples, le programme permet entre autres de détecter les fraudes électorales et a été utilisé à cette fin en Inde, en Albanie, en Zambie, au Nigéria ou encore en Colombie. Il permet également une meilleure coordination de l’aide humanitaire comme il l’a été prouvé à Haïti, en Afghanistan, en Libye, en Syrie ou au Nord Kivu. Le programme est utilisé aujourd’hui au Burundi avec la création d’une carte en ligne de Bujumbura, la capitale, qui tente de discerner sur un même lieu les violences faites aux civils.

**Un outil révolutionnaire.**

Avec l’ampleur considérable qu’a prise en quelques années seulement le programme, Ushahidi peut être qualifié d’outil révolutionnaire. Ushahidi représente une nouvelle

frontière dans le monde de l'innovation, originellement issu de la Silicon Valley. C'est un programme basé sur des principes antagonistes à ceux de la célèbre région californienne, qui s'est construit essentiellement dans les épreuves et où les innovateurs se concentrent à faire plus mais avec moins. La start-up a été applaudie dans la Silicon Valley au point que le magazine *MIT Technology Review* la classe parmi les cinquante entreprises les plus innovantes en 2011. En 2009 elle avait également été nommée parmi les dix entreprises lauréates de Netexplo, l'observatoire indépendant français qui étudie l'impact des technologies digitales sur la société et le business.

L'efficacité du logiciel est à tel point reconnue que l'Institut Américain pour la Paix (*United States Institute for Peace*) a créé un programme spécial (U4U) permettant aux jeunes revenant de zones de conflits de s'entraîner à l'utilisation de cet outil de cartographie "crowdsourcé". Le but est également qu'ils s'initient à la pratique de la gestion de crise afin de pouvoir adresser efficacement les besoins des communautés de leur pays d'origine, d'entraîner les autres et de rejoindre une communauté d'instigateur de paix par la technologie. Ushahidi joue également un rôle dans la redistribution du pouvoir de témoignage qui n'est plus l'apanage ni des médias, ni des ONG, ni des gouvernements. Lors des troubles post-électorales au Kenya, la carte a permis de récolter de l'information avec plus de rapidité que n'importe quel reporter ou agent administratif. De même, Ushahidi révolutionne le modèle de travail humanitaire et journalistique. Initialement ce travail correspondait à réaliser un reportage sur un désastre suivi d'une distribution hasardeuse de l'aide. Avec Ushahidi, la tendance a évolué. Désormais ce sont les victimes qui fournissent les données et des bénévoles traduisent et trient les messages, ce qui permet grâce à cette récolte de données utiles d'améliorer le travail des journalistes et des humanitaires. Ushahidi a aussi révolutionné le rapport à l'information. La transmission de l'information est initialement relayée par les journalistes ou par des récits de témoignage, avec Ushahidi elle est populaire, immédiate et avérée. Pour Béatrice Giblin, fondatrice de l'Institut Français de Géopolitique, les cartes produites grâce à Ushahidi sont intéressantes en terme de renseignement : *"A la manière de l'intelligence économique, elles produisent une sorte d'intelligence géographique"*. Enfin, cette start-up est la démonstration concrète de la révolution technologique qui touche en ce moment le continent africain. La société Ushahidi participe au développement des nouvelles technologies en Afrique grâce à sa communauté de cyberactivistes.

### **L'innovation a-t-elle des limites ?**

Dans les situations de crises politiques et humanitaires Ushahidi est devenu l'outil incontournable de la cartographie interactive. Toutefois l'utilisation de cet outil n'est pas sans limites : Il est difficile de rendre compte de l'existence de cet outil aux populations en détresse et il faut du temps avant qu'elles n'enregistrent le numéro

permettant de transmettre une information sur la plateforme Ushahidi. Avec cet outil un risque peut être rencontré, celui qui a trait à la fiabilité des informations. Celles-ci peuvent être de simples rumeurs ou des partis pris amoindrissant ainsi la qualité de l'information et donc de l'outil. Ces cartes constituent par ailleurs une source importante d'informations stratégiques, spécialement en temps de crise. Accessibles à tous, elles peuvent être utilisées à des fins bellicistes ou d'activités criminelles. Il est ainsi préférable de filtrer l'information, de la vérifier et l'analyser avant de la diffuser sur la carte. Ushahidi n'a produit qu'une centaine de cartes sur 13 000 mises en ligne. Ce qui signifie que seule une poignée de cartes respecte une charte éthique rigoureuse imposant un partenariat avec des ONG et des acteurs locaux. L'utilisation de l'outil par quelques-uns peut être originale, ce qui réduit la crédibilité d'Ushahidi. Une carte a par exemple été développée sur des incidents et informations à propos de zombies. Néanmoins, la création et l'utilisation d'Ushahidi résultent d'un vrai effort de coordination et de coopération qui a abouti à sa large utilisation à travers le monde. L'outil est aujourd'hui incontournable dans des contextes d'assistance aux sinistrés. Suite aux retombées positives majoritaires, les ONG, médias, gouvernements et organisations internationales commencent à mesurer l'importance d'un outil comme Ushahidi.

*Isabelle Simon*

## TABLE DES MATIERES

Thèse de Doctorat / mois année .....	1
<b><i>Introduction</i></b> .....	<b>17</b>
<b><i>Partie 1 : L'AFRIQUE DE L'OUEST FRANCOPHONE FACE AU FLEAU DE LA TRAITE DES ENFANTS</i></b> .....	<b>23</b>
<b>Chapitre 1 : LE CADRE HISTORICO-GEOGRAPHIQUE DE L'ETUDE</b> ____	<b>23</b>
1.1. Données historiques : de l'Afrique occidentale Française (AOF) à l'Afrique de l'Ouest Francophone (AOF) .....	23
1.1.1. L'AOF : des peuples, une histoire coloniale commune .....	23
1.1.2. L'Afrique de l'Ouest Francophone .....	29
1.1.2.1. La situation politique dans la Sous-région .....	29
1.1.2.2. Les données économiques des pays de l'espace ouest-africain francophone .....	31
1.1.2.3. Le développement humain au sein de l'espace .....	32
1.2. Contexte socioculturel : la conception de l'enfant dans les traditions ouest-africaines francophones .....	33
1.2.1. Les aspects positifs de la conception de l'enfant .....	34
1.2.1.1. L'enfant africain, un don des divinités .....	34
1.2.1.2. L'enfant africain, la « réincarnation » d'un ancêtre .....	34
1.2.1.3. L'enfant africain, un trésor inestimable .....	35
1.2.1.4. L'enfant africain, une richesse .....	36
1.2.2. Les retombées de la conception heureuse de l'enfant .....	37
1.2.2.1. Le système de « confiage » .....	37
1.2.2.2. Le système de « placement d'enfant » : le vidomègon .....	38
1.2.3. Les aspects négatifs de la conception ouest-africaine francophone de l'enfant .....	39
1.2.3.1. L'enfant africain, une valeur marchande .....	39
1.2.3.2. L'enfant africain, un membre productif de la famille .....	40
<b>Chapitre 2 : LA TRAITE DES ENFANTS EN AFRIQUE DE L'OUEST FRANCOPHONE</b> .....	<b>41</b>
2.1. Précisions terminologiques .....	41
2.1.1. La notion de l'« enfant » .....	41
2.1.1.1. Le terme « enfant » : une étymologie latine .....	41

2.1.1.2. Aperçu historique de l'évolution des droits de l'enfant	42
2.1.1.3. Les droits de l'enfant	44
2.1.1.4. La définition onusienne de l'enfant	44
2.1.1.5. La restriction de l'Union Africaine (UA)	45
2.1.1.6. Les législations nationales	46
2.1.2. La notion de « traite »	47
2.1.3. La notion de « trafic »	48
2.1.3.1. Approche historique, religieuse et économique de la notion de « trafic » d'enfant	49
2.1.3.2. Approche juridique de la notion de « trafic » d'enfant	50
2.1.4. La notion d'« exploitation »	51
2.1.5. La notion de « travail des enfants »	51
2.2. La réalité de la traite des enfants en Afrique de l'Ouest Francophone : formes, causes et conséquences	52
2.2.1. Les différents visages de la traite	52
2.2.1.1. Le trafic interne	52
2.2.1.2. La traite transfrontalière : de petits forçats vendus à l'étranger	54
2.2.1.3. Les statistiques actuelles	56
2.2.1.4. Les enfants exposés à la traite	59
2.2.1.5. Les différentes appréciations du phénomène du trafic des enfants	60
2.2.2. Les causes de la traite des enfants en Afrique de l'Ouest Francophone	61
2.2.2.1. Les causes socioéconomiques : la précarité ambiante des familles	61
2.2.2.2. Les causes socioculturelles	63
2.2.2.2.1. Les dérives culturelles	63
2.2.2.2.2. L'environnement social	64
2.2.2.2.3. Le taux élevé de déscolarisation	65
2.2.2.2.4. Le fait religieux	66
2.2.3. Les conséquences	67
2.2.3.1. Les séquelles de la traite sur les victimes	67
2.2.3.2. Les conséquences sur la communauté	69
<b>Chapitre 3 : LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS DANS LA SOUS-REGION OUEST-AFRICAINE FRANCOPHONE</b>	<b>71</b>
3.1. Les outils juridiques	71
3.1.1. Les conventions internationales	71
3.1.1.1. Le Protocole de Palerme contre la criminalité transnationale organisée	71
3.1.1.2. Le 1er Protocole additionnel relatif à la traite des personnes	72
3.1.1.3. Le 2è Protocole additionnel portant sur le trafic illicite des migrants	73

3.1.1.4. Le 3 <sup>e</sup> Protocole additionnel concernant la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu	74
3.1.1.5. La Convention relative aux Droits de l'Enfant : « un sujet de droit »	74
3.1.1.6. Le Protocole facultatif relatif à l'implication d'enfants dans les conflits armés	75
3.1.1.7. Le Protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, leur prostitution et la pornographie les mettant en scène (OPSC)	75
3.1.1.8. Le Protocole facultatif « établissant une procédure de présentation de communications » (plaintes pour violations de droits de l'enfant)	76
3.1.2. La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant : l'apport particulier de l'Union Africaine	77
3.1.2.1. Le contenu de la CADBE	77
3.1.2.2. Le système africain de protection de l'enfant	78
3.1.2.3. Les points communs entre la CIDE et la CADBE	79
3.1.2.4. La différence entre la CIDE et la Charte africaine	79
3.1.3. Les accords multilatéraux	81
3.1.3.1. Le Protocole de la CEDEAO relatif aux mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité	82
3.1.3.2. L'Accord Multilatéral de Coopération en matière de Lutte contre la Traite des Enfants en Afrique de l'Ouest	82
3.1.3.3. Procédures de Prise en charge et Standards de la CEDEAO pour la Protection et la Réintégration des Enfants Vulnérables concernés par la Mobilité et des Jeunes Migrants	83
3.1.3.4. L'Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre	84
3.1.3.5. Partenariat en matière de lutte contre la traite des personnes en Afrique de l'Ouest et du Centre	85
3.1.4. Les accords bilatéraux	86
3.1.4.1. Accord bilatéral entre la Côte d'Ivoire et le Mali	86
3.1.4.2. Accord bilatéral entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso	87
3.1.4.3. Protocole de collaboration entre le Sénégal et la Guinée-Conakry	87
3.1.5. Les législations nationales	88
3.2. Les différents acteurs de la lutte contre la traite des enfants	88
3.2.1. La lutte contre la traite des enfants : une priorité pour les Etats ouest-africains francophones	89
3.2.2. Les organismes onusiens dans le combat contre la traite des enfants	90
3.2.2.1. Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)	90
3.2.2.2. Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants/Bureau International du Travail (IPEC /BIT)	93

3.2.2.3. Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO)	94
3.2.2.4. Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)	95
3.2.2.5. Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH)	96
3.2.3. Les Organisations Non Gouvernementales, un combat de proximité contre le fléau de la traite des enfants	97
3.2.3.1. Les ONG locales	97
3.2.3.2. Les ONG internationales œuvrant en Afrique de l'Ouest Francophone	98
<b>Chapitre 4 : LE CONSTAT DES DIFFERENTES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS DANS LA SOUS-REGION</b>	<b>103</b>
4.1. Les avancées incontestables	103
4.1.1. L'évolution qualitative du cadre réglementaire	103
4.1.2. La prise en charge des victimes par les services étatiques	107
4.1.3. Les efforts des ONG locales et internationales	108
4.1.3.1. La prévention	109
4.1.3.1.1. La sensibilisation	109
4.1.3.1.2. L'autonomisation économique des foyers	110
4.1.3.1.3. La mise en valeur des ressources locales	111
4.1.3.1.4. L'éducation	112
4.1.3.2. La réhabilitation	114
4.1.3.3. La dénonciation / l'alerte	116
4.2. Un bilan mitigé des politiques anti-traites	118
4.2.1. De nombreux enfants toujours victimes de la traite	118
4.2.2. Une prise de conscience encore trop limitée de la part de la population rurale	120
4.2.3. De nombreux enfants se portent candidats volontaires à la traite dans l'espoir d'une vie meilleure	122
4.2.4. Des foyers de tension armée et le djihadisme au Sud du Sahara	122
4.3. Les raisons de ce bilan mitigé	123
4.3.1. Des campagnes de sensibilisation et des actions élitistes	123
4.3.2. Une sensibilisation n'impliquant pas les populations concernées	124
4.3.3. Des actions trop limitées	124
4.3.4. La porosité des frontières toujours d'actualité	124
4.3.5. L'éphémère effet médiatique	125
4.3.6. La délicate mise en application des textes	126
4.3.7. La défaillance judiciaire	127
<b>Partie 2 : La lutte contre la traite des enfants par Caritas CERAO : de la communication sociale à la communication sociale numérique</b>	<b>129</b>
<b>Chapitre 1 : DE LA COMMUNICATION SOCIALE</b>	<b>129</b>

1.1. Le contexte d'émergence de la notion de « communication sociale »	129
1.2. L'origine de la notion de « communication sociale »	131
1.3. L'évolution de la communication sociale au sein l'Église	134
1.4. La « laïcisation » de la notion de communication sociale	138
1.5. L'objectif et les méthodes de la communication sociale	141
1.5.1. L'objectif de la communication sociale	142
1.5.2. Méthode de la communication sociale : la persuasion	142
1.5.3. La conviction comme autre méthode de la communication sociale	145
1.6. La communication sociale dans le langage des ONG en Afrique de l'Ouest Francophone : les approches IEC/CCC	147
1.6.1. IEC : Information-Education-Communication	147
1.6.2. L'approche CCC : Communication pour un Changement de Comportement	148
1.6.3. Différences entre les deux approches	151
1.6.4. Passage de l'IEC à la CCC	152
1.7. La communication sociale à l'épreuve de la lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest Francophone	152
1.7.1. Caritas Abomey (Bénin) et la lutte contre la traite des enfants dans le département du Zou : les mobilisations sociales	152
1.7.2. L'UNICEF et la question des enfants-soldats en Côte d'Ivoire	166
1.7.3. La lutte contre l'exploitation des talibés au Sénégal	168
1.8. Les limites de cette communication sociale	171
1.8.1. Impact limité des campagnes de prévention	171
1.8.2. Non-mutualisation des efforts	171
1.8.3. Rareté des ressources matérielles et financières	172
1.8.4. Actions limitées dans le temps et dans l'espace	173
<b>Chapitre 2 : L'« ÉVÈNEMENT NUMÉRIQUE » EN AFRIQUE DE L'OUEST FRANCOPHONE</b>	<b>175</b>
2.1. La couverture Internet en Afrique de l'Ouest Francophone	175
2.1.1. Les débuts de l'Internet dans la Sous-région	175
2.1.2. La libéralisation du secteur de la télécommunication : la téléphonie mobile et le marché de l'Internet	182
2.1.2.1. Le marché de l'Internet haut débit fixe	183
2.1.2.2. Le marché de l'Internet haut débit mobile	183
2.1.2.3. L'autorité de régularisation des télécommunications dans la Sous-région	185
2.1.3. Le taux de pénétration Internet dans les pays ouest-africains francophones	186
2.2. La sociologie des outils numériques dans la zone ouest-africaine francophone	191
2.2.1. L'accueil des outils numériques dans la société ouest-africaine francophone	191
2.2.2. L'usage des outils numériques dans la Sous-région	194
2.2.2.1. La communication ordinaire	194

2.2.2.2. e-Bank	194
2.2.2.3. e-Commerce	195
2.2.2.4. e-Santé	196
2.2.2.5. e-Agro	199
2.2.2.6. e-Education	199
2.2.2.7. La floraison des startups locales	200
2.2.3. L'influence des réseaux sociaux au sein de la population	201
2.2.3.1. Facebook	202
2.2.3.2. Le phénomène WhatsApp	202
2.2.3.3. Autres réseaux sociaux	205
2.2.3.4. Les réseaux sociaux, un couteau à double tranchant	207
2.3. Les obstacles majeurs au « plein épanouissement » du numérique dans la Sous-région	209
2.3.1. Les obstacles confirmés	209
2.3.1.1. Le manque d'infrastructures	209
2.3.1.2. « Le dernier kilomètre »	211
2.3.1.3. Problème d'électricité	211
2.3.2. Les coûts élevés de l'Internet et des appareils portables	211
2.3.3. La méfiance des politiques vis-à-vis de l'Internet et des réseaux sociaux	213
2.3.4. Les législations nationales sur le numérique : une équation encore difficile	215

### **Chapitre 3 : L'OPTION DE LA COMMUNICATION SOCIALE**

<b>NUMÉRIQUE</b>	<b>219</b>
3.1. La transition numérique : le concept	219
3.2. La transition numérique : l'expérience de la plateforme « Ushahidi »	220
3.2.1. Les circonstances de sa création : les violences postélectorales 2007-2008 au Kenya	223
3.2.2. Ushahidi : un cas d'école	224
3.2.3. L'autre côté de la médaille : les réserves	226
3.2.3.1. Accès libre aux informations	226
3.2.3.2. Risques de diffusion de fausses informations	227
3.2.3.3. Embouteillages sur la plateforme	227
3.2.3.4. Question d'analphabétisme	228
3.2.3.5. Absence d'autorisation préalable	228
3.3. La transition numérique : la formation en ligne comme approche scientifique	228
3.3.1. e-learning ou la FOAD	228
3.3.1.1. Présentation du dispositif FOAD	229
3.3.1.2. Création d'un module e-Learning	230
3.3.1.3. Motivations du choix d'un dispositif FOAD	231

3.3.1.3.1. La formation des publics dispersés dans différents lieux géographiques	231
3.3.1.3.2. Une formation asynchrone	231
3.3.1.3.3. Les motivations économiques	232
3.3.1.3.4. L'apprenant, acteur de sa formation	232
3.3.1.3.5. La compatibilité des supports à plusieurs types d'appareil	233
3.3.1.4. Montage financier	233
3.3.2. Mobile Learning	234
3.3.2.1. L'expérience du Mobile Learning	234
3.3.2.2. Les avantages du Mobile Learning	235
3.3.2.3. Les caractéristiques d'un Mobile Learning	236
3.3.3. Social Learning	236
3.3.4. Digital Learning	237
3.4. La transition numérique : la démocratisation des terminaux mobiles dans la Sous-région	238
3.5. Les implications de l'option pour une communication sociale numérique	240
3.5.1. L'équipement nécessaire	240
3.5.1.1. La carte interactive	240
3.5.1.2. Des outils collaboratifs	241
3.5.1.3. La constitution d'une base de données	242
3.5.2. La nécessité de formation	243
3.5.3. Le changement d'état d'esprit : intelligence collaborative et agilité	244
<b>Chapitre 4 : LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNICATION SOCIALE NUMÉRIQUE PAR LA CARITAS CERAO</b>	<b>245</b>
4.1. La Caritas CERAO	245
4.1.1. Caritas Internationalis, « le bras social de l'Eglise »	245
4.1.1.1. Les origines de Caritas	245
4.1.1.2. Les domaines d'intervention de Caritas	248
4.1.1.3. L'architecture de Caritas Internationalis	251
4.1.1.4. Les Caritas nationales de la zone CERAO	252
4.1.2. Le socle doctrinal de Caritas : la pensée sociale de l'Eglise et l'héritage philosophique sur la personne humaine	254
4.2. La plateforme Caritas CERAO	258
4.2.1. La carte interactive CERAO.	258
4.2.1.1. Un numéro vert international ou universel	259
4.2.1.2. Questionnaire d'enquête	260
4.2.1.3. Un centre de réception et de traitement des témoignages	261
4.2.2. Les ressources humaines indispensables	261
4.2.2.1. « Lanceurs d'alerte »	261

4.2.2.2. Le Chief Data Officer _____	263
4.2.3. Le centre virtuel CERAO de formation et de sensibilisation _____	264
4.2.3.1. L’aspect technique du centre virtuel _____	265
4.2.3.2. Le message de sensibilisation _____	266
4.2.3.2.1. Le contenu du message _____	266
4.2.3.2.2. La conception du message _____	267
4.2.3.2.3. La forme des messages : des modules de formation _____	269
4.2.3.2.4. La structure générale des vidéos _____	270
4.2.3.3. La création d’une application adaptée à la communication sociale numérique en contexte rural _____	271
4.2.3.4. Un plan de communication _____	272
4.2.3.4.1. La diffusion systématique des vidéos produites _____	273
4.2.3.4.2. La vulgarisation des vidéos _____	274
4.2.3.4.3. La création de nombreux forums pour renforcer les échanges _____	274
4.2.3.4.4. La communication massive par les terminaux mobiles : les réseaux sociaux _____	275
4.2.3.4.5. Les influenceurs _____	276
4.2.3.4.6. Les Community managers _____	277
4.2.3.5. La stratégie de motivation _____	278
4.2.3.5.1. Une certification à l’issue des parcours _____	279
4.2.3.5.2. Le suivi-évaluation _____	279
4.3. Les défis majeurs de la communication sociale numérique _____	280
4.3.1. L’adhésion de la population à la lutte contre la traite des enfants _____	280
4.3.2. L’alphabétisation des populations rurales _____	282
4.3.3. Le relèvement du niveau de vie des populations _____	290
4.3.4. La « bonne volonté effective » des politiques _____	291
4.3.5. Des innovations techniques et pratiques _____	292
<b>Conclusion</b> _____	<b>293</b>
<b>Bibliographie</b> _____	<b>299</b>
<b>Sources</b> _____	<b>319</b>
<b>Table des annexes</b> _____	<b>321</b>

**Résumé : Les outils numériques au service des ONG dans les pays en développement : le cas de Caritas CERAO**

La traite des enfants constitue en Afrique de l'Ouest Francophone, un véritable fléau qui hypothèque non seulement la vie des victimes mais aussi le développement de la Sous-région. Le phénomène a été mis en lumière surtout dans les années 1980. Depuis lors, de nombreuses structures luttent les unes comme les autres contre la réalité dans ses manifestations, ses causes ainsi que dans ses conséquences. La Caritas en est l'une de ces structures.

Leurs actions sont assez visibles dans les villages et localités concernés mais les résultats obtenus quoique réels ne sont pas toujours à la hauteur des attentes.

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la Sous-région se propage à une vitesse exponentielle même dans les zones rurales. Dans la mentalité populaire, il va de soi d'avoir aujourd'hui un téléphone portable et les fonctionnalités qu'il offre poussent davantage à son acquisition. Ces fonctionnalités permettent d'utiliser de nombreux réseaux sociaux, créant ainsi une nouvelle dynamique au sein des populations.

Ce travail de recherche est donc une réflexion sur l'exploitation efficiente de cette nouvelle dynamique dans la lutte contre la traite : « la communication sociale numérique ». Il s'agira au moyen de cette stratégie, de dénoncer d'une part les cas de traite et d'autre part de mettre en place des séances de sensibilisation grâce aux applications et terminaux mobiles, au web, aux réseaux sociaux.

La communication sociale numérique ne supprimera pas les campagnes de sensibilisation dans leurs formes traditionnelles. Mais vu le contexte actuel, elle apparaît comme une véritable alternative plus profitable qui s'imposera progressivement.

*Descripteurs : Traite des enfants, Lutte contre la traite des enfants, Communication sociale numérique, Campagnes de sensibilisation, Réseaux sociaux, Organisation Non Gouvernementale, Afrique de l'Ouest francophone, Caritas, Conférence Episcopale Régionale de l'Afrique de l'Ouest, Internet en milieu rural.*

***Title and Abstract : Digital tools at the service of NGOs in developing countries :  
the case of Caritas CERAO***

In Francophone West Africa, child trafficking is a real scourge that mortgages not only the lives of the victims but also the development of the sub-region. The phenomenon was brought to light especially in the 1980s. Since then, many structures have been fighting against this reality in its manifestations, its causes as well as its consequences. Caritas is one of these structures.

Their actions are quite visible in the villages and localities concerned, but the results obtained, although real, do not always meet expectations.

The use of information and communication technologies in the sub-region is spreading at an exponential rate even in rural areas. In the popular mind set, it is obvious to have a cell phone nowadays and the functionalities it offers push more for its acquisition. These features allow to use many social networks, thus creating a new dynamic within populations.

This research work is therefore a reflection on the efficient exploitation of this new dynamic in the fight against this trafficking: “digital social communication”. It will be through this strategy on the one hand, to denounce cases of child trafficking and on the other hand to set up awareness sessions through mobile applications and terminals, the web, social networks.

Digital social communication will not eliminate awareness campaigns in their traditional forms. But given the current context, it appears to be a real, more profitable alternative that will gradually prevail.

*Keywords : Child trafficking, Fight against child trafficking, Digital social communication, Awareness campaigns, Social networks, Non-Governmental Organization, French-speaking West Africa, Caritas, Regional Episcopal Conference of West Africa, Internet in a rural area.*